Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2009

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 10

Compte rendu des délégations 161

Approbation du procès verbal du 15 juin 2009 10

1 - Voeu concernant la suppression de la taxe professionnelle 10

2 - Exonération de la participation pour raccordement à l'égout - P.R.E. - Z.A.C des Deux Ruisseaux - Thouaré sur Loire - Z.A.C de la Minais - Sainte Luce sur Loire - Z.A.C de la Noë - Saint Jean de Boiseau - Z.A.C Ouest Centre ville et ZAC de la Métairie - Couëron - Z.A.C Pierres Blanches - Bouguenais - Z.A.C Vallon des Garettes - Orvault - Z.A.C des Vignes - Les Sorinières .. 16

3 - Charte de partenariat entre Nantes Métropole et la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne - Approbation 17

4 - NANTES - Grand projet de ville le Nouveau Malakoff - Volet Urbain - Zac du Pré Gauchet et ZAC de Malakoff Centre - Comptes-rendus d'activité à la collectivité - Avenant 5 à la convention publique d'aménagement du Pré Gauchet 20

5 - SAINT HERBLAIN - Secteur du centre industriel et secteur des Cochardières - Piliers de La Chauvinière - Prise en considération de deux périmètres d'étude 25

6 - NANTES - Ile de Nantes - Secteur Sud/Ouest - Prise en considération d'un périmètre d'étude .. 22

7 - NANTES - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 26

8 - BASSE GOULAINE - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation..... 29

9 - SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Quartier de la Fontaine et secteur de la Joliverie - Révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités des concertations préalables 54

10 - BOUAYE - Secteur de la Bergerie Verte - Révision simplifiée du plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation préalable – Approbation..... 57

11 - Communes de NANTES et de BOUGUENAIS - Grand Port Maritime de Nantes-St Nazaire - Délégation du droit de préemption urbain 58

12 - BASSE GOULAINE et SAUTRON - Révision des règlements locaux de publicité - Groupes de travail - Désignation des représentants de Nantes Métropole 60

13 - Adhésion à des clubs d'entreprises - Association des entreprises de la Chapelle sur Erdre (ECE) - Association "ZAC de Montplaisir" – Approbation 61

14 - Urbanisme commercial : proposition d'adoption d'une position d'agglomération sur les demandes d'ouverture exceptionnelle des surfaces commerciales le dimanche notamment pour les fêtes de fin d'année..... 63

15 - SAINT HERBLAIN - Fonds d'intervention économique - Avance remboursable - Extension de la société Vivalis - Convention de financement – Approbation..... 64

16 - NANTES - Ile de Nantes - Délégation de service public pour les Machines de l'Ile - Avenant n°2 - Approbation 65

17 - Ecole Régionale des Beaux Arts (ERBAN) - Création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Approbation des statuts - Désignation des représentants de Nantes Métropole.. 66

18 - Désignation des représentants de Nantes Métropole à l'association foncière urbaine libre (AFUL) de l'ensemble immobilier Jacques Berque sur le site Saupin et à l'association de gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce Nantes Atlantique 77

19 - O-Méga - Réseau Haut débit de l'agglomération nantaise - Tarifs pour le raccordement et pour l'accès aux services de télécommunications en haut débit - Approbation 78

20 - NANTES et LA CHAPELLE SUR ERDRE - Projet de connexion des lignes 1 et 2 de tramway - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de la 1e phase de l'opération 84

21 - Approbation du schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs de Nantes Métropole 94

22 - Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole à la rentrée de septembre 2009..... 99

23 - Mandat relatif à la mise en sécurité du réseau tramway sur la période 2009 - 2011 - Modification du programme et de l'enveloppe financière - Avenant n° 1 – Approbation 101

24 - NANTES - Délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale - Avenant 4 – Approbation 103

25 - Unité de traitement des déchets d'Arc-en-Ciel - Avenant n°11 à la convention de délégation de service public avec la société Arc-en-Ciel relatif : - aux nouvelles dispositions sur le tri des collectes sélectives - à la modernisation de la chaîne de tri des déchets industriels banals - à l'application des T.G.A.P. incinération et enfouissement..... 104

26 - Modification du tableau des effectifs et divers 107

27 - Droit à la formation des élus 117

28 - Prise en charge de frais engagés par les particuliers bénévoles - Participation aux ateliers citoyens organisés par Nantes Métropole 118

29 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Nantes Métropole pour les années 2004 et suivantes 118

30 - Délégation de la compétence d'attribution des aides de l'Etat en faveur du logement social - Programmation 2009 - Avenants II aux conventions avec l'Etat et l'agence d'amélioration de l'Habitat - Approbation 124

31 - Plan stratégique de patrimoine 2009-2014 de Nantes Habitat – Convention cadre pour la mise en œuvre des objectifs – Approbation 125

32 - NANTES - Fin de l'OPAH RU Chantenay/Rue de la Montagne - Engagement d'un programme d'intérêt général "lutte contre le logement indigne" -Approbation de la convention multipartite 129

33. SAINT-HERBLAIN - Le Sillon de Bretagne - Convention de financement entre Nantes Métropole et la Ville de Saint Herblain..... 131

34. Exploitation d'infrastructures d'assainissement contrat d'affermage de la commune de la Montagne - Avenant n°2 132

35 - Exploitation du service public d'eau potable de Basse Goulaine, Mauves sur Loire et Vertou - Avenants aux contrats de gérance 133

36 - NANTES - Stade couvert d'athlétisme - Approbation du programme de l'enveloppe financière prévisionnelle et du site d'implantation - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du règlement de concours - Désignation des membres élus du jury..... 134

37 - Elargissement des activités de Nantes Métropole Gestion Equipements aux domaines des énergies renouvelables - Participation de Nantes Métropole à l'augmentation de capital - Approbation des modifications statutaires – Approbation..... 144

38 - Attribution de subventions aux tiers 148

39 - Durée d'amortissement des biens du budget annexe stationnement..... 151

40 - Diverses dispositions budgétaires et comptables - DM2 budget principal et budgets annexes .. 153

41 - Rapports annuels 2008 - Délégataires de service public : distribution publique d'électricité..... 155

42 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'Association "Audencia école de management" pour les années 2000 à 2006 156

43 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la société Nantes Métropole Gestion Equipements pour les années 2003 à 2007 157

Vote électronique..... 159

Points 1 et 2 (9h13 à 9h46)

Présents : 89
M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BOCHER Jean-Yves, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GRESSUS Michèle, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 21
Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. VINCE Yann), M. BOUE Maurice (pouvoir à M. LANNUZEL Raymond), Mme CHOQUET Catherine (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. LEMASLE Jean-Pierre), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. BODINIER Christian), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. LEGENDRE Jean-Pierre), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), Mme HEBRARD Claire (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme JOZAN Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. ROBERT Alain), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. MONTAGNON Christian), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme MEUNIER Michelle (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. RIMBERT Patrick), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme DEMANGEAU Valérie), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme NAEL Myriam), M. ROLLAND Yann (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise)

Absents : 3
M. DE RUGY François, Mme MEREL Dominique, Mme MEYER Christine

Points 3,4 et 6 (9h47 à 10h25)
Présents : 89, Absents et représentés : 23, Absent : 1
Arrivée : Mme MEYER Christine
Départ : M. BOCHER Jean-Yves (donne pouvoir à M. BLINEAU Benoît)
Pouvoir de Mme MEREL Dominique à M. SIMONET Loïc

Points 5 et 7 (10h26 à 11h) et (11h20 à 11h28)
Présents : 89, Absents et représentés : 23, Absent : 1
Arrivées : M. BOCHER Jean-Yves (annule pouvoir à M. BLINEAU Benoît), Mme MERAND Isabelle (annule pouvoir à M. RIOUX Philippe)
Départs : M. COTREL Patrick (donne pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. MAGNEN Jean-Philippe (donne pouvoir à Mme CHIRON Pascale)

Point 08 (10h26 à 11h) et (11h20 à 11h28)
Présents : 71, Absents et représentés : 19, Absent : 23
Départs : M. BAINVEL Julien, BARAU Patrick, Mme BODINIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DEJOIE Laurent, Mme GARNIER Laurence, Mme GARNIER Nicolas (annule pouvoir à M. LEMASLE Jean-Pierre), Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile (annule pouvoir à M. BODINIER Christian), M. GUILLET Claude, M. HIERNARD Hugues, Mme JOZAN Sophie (annule pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEMASLE Jean-Pierre, Mme MAISONNEUVE Monique, M. PARPAILLON Joseph, M. ROLLAND Yann (annule pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), M. SEILLIER Philippe, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Points 9 à 10, 12, 26 et 11 (11h29 à 11h35)
Présents : 88, Absents et représentés : 24, Absent : 1
Départ : M. PRAS Pascal (donne pouvoir à Mme GRESSUS Michèle)

Points 13 à 16 (11h36 à 11h48)
Présents : 89, Absents et représentés : 23, Absent : 1
Arrivée : Mme PADOVANI Fabienne (annule pouvoir à M. RIMBERT Patrick)

Point 17 (11h49 à 12h14)
Présents : 90, Absents et représentés : 22, Absent : 1
Arrivée : Mme TOUCHEFEU Catherine (annule pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise)

Points 18 et 19 (14h22 à 14h33)

Présents : 73

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BRISSET Christian, M. CESTOR Octave, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GRESSUS Michèle, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HEBRARD Claire, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEREL Dominique, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 30

M. BOCHER Jean-Yves (pouvoir à M. BLINEAU Benoît), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), M. BOLZER Bernard (pouvoir à M. GUIN Yannick), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. VINCE Yann), M. BOUE Maurice (pouvoir à M. LANNUZEL Raymond), M. BUQUEN Eric (pouvoir à Mme RICHEUX-DONOT Mireille), M. CHESNEAU Bernard (pouvoir à M. COUTURIER Christian), Mme CHOQUET Catherine (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), M. COTREL Patrick (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. DANTEC Ronan (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert), Mme FEVRIER Florence (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. LEMASLE Jean-Pierre), M. GAUTIER Charles (pouvoir à Mme GEMIEUX Béatrice), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. BODINIER Christian), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. LEGENDRE Jean-Pierre), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme JOZAN Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. ROBERT Alain), Mme LE STER Michèle (pouvoir à Mme COYAC Gisèle), M. LEBRETON Hervé (pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. MONTAGNON Christian), Mme MEUNIER Michelle (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme DEMANGEAU Valérie), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), M. ROLLAND Yann (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise)

Absents : 10

M. AYRAULT Jean-Marc, Mme BOUFFENIE Delphine, Mme CHIRON Pascale, Mme DANIEL Karine, M. DE RUGY François, M. MAGNEN Jean-Philippe, M. MARTINEAU David, Mme NAEL Myriam, Mme PADOVANI Fabienne, M. RIMBERT Patrick

Point 20 (14h34 à 15h05)
Présents : 78, Absents et représentés : 31, Absents : 4
Arrivées : M. Martineau David (pouvoir de Mme BOUFFENIE Delphine), Mme LEFRANC Elisabeth (annule pouvoir à M. MONTAGNON Christian, pouvoir de Mme MEUNIER Michelle à Mme LEFRANC Elisabeth et annule pouvoir de Mme MEUNIER Michelle à M. BOLO Pascal), M. BOCHER Jean-Yves (annule pouvoir de M. BLINEAU Benoît), Mme CHIRON Pascale (pouvoir de M. MAGNEN Jean-Philippe), M. RIMBERT Patrick (pouvoir de Mme PADOVANI Fabienne)

Points 22 à 24 (15h06 à 15h11)
Présents : 79, Absents et représentés : 31, Absents : 3
Arrivée : Mme Daniel Karine

Points 21 et 25 (15h12 à 15h32)
Présents : 78, Absents et représentés : 32, Absents : 3
Départ : M. RETIERE Jean-François (donne pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice)

Points 27 à 28 (15h33 à 15h35)
Présents : 76, Absents et représentés : 34, Absents : 3
Départs : Mme GERARD Véronique (donne pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. VEY Alain (donne pouvoir à M. DEJOIE Laurent)

Point 29 (15h36 à 16h06)
Présents : 76, Absents et représentés : 33, Absents : 4
Arrivées : Mme PADOVANI Fabienne (annule pouvoir à M. RIMBERT Patrick), Mme TOUCHEFEU (annule pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise)
Départs : M. LE DRENN Jean-Luc (donne pouvoir à M. PLAZE Michel), M. RICA Michel

Point 30 (16h07 à 16h08)
Présents : 73, Absents et représentés : 34, Absents : 6
Départs : Mme GRESSUS Michèle (donne pouvoir à M. OLIVE Gérard, annule pouvoir à M. PRAS Pascal), M. DEJOIE Laurent (donne pouvoir à M. HIERNARD Hugues, annule pouvoir à M. VEY Alain), Mme ESNEE Catherine (donne pouvoir à M. EVEN Pierre)

Point 31 (16h09 à 16h22)
Présents : 67, Absents et représentés : 33, Absents : 13
Arrivée : M. AYRAULT Jean-Marc
Départs : M. SIMONET Loïc, M. GUILLET Claude (donne pouvoir à M. BARAU Patrick), Mme BASSAL Aïcha (annule pouvoir de M. COTREL Patrick), M. PARPAILLON Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. LEMASLE Jean-Pierre (annule pouvoir de M. GARNIER Nicolas), M. AUGIER André

Points 32 à 35 (16h23 à 16h30)
Présents : 66, Absents et représentés : 32, Absents : 15
Départ : M. AUNETTE Bernard (annule pouvoir de M. CLERGEAU Christophe)

Point 36 (16h31 à 16h48)
Présents : 65, Absents et représentés : 33, Absents : 15
Départ : Mme DANIEL Karine (donne pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine)

Points 37 à 40 (16h49 à 17h01)
Présents : 64, Absents et représentés : 34, Absents : 15
Départ : Mme GARNIER Laurence (donne pouvoir à Mme LE POMELLEC Marie-Laure)

Points 41 à 43 (17h02 à 17h09)
Présents : 60, Absents et représentés : 35, Absents : 18
Départs : M. SEILLIER Philippe, M. BLINEAU Benoît, Mme NEDELEC (donne pouvoir à M. TREGUIER), Mme MEREL Dominique

M le Président : « Avant d'ouvrir cette session du Conseil de la Communauté urbaine, je vais vous demander de bien vouloir vous lever.
Nous aurons d'ailleurs ce matin deux moments de recueillement, puisque je vais prononcer un hommage à Jean-Joseph Régent et j'évoquerai ensuite la mémoire de Pierre Masson qui a été membre de notre Conseil communautaire.
C'est d'abord vers sa famille que je me tourne ce matin et aussi vers ses nombreux amis qui sont présents ici. Je m'adresse aussi, au-delà de l'ensemble du Conseil communautaire, aux anciens élus et aux collaborateurs de Nantes Métropole, aux membres du Conseil de développement, dont il était le président et qui sont nombreux à être présents ce matin ainsi qu'au représentant du Conseil de développement de Saint-Nazaire.
Oui, c'est avec émotion que nous saluons ce matin le riche parcours d'un véritable humaniste. Jean-Joseph Régent était profondément nantais, même s'il n'était pas né à Nantes, cela n'avait pas d'importance pour lui, car c'était un homme qui conjuguait sans cesse action, réflexion et aussi optimisme, confiance dans l'avenir. Et c'était un homme qui avait, grâce à son parcours original, une expérience extrêmement riche, variée, de chef d'entreprise, avec la création, en 1953, de la Société Ouest Assainissement qui est devenue la SOAF, mais également du fait des rencontres humaines qu'il aimait faire partager. Et, c'était cela, je crois, aussi son originalité.
C'est une expérience particulièrement riche que Jean-Joseph Régent a voulu mettre au service de l'intérêt général mais, en ce qui nous concerne, au développement de notre territoire, en devenant peu à peu un acteur incontournable et de premier plan, de l'histoire économique, sociale, culturelle, environnementale de notre métropole nantaise et plus largement de la métropole Nantes Saint-Nazaire, celle de l'estuaire de la Loire.
C'est avec passion et dans le souci permanent que chacun puisse exprimer ses talents, son savoir-faire et aussi son ambition, que Jean-Joseph Régent s'est engagé dans l'action publique en acceptant de très nombreuses responsabilités qui ont contribué au développement de Nantes, de sa métropole et de la métropole Nantes Saint-Nazaire.
C'est en tant que président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Nantes, de président du port autonome qu'il a montré sa volonté de mise en dialogue et de mise en réseau de toutes les compétences des acteurs locaux en fondant l'Association communautaire de l'estuaire de la Loire (ACEL), l'Association des entreprises de l'estuaire de la Loire et le Pôle de recherche et d'innovation de Nantes (PRIN).
Président de la Fédération nationale des industries du béton, membre du comité directeur du Plan construction, chargé de mission auprès du préfet de la Région des Pays de la Loire, au moment du lancement de l'étude de l'aéroport de Notre-Dame des Landes, président, enfin, de la Nantaise d'habitations et de nombreuses sociétés dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, Jean-Joseph Régent fut un véritable visionnaire de l'avenir de notre territoire.
Cette vision s'est incarnée dans l'institut Kervégan qui, depuis 33 ans, réunit des hommes et des femmes de tous horizons, aux parcours variés, parfois atypiques, de toutes sensibilités politiques, mais désireux de faire progresser notre métropole.
En impulsant, en débattant sans cesse, Jean-Joseph Régent a démontré que le développement de notre métropole ne relevait pas que des schémas traditionnels de l'économie, mais d'un tout, mêlant l'économie, la politique, la cohésion sociale, l'environnement et la culture. Car, président de la société des amis du musée des Beaux-Arts, Jean-Joseph Régent était un amateur éclairé d'art contemporain, un esthète, un peintre, un sculpteur, mais aussi un remarquable cuisinier.
Jean-Joseph Régent était un entrepreneur, un intellectuel, un dirigeant animé par l'esprit de liberté et de volonté.
Au regard de ce parcours hors du commun, c'est naturellement que je lui ai proposé, en 1996, la présidence de la Conférence consultative de l'agglomération, devenue depuis, vous le savez tous, le Conseil de développement. Il en a fait vraiment quelque chose de fort, un vrai outil de réflexion collective qui est devenu un outil de réflexion collective de référence nationale. Combien de colloques auxquels il a participé, rencontrant des personnalités de toutes sensibilités, des maires de grandes villes et aussi d'autres membres éminents des conseils de développement.
C'était un homme qui se mettait en permanence en relation avec les idées nouvelles. Combien de fois a-t-il attiré l'attention sur ses lectures qui le nourrissaient en permanence, mais aussi sur ses réflexions personnelles qui en avaient fait un connaisseur de la démocratie participative, c'est-à-dire, au fond, et cela avait toujours été son combat : la place des citoyens dans la mise en mouvement des projets. Il nous a donné des clés pour ouvrir l'horizon du futur, mais aussi des outils pour dessiner la réussite de notre métropole. Une métropole, et nous partagions cela, qu'il voyait attractive, mais qui ne pouvait pas exister sans être en même temps solidaire.
Au fil des ans, j'ai pu apprécier la profondeur de cet homme chaleureux, profondément humain qu'était Jean-Joseph Régent, son exigence aussi, ce n'était pas quelqu'un de complaisant, sa générosité, son attention aux autres, son souci de transmettre ses expériences aux nouvelles générations. Au fil des années, de vrais liens de confiance, d'affection et d'amitié se sont tissés entre nous. Aujourd'hui, je pense à lui, comme vous tous, mais particulièrement bien sûr à ses fils

et aux membres de sa famille ici présents que je salue encore. Et, je pense à l'héritage qu'il nous laisse, à ce qu'il m'a apporté, mais aussi à beaucoup d'autres, à ce qu'il nous a apporté collectivement. La volonté qu'il a eue de rester jusqu'au bout de sa vie un citoyen actif, debout, fier, mais heureux d'être utile à la société est, pour nous, un exemple.
En souvenir de ce grand Nantais dont la mémoire et l'œuvre appartiennent désormais au panthéon de Nantes, en hommage à son engagement et à son dévouement pour notre pays, notre métropole, nos concitoyens, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence. Je vous remercie.
Je vais raccompagner la famille de Jean-Joseph Régent et nous reprendrons ensuite. »

⋆ ⋆
⋆

M. le Président : « Mes chers collègues, je vais vous demander de vous lever à nouveau pour évoquer la mémoire de Pierre Masson qui nous a quitté le mercredi 7 octobre dernier et qui avait siégé parmi nous. Représentant de la commune de Saint-Herblain, conseiller municipal de Saint-Herblain, il est devenu membre de notre Conseil le 1er mai 2004. Et il est resté dans cette Assemblée jusqu'au 14 décembre 2006, date à laquelle il avait décidé de donner sa démission. Je me souviens de l'échange que nous avions eu à ce moment-là, où il m'avait prévenu de la maladie, du cancer contre lequel il allait devoir lutter. Donc, aujourd'hui, je souhaite avec vous, lui rendre un hommage officiel.
C'était effectivement un élu, mais aussi un militant aux multiples facettes de son engagement, qui était d'abord un homme généreux. Ces deux qualificatifs, engagé et généreux, lui correspondaient bien, vous qui l'avez connu. Et nombreux sont ceux, surtout les Herblinois, qui ont pu l'apprécier et le constater, car il a dédié sa vie au service des autres.
Le Conseil municipal de Saint-Herblain lui a d'ailleurs rendu un hommage sous la présidence de Charles Gautier et nombre de témoignages au moment de ses obsèques ont rappelé que Pierre Masson était un fervent défenseur de l'éducation populaire, c'est cela, l'engagement de toute sa vie. Il s'y est engagé de toutes ses forces, autant au cours de sa carrière professionnelle que dans le cadre de ses activités associatives ou politiques à Saint-Herblain, à Nantes ou dans le département et même parfois, au-delà.
Interrogé lors d'un colloque en 2006 à Angers, à la question : « Comment susciter la parole et l'action du "Monde du silence" ? », il a répondu : « *L'éducation populaire, c'est une démarche et une attitude au moment où l'on est à l'écoute de l'autre* : *celle de "donner envie de connaître"...* »
Et Pierre Masson a assouvi cette soif de susciter chez l'autre le désir de connaître et d'apprendre dans l'exercice de ses responsabilités successives.
Il a tout d'abord été, et c'est là que j'avais eu la chance de faire sa connaissance, directeur du centre socioculturel de la Bernadière à Saint-Herblain de 1976 à 1989. Il a travaillé ensuite au plus près des habitants et, notamment, en transformant le camp Blanchard, en village de la Bernadière.
Il a poursuivi sa carrière au sein de la fédération des maisons de quartier à Saint-Nazaire. En 1995, dans la suite logique de ses engagements associatifs, il a été l'un des artisans de la mise en œuvre de l'association politique herblinoise « Ensemble Saint-Herblain autrement ». Il en a été l'un des représentants élus de 1999 à 2008, et, comme je vous l'ai indiqué, parallèlement, il a été conseiller communautaire, représentant la ville de Saint-Herblain de 2004 à 2006.
Il aspirait à rendre la politique plus accessible à tous, en permettant à un maximum de citoyens de se former. Et ce n'est pas un hasard s'il était engagé depuis très longtemps dans un mouvement bien connu « Peuple et culture » au plan local, comme au plan national. Ainsi, il a été l'un des acteurs de « Peuple et culture » dans l'action intitulée « Paroles et territoires » dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Malakoff, le Grand Projet de Ville soutenu par Nantes Métropole.
Il a déployé et employé de multiples méthodes pour apprendre aux autres à mettre des mots sur leurs sentiments et leur vécu. Ainsi, la photographie, l'atelier d'écriture, les appartements témoins, la déambulation théâtrale ont été autant de vecteurs pour faciliter l'expression des gens sur ce qu'ils vivent, sur ce qu'ils sont, sur ce qu'ils espèrent, sur ce qu'ils sont capables de construire.
Il était aussi très impliqué à la Maison des jeux de Nantes, animant des ateliers de fabrication de jeux en bois, avec une volonté de transmettre un savoir-faire. Pour lui, le jeu c'était d'abord un moyen de créer du lien social. Et c'est grâce à cette fabrication de jeux, je crois, qu'il a contribué à la formation d'animateurs palestiniens, dans le cadre du jumelage entre Saint-Herblain et Bethléem.
Il était membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Saint-Herblain poursuivant ainsi, après son mandat d'élu, son action au service des plus démunis.
Et, aujourd'hui, je tenais, avec tous les membres du Conseil communautaire, à le remercier pour son action ici, parmi nous, au service de notre métropole, et à rendre hommage à l'homme, au militant, au défenseur du service public et aussi au passionné de l'idéal pour l'égalité et la

promotion sociale. Il était membre du groupe vert, régionaliste et solidaire, lorsqu'il a siégé parmi nous.
À toute sa famille, à ses amis, j'adresse mes condoléances les plus sincères et j'invite le Conseil de Nantes Métropole à observer, en sa mémoire, une minute de silence. Je vous remercie »

☆ ☆
☆

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h13, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bertrand Vrain est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 161 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 JUIN 2009

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

☆ ☆
☆

M. Le Président présente le dossier suivant :

M. le Président : « Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, la conférence des présidents a été informée d'un projet de vœu concernant les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle. Je vous propose que Jean-Pierre Fougerat lise ce vœu. Afin que la séance se déroule sans s'étendre – nous aurons l'occasion, au cours du Conseil, et notamment à l'occasion du débat autour du rapport de la chambre régionale des comptes, de parler de l'avenir des finances locales – je vous propose qu'il y ait une explication de vote par groupe et ensuite, je soumettrai le vœu au vote. Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on procède ainsi ? Les élus étant d'accord, Jean-Pierre Fougerat procède à la lecture de ce vœu. »

01 – VŒU CONCERNANT LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

M. Fougerat : « Mes chers collègues,

Les élus du Conseil Communautaire de Nantes Métropole souhaitent exprimer leur très vive inquiétude sur le projet de suppression de la taxe professionnelle contenu dans le projet de loi de Finances 2010.
Cette réforme de la fiscalité locale, telle qu'elle est présentée, constitue un sujet de préoccupation majeure pour l'ensemble des collectivités territoriales. Dans un contexte de crise, la disparition de la taxe professionnelle nous inquiète fortement car elle conduit à opérer un transfert massif de la fiscalité des entreprises vers les ménages. Ils vont désormais contribuer à hauteur de 75% des recettes des collectivités locales contre 50% actuellement.

La dissociation du lien fondamental entre les entreprises et les territoires qui les accueillent n'est pas acceptable dans la mesure où elle pénaliserait fortement l'action des collectivités. Quels intérêts et capacités à promouvoir l'emploi et le développement économique si ce lien n'existe plus ?
Notre inquiétude est accentuée par la fragilisation prévisible des capacités d'investissements de notre collectivité alors même que nous portons des projets d'investissements indispensables à la vitalité de nos territoires, en termes de développement économique, de logement, de transport, de cohésion sociale et de développement durable.
Les collectivités locales assurent aujourd'hui 75% de l'investissement public. Alléger la fiscalité des entreprises c'est en réalité leur porter un mauvais coup car :

- nos capacités d'investissements seraient amoindries

- ceci aurait un impact sur la qualité de nos infrastructures et les conditions de leurs implantations

- à terme, leurs capacités à se développer en seraient affectées et notre engagement, à titre d'exemple, en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche ou de l'innovation affaibli.

Les élus de Nantes Métropole sont favorables à une réforme globale de la fiscalité locale à la condition expresse que cette réforme s'inscrive dans le cadre d'un contrat de confiance entre l'Etat et les collectivités locales. On ne peut admettre une réforme qui risque de porter atteinte aux principes constitutionnels de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales et remettant de fait ces dernières sous la tutelle de l'Etat, via cet acte 1 de la recentralisation.
C'est dans cet esprit que le Conseil communautaire formule le vœu auprès du gouvernement que la suppression de la taxe professionnelle s'accompagne :

- d'une sécurisation financière pérenne et intégrale pour les communes et leur groupement. Car aujourd'hui, la neutralisation intégrale et dans la durée des effets financiers de la suppression de la Taxe Professionnelle n'est pas garantie dans la mesure où dès 2010, la compensation de la TP représentera pour Nantes Métropole une perte sèche de 19 M€. Les élus de Nantes Métropole ne peuvent accepter ce type d'improvisations.

- du maintien du caractère dynamique des ressources et du maintien du lien entre les entreprises et les territoires. Nous exigeons notamment en ce sens une part de la cotisation complémentaire (part de l'impôt économique local basé sur la valeur ajoutée).

Nous réaffirmons également notre volonté de voir conforter le rôle moteur des métropoles comme accélérateur de développement économique, social et environnemental.

M. le Président : « Je vais donner la parole aux groupes politiques qui souhaitent donner une explication de vote. »

M. Dantec : « Monsieur le Président, chers collègues,
Projet de suppression de la taxe professionnelle, réforme des collectivités territoriales, mise en place de directives territoriales d'aménagement de développement durable dans le projet de loi Grenelle 2… Sans conteste, l'Etat est de retour.
On pourrait s'en réjouir. Trop longtemps désertées, les politiques nationales et européennes d'aménagement du territoire font par exemple, aujourd'hui, fortement défaut. Mais, cet Etat qui s'invite à la table des collectivités locales, a perdu de son prestige. Trop longtemps absent, désargenté, il ne vient guère en ami, mais en pique-assiette sans gêne, prêt à tout pour imposer sa loi.
Le terme Etat n'est d'ailleurs peut-être pas ici totalement approprié. Si l'Etat incarne l'impartialité de l'intérêt public, il faut un autre nom pour qualifier cette machine de guerre que Nicolas Sarkozy lance à l'assaut des pouvoirs locaux, dont le principal crime n'est évidemment pas de dépenser sans compter, mais bien d'être tenus par la gauche.
Héritière de lutte dont notre territoire fut un moteur du temps, par exemple, où André Morice participait activement aux travaux du CELIB, le Comité de Liaison des Intérêts Bretons, qui, le premier, dessina les contours de la régionalisation en France, la décentralisation est un acquis fort de l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981. Fondée sur les doubles principes d'autonomie

financière et de transfert de compétences, elle a considérablement renforcé l'efficacité de l'action publique en France. Si nul aujourd'hui n'ose directement remettre en cause cette décentralisation, c'est bien pour cette raison : elle a prouvé son efficacité. Fragiliser l'action publique locale, notamment en réduisant ses ressources, à l'heure où tant de territoires souffrent et ont besoin de politiques de proximité, garantes de cohésions sociales, n'est pas digne du plus haut représentant de l'Etat.
Là où nous avions besoin de plus de cohérence et de moyens d'actions, le gouvernement choisit la déstabilisation, et si notre président de la république aime avec emphase se placer dans une perspective historique, force est de constater que c'est justement à rebours du sens de l'histoire qu'il se place aujourd'hui.
Cette offensive nécessite une réponse politique unie et les élus Verts, Régionalistes et Solidaires voteront évidemment ce vœu. Mais nous ne devons pas nous placer dans une perspective uniquement défensive. Oui, nous avons besoin d'une vraie réforme de notre "mécano" décentralisateur. Territoires trop petits et ne reflétant pas la réalité des bassins de vie, que ce soit à l'échelon communal ou des régions administratives, lutte exacerbée entre les territoires, notamment des grandes villes engagées dans la compétition libérale mondiale, nous connaissons les difficultés et les limites du système actuel. Nous devons donc projeter une autre vision de notre organisation administrative autour des deux échelons-clefs que sont la région et l'intercommunalité et autour d'un principe fort de renforcement des solidarités entre territoires.
Ainsi, s'il nous apparaît évident qu'un impôt local économique doit être maintenu au niveau de l'intercommunalité, nous pensons aussi que sa part redistributive doit être augmentée et que l'Etat plutôt que de casser ce qui marche, devrait réfléchir à l'efficacité de ses propres politiques d'aménagement du territoire qui sont plus que jamais nécessaires au vu des disparités qui s'aggravent entre régions. C'est bien en mettant les solidarités locales et globales au cœur de nos propositions, que nous pourrons nous opposer à cette offensive, offensive qui sacrifie cyniquement l'intérêt général aux plus bas calculs politiciens. »

M. Aumon : « Monsieur le Président, historiquement, si nous revenons un peu sur cette taxe professionnelle, il faut se rappeler que les patentes des Constituants de 1791 avaient été substituées aux droits féodaux corporatistes de maîtrise et de jurande et s'étaient progressivement transformées pour devenir, en 1975, ce que nous avons aujourd'hui : la taxe professionnelle.
Le président François Mitterrand la qualifiait "d'impôt imbécile". En effet, assise sur le foncier, mais aussi sur l'investissement et l'outil de production des entreprises, même en période de baisses de charges, elle les pénalise.
Sa réforme en profondeur était déjà inscrite dans les lois Chevènement de 1999 et la suppression de la part salariale, complètement effective en 2003, avait été décidée par Dominique Strauss-Kahn sous le gouvernement de Lionel Jospin.
Sa suppression annoncée en février dernier est donc dans la continuité et nous y sommes favorables.
Cependant, les collectivités locales doivent pouvoir continuer à maîtriser les recettes et, en particulier leur fiscalité, plutôt que d'être systématiquement sous la tutelle de l'Etat. La suppression de la taxe professionnelle ne doit pas se traduire par un recul de la décentralisation.
En effet, s'il y a quasiment unanimité sur la nécessité de réformer cette taxe qui pèse singulièrement sur les entreprises du secteur industriel, c'est l'affectation des ressources de substitution qui pose problème ; cotisation locale d'activité et cotisation complémentaire.
Par ailleurs, la charge de la taxe professionnelle doit être équitablement répartie entre toutes les entreprises et les commerces, y compris les activités tertiaires que l'on a eu trop tendance à privilégier dans l'agglomération nantaise, au détriment de l'industrie, ce qui, mécaniquement a réduit les recettes de cette taxe professionnelle.
Pourquoi ne pas assujettir la "finance" et particulièrement le secteur bancaire ? Les charges de substitution à la taxe professionnelle doivent être équitablement réparties entre toutes les sources de richesse. D'autant plus que notre économie est devenue principalement une économie financière et de services.
Ne faire bénéficier les intercommunalités que de la cotisation locale d'activité, assise sur le foncier, induirait des effets pervers. Si la compensation des baisses de recettes fiscales est plus ou moins acquise pour 2010 par les dotations budgétaires, les pertes seront surtout sur le long terme, les villes attractives pour les entreprises ne pouvant plus accroître leurs recettes. Ce sont donc bien les villes et les intercommunalités qui seront les plus pénalisées. Pourtant, il est nécessaire que les territoires restent intéressés au développement des entreprises par la perception d'une taxe dynamique et investissent pour leur accueil. Pour cela, un "pouvoir de taux" doit être conservé.
De plus, il serait malsain d'opposer les grandes agglomérations industrieuses, lourdement pénalisées, et les villes touristiques aux taxes foncières élevées. Et ce n'est pas le futur fond de péréquation qui règlera le problème de la dynamique économique.

Trop taxer les entreprises, c'est diminuer l'emploi qui crée le négoce et la consommation. Néanmoins, il faudra bien combler ce manque à gagner, évalué pour l'instant à 22 Md€, environ la moitié de la fiscalité locale directe. Il ne faudra pas, non plus, alourdir encore la charge des ménages ou supprimer des services publics. D'autre part, les entreprises bénéficiant des investissements des collectivités doivent continuer à les financer. Il faut donc maintenir ce lien fiscal entre les entreprises et les territoires.
Cette nécessaire suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la cotisation économique territoriale composée de la cotisation locale d'activité et de la cotisation complémentaire, doit s'inscrire dans la réforme plus générale des collectivités territoriales. En particulier, une part non négligeable de la cotisation complémentaire, assise sur la valeur ajoutée et appelée à remplacer la taxation des investissements productifs, doit revenir aux communes et aux intercommunalités. En effet, il serait plus judicieux de déterminer, dans l'ordre, d'abord des pouvoirs administratifs, puis des structures, et enfin, des moyens financiers. Le remplacement de la taxe professionnelle doit donc s'inscrire dans une réforme globale de la fiscalité.
En conclusion, le groupe Centre, Démocratie et Progrès, approuve ce vœu relatif à la suppression de la taxe professionnelle, formulé par Nantes Métropole, certain qu'il contribuera à alimenter le large débat national qui s'est instauré.
Cependant, Monsieur le Président, ce vœu nous a été présenté lors de la Conférence des Présidents, rédigé par vos services. Nous aurions aimé participer à cette rédaction.
À l'avenir, travaillons ensemble sur la réforme des collectivités locales et ayons un débat interne à Nantes Métropole, afin de faire naître, si possible, des propositions communes. Notre Communauté urbaine n'en sera que plus forte. Ce débat devra d'ailleurs être étendu ensuite aux métropoles qui nous entourent. »

M. Vince : « Monsieur le Président, cher(e)s collègues,
Les élus communistes s'associent pleinement à ce vœu. L'annonce par le chef de l'Etat de supprimer la taxe professionnelle, puis celle faite par le gouvernement d'intégrer cette suppression à la loi de finances 2010 vise un objectif clair : fragiliser les collectivités territoriales au seul bénéfice des entreprises.
L'offensive n'a rien de fortuite. Le récent discours de Nicolas Sarkozy mettant en cause l'organisation démocratique de notre pays et tournant le dos à 20 ans de décentralisation, donne toute l'étendue du projet présidentiel. Il s'agit purement et simplement de mettre au pas les collectivités locales et les EPCI, d'opérer une recentralisation des pouvoirs entre les mains de l'Etat et de mieux satisfaire les milieux d'affaires. Il s'agit de mettre au pas les collectivités pour écarter le plus possible les citoyens, des grands choix qui les concernent, au nom d'une adaptation assumée au cadre européen de leur retirer le plus possible de moyens d'actions pour ouvrir dans le même temps, des espaces nouveaux au privé, en clair, au capital.
Disons-le tout net : nous ne nous laisserons pas faire.
D'ores et déjà, la plupart des associations d'élus, toutes tendances politiques confondues, s'inquiètent à juste raison, de la disparition de la taxe professionnelle, comme de la réforme territoriale engagée.
Il y a quelques jours, les 8 et 9 octobre derniers, lors des 37èmes journées des communautés urbaines de France, une résolution des présidents était adoptée, refusant d'accepter en l'état la disparition de la taxe professionnelle et la réforme territoriale telle qu'elle est projetée.
À cette occasion, les élus communistes de l'ensemble des communautés urbaines de France ont d'ailleurs lancé un appel à surseoir à un tel projet de suppression de la taxe professionnelle, afin d'étudier les moyens d'une contribution économique juste, incluant les actifs financiers et pouvant répondre aux besoins urgents de nos collectivités et à un développement économique dynamique.
Supprimer la taxe professionnelle revient, de fait, à faire un cadeau de 29 Md€ aux entreprises. Je dis bien, 29 Md€, afin d'alléger la charge des entreprises, déclare le chef de l'Etat. À l'écouter, la taxe professionnelle serait un poids pour la nation. La supprimer n'est pourtant pas une idée neuve, quelques-uns l'ont rappelé ici. Sauf qu'elle ne représente que 3,5% de la valeur ajoutée et seulement 1,5% pour les banques et les assurances.
Alors, l'Etat prévoit de substituer à la taxe professionnelle, une nouvelle cotisation économique territoriale, dont seule une part, une cotisation locale d'activité, basée sur les valeurs locatives reviendrait aux communes et aux EPCI et, l'instauration dès 2011, d'une fiscalité mixte pour les EPCI comme la nôtre, levant la taxe professionnelle unique, c'est-à-dire, alourdir encore un peu plus la charge pesant sur les ménages. Or, la cotisation patronale versée à notre Communauté urbaine ne représentera qu'un peu plus du quart de ce que représente, aujourd'hui, la taxe professionnelle dans nos recettes.
La situation est grave. Les moyens existent avec la réorientation des 15 Md€ d'allègements fiscaux pour les plus riches ou les 26 Md€ du plan de relance pour permettre aux communautés urbaines et aux collectivités de déployer leur action solidaire, économique et sociale au service des populations.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, l'instauration de la taxe carbone et l'augmentation de la contribution des ménages à l'impôt local, ce sont les conditions de vie des populations urbaines qui sont menacées. L'heure n'est plus seulement à dénoncer, mais à agir avec la population, victime de ces pressions sur la dépense publique, pour faire prévaloir d'autres choix, des choix fondés sur une contribution économique juste des entreprises, étendue aux actifs financiers. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Le vœu qui nous est présenté permet de faire le point sur une réforme importante : la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une contribution économique territoriale.
En préalable, je note que personne ne conteste la suppression de la taxe professionnelle. Yves Aumon a rappelé les qualificatifs dont a fait l'objet cet impôt et son édulcoration au fil des années, en amoindrissant les bases taxables.
Faut-il rappeler, en effet, que cet impôt avait le double défaut de pénaliser et l'emploi et l'investissement. N'oublions pas non plus l'objectif recherché : la compétitivité des entreprises, pénalisées par un impôt qui n'existe qu'en France, et le maintien des activités industrielles sur le territoire national, alors que la mondialisation de l'économie fait courir des risques de délocalisation très importants.
Comme toute réforme majeure, elle est difficile. L'immobilisme est peut-être rassurant, mais il est surtout dangereux.
➢ Difficile parce que le volume de la taxe professionnelle est important. Il représente 22 Md€ de ressources qu'il va falloir compenser.
➢ Difficile parce qu'il faut concilier des objectifs majeurs :
➲ L'autonomie financière des collectivités locales,
➲ Le lien entre la contribution des entreprises et le territoire où elles exercent leur activité et créent de la richesse et de l'emploi,
➲ L'équilibre entre les grandes catégories de ressources des collectivités territoriales (la contribution des ménages, des entreprises et les dotations de l'Etat).
Quelles sont les propositions gouvernementales ? Quels sont les engagements du gouvernement ?
La proposition du gouvernement est de substituer à la taxe professionnelle une cotisation économique territoriale divisée elle-même en deux parties : la cotisation locale d'activité assise sur les valeurs foncières des entreprises et la cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée.
Les engagements du gouvernement sont de compenser intégralement la perte de recettes au moyen de l'addition des ressources tirées du nouvel impôt et du transfert de taxes d'Etat qui deviennent de véritables impôts locaux. La perte sèche de 19 M€ pour 2010 est incompréhensible, sauf à considérer que vous aviez déjà prévu d'augmenter le taux, déjà important, de la taxe professionnelle. Sans doute, ces propositions et ces engagements méritent d'être améliorés. Le parlement s'y emploie après les concertations avec les associations d'élus. Au passage, chacun aura noté l'intérêt que siègent au parlement des élus locaux et la réflexion sur le cumul des mandats devrait être largement poursuivie.
Le président de l'association des maires de France a salué les avancées obtenues grâce à la mobilisation des associations et au travail de Gilles Carrez, le rapporteur général du budget et de la commission des finances. Pour conforter le lien entre entreprises et territoires, le parlement avec l'accord du gouvernement, doit prévoir l'attribution d'une part de la cotisation complémentaire aux communes et intercommunalités. Et, il est question, pour sécuriser la ressource, de supprimer la dégressivité des compensations. Autant dire que votre vœu est, sur ces points, déjà en voie d'être exaucé.
Un mot sur la sécurisation pérenne et intégrale que vous évoquez. S'agit-il de créer une bulle dans laquelle communes et intercommunalités seraient protégées de tout, sans lien avec la dynamique économique du territoire ?
L'équilibre financier des collectivités territoriales résulte du volume comparé des ressources à celui des dépenses. Vous allez, tout à l'heure, nous donner communication du rapport de la chambre régionale des comptes. On y lit des choses très instructives sur la situation financière de Nantes Métropole de 2003 à 2008, c'est-à-dire avant même la suppression de la taxe professionnelle. On nous y dit que les tensions s'aggravent, que les charges courantes de fonctionnement dérapent, que les charges financières progressent beaucoup, qu'avec des marges de manœuvre fiscales limitées, puisque les taux sont au taquet, l'autofinancement se dégrade et la capacité d'épargne diminue gravement.
Il serait temps que l'exécutif communautaire se penche sur le chapitre des dépenses, comme nous l'avons décidé à l'unanimité en matière de transports, chaque commune partageant les efforts sur ce point.
Au cours du dernier mandat, vous aviez fait approuver à la fois le projet du zénith et celui du stade d'athlétisme. Et, à ceux qui vous faisaient observer que le mandat ne supporterait qu'un seul de ces investissements majeurs, vous aviez reproché un manque d'ambition. La réalité vous a rattrapé

et prouvé que ce soi-disant manque d'ambition était un souci de rigueur dans la gestion de notre métropole.
Vous exprimez enfin dans votre vœu, la volonté de conforter le rôle moteur des métropoles. Encore un souhait quasiment exaucé, puisque la réforme des collectivités territoriales fait la part belle aux métropoles qui se verront dotées de compétences nouvelles à l'intérieur du territoire et pourront même, par conventions avec les départements et les régions, s'attribuer des compétences sociales, environnementales, etc.
L'utilité de ce vœu ne me semble pas évidente et me paraît même, discutable. J'ajouterai, pour terminer, qu'il n'est pas crédible. On voit trop qu'il n'est qu'un nouveau couplet à la chanson sans cesse fredonnée du désengagement de l'Etat, chanson fredonnée localement par le trio, Communauté urbaine, Conseil général et Conseil régional.
On s'amuserait presque de votre inquiétude sur la fiscalité des ménages si, aujourd'hui, les taxes foncières reçues ces jours-ci par nos concitoyens, ne révélaient pas de larges hausses des taux de cette taxe foncière.
Enfin, il est tout de même surprenant de constater que vous faites appel à l'unanimité du Conseil communautaire pour critiquer une réforme gouvernementale, alors que vous avez bien pris soin d'ignorer six communes de l'agglomération, lorsqu'avec dix-sept collègues de gauche, vous avez pris des positions sur le transfert de l'aéroport de Nantes. Sans doute que les raisons de cet appel étaient de remettre de l'ordre après des déclarations contradictoires ou de vous mesurer avec certains de vos alliés.
Votre vœu n'étant ni utile, ni crédible, vous comprendrez, Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'avec un certain nombre de mes collègues, nous ne participerons pas au vote. »

M. Roussel : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Je crois qu'au contraire, l'heure est à la mobilisation des élus pour défendre la solidarité des territoires, et les inquiétudes que nous pouvons exprimer aujourd'hui sont largement étendues au-delà des élus de gauche. Et, je crois que demain, une assemblée des maires le démontrera.
Le Président de la république a enfin trouvé la recette miracle pour mettre fin aux délocalisations : simplement supprimer la taxe professionnelle des entreprises. 500 000 emplois industriels détruits en 15 ans ; voilà le beau bilan de la taxe professionnelle nous a dit le Président de la république, il y a quelques jours, oubliant que, par rapport aux autres pays de l'Union européenne qui ne disposent pas de la taxe professionnelle, ces pertes d'emplois industriels ont été plus importantes, oubliant que la taxe professionnelle existe depuis 1975 et qu'elle a subi certaines réformes, cela a déjà été évoqué, mais oubliant surtout que, depuis 2007, ce sont 200 000 emplois industriels qui ont été supprimés.
Il y a quelques années, les charges sociales des entreprises étaient, pour la famille politique du Président, la raison des délocalisations. Plusieurs dizaines de milliards d'exonérations plus tard, exonérations sans contrepartie, et après l'échec de cette précédente recette, sensée là-aussi être miracle, on nous ressort une nouvelle fois la question des charges et taxes des entreprises comme seul critère d'implantation géographique de celles-ci. Mais c'est nier la question de la qualification des salariés. C'est nier la question des infrastructures, des déplacements. C'est aussi nier la question des services dont ont besoin les salariés et les entreprises. Et c'est surtout oublier l'urgence d'une véritable politique industrielle devant s'appuyer sur des programmes ambitieux de recherche et d'enseignement supérieur.
Avec la suppression de la taxe professionnelle, le Président renonce à tout cela, puisqu'aujourd'hui les collectivités locales accompagnent et financent au quotidien ces politiques, ce qu'elles ne pourront plus faire demain. Il affirme que maintenir la taxe professionnelle fera disparaître les entreprises du sol français et entraînera par la suite la raréfaction de la taxe professionnelle. Mais, croyez-vous sérieusement que les entreprises s'implanteront dans un pays qui aura renoncé à une formation professionnelle de qualité, qui n'aura pas de programme de recherche ambitieux ou qui ne sera pas relié aux autres régions d'Europe et du monde de façon rapide ?
La suppression de la taxe professionnelle entraînera la fin d'un lien fort entre l'activité économique et le développement des services aux citoyens, comme aux entreprises. Et, de ce point de vue, Monsieur Dejoie, les quelques petites évolutions discutées au parlement ne contribuent pas à la mise en place d'un lien fort entre l'activité économique et les territoires. Parce que n'oublions jamais que si l'arrivée d'entreprises sur un territoire apporte emplois et recettes, elle engendre aussi des coûts. S'il y a moins de recettes, qui financera ces coûts ? En réalité, tous ces projets de loi dont il est question ces derniers temps, vont tout d'abord entraîner une double aggravation :
➔ Celle de la fiscalité des ménages, puisque désormais ceux-ci supporteront 73% des impôts locaux, contre 49% aujourd'hui.
➔ Celle des collectivités locales, puisque 20 000 communes verront leur dotation d'Etat baisser en 2010, les obligeant effectivement à augmenter les impôts ou à réduire leurs services publics locaux.

De plus, ces projets de loi vont entraîner une recentralisation contraire à la démocratie locale. Les regroupements de territoires pourront être faits par le préfet, la suppression de la clause générale de compétences mettra fin, par exemple, aux contrats de territoire avec le département ou la région, entraînant notamment une impossibilité de créer des équipements au service des citoyens et des associations et laissant seules les communes, face au financement associatif.
Face au mépris de Nicolas Sarkozy, il nous faut donc être déterminés à dire à nos concitoyens tous les dangers de la suppression de la taxe professionnelle et de la réforme des collectivités territoriales.
En ce sens, ce qui est aujourd'hui proposé sur les métropoles en termes de transfert de compétences est là-aussi largement insuffisant pour faire en sorte que les métropoles puissent jouer un rôle important sur la scène européenne et pour l'aménagement du territoire.
Donc, l'urgence, c'est aujourd'hui une large mobilisation, sans querelle partisane, ni arrière-pensée, afin de permettre le développement de nos territoires et la pérennité de l'indispensable solidarité entre ceux-ci. »

M. Parpaillon : « Merci Monsieur le Président de me donner la parole. Je ne suis pas président de groupe, mais je voulais donner une explication de vote. Les élus Orvaltais voteront ce vœu, car il est vrai qu'en tant que maire, depuis déjà plus de 2 mois, sur le terrain, je fais part de mes inquiétudes par rapport à cette réforme. Tout a été dit, donc je ne vais pas reprendre l'ensemble des arguments déjà évoqués puisque, pour moi, c'est une simple explication de vote par rapport aux élus orvaltais. J'ai la crainte que les ménages qui, aujourd'hui, participent à hauteur de 50% des impôts locaux, soient amenés demain, à participer encore beaucoup plus. C'est vrai qu'il faut aider les entreprises dans le contexte actuel. Mais, vous le dites dans le vœu, je crois que c'est un mauvais sort aussi fait aux entreprises si, demain, nous ne pouvons plus investir. Je dirais que l'essor des communes et celui de Nantes Métropole sont liés parce que je perçois bien, par exemple, que les entreprises orvaltaises versent plus de 8 M€ à Nantes Métropole mais en même temps, nous avons un retour sur nos territoires et plus précisément, sur notre commune, de plus de 3 M€. Donc, tout cela est très lié et c'est pour cette raison que je voterai, avec mes collègues d'Orvault, ce vœu. »

M. le Président : « Nous reviendrons sur les éléments du débat et je ne réponds pas à Monsieur Dejoie qui a dit un certain nombre d'inexactitudes. Mais, nous reviendrons sur le débat tout à l'heure. Je vais mettre aux voix et je vous demanderais de bien vouloir utiliser votre boîtier, s'il vous plaît. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 90 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ET 12 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve ce vœu concernant la suppression de la Taxe Professionnelle.

M. G. Retière présente le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

02 –EXONERATION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT - P.R.E. - Z.A.C DES DEUX RUISSEAUX – THOUARE-SUR-LOIRE - Z.A.C DE LA MINAIS – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Z.A.C DE LA NOË – SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - Z.A.C OUEST CENTRE VILLE ET ZAC DE LA METAIRIE - COUËRON - Z.A.C. PIERRES BLANCHES – BOUGUENAIS - Z.A.C. VALLON DES GARETTES - ORVAULT - Z.A.C. DES VIGNES - LES SORINIERES

La participation pour raccordement à l'égout public, prévue à l'article L.1331-7 du code de la santé publique et l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, a été décidée pour le territoire de Nantes Métropole par délibération du conseil communautaire des 15 et 16 décembre 2005.

Les communes de Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Jean-de-Boiseau, Couëron, Bouguenais, Saint Herblain, Orvault et les Sorinières ont décidé de créer et de réaliser respectivement la Z.A.C des Deux Ruisseaux, la Z.A.C. de la Minais, la Z.A.C de la Noë, les Z.A.C.

Ouest Centre ville et de la Métairie, la Z.A.C des Pierres Blanches, la Z.A.C des Tilleuls, la Z.A.C. du Vallon des Garettes et la Z.A.C. des Vignes.

Pour ces opérations d'aménagement, où l'aménageur est chargé des réalisations des équipements publics en eaux usées et afin de respecter la règle de non cumul des participations pour une même nature d'équipement, il est nécessaire de formaliser la décision d'exonérer de la participation pour raccordement à l'égout P.R.E. les constructions à édifier au sein de ces territoires susmentionnés.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'exonérer de la participation pour raccordement à l'égout P.R.E les constructions à édifier à l'intérieur des périmètres de la Z.A.C des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire, de la Z.A.C. de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire, de la Z.A.C de la Noë à Saint-Jean-de-Boiseau, des Z.A.C. Ouest Centre ville et de la Métairie à Couëron, de la Z.A.C des Pierres Blanches à Bouguenais, de la Z.A.C des Tilleuls à Saint Herblain, de la Z.A.C. du Vallon des Garettes à Orvault et la Z.A.C. des Vignes aux Sorinières.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rimbert présente les dossiers suivants :

MISSION ATTRACTIVITE METROPOLITAINE

03 – CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE NANTES METROPOLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE - APPROBATION

En 2008, les Présidents de Nantes Métropole et de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne se sont engagés à définir et mettre en œuvre un projet de développement durable pour la Métropole « Nantes/Saint-Nazaire ». Ce projet commun a depuis été formalisé dans une charte de coopération dont la finalité est de préparer ensemble notre attractivité de demain.

Dans le cadre du travail d'ores et déjà engagé entre nos deux agglomérations, cinq axes de coopération prioritaires ont été identifiés, en cohérence avec les priorités politiques affirmées de chaque agglomération :

- Une reconnaissance accrue de la métropole à l'international,
- La mise en valeur des compétences du territoire,
- Un développement économique équilibré, centré sur l'innovation et les filières clés,
- La mise en valeur de l'estuaire de la Loire comme destination touristique,
- Un territoire de grands projets stratégiques politiques en faveur de l'estuaire.

La charte, jointe en annexe, décline les objectifs stratégiques relevant de ces axes. Elle sera complétée par le programme de travail 2009-2010 dont les grandes lignes sont également présentées.

La définition et la mise en œuvre des actions concrètes découlant de cette charte associeront largement les partenaires locaux que sont :

- l'Etat, la Région Pays de la Loire, le Conseil général de Loire Atlantique,
- les chambres consulaires,

- les intercommunalités d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon, de Cœur d'Estuaire, de Cap Atlantique, et le Syndicat Mixte du SCOT,
- les structures opérationnelles du développement de la métropole, dont Atlanpole, Nantes Métropole Développement, l'Université de Nantes, la Maison de l'emploi, ou l'office de tourisme de Nantes Métropole…

Les concrétisations de la charte de coopération feront l'objet d'un bilan après plusieurs mois de mise en œuvre.

M. Rimbert : « Chers collègues, Monsieur le Président,
La charte de partenariat entre Nantes Métropole et la communauté d'agglomération de la région nazairienne que je vous présente est un moment important de la vie de notre collectivité, puisqu'il est un nouveau point de départ pour que la réalité de l'estuaire Nantes – Saint-Nazaire et de cette métropole passe le braquet supérieur.
En 1989, lorsque le futur maire de Nantes et le maire de Saint-Nazaire descendaient la Loire, cela ressemblait à une anecdote, faisait sourire certains et peu de personnes voyaient les enjeux cachés derrière ce symbole. Je pense qu'aujourd'hui, la coopération Nantes – Saint-Nazaire est une réalité qui n'est pas basée sur l'absorption d'une métropole par une autre, mais sur une complémentarité de chaque ville qui développe ses propres projets en coopération l'une avec l'autre, pour que ce grand estuaire, ce grand territoire qui est aujourd'hui la puissance économique et humaine la plus importante du Grand Ouest, avec toutes les responsabilités qui y affèrent, puisse avancer. Il s'agit donc avec cette charte de franchir, comme je le disais tout à l'heure, une nouvelle étape.
I - Quels sont les enjeux ? Le premier enjeu, dans une économie mondialisée, consiste à rendre lisible la position de la métropole Nantes - Saint-Nazaire, sur ses atouts, sur ses projets.
Depuis 10 ans, beaucoup de projets ont déjà été initiés :
❶ En matière d'attractivité, je ne prendrai que quelques exemples :
➲ La création du pôle de compétitivité EMC2 et le soutien au projet de développement d'Airbus avec Technocampus. Cet exemple montre bien que les décisions qui ont été prises en ces temps de crise, quand Airbus, à travers son plan Power 8, avait décidé de diminuer ses effectifs, ont prouvé la capacité des collectivités à apporter des réponses à cette situation difficile et à préparer ainsi l'avenir.
➲ Le développement et la complémentarité des offres en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Il n'y a pas eu concurrence dans ce domaine, mais chacun s'est appuyé sur ses atouts. Par exemple Saint-Nazaire a tiré profit de sa capacité, sa connaissance, son histoire sur les problématiques de logistique et a ainsi pu développer un pôle universitaire important en complémentarité avec Nantes. De la même façon, Nantes s'appuie sur ses propres atouts pour le développement de Saint-Nazaire et des territoires environnants.
➲ La réalisation d'Estuaire 2007 a bien montré, pour tous les habitants, mais aussi pour l'ensemble du Grand Ouest, l'intérêt, la qualité et les enjeux de cet estuaire, encadré par les 2 portes Saint-Nazaire et Nantes. ❷ En matière d'infrastructures, je rappellerai la mise en place de Métrocéane et la signature conjointe d'une convention avec le port.
❸ En matière de gouvernance partagée, je parlerai également de l'avancée importante liée au périmètre du Schéma de Cohérence Territorial. Au lieu de créer deux schémas de cohérence territoriaux, l'un pour la Carène, l'autre pour la communauté urbaine de Nantes, il a été décidé d'instaurer un périmètre pertinent composé de 5 intercommunalités, de 55 communes, de 2 métropoles : Nantes et Saint-Nazaire. C'est le périmètre sur lequel nous avons travaillé et construit un projet. Nous avons aussi défini des normes et un outil commun.
Aujourd'hui, l'enjeu de cette délibération est de dépasser la juxtaposition d'initiatives sectorielles, de formaliser un partenariat de moyen terme. Cet enjeu d'attractivité doit se faire sur un certain nombre d'orientations que nous vous proposons dans cette délibération et dans la convention.
a) D'abord, une reconnaissance accrue de la métropole à l'international.
b) Ensuite, la mise en valeur des compétences du territoire.
c) Troisième axe : un développement économique, équilibré, centré sur l'innovation et les filières clés (Airbus, la filière biomarine, les biotechnologies, le tertiaire), par la coordination dans ce grand bassin d'emplois en matière de promotion du territoire, de prospection et d'accueil des entreprises et enfin par la création d'un schéma logistique auquel j'ai fait allusion tout à l'heure.
d) Quatrième axe : la mise en valeur de l'estuaire de la Loire comme destination touristique.
e) Enfin, cinquième axe : un territoire de grands projets stratégiques politiques en faveur de l'estuaire, j'en citerai quelques-uns : le développement d'éco-quartiers, la réalisation d'infrastructures de communication pour mieux irriguer notre métropole et le développement du port autonome de Nantes-Saint-Nazaire.

II - Ces enjeux, ces axes énoncés, il est proposé dans cette convention un certain nombre d'actions phares qui correspondent à ces orientations. Tout d'abord, sur le plan interrégional, ces orientations se traduisent par des objectifs opérationnels, pragmatiques et qui répondent aux orientations stratégiques.

❶ Sur le plan international, il est proposé de créer un conseil de développement commun dédié à une stratégie commune, pour positionner l'estuaire de la Loire comme un territoire pertinent et lisible en Europe.

❷ Ensuite, vous est proposée la mise en valeur des compétences par une coopération universitaire des deux métropoles, et plus particulièrement, en se positionnant comme interlocuteurs du PRES qui existe aujourd'hui sur notre métropole.

Enfin, en matière d'emploi, Saint-Nazaire et Nantes ont pris un certain nombre d'initiatives. Il est proposé de mettre en cohérence ces initiatives, dans une même stratégie, d'abord pour le développement des entreprises, mais aussi pour la réduction des inégalités territoriales d'accès à l'emploi. A Nantes, comme à Saint-Nazaire, nous avons créé des outils, nous avons acquis des expériences qui peuvent se cumuler pour répondre à nos objectifs de cohésion sociale dans le domaine de l'emploi.

❸ En faveur du développement économique, trois objectifs opérationnels sont proposés :

☞ D'abord, une politique industrielle commune. Je rappelle que, sur Nantes - Saint-Nazaire, il y a 33 000 emplois industriels, 11 000 à Saint-Nazaire et 22 000 à Nantes. Il nous appartient de définir ensemble une politique industrielle commune.

☞ Il nous appartient également de soutenir l'innovation, en étant complémentaire et non concurrent. L'innovation, la recherche, l'enseignement supérieur sont des éléments essentiels aujourd'hui du développement de nos territoires. Pierre Veltz qui a travaillé dans le cadre de nos conférences métropolitaines, rappelait que les 10 "grandes métropoles régions" rassemblaient 6% de la population, mais 40% de la production mondiale et 60% de l'innovation. Donc, à notre échelle, il nous appartient de prendre ce sujet en main et de le faire de manière coopérative et cohérente.

❹ Jouer la carte commune du tourisme. Quand je parle du tourisme, c'est un domaine quelquefois confus et pas toujours mis suffisamment en valeur, au niveau de ses emplois notamment, souvent considérés comme des emplois non qualifiés. Quand je parle de tourisme, c'est à la fois le tourisme de proximité, le tourisme de destination et le tourisme d'affaires. Les trois sont complémentaires et il ne faut pas les opposer. Mais sachez qu'ils sont créateurs d'emplois : des emplois liés à l'innovation qui requièrent une formation d'études supérieures, mais aussi des emplois qui tout en étant qualifiés demandent des formations moins longues. Ces emplois qui demandent des qualifications diverses permettent de pouvoir s'adresser à la population entière et sont sources de cohésion sociale.

❺ Poursuivre la réalisation des grands projets stratégiques : je ne citerai que quelques exemples.

➢ D'abord, la nécessité de réaliser des infrastructures de communication à l'intérieur et à l'extérieur de la métropole. Je pense au « barreau TGV » au sud de l'île de France. Je pense aussi à une ligne Rennes-Nantes-Tours vers les lignes à grande vitesse du sud et également à l'est.

Notre territoire doit d'abord, pour être attractif, être accessible à l'intérieur avec Métrocéane par exemple, mais aussi à l'extérieur, grâce à un certain nombre d'investissements d'infrastructures, quels que soient les modes de déplacement, comme avec les lignes à grande vitesse qui sont en quelques sorte les RER des grandes villes métropolitaines européennes ou avec l'avion.

➢ Soutenir, utiliser – c'est un point important – le port autonome dans le projet des autoroutes de la mer, mais également, dans le transport, au sein de notre métropole, par l'intermédiaire du trafic de barges qui, je le rappelle, est un poids économique important pour notre port.

Tout ceci n'est pas, bien sûr, exhaustif. Il s'agit de renforcer la cohérence de nos actions, de la rendre lisible à la fois pour les acteurs internes, pour tous ceux qui ont des projets dans notre métropole, dont notre Conseil communautaire, mais aussi pour nos concitoyens.

III - Tout ceci nécessite une gouvernance renforcée.

Il vous est proposé, au-delà d'une gouvernance qui s'est déjà créée au sein du SCOT métropolitain et dans son syndicat mixte, d'améliorer et de renforcer cette gouvernance au niveau de nos deux agglomérations, mais aussi au niveau des autres territoires.

↳ D'une part, entre nos deux agglomérations :

- Mise en place d'un Comité de pilotage entre élus de Nantes Métropole et de la CARENE.
- Mise en place de Comités techniques de suivi des projets qui travailleront en parallèle à ce comité de pilotage, à l'échelle de l'estuaire Nantes – Saint-Nazaire
- Mutualiser les sessions de formation pour les agents des deux collectivités, quelle que soit leur place dans nos collectivités pour qu'ils puissent travailler, partager cet esprit en commun. Nous

avons le devoir de prendre des décisions politiques, les services les appliquent et les mettent en œuvre. Faut-il encore les accompagner dans cet esprit métropolitain.
↳ D'autre part, avec nos partenaires sur le territoire métropolitain, notamment avec les autres intercommunalités présentes autour de l'estuaire.
Nous proposons également de créer un Conseil consultatif à l'attractivité internationale avec tous les partenaires, pour l'ensemble de l'estuaire, mais aussi au-delà.
Voilà donc, chers collègues, le contenu de la charte que je vous propose d'approuver. C'est une nouvelle étape qui va vous engager dans un travail coopératif avec l'ensemble des acteurs. J'espère que vous adopterez cette ambition que nous partageons tous, par votre vote unanime. »

Mme Chiron : « Monsieur le Président, chers collègues,
La lecture de la charte jointe en annexe permet en effet d'en savoir plus sur les orientations stratégiques retenues et nous sommes d'accord avec les enjeux d'un partenariat renforcé entre la CARENE et Nantes Métropole. La liste qui nous a été détaillée par le rapporteur montre bien qu'il y a des projets avec lesquels nous sommes d'accord.
Toutefois, je voudrais insister sur certains projets qui n'y figurent pas. Je pense au renforcement de la liaison ferrée Nantes – Rennes via Redon et donc, au renforcement de la liaison Saint-Nazaire – Rennes via Redon. Ce projet permettrait de relier Nantes et Rennes en moins d'une heure, tout en étant infiniment plus économique qu'une hypothétique ligne à grande vitesse pour laquelle nous devrions attendre l'horizon 2030.
Enfin, en matière d'infrastructures, nous regrettons fortement – et le rapporteur, par contre, ne l'a pas cité – que le projet d'aéroport de Notre-Dame des Landes y soit inscrit.
En conséquence, les élus Verts et Alternatifs s'abstiendront sur ce dossier. »

M. Mazzorana-Kremer : « Monsieur le Président, juste un mot parce que j'ai entendu mon collègue présenter cette charte à laquelle j'adhère, évidemment à 100%. Mais, j'aimerais que l'on n'omette pas la coopération en matière de développement des technologies de l'information et de la communication. En effet, vous avez parlé des autoroutes de la mer, vous avez parlé aussi de la nécessité d'avoir une politique commune en matière industrielle, il est aussi nécessaire d'avoir une politique commune en matière de développement des TIC et de l'aménagement des réseaux à très haut débit. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 85 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 16 ABSTENTIONS

1. Approuve les axes de coopération entre Nantes Métropole et la Communauté d'agglomération de la région nazairienne cités dans la charte de coopération et dans le programme de travail joints en annexe,

2. Autorise Monsieur le Président à signer cette charte pour Nantes Métropole,

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

04 – NANTES-GRAND PROJET DE VILLE LE NOUVEAU MALAKOFF –VOLET URBAIN-ZAC DU PRE GAUCHET ET ZAC DE MALAKOFF CENTRE- COMPTES RENDUS D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE- AVENANT 5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PRE GAUCHET

En application des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme, vous avez décidé de confier à la SPLA Nantes Métropole Aménagement la réalisation de la ZAC du Pré Gauchet et de la ZAC de

Malakoff centre, dans le cadre de deux conventions publiques d'aménagement par délibérations respectivement votées le 19 décembre 2003 et le 17 décembre 2007.

1- Approbation du compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement du Pré Gauchet pour l'exercice 2008

Cette opération de renouvellement urbain, située à proximité immédiate de la gare de Nantes vise la création d'un nouveau quartier aux fonctions diversifiées sur un territoire de 36 hectares. La ZAC du Pré Gauchet développe de nouvelles constructibilités, à l'initiative d'acteurs publics et privés, à hauteur de 252 000 m2 de surfaces hors œuvre nette (SHON) à horizon 2016.

Il revient au Conseil de Communauté d'adopter, en qualité d'autorité compétente, le compte-rendu annuel d'activités au titre de l'année 2008 relatif aux opérations poursuivies par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de la convention publique d'aménagement, et à cette occasion, de dresser un bilan sur les actions réalisées au cours du dernier exercice et sur celles à venir.

Le programme de la première tranche, dont la livraison des opérations s'échelonne de 2008 à 2011, comporte 570 logements représentant 38 500 m2 de SHON, des bureaux et commerces à hauteur de 48 600 m2 de SHON et des équipements occupant 17 100 m2 de SHON.

Des actions significatives ont marqué l'avancement de la ZAC du Pré Gauchet courant 2008 : la livraison de l'Institut d'Etudes Avancées et de la Maison des Sciences de l'Homme, la mise en service de l'allée J. Berque, la continuation du mail Picasso ainsi que la poursuite des constructions de logements et de bureaux le long du mail Picasso et de la rue du Cher.
2009 marquera l'achèvement du mail Picasso et l'engagement des consultations opérateurs/concepteurs sur les îlots constructibles de la 2ème phase de la ZAC.

Le compte-rendu financier global de cette opération comporte deux bilans : l'un portant sur le programme d'aménagement « ZAC du Pré Gauchet », l'autre concernant le programme immobilier « IEA-MSH-résidence-logements ».

Le bilan actualisé de l'opération de la ZAC du Pré Gauchet s'élève à 67 208 203 € HT (80 381 010 €TTC) et prévoit une participation de Nantes Métropole de 9 628 480 € HT (11 515 663 €TTC).

L'ensemble des pièces constitutives du compte-rendu annuel à la collectivité est consultable à la Direction Générale du Renouvellement Urbain.

2- Passation de l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet

Le rythme et le niveau d'investissement et de commercialisation global de l'opération conduisent à vous proposer un rééchelonnement de la participation financière de Nantes Métropole sur la période 2009-2016, d'une part, et une augmentation du montant de la participation financière de Nantes Métropole de 202 000 €HT (241 592 €TTC) soit une augmentation de 2,1%.

3- Approbation du compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement de Malakoff centre pour l'exercice 2008

Il est rappelé que cette opération d'aménagement a vocation à poursuivre le désenclavement du quartier de Malakoff situé dans le périmètre du Grand Projet de Ville par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, la création d'un pôle commercial et l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements. Enfin, cet aménagement prévoit la requalification de l'ensemble des espaces publics dans la perspective du futur pont Eric Tabarly et de son raccordement avec le futur tronçon du boulevard de Berlin.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit la création d'environ 21 000 m2 de SHON sur un périmètre de 5 hectares.

Le compte-rendu financier d'opération de la ZAC de Malakoff centre fait état d'un bilan identique à celui voté précédemment soit un montant de 18 067 000 € HT et prévoit une participation globale de Nantes Métropole de 13 333 000 € HT conformément à la convention publique d'aménagement.

L'ensemble des pièces constitutives des comptes-rendus annuels à la collectivité susmentionnées est consultable à la Direction Développement et Renouvellement Urbain.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le compte-rendu d'activités 2008 de la SPLA Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations « ZAC du Pré Gauchet » et « IEA-MSH-résidence logements » ;

2. approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement du Pré Gauchet conclue avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement qui rééchelonne la participation de Nantes Métropole et fixe son montant global à 9 628 480 € HT (11 515 663 € TTC) ;

3. approuve le compte-rendu d'activités 2008 de la SPLA Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour l'opération « ZAC de Malakoff centre » ;

4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

06 – NANTES – ILE DE NANTES – SECTEUR SUD/OUEST – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

La partie sud-ouest de l'île de Nantes est un secteur d'activités économiques de bord de Loire dont l'évolution s'est engagée ces dernières années avec la mutation de certaines activités et la libération d'emprises par des entreprises (Chailloux, Larrivière…).

Délimité par les emprises ferroviaires et le Marché d'Intérêt National au nord, la Loire au sud, la voie ferrée et le boulevard Bénoni Goullin à l'Est et à l'ouest, le quai des Antilles, ce secteur comporte déjà quelques friches industrielles et de grands équipements économiques et ferroviaires. Dans ce contexte, Nantes Métropole souhaite encadrer l'évolution de ce secteur stratégique du cœur de l'agglomération.

Plusieurs enjeux décrits-ci après montrent que cette mutation ne peut se faire sans étude globale :
- **le maintien et le développement de l'activité économique afin de maintenir l'emploi sur le site ;**
- les déplacements à l'échelle du cœur d'agglomération ;
- la mise en valeur des rives de Loire.

Dans le cadre du projet de l'île de Nantes, ce site doit faire l'objet d'un projet d'ensemble intégrant la définition des grandes fonctions urbaines qu'il doit recevoir. Ce projet doit aussi permettre le maintien et l'intégration des entreprises qui se sont confortées sur site, ces dernières années. Pour le cas particulier du Marché d'Intérêt National, aucune décision n'est prise à ce jour.
En conséquence, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'ensemble décrit ci-avant, couvrant la zone UE du Plan Local d'urbanisme. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Mme Garnier : « Monsieur le Président, chers collègues,
Plusieurs délibérations examinées aujourd'hui concernent le projet de l'île de Nantes. Mes remarques vont concerner l'ensemble de ces délibérations.
Alors que les constructions se multiplient, l'aménagement de l'île de Nantes n'a jamais autant manqué de lisibilité. Alexandre Chemetoff n'a pas été renouvelé dans ses fonctions et l'aménagement de l'île risque de se poursuivre, sans maîtrise d'œuvre. Cet épisode est symptomatique, à nos yeux, d'un projet, certes ambitieux, mais sans véritable cohérence, si ce n'est celle de combler les dents creuses.
Les sources d'incertitudes ou d'incompréhension sont multiples :
➔ L'absence de transport en site propre : nous sommes sans nouvelle de "feu" la ligne 5 qui ne devrait pas voir le jour pendant ce mandat. L'objectif annoncé est quand même de doubler la population de l'île de Nantes sur une période de 20 ans. Nous regrettons donc que des objectifs de cette ampleur soient annoncés sans que soit mise en place, en parallèle, une politique ambitieuse de transports en commun.
➔ Au lieu de cela, un parking énergivore vient d'ouvrir au cœur du site des Machines. Jusqu'à 900 voitures pourront ainsi venir stationner dans un espace où il n'existe aucune intermodalité. Mais sans doute est-ce là le projet phare et emblématique qui manquait à l'île de Nantes.
➔ Vous avez également rappelé votre volonté de transférer le CHU sur l'île de Nantes, à l'instar de ce qui a été annoncé sur le site de la SAMOA où le bâtiment est même déjà signalé comme étant en construction. Étant donné la consommation d'espaces que cela va nécessiter, la question du déplacement du MIN inquiète les salariés. L'activité du MIN va-t-elle être transférée comme cela a été dit ? Une juxtaposition des deux structures, MIN/CHU, est-elle possible, comme nous l'avons également entendu ? L'instauration du périmètre d'étude dont vous avez parlé est, à cet égard, une bonne initiative, à condition qu'elle permette d'apporter des réponses et non de faire traîner ce dossier, déterminant pour plus de mille personnes qui travaillent quotidiennement sur ce site.
➔ Nous allons également voter dans la prochaine délibération une modification du PLU pour permettre de relever les hauteurs maximales de construction sur l'île de Nantes, à 55 mètres au lieu de 35 actuellement afin de, je cite, "faire émerger des constructions élancées dans le paysage". Cette modification - au nom de l'objectif de densification urbaine que nous partageons - répond-elle à un projet de construction précis actuellement à l'étude ? Ces constructions seront-elles composées de logements sociaux et de commerces, dans un quartier où le m² vaut de l'or et dans lequel la vie de quartier et le lien social peinent à émerger ?
➔ Enfin, les retards se multiplient et plusieurs projets sont abandonnés, ce qui n'accroît pas la lisibilité de l'ensemble :
↳ La fabrique sera construite partiellement,
↳ Le bassin à flots à l'emplacement des voies ferrées de l'ancienne gare d'Etat a été abandonné,
↳ Le projet Tripode est actuellement au point mort, alors que les premiers immeubles devaient sortir de terre à la fin de l'année. Des doutes apparaissent donc sur la viabilité de cet ensemble, d'autant plus que l'un des principaux financeurs du projet vient de se retirer.
Alors, vous dites vous-même, Monsieur le Président, que pour comprendre une ville, il faut montrer une continuité dans sa construction. Vous le voyez, les incertitudes et les projets actuellement en cours sur l'île de Nantes sont multiples et le manque de visibilité sur l'avenir de ce site ne fait qu'augmenter. Nous souhaiterions donc avoir une meilleure information sur la réalisation de ces projets avec, pourquoi pas, une présentation au sein du Conseil communautaire. »

M. G. Retière : « Je remarque, Madame, que vous souhaitez qu'il y ait encore plus d'interventions publiques. C'est plutôt un regret d'absence de concrétisation d'un certain nombre de projets annoncés, qu'une remise en cause de l'ensemble de l'aménagement de cette île qui ne peut pas rester figée et qui doit obligatoirement s'adapter à de nouveaux contextes économiques. »

M. Rimbert : « D'abord, je voudrais vous conseiller, si vous ne l'avez déjà fait, d'aller au hangar 32 où, non seulement, vous aurez la lisibilité du projet, mais vous rencontrerez une personne chargée d'animer l'information et de vous expliquer le sens du projet. J'étais, hier soir, à l'école d'architecture avec les deux maîtres d'œuvre, Marc Mimram et Marc Barani, pour parler de la construction de ces ponts que nous aurons le plaisir d'inaugurer ensemble. En sortant, les deux architectes m'ont demandé ce qu'il y avait là avant. Beaucoup de personnes présentes m'ont dit : « Comment pouvait-on imaginer il y a six ans le sens du projet ? » Aujourd'hui, et c'est quand même la principale évaluation, les Nantais se sont emparés des espaces publics, et ceux qui avaient des projets d'investissement économiques se sont emparés de l'île de Nantes. On dit même parfois que l'île de Nantes est une destination uniquement réservée aux « bobos » alors que le projet de l'île de Nantes – et c'est la majorité de ce Conseil qui l'a voté – comme dans toute ZAC à Nantes, doit comporter 25% de logements sociaux. Et c'est le cas aujourd'hui. Ce projet avance, il

est incontestable. Nous ne faisons pas que boucher des dents creuses, Madame. La subtilité de ce projet est de faire en sorte que le passé, l'histoire de cette île soit également le futur de cette île, c'est-à-dire que les bâtiments, les morphologies urbaines, les formes puissent être renouvelés, tout en devenant d'autres projets pour les développements futurs. Regardez comment la maison de l'avocat s'est implantée dans un local autrefois destiné au chantier naval et qui, aujourd'hui, est devenue la maison de l'avocat, située à côté de la cité du palais de justice. Regardez comment chacun des projets s'empare de l'existant pour le transformer et en faire les usages de demain. C'est cela, le développement durable. Ce n'est pas raser et construire. Raser et construire, nous voyons. Sauf que j'ai vu beaucoup de ces projets, de ces maquettes, dont on dit qu'ils sont le futur dessin de la ville. Mais quand je les regarde 10, 15 ans après, peu ont avancé.
Aujourd'hui, les objectifs que nous nous sommes fixés sont largement atteints en matière de développement économique, d'habitat, d'équipements publics, de développement et de renouvellement de ces quartiers. Donc, nous avons innové. Soyons-en fiers. Il faut que tout le monde s'approprie ce projet. Je n'ai pas de conseil à vous donner puisque vous êtes dans l'opposition, mais je pense que nous avons tout intérêt à tirer la gloire de tout ceci – et elle est commune – et à proposer un plus, ce que vous ne faîtes pas. Donc, ce projet avance, plus vite que nous ne le pensions. Bien sûr, comme disait Gilles Retière, la crise économique est là, partout et affecte aussi l'île de Nantes. Néanmoins, si les projets prennent plus de temps, ils ne sont pas interrompus. De nouveaux projets émergent, et c'est justement pour cela que nous avons défini un périmètre d'étude. Aujourd'hui, ce projet de l'île de Nantes n'est plus uniquement notre projet d'élus, mais il est le lieu de nombreux projets d'acteurs économiques, sociaux, culturels. Et, c'était cela l'ambition, c'est ainsi que l'on fabrique une ville. Il faut que ce soit le projet de ses habitants et de ses acteurs. Transformer la ville, cela veut dire aussi transformer des habitudes. Les choses vont bon train, même plus vite que ce que nous pourrions espérer. Et, les retards sont des retards normaux. Vous parliez du retard sur le Tripode. Il est vrai qu'Axa, l'investisseur, s'est désisté. Mais je peux vous dire que beaucoup d'investisseurs sont présents sur l'île de Nantes, et nous ne pouvons que nous en satisfaire. Seulement, le changement d'investisseur entraîne tout un processus d'accréditation, des comités d'engagement, etc. Ce sont des procédures, sans doute trop longues pour vous et je comprends votre impatience, c'est aussi la mienne. Mais, c'est inévitable.
Maintenant, concernant l'évolution du PLU, je réponds, mais c'est Gilles Retière qui va présenter ce dossier, dans le cadre de sa délégation. Vous nous demandez si le fait de relever les hauteurs maximales de construction sur l'île de Nantes à 55 mètres est lié à un projet particulier. Je réponds que non, cette règle deviendra la nouvelle règle commune. Nous faisons évoluer les règles car le projet évolue, il n'est pas figé. Ce n'est pas une maquette, c'est quelque chose qui évolue. Donc, aujourd'hui, lorsque l'on parle de la possibilité de construire à 55 mètres, cela veut dire tout simplement que dans l'organisation urbaine, et vous l'avez vu, on peut construire beaucoup moins haut, mais on peut aussi atteindre 55 mètres. Nous favorisons ainsi la capacité à laisser plus d'imagination pour la construction d'une ville dense, ce qui n'est pas forcément synonyme d'une moindre qualité de vie, mais plutôt synonyme de créativité, d'invention. Vous pouvez constater que la densité se porte bien et que les constructions qui se font sur l'île de Nantes, mais aussi dans d'autres secteurs montrent que la densité peut être également agréable et peut même augmenter la qualité de vie.
Enfin, vous souhaitez avoir une meilleure information sur les projets réalisés sur l'île de Nantes. Je trouve cette proposition très pertinente. Nous allons l'organiser dans les meilleures conditions pour que vous puissiez lire ce projet. »

M. G. Retière : « Effectivement, c'est un projet qui évolue. Donc, il est nécessaire assez régulièrement de faire le point sur les nouvelles dispositions et les nouvelles implantations.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement sur le secteur sud/ouest de l'Ile de Nantes, selon la délimitation du plan annexé ;

2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

05 – SAINT-HERBLAIN – SECTEUR DU CENTRE INDUSTRIEL ET SECTEUR DES COCHARDIERES – PILIERS DE LA CHAUVINIERE– PRISE EN CONSIDERATION DE DEUX PERIMETRES D'ETUDE

I- Secteur du Centre Industriel

Situé au cœur du territoire herblinois, entre le bourg et la zone commerciale Atlantis, le centre industriel a été créé dans les années 1960 pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Dans le but de requalifier un espace industriel vieillissant et exposé à l'apparition de friches consécutives à des cessations d'activités, la Ville de Saint-Herblain a confié dès 1995 à la SEM Loire Océan Développement une mission de réaménagement portant principalement sur le remembrement foncier et la remise sur le marché d'ensembles immobiliers délaissés. Cette concession d'aménagement, reprise par Nantes Métropole en 2003, a permis d'intervenir sur plusieurs locaux d'activités, confortant ainsi le maintien des activités industrielles et artisanales.

Il reste que l'évolution récente de ce secteur tend à aggraver le mouvement de disparition progressive des activités industrielles et artisanales de production au bénéfice de services d'hôtellerie – restauration, voire purement commerciales, notamment pour les bâtiments situés en frange de ce secteur (Boulevard Marcel Paul à l'est, RD 75 à l'ouest, Boulevard de Gaulle au sud) et le long de l'axe principal est-ouest (rues de Charron – Johardière) en raison de l'attractivité de ces voies et de leur proximité avec le pôle commercial Atlantis.

Ces mutations, pour l'instant ponctuelles, ont toutefois pour conséquences de déstructurer l'ensemble du secteur par l'augmentation des prix de références foncières et immobilières et les risques ou difficultés liés à la cohabitation d'activités disparates. Ainsi le risque majeur est de voir le secteur évoluer dans le temps vers d'autres activités que celles initialement accueillies, repoussant de fait les activités industrielles et artisanales en dehors de l'agglomération en raison de considérations économiques et fonctionnelles.

Or, Nantes Métropole et la Ville de Saint Herblain souhaitent maintenir la vocation industrielle et artisanale de ce secteur tout en organisant les mutations éventuelles pour éviter un mitage progressif de cette zone d'activités. De plus, conformément à la Charte d'orientation commerciale approuvée le 15 juin 2009, il s'agit de maîtriser et orienter le développement commercial périphérique et d'éviter les effets déstabilisants d'une croissance incontrôlée sur le tissu urbain et social.

Aussi, dans l'attente de transcrire les orientations de la Charte dans le PLU, la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement, définie par un périmètre, constitue une mesure conservatoire en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de déterminer les objectifs de développement de ce site.

Ce dispositif prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme permet en effet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre l'organisation future et constitue de ce fait l'outil approprié.

II- Secteur des Cochardières – Piliers de La Chauvinière

Situé le long de la RN 444 (Nantes / Saint-Nazaire), le secteur des Cochardières – Piliers de La Chauvinière donne lieu actuellement à une réflexion sur ses perspectives d'évolution et

d'aménagement en matière de développement économique, en complémentarité avec les activités ou équipements présents de part et d'autre du secteur.

En effet, ce secteur, classé en zone UE – à vocation d'accueil d'activités économiques, s'étend entre le Zénith, équipement culturel majeur de l'agglomération situé à l'est et, à l'ouest, le CHU Laënnec ainsi que le parc dédié aux biotechnologies Bio Ouest Laënnec. Enfin, la partie est du territoire concerné, dite des Cochardières, se situe à une position stratégique, au carrefour du Boulevard Marcel Paul et de la RN 444, accès majeur du centre commercial d'Atlantis.

L'urbanisation de ce secteur s'est faite au fil du temps, sans orientations d'aménagement précises. Elle se solde aujourd'hui par une juxtaposition d'activités industrielles légères, de stockage, de services et commerciales qui nuit à l'image d'ensemble du secteur.
De plus, depuis quelques années, on constate que les bâtiments situés en frange, principalement le long de la rue des Cochardières et de La Rousselière, tendent à muter vers du commerce de détail et des services de restauration, loisirs et hôtellerie, ou sont repris par des enseignes commerciales, étirant ainsi vers le nord la sphère d'influence du pôle commercial Atlantis.

Or, conformément aux orientations communautaires contenues dans la Charte d'orientation commerciale approuvée le 15 juin 2009, il convient de maîtriser et orienter le développement commercial périphérique et d'éviter les effets déstructurants d'une croissance incontrôlée sur le tissu urbain et social. Aussi, dans l'attente de transcrire les orientations de la Charte dans le PLU, la prise en considération d'un périmètre d'étude constitue une mesure conservatoire en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de déterminer ultérieurement les axes de développement souhaités pour ce site.

Par ailleurs, l'image de ce secteur est peu affirmée avec notamment la présence d'un bâti hétéroclite représentatif d'un tissu disparate et dépourvu de logique de développement d'ensemble : les façades artisanales alternent avec des volumes commerciaux peu valorisés et des établissements de restauration ou d'hôtellerie.

Ainsi, afin de clarifier les vocations dominantes de ce secteur, d'en améliorer son fonctionnement et de requalifier son image, il est nécessaire de définir et de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement définie par un périmètre.

Ce dispositif prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme permet en effet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre l'organisation future et constitue de ce fait l'outil approprié.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

07 – NANTES – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

1 – Le contenu de la modification
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes a été révisé en mars 2007 et modifié dès décembre 2007, pour prendre en compte le dispositif de la loi ENL (Engagement National pour le Logement) en faveur de la mixité sociale. Depuis, un certain nombre de projets ont fait émerger de nouveaux questionnements au regard des règles d'urbanisme. Le contexte juridique a également évolué sur le volet de l'urbanisme commercial et un dispositif de régulation de l'offre commerciale de l'agglomération a été adopté. Pour ces raisons, une nouvelle procédure de modification a été engagée.

Les trois sujets principaux de la présente modification sont :
- l'urbanisme commercial : une politique d'urbanisme favorable à la diversité commerciale ;
- la mixité sociale : bilan des dispositifs mis en place dans le PLU;
- les projets urbains.

Des adaptations règlementaires et graphiques sont également intégrées à la modification.

- **L'urbanisme commercial :**

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

Les dispositions règlementaires des PLU de Nantes Métropole sont édictées dans le respect des priorités déjà inscrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire pour l'agglomération nantaise : faire évoluer au profit du centre de Nantes le ratio de surfaces commerciales entre centre et périphérie, développer et préserver l'offre de proximité, limiter les possibilités d'extension des pôles commerciaux périphériques existants et veiller à leur équilibre et complémentarité, priorités également inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Nantes.

Dans la présente modification, il est proposé d'intégrer de nouvelles règles permettant de :

- stopper l'étalement géographique des pôles commerciaux périphériques d'influence régionale ou d'agglomération (Beaujoire, Paridis et Beaulieu), du pôle intermédiaire « inter quartier» Eraudière et d'en limiter le développement des surfaces commerciales (création d'un zonage UEc avec une possibilité d'extension des surfaces commerciales limitée à 5%);
- empêcher la création de nouveaux pôles. Dans les autres zones économiques du PLU (zone UE), l'implantation de nouveaux commerces est proscrite.

En complément, 5 nouveaux dispositifs de protection de linéaires commerciaux viennent compléter les 17 linéaires commerciaux déjà protégés par le PLU : Hauts Pavés, Talensac, Toutes Aides, rue du Général Buat et place Mangin.

- **Mixité sociale :**

L'objectif du PADD « partager la ville : accueillir des populations différentes dans tous les quartiers », s'est traduit par deux mesures principales au niveau du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur diffus :

- mise en place des Servitudes de Mixité Sociale (SMS) : elles doivent permettre à terme la réalisation d'environ 1000 logements sociaux sur une quarantaine d'emplacements.
- incitation à réaliser un taux de 20% de logements sociaux pour toute opération de plus de 2500 mètres carrés de SHON, et une part de logements abordables pour les opérations de plus de 1500 mètres carrés de SHON (dispositif règlementaire introduit lors d'une modification du PLU en 2007).

Le bilan des Servitudes de Mixité Sociale, instaurées lors de la révision du PLU, est très positif. Elles ont donné lieu à la réalisation d'opérations portant sur plus de 200 logements. Cependant, les premières opérations réalisées bénéficiaient d'un foncier en partie maîtrisé. Pour poursuivre cette dynamique, il est proposé d'adapter les SMS au regard de leur faisabilité afin d'en faciliter la réalisation (adaptation des taux exigés et des périmètres). Cet examen s'est fait eu égard aux contraintes diverses, d'aménagement, des coûts fonciers, de la configuration de la parcelle, dans une volonté de maintien du volume global des exigences.

- **Les grands projets urbains de l'île de Nantes et du Pré-Gauchet-Malakoff :**

Les deux projets urbains de l'île de Nantes et du GPV, en zone UPa au PLU, bénéficient d'une règle de hauteur spécifique basée sur l'échange de hauteurs entre une hauteur moyenne autorisée à l'échelle de l'îlot et une hauteur maximale permettant de créer des volumes construits variés s'intégrant bien à ces territoires composites.

Jusqu'à présent, à l'exception d'un îlot sur le GPV et de l'îlot Marcel Saupin, les hauteurs maximales des îlots à bâtir n'excédaient pas 35 mètres. Il est proposé de les porter à 55 mètres aux endroits stratégiques dans le paysage urbain de ces deux secteurs. L'augmentation des hauteurs sur des secteurs ponctuels permettra de faire émerger des constructions élancées dans le paysage, de marquer par des éléments significatifs la composition urbaine et le centre de l'agglomération.

- **Autres projets :**

Il s'agit essentiellement de permettre la mise en œuvre des autres projets urbains (Bottière, Clos-Toreau, la Persagotière ...), l'évolution urbaine dans les tissus constitués le long d'axes ou dans les centres bourgs, la mise en œuvre de projets publics ponctuels métropolitains (bassin de rétention de l'Erdre, gare de la Haluchère) ou communaux (équipements publics divers) et enfin la mise en œuvre de protections patrimoniales nouvelles.

2 – L'enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 2 juin au 2 juillet 2009, a fait l'objet de 16 remarques et 5 courriers. Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions en date du 29 juillet 2009, un avis favorable sur le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme de Nantes avec deux remarques concernant la Servitude de Mixité Sociale n°38 et le projet de la Persagotière.

L'urbanisme commercial n'a fait l'objet d'aucune remarque. Pour la modification des hauteurs sur les grands projets urbains île de Nantes et Pré-Gauchet-Malakoff, une seule remarque générale concernant la qualité des immeubles hauts a été portée au registre et n'a pas été reprise par le Commissaire enquêteur dans ses conclusions.

Les remarques portées à l'enquête concernent principalement les points suivants :

- **La mixité sociale**

La servitude de mixité sociale située rue de la Piaudière (SMS n°38) dont le taux est abaissé de 100% à 50% dans la présente modification, fait l'objet d'une remarque du propriétaire. Ce dernier demande d'exclure de la SMS, une grande partie de la parcelle. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur souhaite qu'une nouvelle proposition soit faite. Après visite sur place, il est proposé d'exclure les parties privatives, habitations et parc attenant, tout en maintenant un nombre équivalent de logements sociaux sur la base d'une nouvelle faisabilité.

- **Le projet de la Persagotière**

Aujourd'hui en partie inoccupé, ce site doit évoluer vers un projet visant à la fois la réalisation d'un programme important de logements (250 à 300 logements) et le maintien de l'institut public de la Persagotière. Ce projet est traduit dans le PLU par une « orientation d'aménagement » qui permet d'avoir une approche qualitative (création de coulée verte et de perméabilité vers la rivière, principe de cheminement, valorisation patrimoniale du château). Les principales remarques formulées lors de l'enquête concernaient les hauteurs, jugées trop importantes, des futures constructions situées en limite du site de la Persagotière et l'articulation du projet avec le quartier. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur souhaite que les hauteurs soient réétudiées et que des mesures d'accompagnement (création d'un écran végétal, limitation des accès) soient intégrées au projet. En réponse à ces demandes, il est proposé de revoir les hauteurs permises. Sur la limite « Nord », où sera implanté l'institut de la Persagotière, la hauteur maximale est diminuée de 14 à 9 mètres ; cette hauteur tient compte de la pente du terrain et permettra la réalisation d'un équipement avec deux niveaux continus limitant les problèmes d'accessibilité. Sur la limite « Sud », les hauteurs sont baissées d'un niveau d'étage face à la résidence du Frère Louis, ce qui permettra la construction d'immeuble de 4 niveaux à l'instar de la résidence. En compensation, les hauteurs sont légèrement augmentées au cœur du site. Par ailleurs, la concertation avec les riverains sera prolongée durant l'élaboration du projet.

- **Les emplacements réservés et épannelage**

Boulevard de la prairie aux Ducs : le particulier dont la propriété est concernée par l'emplacement réservé n°126 (destination : voirie, chemin piéton), demande que ce dernier soit décalé sur la parcelle voisine. Cette demande ne peut être prise en compte dans le cadre du projet île de Nantes. Le commissaire enquêteur n'a pas repris cette demande dans ses recommandations.

Rue du Bois Joli : il est répondu favorablement à la demande de réduction d'un emplacement réservé pour voirie. Le commissaire enquêteur émet une observation favorable à cette prise en compte.

Quai Henri Barbusse : il est répondu favorablement à la demande de modification d'un cheminement piéton (Emplacement Réservé n°12) actuellement positionné à cheval sur deux parcelles en dénivelé. Le commissaire enquêteur émet une observation favorable à cette prise en compte.

Boulevard Boulay Paty : la diminution de l'épannelage de 16 à 13 mètres reçoit un avis favorable.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements décrits ci-dessus.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer :

- Les périmètres d'étude de la Mulottière, pris en considération par le conseil municipal du 26 juin 2009 et sur la caserne Mellinet pris en considération par le conseil municipal du 16 octobre 2009.
- Les périmètres d'étude de La Beaujoire pris en considération par le conseil communautaire du 12 décembre 2008 et de l'île de Nantes – secteur ouest, pris en considération par le conseil communautaire du 23 octobre 2009.
- la suppression des ZAC de Chantenay, Dervallières-Chézine, de la Noue, du Moulin des Roches, Haluchère-Perray, Saint-Joseph-de-Porterie, des Landes du Launay, de la Fontaine Caron.
- L'arrêté préfectoral du 21 Juillet 2009 révisant le classement des infrastructures de transports terrestres et des secteurs affectés par le bruit.
- l'inscription au titre des monuments historiques du salon du 1, place Mellinet suivant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008.
- Les arrêtés préfectoraux de création des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D) de la Ménardais et de Boisbonne du 6 février 2009.

Le PLU modifié sera consultable à la Direction du Développement et Renouvellement Urbain de Nantes Métropole et dans chacun des pôles communautaires territorialement concernés.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

08 –BASSE GOULAINE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Basse-Goulaine permet d'adapter ce document, approuvé en octobre 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Les deux sujets principaux sont :

- l'urbanisme commercial : création d'un secteur UEc au sein de la zone Pôle Sud afin de permettre la diversité commerciale ;
- la prise en compte de l'article R. 123-10-1 du Code de l'urbanisme dont la date l'entrée en vigueur au 1er octobre 2007 n'avait pas permis l'intégration lors de la révision générale du PLU.

En outre, cette présente modification du PLU permet de procéder à quelques adaptations mineures liées au recul d'expérience après plus d'une année d'application du règlement du PLU.

Ces modifications, qui portent sur le règlement et les documents graphiques, ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni la protection des espaces naturels et des paysages. La procédure entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

1/ Le contenu de la modification

- **L'urbanisme commercial**

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU de l'ensemble des communes de l'agglomération nantaise.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative de surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

C'est dans cette logique que s'inscrit déjà le PADD du PLU de Basse-Goulaine.

Dans la présente modification, il est proposé d'intégrer de nouvelles règles permettant de stopper l'étalement géographique du pôle commercial périphérique d'influence régionale ou d'agglomération de Pôle Sud et d'en maîtriser le développement des surfaces commerciales (création d'un secteur UEc avec une possibilité d'extension des surfaces commerciales limitée à 5%). De telles dispositions sont mises en place sur l'ensemble des communes concernées par un grand pôle commercial.

- **La prise en compte de l'article R 123-10-1 du Code de l'urbanisme**

Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme stipule que : « dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en

jouissance, les règles édictées par le plan local d'urbanisme sont appréciées au regard de l'ensemble du projet, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose. »

La possibilité offerte par l'article R. 123-10-1 doit venir conforter les objectifs de composition et de qualité urbaines déjà fixés par les règles du PLU, en particulier pour les articles ayant trait aux conditions de desserte et d'accès des terrains (article 3), à la superficie minimale des terrains constructibles (article 5), aux conditions d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies (article 6) et aux limites séparatives (article 7), d'emprise au sol des constructions (article 9) et de coefficient d'occupation des sols (article 14).

C'est pourquoi le règlement du PLU est précisé aux articles 3, 6, 7 et 9 pour les zones UA, UB, UC, UE, UG et 1AUb, aux articles 5 et 14 pour la zone UB, avec l'introduction de la disposition suivante : « En application de l'article R. 123-10-1 du Code de l'urbanisme, dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les dispositions du présent article du règlement du plan local d'urbanisme s'appliquent à chaque parcelle issue de divisions. ».

2) L'enquête publique

Le dossier a été soumis à enquête publique du vendredi 05 juin au lundi 06 juillet 2009 inclus. Cette enquête a donné lieu à deux permanences du commissaire-enquêteur au pôle communautaire de proximité du Vignoble et à deux permanences à la mairie de Basse-Goulaine. Le nombre total d'observations écrites, soit dans les registres disponibles dans les deux lieux de l'enquête, soit dans les courriers adressés au commissaire-enquêteur, est de 21. Dix personnes se sont manifestées par écrit sur les deux registres d'enquête mis à la disposition du public ; onze courriers dont une pétition ont également été adressés à M. le commissaire-enquêteur.

Quelques observations de portée générale (transports en commun, logement social) et quelques remarques ou demandes diverses, hors du champ de l'enquête, ont également été formulées. Elles ne portent pas à conséquence sur la présente modification du PLU.

Le commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du PLU de Basse-Goulaine.

Les remarques portées à l'enquête concernent principalement les points suivants :

- **Evolution réglementaire de la zone UE et instauration d'un secteur UEc**

Plusieurs observations effectuées au cours de l'enquête publique pointent un risque accru de création de « friches commerciales » et une trop grande restriction apportée aux activités commerciales.

Il est répondu favorablement à ces observations par les amendements apportés au règlement de la zone UE qui tendent à :

- favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ;
- accompagner une restructuration de la zone UE et du secteur UEc en particulier, en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs ;
- préciser autant que nécessaire que le zonage UEc recouvre bien un secteur au sein de la zone UE ;

- préciser que les possibilités de changement de destination sont alignées sur les possibilités de création qui bénéficient aux activités entrant dans la vocation de la zone UE et du secteur UEc.

C'est ainsi que le règlement est modifié sur les points suivants :

- la vocation commerciale de la zone UE est confirmée dans le paragraphe *caractère de la zone UE* ;
- il est précisé à l'article 1 de la zone UE, que l'interdiction faite aux changements de destination des constructions existantes en commerces de détail, ne concerne pas les débits de boissons et les restaurants ;
- il est également précisé au dernier paragraphe de l'article 1 de la zone UE, secteur UEc, que l'interdiction visant les constructions, ouvrages et travaux à destination de commerces de gros, d'artisanat et d'industrie, ne concerne pas les activités artisanales liées au loisir et à la restauration.

- **Evolution réglementaire de l'article 11-Aspect extérieur des constructions**

Un particulier conteste l'instauration d'un plafond d'emprise maximale des toitures terrasses et souhaite que les toitures terrasses puissent se développer sur la totalité de l'emprise bâtie. La disposition contestée, a été introduite afin de permettre les expressions architecturales contemporaines, tout en respectant l'identité paysagère du Sud-Loire où la toiture en tuile et à pente, garde une prédominance certaine. Il est souhaité que soit conservé, dans un souci de cohérence des paysages urbains, un recours partiel à une toiture de type traditionnel, pouvant s'allier le cas échéant et dans les limites fixées par le règlement à des toitures-terrasses. Cette demande ne peut donc pas être prise en compte.

3) Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification du PLU a recueilli l'avis favorable expresse des Personnes Publiques Associées suivantes : le Conseil général de Loire-Atlantique, la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes, l'Institut national de l'origine et de la qualité. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées sur ce dossier.

Les deux tableaux joints en annexe font état :

- annexe 1 : des remarques formulées par le public durant l'enquête avec, en regard, l'avis du commissaire-enquêteur ainsi que la décision qu'il vous est proposé de prendre ;
- annexe 2 : des observations des Personnes Publiques

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements décrits ci-dessus, lesquels ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet initial et restent compatibles avec les orientations du SCOT.

Le PLU approuvé sera consultable à la direction du développement et du renouvellement urbain de Nantes Métropole, au pôle communautaire du Vignoble, en mairie et en préfecture.

BASSE-GOULAINE - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE N° 1 : ENQUÊTE PUBLIQUE - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Règlement du PLU					
M. Franck-olivier BLIN 90 rue Corbon 44115 Basse-Goulaine			Conteste l'insertion de l'article R. 123-10-1, en contradiction avec l'économie générale du PLU	Note la possibilité de prévoir pour certaines zones des adaptations parcellaires en fonction du contexte environnemental	Sans changement. La volonté affichée par Nantes Métropole, en concertation avec la commune, de ne pas globaliser les règles du PLU, permettant une application plus homogène des règles du PLU à l'ensemble du territoire de Basse-Goulaine. La volonté d'appliquer les règles du PLU aux terrains issus de division ne modifie pas l'économie générale du PADD, critère permettant de distinguer les évolutions relevant de la procédure de révision de celles relevant de la modification.
M. CLERICE DE MAYNARD 190 rue de la Jarnigarnière 44115 Basse-Goulaine			Conteste l'insertion de l'article R. 123-10-1 car allant à l'encontre de l'objectif affiché par Nantes Métropole de densification des tissus urbains ; regrette que les logements financés en PLS ne soient pas comptabilisés dans les exigences en matière de constructions de logements sociaux ; souhaite que les toitures terrasse puissent occuper 100% de l'emprise des bâtiments lorsque ceux-ci ne dépassent pas 6 mètres de hauteur à l'égout de toit, ce pour des raisons esthétiques et environnementales.	La question du financement des logements sociaux pourrait être débattue entre Nantes Métropole et la commune. La remarque relative à l'emprise des toitures terrasse est pertinente et pourrait être prise en considération.	Sans changement. Même réponse que précédemment concernant l'art. R. 123-10-1 ; la question du financement du logement social ne relève pas du PLU. L'introduction d'un pourcentage d'emprise de toiture terrasse fait suite à une demande de la commune, qui souhaite dans son parti d'aménagement, que soit respectée l'identité paysagère du Sud-Loire, tout en permettant dans une limite fixée par le règlement d'urbanisme les expressions architecturales contemporaines et notamment les toitures terrasses.

Parcelles	Localisation		Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE						
Alain CHAUVEL 3 bd des Anglais 44100 NANTES			63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Souhaite que les activités commerciales s'étendent aux besoins en matière d'équipement de la maison et de la personne qui manquent aujourd'hui sur le site Pôle Sud, ce qui éviterait des déplacements vers le nord de l'agglomération.	R.A.S.	Le diagnostic établi conjointement par la CCI de Nantes et Nantes Métropole fait ressortir que les capacités commerciales existantes sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont pour d'autres agglomérations de taille comparable. Nantes métropole n'est donc pas sous-équipé en matière commerciale, particulièrement au sud de la Loire où le taux d'équipement commercial ramené au nombre d'habitants est supérieur à celui constaté au nord de la Loire. Par ailleurs, la communauté urbaine Nantes Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme sur l'ensemble des communes qui la composent. Ainsi, la modification de tous les PLU de Nantes Métropole est engagée pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs ;

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
La Commune de Basse-Goulaine	Parcelles section AP n°s 579, 580, 1025, 1026, 1043, 1044, 1046, 1047, 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076	64-29	Souhaite l'intégration au secteur UEc des parcelles section AP n°s 579, 580, 1025, 1026, 1043, 1044, 1046, 1047, 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076. souhaite voir modifier l'article (zone UE, article 2) limitant l'extension des constructions à destination des commerces de détail existants	Favorable à l'intégration des parcelles citées au secteur UEc.	Maintien du projet de zonage tel que soumis à enquête publique, la modification demandée viendrait en contradiction avec la politique d'urbanisme commercial mise en œuvre, dont l'un des objectifs est de limiter l'étalement géographique de Pôle Sud. Concernant la restriction apportée à l'activité commerciale, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs ;
Mme Catherine DESBORDES 2 bis rue de la Ville au Blanc 44120 Vertou		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Souhaite voir modifier l'article (zone UE, article 2) limitant l'extension des constructions à destination des commerces de détail existants	R.A.S.	Le diagnostic établi conjointement par la CCI de Nantes et Nantes Métropole fait ressortir que les capacités commerciales existantes sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont pour d'autres agglomérations de taille comparable. Nantes métropole n'est donc pas sous-équipé en matière commerciale, particulièrement au sud de la Loire où le taux d'équipement commercial ramené au nombre d'habitants est supérieur à celui constaté au nord de la Loire. Par ailleurs, la communauté urbaine Nantes Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme sur l'ensemble des communes qui la composent. Ainsi, la modification de tous les PLU de Nantes Métropole est engagée pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.

Parcelles	Localisation	Planche(s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
M. Gilles BILLY		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Constate un déséquilibre entre le Nord-Loire et le Sud-Loire ; souhaite que la zone commerciale Pôle Sud ait toute sa dimension commerciale	R.A.S.	Le diagnostic établi conjointement par la CCI de Nantes et Nantes Métropole fait ressortir que les capacités commerciales existantes sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont pour d'autres agglomérations de taille comparable. Nantes métropole n'est donc pas sous-équipé en matière commerciale, particulièrement au sud de la Loire où le taux d'équipement commercial ramené au nombre d'habitants est supérieur à celui constaté au nord de la Loire. Par ailleurs, la communauté urbaine Nantes Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme sur l'ensemble des communes qui la composent. Ainsi, la modification de tous les PLU de Nantes Métropole est engagée pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.
M. Eric CHAMBE, sté Bellavispa, zone Pôle Sud 44115 Basse-Goulaine		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	S'inquiète des conséquences des nouvelles dispositions réglementaires sur l'offre aux consommateurs et sur les éventuelles créations d'emplois et constate le décalage entre le Nord-Loire et le Sud-Loire	R.A.S.	L'activité de la société Bellavispa étant classée dans la catégorie services à la personne, elle n'est pas concernée par l'objet de la présente modification du règlement de la zone UE. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
Association des commerçants de Pôle Sud centre commercial Pôle Sud 44115 Basse-Goulaine		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Conteste l'instauration d'un secteur UEc et les restrictions portées aux possibilités d'extension des emprises des bâtiments à vocation de commerce de détail	Ces demandes entrent en contradiction avec les objectifs affichés par la CCI et la Chambre des Métiers ; renvoi des pétitionnaires devant leurs instances afin de clarifier leurs positions	Le diagnostic établi conjointement par la CCI de Nantes et Nantes Métropole fait ressortir que les capacités commerciales existantes sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont pour d'autres agglomérations de taille comparable. Nantes métropole n'est donc pas sous-équipé en matière commerciale, particulièrement au sud de la Loire où le taux d'équipement commercial ramené au nombre d'habitants est supérieur à celui constaté au nord de la Loire. Par ailleurs, la communauté urbaine Nantes Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme sur l'ensemble de communes qui la composent. Ainsi, la modification de tous les PLU de Nantes Métropole est engagée pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
SARL Pacific, centre commercial Pôle Sud 44115 Basse-Goulaine		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Conteste l'instauration d'un secteur UEc et les restrictions portées aux possibilités d'extension des emprises des bâtiments à vocation de commerce de détail	Ces demandes entrent en contradiction avec les objectifs affichés par la CCI et la Chambre des Métiers ; renvoi des pétitionnaires devant leurs instances afin de clarifier leurs positions	Le diagnostic établi conjointement par la CCI de Nantes et Nantes Métropole fait ressortir que les capacités commerciales existantes sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont pour d'autres agglomérations de taille comparable. Nantes métropole n'est donc pas sous-équipé en matière commerciale, particulièrement au sud de la Loire où le taux d'équipement commercial ramené au nombre d'habitants est supérieur à celui constaté au nord de la Loire. Par ailleurs, la communauté urbaine Nantes Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme sur l'ensemble des communes qui la composent. Ainsi, la modification de tous les PLU de Nantes Métropole est engagée pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
Comité d'entreprises Laury Chalonges DIS 3 route de Clisson 44115 Basse-Goulaine		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Conteste l'instauration d'un secteur UEc et les restrictions portées aux possibilités d'extension des emprises des bâtiments à vocation de commerce de détail	Ces demandes entrent en contradiction avec les objectifs affichés par la CCI et la Chambre des Métiers ; renvoi des pétitionnaires devant leurs instances afin de clarifier leurs positions	Le diagnostic établi conjointement par la CCI de Nantes et Nantes Métropole fait ressortir que les capacités commerciales existantes sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont pour d'autres agglomérations de taille comparable. Nantes métropole n'est donc pas sous-équipé en matière commerciale, particulièrement au sud de la Loire où le taux d'équipement commercial ramené au nombre d'habitants est supérieur à celui constaté au nord de la Loire. Par ailleurs, la communauté urbaine Nantes Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme sur l'ensemble de communes qui la composent. Ainsi, la modification de tous les PLU de Nantes Métropole est engagée pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
Mr. Bricolage, comité d'entreprise, société de bricolage des Chalonges, route de Clisson 44115 Basse-Goulaine		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Conteste l'instauration d'un secteur UEc et les restrictions portées aux possibilités d'extension des emprises des bâtiments à vocation de commerce de détail	Ces demandes entrent en contradiction avec les objectifs affichés par la CCI et la Chambre des Métiers ; renvoi des pétitionnaires devant leurs instances afin de clarifier leurs positions	Le diagnostic établi conjointement par la CCI de Nantes et Nantes Métropole fait ressortir que les capacités commerciales existantes sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont pour d'autres agglomérations de taille comparable. Nantes métropole n'est donc pas sous-équipé en matière commerciale, particulièrement au sud de la Loire où le taux d'équipement commercial ramené au nombre d'habitants est supérieur à celui constaté au nord de la Loire. Par ailleurs, la Communauté urbaine Nantes Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme sur l'ensemble de communes qui la composent. Ainsi, la modification de tous les PLU de Nantes Métropole est engagée pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
Laury Chalonges DIS, route de Clisson 44115 Basse-Goulaine		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Conteste l'instauration d'un secteur UEc et les restrictions portées aux possibilités d'extension des emprises des bâtiments à vocation de commerce de détail	Ces demandes entrent en contradiction avec les objectifs affichés par la CCI et la Chambre des Métiers ; renvoi des pétitionnaires devant leurs instances afin de clarifier leurs positions	Le diagnostic établi conjointement par la CCI de Nantes et Nantes Métropole fait ressortir que les capacités commerciales existantes sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont pour d'autres agglomérations de taille comparable. Nantes métropole n'est donc pas sous-équipé en matière commerciale, particulièrement au sud de la Loire où le taux d'équipement commercial ramené au nombre d'habitants est supérieur à celui constaté au nord de la Loire. Par ailleurs, la Communauté urbaine Nantes Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme sur l'ensemble de communes qui la composent. Ainsi, la modification de tous les PLU de Nantes Métropole est engagée pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
Pétition : 1070 signataires dont 115 chefs d'entreprises du sud Loire et 955 particuliers (employés et consommateurs)		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Conteste l'instauration d'un secteur UEc et les restrictions portées aux possibilités d'extension des emprises des bâtiments à vocation de commerce de détail	Ces demandes entrent en contradiction avec les objectifs affichés par la CCI et la Chambre des Métiers ; renvoi des pétitionnaires devant leurs instances afin de clarifier leurs positions	Le diagnostic établi conjointement par la CCI de Nantes et Nantes Métropole fait ressortir que les capacités commerciales existantes sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont pour d'autres agglomérations de taille comparable. Nantes métropole n'est donc pas sous-équipée en matière commerciale, particulièrement au sud de la Loire où le taux d'équipement commercial ramené au nombre d'habitants est supérieur à celui constaté au nord de la Loire. Par ailleurs, la communauté urbaine Nantes Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme sur l'ensemble de communes qui la composent. Ainsi, la modification de tous les PLU de Nantes Métropole est engagée pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
OMEGASYSTEMES rue de l'Atlantique Basse-Goulaine		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Souhaite un renforcement de la vocation commerciale de la zone Pôle Sud, notamment vis-à-vis des autres entrées d'agglomération	Sujet à traiter avec les responsables des zones d'activités de l'agglomération ; souhaite que ce terrain ne devienne pas une friche	La zone commerciale Pôle Sud ne constitue pas une offre de proximité car son développement est axé autour de l'utilisation de véhicules motorisés ; le Sud-Loire est proportionnellement au nombre d'habitants mieux équipé que le Nord-Loire ; d'autres activités de type artisanat, services, restauration, hôtellerie peuvent se développer sur ce site. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.
Intersport Samadis 1 rue Terre Adélie 44115 Basse-Goulaine		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Conteste l'instauration d'un secteur UEc et les restrictions portées aux possibilités d'extension des emprises des bâtiments à vocation de commerce de détail	Ces demandes entrent en contradiction avec les objectifs affichés par la CCI et la Chambre des Métiers ; renvoi des pétitionnaires devant leurs instances afin de clarifier leurs positions	Le Sud-Loire est proportionnellement au nombre d'habitants, mieux équipé que le Nord-Loire ; les limitations d'extension des bâtiments ne concernent que ceux dont la vocation est le commerce de détail ; d'autres activités de type artisanat, services, restauration, hôtellerie peuvent se développer sur ce site. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.

Parcelles	Localisation	Planche (s)	Objet demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
Zone UE					
Serge POIGNANT Député de Loire-Atlantique		63-29, 63-30, 64-29, 64-30	Regrette que l'on empêche la zone commerciale Pôle-Sud de jouer son rôle attractif en termes d'emplois pour la commune, soulève les distorsions qui existent entre les objectifs affichés au PADD et les mesures mises en œuvre à travers cette modification, remarque que la procédure de modification engagée sur la commune de Basse-Goulaine ne saurait s'engager sans que soient engagées de telles évolutions, par le biais d'une révision, sur l'ensemble des commune de l'agglomération	Note que M. POIGNANT partage les objectifs de la CCI. En cela, il est en phase avec les élus de Nantes Métropole	Les dispositions nouvelles proposées viennent conforter les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Basse-Goulaine qui est de conforter le pôle commercial du centre ville de Basse-Goulaine. Nantes métropole, compétente en matière de plan local d'urbanisme, s'est engagé par délibération du Conseil communautaire en date du 12/08/08 à faire évoluer les PLU de toutes les communes, pour maintenir une cohérence dans le dispositif engagé et une égalité de traitement entre les différentes communes. Ces évolutions pourront se faire de la cadre de procédures de modification car elles sont conformes aux orientations des PADD des communes. Toutefois, le projet de règlement modifié est amendé pour : - favoriser la création de commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que d'activités non commerciales liées aux loisirs ; - accompagner une restructuration de la zone en autorisant le changement de destination des constructions existantes en faveur des commerces de restauration et de débits de boisson, ainsi que vers des activités de service et d'artisanat liées aux loisirs.
M. Claude VIAUD	lieu-dit le bois brûlé parcelle section AO n° 328	64-30	souhaite le reclassement de la parcelle en zone UC	R.A.S.	Sans changement. Le classement d'un terrain agricole en zone urbaine ne relève pas de la procédure de modification du PLU mais d'une procédure de révision. En outre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Basse-Goulaine consacre la pérennité à long terme des espaces agricoles

composition du dossier d'enquête					
M. BLIN			Note que le rapport de présentation n'est pas présent dans le dossier de modification soumis à enquête publique	ras	Sans changement, le dossier de modification soumis à enquête comporte uniquement les pièces modifiées. Le rapport de présentation du PLU n'est pas modifié, il est complété par la notice explicative, pièce incluse au dossier soumis à enquête. Le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil communautaire le 17/12/2007 est consultable dans son intégralité par les moyens et les voies habituels, notamment via le site Internet de Nantes Métropole.

BASSE-GOULAINE - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE N° 2 : ENQUÊTE PUBLIQUE - ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES

Avis des personnes publiques

personne	localisation	planche(s)	objet demande	décision
Conseil général Loire-Atlantique		64-33 et 64-29	Avis favorable; des erreurs de tracé et de dénomination de voies apparaissent : sur la desserte de la Vallée Maraîchère, la RD 215 et sur les bretelles d'accès de la RD 149	Sans objet. Ce n'est pas du ressort de la présente modification du PLU. Les fonds cadastraux servant à l'écriture des PLU sont mis à jour régulièrement. La prochaine mise à jour de ces plans prendra en compte les remarques effectuées par la Conseil général.
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes			Avis favorable, souhait de voir compléter ces nouvelles dispositions par une réflexion sur la qualification des polarités commerciales et des zones mixtes ; souhaite qu'une attention soit portée au risque de report de nouvelles implantations commerciales ou extensions sur les territoires limitrophes; souhaite que soit envisagée une distinction de traitement de chaque zone en fonction des enjeux spécifiques ; souhaite voir ajouter l'industrie dans chapeau de la zone UE	Sans objet. Il s'agit de remarques d'ordre général.
Institut national de l'origine et de la qualité			Avis favorable, projet de modification sans incidences sur la viticulture environnante	Sans objet.

M. G. Retière : « Je vais vous présenter des dossiers d'urbanisme sur des modifications de PLU. Je vais grouper les trois délibérations suivantes : le dossier 5 qui institue les périmètres d'étude sur Saint-Herblain, le dossier 7 portant sur la modification du plan local d'urbanisme à Nantes et le dossier 8 relatif à la modification du plan local d'urbanisme sur Basse-Goulaine.

Sur les dossiers 7 et 8, il y a dans les modifications sur les communes de Nantes et de Basse-Goulaine, des aménagements demandés notamment par les communes. Et, sur ces deux communes, il y a un dossier qui porte débat, concernant l'urbanisme commercial. Ce dossier sur Nantes et Basse-Goulaine n'est que le début – enfin, pas tout à fait le début puisque nous avons déjà voté une délibération sur le Pellerin – d'une modification sur l'ensemble des 24 communes. Une première phase. Donc, j'en parlerai d'une façon globale, après.
En ce qui concerne Nantes, nous avons déjà commencé à en parler puisque, sur l'île de Nantes, il est proposé de modifier les règles de hauteur pour les passer de 35 mètres à 55 mètres. Il y a aussi dans la modification du PLU de la ville de Nantes, des aménagements sur les servitudes de mixité sociale de façon à ce que celles-ci soient plus pertinentes. Des études de faisabilité ont montré des évolutions sur les territoires concernés par ces servitudes de mixité sociale. Et puis, d'autres projets ont été présentés sur des quartiers comme la Bottière, le clos-toreau, la Persagotière. L'enquête publique a eu lieu sur la ville de Nantes, sur l'ensemble de ces dispositions et sur l'urbanisme commercial. Mais je ferai un paquet commun pour l'urbanisme commercial.
Au cours de l'enquête, il y a eu sur la servitude de mixité sociale de la Piaudière, la demande d'un particulier d'exclure des parties privatives, des habitations et un parc. Le commissaire enquêteur a donc souhaité qu'il y ait une évolution sur ce dossier.
Sur le projet de la Persagotière, il y a un programme de construction de 250 à 300 logements, donc cette opération ne passe pas inaperçue, notamment par rapport aux voisins. Un certain nombre de demandes ont été formulées pour revoir les hauteurs, pour avoir une protection verte. Des modifications seront donc apportées à ce projet de la Persagotière. Enfin, un certain nombre d'emplacements réservés ont fait l'objet de remarques et de contestations sur le boulevard de la Prairie aux Ducs, donc sur l'île de Nantes. Le commissaire enquêteur ne souhaite pas que l'on donne raison aux demandeurs. Par contre, sur la rue du bois joli, sur le quai Henri Barbusse, sur le boulevard Boulay Paty, le commissaire enquêteur souhaite que l'on donne raison aux personnes qui ont formulé des remarques sur ces emplacements réservés.
Avant de parler de l'urbanisme commercial sur Nantes et Basse-Goulaine, je voudrais aborder un point technique sur Basse-Goulaine qui est fortement demandé par le maire. Notamment, la prise en compte de l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme qui concerne les divisions de parcelles. Cette disposition n'avait pas été introduite dans le PLU de Basse-Goulaine et cela était une menace forte sur des divisions incontrôlées. Donc, nous vous proposons de retenir, évidemment, cette disposition. Il n'y a pas eu, sur ce point, de remarque au cours de l'enquête publique à Basse-Goulaine. Par contre, il y en a eu sur les aspects extérieurs des constructions, notamment concernant le dispositif relatif aux panneaux solaires. Là-dessus, il n'y a pas de problème.
L'essentiel du débat relève de nos dispositions sur l'urbanisme commercial. Je voudrais commencer par vous rappeler que nous avons voté au mois de juin une charte d'urbanisme commercial. Je crois que nous étions tous d'accord. Je vous rappelle que dans cette charte, il y a un engagement pour renforcer et développer les pôles commerciaux et artisanaux de proximité, pour renforcer le pôle central de l'agglomération d'un aspect qualitatif et quantitatif. Et, il est écrit explicitement : « La maîtrise et l'adaptation des pôles commerciaux périphériques... » On revient un peu plus tard dans cette charte d'urbanisme commercial où il est recommandé de pouvoir modifier ces pôles périphériques, mais sans augmentation de surfaces commerciales, en tout cas, sans augmentation significative des surfaces commerciales. Enfin, c'est le dernier alinéa de la page 29 : « Aucune création de nouveaux pôles périphériques ne sera autorisée pendant la durée d'application de la présente charte. » Je ne dis pas cela pour les deux dossiers que l'on passe aujourd'hui, je le dis pour ceux qui viendront peut-être en décembre.
Pour vous dresser le panorama, nous avons donc aujourd'hui à examiner les dossiers qui ont été soumis à enquête publique en juin, ceux de Nantes et ceux de Basse-Goulaine. Mais, je crois que ces temps-ci, viennent de s'achever ou vont s'achever sept modifications de PLU sur le même sujet dans sept communes. Le mois prochain, au mois de novembre, nous allons engager une nouvelle série et la plupart des communes qui sont concernées par de l'urbanisme commercial un peu conséquent feront l'objet de ces modifications.
Quelle est la principale disposition ? La principale disposition consiste à dire que sur les zones UE, c'est-à-dire sur les zones d'activité, nous reconnaissons l'existence des commerces de grande distribution, des commerces de détail sur leur emplacement actuel. Il s'agit donc de repérer, parcelle par parcelle, l'implantation de ces unités commerciales qui peuvent être de l'alimentaire, mais qui peuvent être aussi des moyennes surfaces spécialisées. Sur les pôles commerciaux – je ne sais plus si c'est 11 ou 12 pôles commerciaux périphériques – nous avons donc la même

proposition de dire : il y a des espaces qui sont actuellement occupés, d'accord, nous les considérons, nous les mettons dans un sous-secteur de la zone UE. Ce sous-secteur sera appelé UEc. Pour ne pas figer totalement le système, il est proposé – et c'est ce qui a été soumis à enquête publique – que dans ces sous-secteurs UEc, il y ait une possibilité d'extension des parties bâties de 5%. Possibilité d'extension immobilière de 5%, cela ne veut pas dire possibilité d'extension des surfaces commerciales de 5%. Cela peut être pour la partie commerciale, cela peut être aussi pour des réserves. Il s'agit donc bien, sur le droit de l'urbanisme, des possibilités d'extension des bâtiments. Et, c'est le corollaire, si une parcelle n'est pas dans la zone UEc, si elle est dans une zone UE, il n'y a pas de possibilité de nouvelle implantation de commerce de détail. Il y a des commerces de détail qui existent. On reconnaît qu'ils existent, on leur donne une petite possibilité d'extension de 50 m² dans la zone UE, en dehors de la zone UEc. Cela signifie que l'on ne met pas à la porte ceux qui existent mais, on leur permet simplement d'adapter leur commerce. Évidemment, il y a des demandes pour introduire dans la zone UEc, qui permet un peu d'extension commerciale, des parcelles qui sont actuellement dans la zone UE. C'est la principale demande. La principale demande est de dire : le périmètre UEc est trop restreint, il est trop lié à l'existant. Il faudrait pouvoir augmenter ces périmètres-là. J'entends des demandes effectivement du maire de Basse-Goulaine pour ce dossier, mais j'entends aussi des demandes un peu similaires d'autres communes. Ce ne sont pas des clivages politiques, ce sont des situations qui font qu'il y a des demandes d'extension des périmètres pour avoir un sous-secteur UEc à Vertou. J'ai entendu les élus de la Montagne dirent que cela pourrait être plus vaste que ce qui est actuellement proposé. Nous avons également repéré – j'ai oublié de le dire – outre les 11 pôles commerciaux périphériques, les surfaces isolées qui sont des hypers, c'est-à-dire qui ont dépassé les 2 500 m² de surface de vente. Nous souhaitons que tous les commerces qui peuvent être isolés – il y en a par exemple à Carquefou, à Sautron, à Saint-Sébastien-sur-Loire, à Thouaré – souvent de la même enseigne, vous voyez bien laquelle, qui dépassent les 2 500 m² aient aussi le même type de règlement, avec une capacité d'extension de l'ordre de 5%. Nous avons adapté et introduit des tranches pour que la disposition soit quand même un peu plus intelligente. Outre ces débats sur le périmètre, il y a débat sur une règle que nous avons adoptée de façon à ce que tout le monde soit mis à la même enseigne, soit 5%. Et, je ne sais pas si le maire de Saint-Herblain s'exprimera, mais il nous a dit il y a quelques temps : « 5% sur Atlantis, c'est idiot, pour ma part, j'aurais mis beaucoup moins. » C'est sûr, mais aujourd'hui, qu'est-ce qui nous pousserait à dire que sur telle commune, sur tel centre commercial, on pourrait mettre 8% et sur tel autre, 1% ? Il faut que l'on en discute un peu plus. Et donc, ce qui vous est proposé aujourd'hui et qui vous a déjà été proposé au mois de juin avec le dossier du Pellerin, c'est de faire un état 0, de faire un moratoire. On commence par dire : tout le monde est à la même enseigne, tout le monde est en UEc, tout le monde a une capacité de 5%. Et, à partir de là, très vite, je dirais même tout de suite, nous discutons pour voir quelle peut être l'organisation de l'appareil commercial sur le territoire de la Communauté urbaine et même au-delà. Je suis intervenu au sein du bureau du SCOT pour demander que l'on mette immédiatement en chantier l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial, (un DAC) et, en même, d'un Schéma de développement commercial. D'autres communautés urbaines ont commencé par là. Nous avons déjà connaissance de documents d'aménagement commercial conçus à Brest, à Toulouse, à Lyon, à Lille. Nous pouvons assez facilement nous en inspirer et vous faire une proposition à la fin de l'hiver. Je ne dis pas que nous pourrons conclure aussitôt, parce qu'il faudra bien que l'on en discute. Que peut comporter ce document ? C'est, d'une part, l'analyse des surfaces commerciales existantes, leur capacité physique, peut-être si on peut l'avoir, le chiffre d'affaires et la zone de chalandise. À partir de là, on peut se poser des questions. Est-ce que cet équipement commercial dans telle zone, par exemple à Pôle sud, est bien calibré par rapport à sa zone de chalandise, à sa capacité en propositions commerciales par rapport aux demandes des consommateurs du secteur ? C'est sans doute le plus simple pour l'alimentaire. Pour d'autres types de commerces, on nous dit que les évolutions pratiques de la vie courante font que les choses progressent. On bricole davantage. Et toutes les enseignes de bricolage nous disent avoir des capacités de développement en matière de bricolage. Même chose en jardinage. Je ne sais pas si vous faites tous du sport mais, on nous dit que dans le domaine du sport, il y a aussi des créneaux importants. Sur quelques types de commerces spécialisés, on peut aussi avoir une approche plus détaillée. Une approche plus détaillée mais, je vous le dis tout de suite, l'objectif c'est bien d'avoir une régulation, une répartition à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine, voire au-delà, dans le cadre d'une régulation qui permette à chacun d'avoir une offre comparable. Je sais que les documents qui sont dans la charte sont contestés par certains. Dans la charte, il est dit notamment qu'il y a peut-être plutôt plus de surfaces commerciales par rapport aux nombres d'habitants au sud qu'au Nord Loire. Certains n'y croient pas. Je demande simplement que l'on mette tout sur la table, que l'on regarde les comptes. Effectivement, Beaulieu, on le met où et Atout sud, on le met où ? J'ai vu des calculs qui les comptaient ou qui les oubliaient. Dans ce cas, les rapports peuvent être différents. Je sais qu'Alain Vey – on en a discuté à de multiples reprises – aurait souhaité que l'on reporte ce dossier.

Mais, je ne plaiderai pas le report de ce dossier parce que, autant je crois que l'on peut se faire confiance, autant je n'ai pas forcément confiance dans nos interlocuteurs grands commerçants. Parce que, depuis quelques semaines, on a pu voir des mesures qui tendent à détourner notre proposition. On a effectivement des dossiers qui sont venus en CDAC. Il y en a même qui s'annoncent encore, alors que nous sommes en modification de PLU, sur Basse-Goulaine, pour une autre CDAC. Si nous retardons nos décisions, nous allons être mis devant le fait accompli. Certains sont très bien conseillés et – il n'y a pas qu'à Basse-Goulaine, j'en connais aussi – déposent des certificats d'urbanisme. Vous ne le savez peut-être pas, mais le certificat d'urbanisme a une durée de vie qui va au-delà de nos dispositions. C'est-à-dire que ce que vous ne déciderez pas aujourd'hui, si vous le reportez, cela reportera encore les délais de validité de ces certificats. Je vous dis simplement : aujourd'hui, essayons de figer l'affaire et d'en discuter. Cela devient d'autant plus nécessaire qu'aujourd'hui, il se passe des choses à nos portes. Et je peux vous dire que là, nous ne sommes pas décidés à nous laisser faire vis-à-vis de communautés qui nous sont voisines. Des communautés que l'on apprécie, avec lesquelles nous avons de bons échanges sur l'habitat, sur les déplacements. Mais, quand on vient nous proposer d'implanter un commerce de sport de 5 000 ou 6 000 m² entre les communes d'Orvault et de la Chapelle-sur-Erdre, sur le territoire de la commune de Treillières à Ragon, vous comprendrez que nous ne pouvons pas tenir cette charte, s'il se passe des choses comme cela et si, chez nous, en notre sein, nous n'avons pas mis de l'ordre dans nos affaires. Je crois que les évolutions législatives – il y a des parlementaires présents ici – vont dans le sens d'un laisser-faire en nous disant que nous avons la possibilité, dans les documents d'urbanisme, de réguler. Et, c'est ainsi que dans d'autres pays européens, on régule, on organise. Pour ma part, je vous invite à dire aujourd'hui : « On stoppe, on fige et on ouvre le débat. » Je pense être en capacité, avec les services de la Communauté urbaine, du SCOT et de l'agence d'études urbaines, d'alimenter le débat, dès le printemps. Nous avons beaucoup d'éléments techniques. Nous avons des interlocuteurs, notamment ceux de la chambre de commerce, mais aussi ceux des communautés de communes voisines avec lesquelles il faut que, sur cette saison et avant le mois de juin, nous ayons avancé pour avoir une meilleure vision de ce que peut être l'appareil commercial.
Pour en revenir aux dossiers qui sont présentés aujourd'hui, il y a le dossier nantais de modification du PLU. Dans ce dossier nantais, il y a notamment le Carrefour de la Beaujoire, l'ensemble Leclerc autour de Paridis, il y a Beaulieu et il y a l'hyper U de l'Eraudière. Il n'y a eu aucune remarque de la part des personnes ou des acteurs sur le dossier de Nantes.
Sur Basse-Goulaine, il y a eu deux types de remarques : d'une part, ceux qui sont dans la zone UEc, c'est-à-dire essentiellement le pôle autour du Leclerc et de Monsieur Bricolage qui demandent que la limite de 5% soit relevée. D'autre part, il y a une demande pour avoir une extension du périmètre, à côté de cette zone UEc. Aujourd'hui, je souhaiterais que l'on adopte une règle qui soit commune.
En ce qui concerne la délibération n°5 sur Saint-Herblain, l'enquête publique ne venant qu'au mois de novembre et décembre, compte-tenu des enjeux sur le secteur d'Atlantis et des parages, nous proposons d'instaurer un périmètre d'étude sur la zone industrielle et sur le secteur situé au nord d'Atlantis, les Piliers de la Chauvinière et d'avoir non seulement l'enquête de modification du PLU sur la zone Atlantis, mais aussi, le gel de nouvelles implantations sur les périmètres situés à côté. Voilà l'ensemble du dossier tel que je peux vous le présenter aujourd'hui. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, le maire de Basse-Goulaine vous a sollicité il y a quelques temps pour demander le retrait de cette question relative à la modification du plan local d'urbanisme de Basse-Goulaine. Cette demande a été faite en application de la charte de fonctionnement de la communauté urbaine de Nantes qui prévoit en effet la gestion des désaccords entre les communes et la Communauté urbaine. Elle prévoit que, lorsque ce désaccord est officialisé par courrier, une période de négociation de six semaines se met en place et je ne vous donne pas tout le détail de la procédure. Nous avions l'intention de vous demander une nouvelle fois, en vertu de l'application de cette charte et sans entrer sur le fond du débat, le report de cette question. Il semblerait dans le propos que Gilles Retière vient de tenir, qu'un certain nombre d'éléments soient nouveaux par rapport aux discussions qui ont existé. Aussi, je sollicite une suspension de séance pour examiner les propos de Gilles Retière. »

M. le Président : « Est-ce que je peux compléter, Monsieur Dejoie ? Parce que j'ai écrit à notre collègue, Alain Vey, ma lettre n'était peut-être pas assez explicite, mais je veux bien essayer de la faire comprendre.
Sur ce dossier, que l'on se mette bien d'accord, on a vu, on a assisté, Gilles Retière l'a dit, à une certaine dérive en matière d'urbanisme commercial qui nous a conduit à élaborer une charte qui a une valeur stratégique que nous avons signée, que vous avez tous signée avec la CCI et la chambre des métiers. Cela est quand même la base de la stratégie qui a pour objectif d'éviter une sorte de foire d'empoigne, de désordre, de coup par coup, qui déstabilise complètement la situation

du commerce dans notre métropole et qui a un impact inévitable sur les commerces de moyenne surface ou petits commerces. C'est clair. Et d'ailleurs, nous étions d'accord puisque nous avons travaillé de façon consensuelle pour réaliser cette charte. Mais, nous savons que la dimension réglementaire, la dimension juridique ne peut venir, non pas de la charte, mais des PLU. Et il avait été convenu, qu'en application de la charte, nous allions harmoniser nos différents PLU. Ce qui est en cours, et c'est vrai pour Basse-Goulaine, Vertou, Saint-Herblain, Nantes, etc., pour tous ceux qui sont concernés, c'est la mise en place d'une sorte de régulation. Et je crois que c'est important d'adresser ce signal parce qu'il y a des gens qui ont des projets, qui vont se justifier auprès des maires, mais qui sont propriétaires de terrains qu'ils veulent valoriser. Cela peut se comprendre, mais c'est leur affaire. Nous, notre affaire, c'est d'être les garants d'un équilibre entre développement, maintien et confortation des commerces existants, notamment des commerces de centre-bourg, de quartier, de centre-ville, tout en acceptant une certaine évolution. Ce qui nous a amené à faire preuve de grande prudence et à adresser un message clair à travers les dispositions réglementaires des PLU, c'est parce qu'il y a eu une accélération, ces derniers temps, alors que nous sommes déjà quand même la 7ème agglomération française en termes de densité commerciale et que, avec la loi LME qui a été votée, il y a eu une période transitoire, je le rappelle qui permettait, sans aucune autorisation et avis de la CDAC et des communes, de transformer les surfaces de réserves en surfaces de vente. En six mois, on a vu augmenter les surfaces de vente de plus de 28 000 m² dont 13 000 pour le seul sud Loire. Donc, on est arrivé à une situation où il faut adresser un message fort, ce que vient de dire Gilles Retière. C'est notre responsabilité. Si on ne le fait pas, on va toujours trouver un bon argument. De toute façon, les gens qui ont des projets ont toujours un bon argument. Parfois, ils font de la procédure pour empêcher que les autres puissent aussi mener à bien des projets. Je pense qu'il faut que l'on soit tous solidaires dans cette affaire. Et, dans le courrier, Monsieur Vey, je vous dis très précisément que lorsque tous les PLU auront pris en compte les nouvelles dispositions, nous organiserons la mise en place d'un Document d'Aménagement Commercial qui permettra de définir au sein de l'agglomération, des zones de développement commercial et un schéma de développement commercial qui resituera les grands objectifs commerciaux sur une échelle plus large. Et c'est dans ce cadre-là – c'est donc le travail que nous devons faire ensemble et nous le faisons en toute transparence – que nous pourrons faire le bilan, l'évaluation des dispositions que nous aurons prises. Et s'il faut ouvrir un peu plus en conséquence, on le fera. Donc, c'est l'engagement que j'ai pris vis-à-vis de vous, comme vis-à-vis des autres communes. Mais, je crois que la règle doit être la même pour tous, pour donner un signe. Il ne s'agit pas de vous ennuyer parce que vous seriez de Basse-Goulaine ou de Vertou. Ce n'est pas du tout dans mon état d'esprit. Je crois que si nous avons élaboré une charte ensemble, c'est parce que nous partageons quand même des objectifs communs. Mais attention, par une décision qui serait de circonstance, de ne pas faire passer le message contraire à ce que nous voulions faire au départ. C'est ce que je vous dis. Je ne souhaite pas que l'on rentre dans une logique de contentieux, entre nous, sur cette affaire. Je pense que l'on peut défendre l'intérêt général. On peut le faire ensemble, intelligemment et aussi de façon solidaire, mais en ne manquant pas les rendez-vous. Et celui-là est important parce que ce signal va être compris. Et si nous reculons, finalement après, tout est possible, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus de règle du tout, plus d'équilibre du tout. Je trouve que ce serait dramatique. Vous demandez une suspension de séance. Bien entendu, elle est accordée. Mais peut-être, Monsieur Vey, veut-il dire un mot avant ? »

M. Vey : « Si je puis me permettre, Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, c'est Monsieur le 1er vice-président qui m'a fait réponse. Pardonnez-moi, ce n'est pas vous-même, Monsieur le Président. »

M. le Président : « Mais c'est une lettre que nous avons rédigé ensemble et Monsieur Retière l'a signée dans le cadre de sa délégation. »

M. Vey : « Peu importe, c'était juste pour apporter une précision vis-à-vis de mes collègues. »

M. le Président : « Oui, bien sûr. »

M. Vey : « Ceci étant, sachez que je fais bien le distinguo entre la charte et la modification du plan local d'urbanisme. La charte, comme mes collègues, j'y souscris totalement, par rapport à la signature que nous avons eue. Mais je vous rappelle également, et l'expérience au quotidien le démontre, que malheureusement, cette charte n'a pas de valeur juridique, contrairement au PLU. Le PLU est un acte fort qui juridiquement positionne les choses. »

M. le Président : « C'est ce que je viens de dire. »

M. Vey : « C'est pour cela que nous avons eu de nombreuse discussions et je reconnais que nous avons bien échangé, en particulier avec Gilles Retière, sauf à constater que nous n'avons pas réussi à nous entendre. Et donc, je renouvelle, si vous le voulez bien, la demande de Monsieur Laurent Dejoie, d'une suspension de séance pour essayer de discuter entre nous sur cet aspect-là, au regard des éléments apportés par Gilles Retière. »

M. Aumon : « J'entends les différents éléments de la discussion d'aujourd'hui, je rejoins votre propos sur le fait que nous devons avoir un message très fort. Nous l'avons demandé lors de l'élaboration de la charte à travers l'intervention que Joël Guerriau avait faite à ce moment-là. Aujourd'hui, nous avons un dossier. Et j'ai entendu Gilles Retière, tout à l'heure, dire qu'au prochain Conseil de décembre, nous aurions sept dossiers similaires. Ne pouvons-nous pas traiter les huit dossiers le même jour et à ce moment-là, avoir un message très fort avec huit dossiers concernant la collectivité et l'agglomération, ce qui permettrait, pendant ce temps, de régler le petit différent qui existe aujourd'hui. »

M. le Président : « Il y a des procédures juridiques à respecter. Gilles Retière va répondre après l'intervention de Madame Demangeau. »

Mme Demangeau : « Je m'étonne un peu car nous avons effectivement signée cette charte en juin. Nous étions tous signataires. Dans les minutes ou les heures qui ont suivi, l'ensemble de ce Conseil, à l'unanimité, a approuvé la modification du PLU de la 1ère commune, à savoir Le Pellerin. Ceux qui proposent aujourd'hui de reporter le vote de la délibération n°8 au mois de décembre, auraient pu suggérer d'attendre la fin de l'année pour passer l'ensemble des dossiers, y compris celui du Pellerin. La proposition du vice-président me convient tout à fait. Effectivement, il faut très vite montrer la volonté politique, par la réglementation via les PLU, d'engager un processus qui permet d'éviter que tout le monde procède de manière anarchique. Et, dans la foulée, rien n'empêche de se mettre autour de la table, même avant l'adoption des différentes modifications de PLU, pour enclencher ce processus et ne pas arriver à un blocage pure et simple. Faisons le nécessaire pour qu'à l'avenir on ne puisse pas voir tout et n'importe quoi se faire sur l'agglomération nantaise. »

M. le Président : « Sur le plan des calendriers, Gilles Retière, pouvez-vous dire un mot ? »

M. G. Retière : « Effectivement, pour la plupart des communes les plus concernées, la délibération viendra au Conseil communautaire de décembre. Mais, je crois qu'il ne faut pas attendre parce que nous avons des interlocuteurs qui sont bien conseillés et qui déposent certificats d'urbanisme, permis de construire et vous connaissez les délais. Vous êtes obligés de délivrer dans les délais de deux mois. Donc, si on ne délibère pas, il y aura, il y a déjà depuis quelques semaines, des dossiers qui sont soumis à la signature, notamment du maire de Basse-Goulaine. Cette réflexion m'amène à vous dire que la chose serait peut-être plus simple si, au lieu d'avoir un PLU communautaire adapté aux 24 communes, il n'y avait plus qu'un seul PLU sur l'ensemble du territoire. »

M. le Président : « A mon avis, cela viendra, puisque c'est la logique de la réforme territoriale si j'en crois ce qu'a dit Monsieur Dejoie tout à l'heure. Vous avez demandé une suspension de séance, elle est accordée. »

La séance est suspendue.

M. le Président : « Je ne sais pas si Monsieur Vey veut reprendre la parole ? »

M. Vey : « Monsieur Dejoie va s'exprimer. »

M. le Président : « D'accord, je vous donne la parole. Gilles Retière conclura nos échanges. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je m'exprime en tant que président du groupe « équilibre et démocratie », non pas sur le fond du dossier, mais bien sur l'application de la charte de fonctionnement de la Communauté urbaine dont vous aviez rappelé, lors de diverses réunions en début de mandat, qu'elle trouvait toujours à s'appliquer. Nous avons noté les propositions de Gilles Retière pendant son propos et nous attendons, bien évidemment, que les réunions de concertation qu'il a annoncées puissent se dérouler dès les prochains jours et avant même le prochain Conseil communautaire de décembre. Et je souhaite qu'y soit associé le président de la chambre de commerce et d'industrie. En effet, il me semble important que sur ces questions, nous puissions discuter ensemble car, encore une fois, nous avons signé une charte commerciale, et je me réserve

la possibilité d'apporter les arguments qui sont les nôtres à ceux qui nous reprochent de ne pas respecter cette charte commerciale, car nous ne sommes pas sur le même sujet. Nous sommes bien sur un problème de plan local d'urbanisme. Je vous renouvelle donc à la fois la demande de retrait de ce dossier au nom du maire de Basse-Goulaine, et si ce dossier n'est pas retiré, comme vous nous l'avez laissé entendre, pour manifester notre condamnation de ce véritable viol de la charte de fonctionnement, nous quitterons la salle pendant le vote de cette délibération n°8. »

M. le Président : « Monsieur Vey, pas de commentaire ? »

M. Vey : « Je n'ai rien à ajouter. »

M. G. Retière : « Comme je l'ai indiqué au sein du bureau du SCOT, la procédure d'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial et d'un schéma de développement commercial a été acceptée. Maintenant, il faut y travailler. L'essentiel est au sein de la Communauté urbaine et je suis d'accord pour réunir assez vite un groupe de travail afin d'examiner la situation et voir quelles sont les zones de tension. Nous en avons repéré une à Basse-Goulaine, mais il y en a d'autres sur d'autres communes dont j'ai connaissance. Et, nous pouvons avancer. En tout cas, j'ai la ferme intention de vous mettre à contribution pour pouvoir dégager une position commune, si possible unanime. »

M. le Président : « Très bien, je vous remercie. Je vais mettre aux voix. »

M. Dejoie : « Attendez, Monsieur le Président. Je note donc effectivement la proposition de négociation, mais je prends acte quand même que, contrairement à la charte de fonctionnement, cette question n'est pas retirée de l'ordre du jour, moyennant quoi, les membres du groupe « équilibre et démocratie », pendant le vote de cette délibération n°8 quittent la salle. »

M. le Président : « Monsieur Dejoie, attendez un instant. Cela fait des semaines et des semaines que cette question est discutée et débattue. Donc, vous pouvez faire les coups politiques que vous voulez mais, ne faites pas semblant de faire croire au Conseil que nous découvrons le problème. Vous le savez très bien. Il y a eu une discussion très approfondie. Maintenant, je respecte tout à fait vos choix. Si vous voulez quitter la salle, cela ne me pose pas de problème. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je trouve un peu méprisant de parler de coup politique quand on demande simplement l'application d'un contrat signé entre les communes. Il y a une règle. Moi, je me focalise sur l'application de la charte de fonctionnement de la Communauté urbaine qui prévoit la gestion des désaccords entre communes et Communauté urbaine avec l'ouverture d'un processus officiel de négociation de six semaines, suivi ensuite de diverses formalités. Évidemment que l'on se mettra d'accord, je pense, et j'en suis certain, dans les six semaines. Mais, je me focalise sur cette application de la charte et je ne vous autorise pas à dire que c'est un coup politique. Moi, je suis trop attaché à la valeur des contrats pour ne pas les respecter. »

M. le Président : « Vous êtes un notaire et vous savez très bien quelle est la portée juridique de cette charte à laquelle vous faites référence. Donc, après, c'est une question d'état d'esprit. »

M. Dejoie : « Les paroles sont aussi importantes et je crois que les engagements politiques, même s'ils ne sont pas juridiquement formalisés, sont aussi importants. Mais, encore une fois, vous n'êtes pas d'accord pour appliquer cette charte, donc nous quittons la salle. C'est tout. »

M. le Président : « Monsieur Dejoie, les paroles et les engagements politiques, excusez-moi, ont été pris ce matin. Et ils seront tenus, c'est ce que vous avez demandé. Vous l'avez dit, Monsieur Vey l'a demandé, et ils seront tenus. »

M. Dejoie : « Je ne dériverai pas sur le fond du dossier. »

M. le Président : « Vous ne voulez pas parler du fond du dossier alors que la question, c'est bien le fond du dossier. Et moi, je vais vous dire franchement que je n'accepte pas que cette Communauté urbaine soit la foire d'empoigne soumise aux promoteurs qui vont décider, parce qu'ils ont des terrains à vendre, que tel ou tel projet commercial doit être accepté parce que les élus s'y soumettent. Cela fait des années que nous travaillons avec la chambre de commerce et nous avons la chance d'avoir une chambre de commerce qui ne défend pas seulement l'intérêt individuel de ses membres, mais qui a une vision stratégique qu'elle partage avec nous. C'est cela l'enjeu. Alors, vous ne voulez pas parler du fond, vous voulez parler de la forme pour faire croire qu'au fond, il y aura un diktat de notre part, alors que vous savez très bien que la question de fond

est la question essentielle. Et donc, ne pas parler de la question essentielle, c'est parce que vous ne voulez pas accepter d'être en conformité avec ce que vous avez vous-même signé qui est la charte d'urbanisme commercial. Donc, je vais mettre aux voix cette proposition de délibération. »

M. Dejoie : « Je trouve totalement scandaleux de nous accuser de collusion avec les promoteurs. Vous, vous êtes en train de refuser l'application d'une charte qui a été convenue entre 24 communes, je maintiens que nous ne serons pas là pendant le vote pour manifester notre désapprobation avec votre position. Mais, encore une fois, c'est un peu scandaleux de nous accuser de collusion avec des promoteurs, ce qui n'est pas le cas du tout, vous le savez très bien, car cela fait des années que l'on collabore sur la charte commerciale. »

M. le Président : « Nous avons compris, Monsieur Dejoie. Nous avons bien compris. Tout est clair et chacun va, en conscience, se prononcer. Vous avez vos boîtiers ? »

Les élus du groupe « équilibre et démocratie » quittent la salle pendant le vote de la délibération n°8.

M. Aumon : « Monsieur le Président, permettez-moi, je regrette cet incident parce que j'ai fait une proposition tout à l'heure et je croyais que nous pourrions trouver un accord. »

M. le Président : « Ce n'est pas un accord que vous avez proposé. Vous avez proposé de retarder une délibération, alors que le processus juridique de modification d'un PLU est engagé. Et nous n'avons pas la possibilité de le faire, sauf à dire que nous renonçons à cette modification. C'est tout. Le jour où il n'y aura qu'un seul PLU, la question ne se posera plus. »

M. Aumon : « Je suis d'accord sur ce point-là, mais ce n'est pas l'objet du débat aujourd'hui. »

M. le Président : « Le vote est commencé. On ne va pas refaire le débat. »

M. Aumon : « Si vous le permettez, je souhaiterais donner une explication de vote, et c'est l'objet de mon intervention. Simplement, je le redis, je suis d'accord sur un PLU communautaire, sachez-le. Et, nous vous soutiendrons dans cette démarche. Deuxièmement, effectivement, nous avons demandé lors du débat du printemps, qu'effectivement les PLU aient une valeur forte. Simplement, je regrette que l'on n'applique pas la charte de fonctionnement de Nantes Métropole et, en conséquence, nous voterons contre la délibération qui nous est proposée. »

M. le Président : « Le vote est-il terminé ? Oui. Voici les résultats : 83 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention. Les élus du groupe « équilibre et démocratie » sont absents. La proposition est adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
APRES VOTE ELECTRONIQUE 83 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

1. Approuve la modification du PLU de Basse-Goulaine, avec prise en compte des rectifications précédemment évoquées et conformément aux indications portées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière : « Nous devons nous prononcer sur les délibérations n°5 et n°7. »

05 – SAINT-HERBLAIN – SECTEUR DU CENTRE INDUSTRIEL ET SECTEUR DES COCHARDIERES – PILIERS DE LA CHAUVINIERE– PRISE EN CONSIDERATION DE DEUX PERIMETRES D'ETUDE

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude de l'opération d'aménagement relative au secteur du centre industriel sur la commune de Saint-Herblain, selon la délimitation du plan annexé,

2. Décide de prendre en considération, sur la base des dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude de l'opération d'aménagement relative au secteur des Cochardières – Piliers de La Chauvinière, sur la commune de Saint-Herblain, selon la délimitation du plan annexé,

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 – NANTES – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme commune de Nantes, avec prise en compte des rectifications précédemment évoquées ;

2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

09 – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE – QUARTIER DE LA FONTAINE ET SECTEUR DE LA JOLIVERIE - REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DES CONCERTATIONS PREALABLES

1 - Quartier de la Fontaine

Le quartier de la Fontaine situé au nord-est de Saint-Sébastien-sur-Loire, à proximité du périphérique, a fait l'objet d'une zone d'aménagement concerté dans les années 1980. Des collectifs et des logements individuels ont été implantés sur un parcellaire de faible superficie.

L'entreprise Brelet qui occupe un espace d'une superficie de 14 000m², situé entre la rue Pasteur et la rue de la Pyramide, au cœur du quartier, a officialisé un projet de transfert de son activité à l'extérieur de la commune et son souhait de valoriser le foncier rendu disponible.

Compte tenu de l'environnement résidentiel et du relatif enclavement, l'affectation du site à l'habitat est apparue judicieuse.

Une réflexion a été engagée par la commune, Nantes Métropole et le cabinet d'étude agréé par le propriétaire, afin de déterminer les conditions de l'urbanisation. Divers projets ont été jugés trop denses au regard du voisinage notamment des pavillons de la rue Frédéric Chopin.

Les diverses contraintes du site, ont amené à élargir le champ d'étude en y incluant des espaces publics proches comme le square Jean Moulin.

Les axes directeurs du nouveau projet d'aménagement de cœur de quartier visent à circonscrire la construction de petits collectifs de part et d'autre de la rue Pasteur, en réservant la plus grande partie des superficies libérées par le départ de l'entreprise, à un parc vert, pouvant accueillir des activités de loisirs de proximité, et qui, s'ajoutant aux espaces verts publics déjà existants, créent un parc central structurant du quartier.

Les règles du PLU en vigueur ne permettent pas la mise en œuvre du projet urbain dans la mesure où le site occupé par l'entreprise Brelet est classé en zonage UE à vocation économique interdisant la réalisation de logements ; par ailleurs, le projet de construire en priorité de part et d'autre de la rue Pasteur nécessite une modification des Espaces Boisés Classés, situés au nord de ladite rue.

Il est proposé de classer le site Brelet en zone UB, zonage qui couvre déjà le quartier environnant, d'introduire dans le PLU une orientation d'aménagement précisant la nature du programme de logements, définissant les volumétries, les espaces inconstructibles ainsi que les cheminements doux et les accès. Enfin, les emprises des Espaces Boisés Classés sont à repréciser à l'issue d'une analyse paysagère détaillée, d'une part en réduisant les protections sur les essences les moins remarquables du square Jean Moulin et d'autre part en inscrivant de nouvelles protections sur une partie du site Brelet.

S'agissant d'une opération présentant un intérêt général manifeste, il est proposé, en application des dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, d'engager une procédure de révision simplifiée.

Cette procédure implique, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique préalable.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- tenue d'une réunion publique à la Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire ;
- mise à disposition du public, à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'un document de présentation du projet d'aménagement du centre du quartier de la Fontaine, des modifications à apporter au document d'urbanisme ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure de révision simplifiée ;
- mise à disposition du public d'un cahier d'observations et ce pendant une durée d'un mois.

2 – Secteur de la Joliverie

Situé le long de la route de Clisson, au sud ouest de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, le pôle d'enseignement privé de la Joliverie regroupe sur 9 ha les deux lycées Saint Pierre (formations tertiaires) et Saint Joseph (professionnel et technologique), des centres de formation CFA-CFP ainsi que les structures d'accueil complémentaires, internat, restaurant, gymnases, foyers et ateliers techniques. Une direction unique assure la coordination des activités du site.

L'établissement accueille 2750 élèves, étudiants, apprentis et stagiaires qui suivent un large éventail de formations dispensées par environ 350 enseignants jusqu'à BAC+5 (57 diplômes délivrés) intégrant la formation continue.

Les équipements réalisés dans les années 1970 comportaient, des bâtiments administratifs, des ateliers et salles de dessin, un gymnase, un self service. Certains de ces équipements ont vieilli et ne sont plus aux normes ; leur positionnement ne permet pas la réorganisation spatiale souhaitée, notamment le rééquilibrage entre les espaces dédiés à la voiture et ceux affectés aux piétons. Le nombre et les fonctions des voies internes à usage automobile doivent être réduits, la sécurisation et la signalétique des circulations piétonnes dont l'accès aux stations de transports en commun du bus way et de la ligne 42 sont à privilégier.

Trois bâtiments sont à démolir, le foyer des élèves, le gymnase du lycée Saint Pierre, l'ancien foyer du lycée de Saint Joseph et un nouveau gymnase est à édifier. Le transfert de certaines sections d'enseignement sur le « quartier de la création », de l'île de Nantes, favorise également la réorganisation envisagée.

Les règles du PLU en vigueur ne permettent pas la mise en œuvre de la totalité du projet urbain, (reconstruction et réaménagement spatial du site), du fait de la présence et du positionnement d'Espaces Boisés Classés.

La réduction des Espaces Boisés classés le long de la rue des Bois, côté Est, sera compensée par la protection d'essences existantes le long de la rue A.Briand, la protection d'alignements d'arbres intéressants au cœur du site, ainsi que la réalisation de plantations de superficie équivalente au vu d'une analyse paysagère d'ensemble.

Les autres dispositions d'urbanisme s'appliquant au site de la Joliverie ne sont pas modifiées, zonage UM et règlement correspondant, notamment en ce qui concerne les normes de stationnement.

S'agissant d'une opération présentant un intérêt général manifeste, il est proposé en application des dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, d'engager une procédure de révision simplifiée.
Cette procédure implique, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique préalable.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- tenue d'une réunion publique à la Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire ou à l'établissement de la Joliverie ;
- mise à disposition du public, à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'un document de présentation du projet de restructuration du pôle d'enseignement, des modifications à apporter au document d'urbanisme ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure de révision simplifiée ;
- mise à disposition du public d'un cahier d'observations et ce pendant une durée de quinze jours.

M. Aumon : « Je voulais simplement dire que sur le secteur de la Fontaine, il s'agit d'une révision concernant l'entreprise Brelet. Et, deuxièmement, je voulais insister sur ce qui va se passer au niveau de la Joliverie. En effet, c'est la suite d'un travail de concertation qui a été réalisé avec Nantes Métropole et la Samoa pour le transfert d'une partie des activités de la Joliverie sur l'île de Nantes, dans l'institut des arts. C'est la preuve d'un travail constructif qui permettra à la Joliverie de développer d'autres activités d'enseignement et de formation. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sébastien-sur-Loire, visant à permettre l'aménagement du centre du quartier de la Fontaine ;

2. Définit, pour cette révision simplifiée, les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, qui comprendront une réunion publique à la Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire et la mise à disposition du public à la Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire d'un support de présentation du projet et de la procédure, ainsi que d'un cahier d'observations pendant une durée d'un mois ;

3. Approuve les objectifs poursuivis par le projet de révision simplifiée de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, visant à permettre la restructuration du pôle d'enseignement de la Joliverie;

4. Définit, pour cette révision simplifiée, les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, qui comprendront une réunion publique à la Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire ou à l'établissement de la Joliverie et la mise

à disposition du public, à la Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'un support de présentation du projet et de la procédure, ainsi que d'un cahier d'observations pendant une durée de 15 jours ;

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

10 – BOUAYE – SECTEUR DE LA BERGERIE VERTE - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - APPROBATION

L'enjeu de la révision simplifiée du PLU de Bouaye est de permettre la mise aux normes, accompagnée de l'extension qui lui est liée, de l'établissement d'abattage de canards SOLIPAG sur son site actuel, évolution que ne permet pas le zonage actuel du PLU approuvé par le conseil communautaire, le 17 décembre 2007.

Le maintien de cette entreprise SOLIPAG (SOCIETE LIGERIENNE DE PALMIPEDE GRAS) représente des enjeux locaux économiques et environnementaux importants pour la commune. Elle emploie en effet une soixantaine de salariés et privilégie un approvisionnement auprès d'éleveurs locaux, en favorisant les circuits courts. De plus, cet établissement, qui a sa propre station d'épuration aux normes, produit des effluents à hauteur de 1000 équivalents habitants qu'il ne serait pas possible d'absorber dans le réseau public d'assainissement de la commune.

La mise aux normes de l'établissement nécessitant une extension de ses installations est exigée par la Direction départementale des services vétérinaires dans le cadre de l'agrémentation nécessaire à l'établissement pour exporter ses produits. Situé en secteur NH2 (secteur composé de constructions isolées de taille et de capacité limitées au sein des zones agricoles et naturelles) et en zone A (agricole), le secteur de la Bergerie Verte où se situe l'entreprise, ne peut être ouvert à l'urbanisation par simple modification. Par ailleurs, le projet de mise aux normes –extension de l'établissement SOLIPAG présentant un caractère d'intérêt général pour la commune, la procédure de révision simplifiée a été retenue pour adapter le zonage à la réalisation du projet en classant la parcelle concernée en zone UE.

Lors de la séance du 12 décembre 2008, le conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet et a défini les modalités de concertation préalable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOUAYE.

Cette concertation s'est déroulée, selon les modalités de la délibération du 12 décembre 2008, sous la forme d'un document de présentation du projet mis à disposition du public et accompagné d'une cahier de suggestion consultable pendant un mois, en mairie et au pôle communautaire.
Elle a fait l'objet de sept observations dans le cahier de suggestion, dont cinq concernent directement le projet :

- Trois d'entre elles traduisent l'inquiétude de riverains du lotissement de La Galimondaine quant au maintien de la qualité du cadre de vie notamment au regard des odeurs et des nuisances sonores que pourrait engendrer le projet.
- Deux remarques portent sur le souhait d'une transparence du projet et des données sur le nombre de canards abattus.

Un examen conjoint du dossier a été effectué par les personnes publiques associées le 14 mai 2009 :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable au dossier de même que la Chambre de Commerce et de l'Industrie, par courrier du 29 avril 2009.
- Les services de l'Etat ont émis un avis favorable sous réserve de l'ajout de précisions concernant l'application de la Loi littoral, précisions qui ont été intégrées au dossier soumis à enquête publique.

- Le Conseil Général de Loire-Atlantique a précisé par courrier du 29 mai 2009 ne pas avoir d'observation particulière sur le dossier.
- La Chambre d'Agriculture par un courrier arrivé hors délai le 29 juin indique que le « projet de révision simplifiée n'ayant pas d'incidence notable sur la zone agricole, elle n'a pas d'observations à formuler ».
- Enfin, la commune de Bouaye a confirmé son avis favorable au projet, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2009.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2009, a fait l'objet de deux observations orales et quatre courriers reçus en mairie et annexés au registre. Le courrier de la Chambre d'Agriculture étant arrivé hors délai n'a pas pu être annexé au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions en date du 6 juillet 2009 un avis favorable assorti d'une recommandation.

Les remarques de l'enquête reprennent celles de la concertation, à savoir l'inquiétude relative aux conséquences d'une éventuelle augmentation d'activité de l'entreprise SOLIPAG suite à ce nouveau zonage.
L'association Syndicale Libre du Lotissement de la Galimondaine, émet le souhait, par courrier, de connaître l'évolution envisagée des activités de la société suite à son extension.
Le commissaire enquêteur émet la recommandation d'organiser, par l'entreprise SOLIPAG, une action de communication sur le projet de remise aux normes.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU de Bouaye. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique sans qu'il soit nécessaire d'y apporter des ajustements.

Ce dossier de révision simplifiée du PLU est consultable à la Direction du Développement et Renouvellement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Sud-ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la commune de Bouaye sur le secteur de La Bergerie Verte,

2. Approuve la révision simplifiée du PLU de la commune de Bouaye sur le secteur de La Bergerie Verte, sur la base du dossier présenté à l'enquête publique,

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Aunette présente le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

11 – COMMUNES DE NANTES ET DE BOUGUENAIS – GRAND PORT MARITIME DE NANTES – SAINT NAZAIRE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Faisant suite à la réforme portuaire par la loi du 4 juillet 2008, le Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire a approuvé le 12 juin 2009 le projet stratégique de cet établissement public de l'Etat, à caractère industriel et commercial.

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire a notamment pour vocation l'aménagement et la gestion du domaine dont il est propriétaire.

Afin de mener à bien ses objectifs, le Grand Port Maritime a sollicité de Nantes Métropole la délégation du droit de préemption urbain instauré sur les communes de Nantes par délibération en date du 9 mars 2007 et de Bouguenais par délibération en date du 26 octobre 2007, sur le secteur de Cheviré et du Bas Chantenay. Il s'agit d'une première demande pour le Grand Port Maritime sur le territoire de la communauté urbaine.

En vertu des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, Nantes métropole titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation du droit de préemption peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Compte tenu des compétences et domaines d'intervention du Grand Port Maritime et des enjeux de développement urbain portés par Nantes métropole, il paraît opportun d'accéder à la demande de délégation du droit de préemption urbain de façon différenciée sur les deux secteurs de Cheviré et du Bas-Chantenay.

Concernant le secteur de Cheviré, la délégation du droit de préemption urbain est proposée sur l'ensemble du périmètre, tel qu'indiqué au plan annexé. La délégation sur ce périmètre permettra une simplification des démarches administratives lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner sur ce périmètre.

En ce qui concerne le Bas Chantenay, il s'agit d'un secteur marqué par le renouvellement urbain et qui présente pour les années à venir des enjeux importants pour la collectivité. Toute délégation du droit de préemption urbain sur ce secteur ne peut être que ponctuelle et au vu d'un projet précis s'inscrivant dans les orientations du projet urbain.

Il est ainsi proposé d'étendre les dispositions de l'article II 2-26 de la délibération n°2008-192 en date du 12 décembre 2008 pour autoriser le Président de Nantes Métropole à déléguer le droit de préemption urbain au Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire sur le secteur du Bas Chantenay.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. décide de déléguer le droit de préemption urbain au Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire sur le secteur de Cheviré sur les communes de Nantes et de Bouguenais, au sein du périmètre tel que défini sur le plan annexé

2. décide d'autoriser M. le Président de Nantes Métropole à déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain au Grand Port Maritime sur le secteur du Bas Chantenay, commune de Nantes, à l'occasion de projets de développement portuaires compatibles avec le projet urbain.

3. modifie l'article II 2-26 de la délibération n°2008-192 en date du 12 décembre 2008 en y ajoutant les termes « et au Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire en ce qui concerne le secteur du Bas Chantenay sur la commune de Nantes »

4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 – COMMUNES DE NANTES ET DE BOUGUENAIS – GRAND PORT MARITIME DE NANTES – SAINT NAZAIRE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. G. Retière présente le dossier suivant :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

12 – BASSE GOULAINE ET SAUTRON - REVISION DES REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE – GROUPES DE TRAVAIL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

La Commune de Basse Goulaine, par délibération du Conseil municipal du 24 avril 2009, et la Commune de Sautron, par délibération du Conseil municipal du 21 avril 2009, ont décidé de mettre en révision chacune leur règlement local de publicité actuellement en vigueur et, à cette fin, ont demandé au préfet, la constitution de groupes de travail.

La procédure d'établissement d'un tel document, encadrée par les dispositions du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 et de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, prévoit la constitution préalable, par le Préfet, d'un groupe de travail composé pour moitié de représentants de l'Etat, pour moitié de membres du Conseil municipal dont le Maire ou son adjoint, président d'office et, le cas échéant, d'un membre de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'aménagement de l'espace.

Les communes de Basse Goulaine et de Sautron ayant demandé à Nantes Métropole de siéger au sein de ces groupes de travail, il appartient à notre assemblée de se déterminer sur la désignation d'un ou de plusieurs de ses membres appelé(s) à se joindre aux élus municipaux, pour constituer, avec les représentant de l'Etat, un collège respectant le caractère paritaire prévu par les textes.

En outre, pourront être représentés à ces groupes de travail, à titre consultatif et à leur demande, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, la Chambre d'agriculture, les associations locales d'usagers visées à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, ainsi que les représentants des professions directement intéressées.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Désigne Mme Véronique GERARD représentant de Nantes Métropole au sein du groupe de travail qui sera constitué en vue de la révision du règlement local de publicité de la commune de Basse Goulaine ;
2. Désigne M. Christian BODINIER représentant de Nantes Métropole au sein du groupe de travail qui sera constitué en vue de la révision du règlement local de publicité de la commune de Sautron ;
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gautier présente les dossiers suivants :

DIRECTION DES ENTREPRISES

13 - ADHESION A DES CLUBS D'ENTREPRISES - ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (ECE)- ASSOCIATION « ZAC DE MONTPLAISIR » - APPROBATION

Au titre de sa compétence développement économique, l'adhésion de Nantes Métropole aux clubs d'entreprises existant sur l'agglomération est proposée afin que ces structures puissent être accompagnées dans leurs actions destinées aux entreprises locales. Elle s'inscrit de plus dans la démarche d'harmonisation des relations entre Nantes Métropole et les clubs d'entreprises avec un principe général d'adhésion à ces clubs et notamment ceux dont le périmètre d'intervention correspond aux limites communales.

En devenant membre, Nantes Métropole permet aux pôles de proximité de développer des partenariats avec les associations et constituer une structure « ressource » pouvant mobiliser des moyens et apporter des solutions aux problématiques collectives des entreprises situées sur le territoire de communes concernées.

Association des Entreprises de La Chapelle-sur-Erdre (ECE)

L'association des entreprises de La Chapelle-sur-Erdre (ECE), créée le 30 juin 2009, a pour objectif de réunir les entreprises du territoire communal autour d'un projet commun de développement durable. L'association souhaite représenter les intérêts des entreprises auprès de la ville et de Nantes Métropole et engager un ensemble d'actions principalement autour des thèmes du transport, de la valorisation des déchets et de la consommation énergétique.

ECE regroupe, pour le moment, 25 entreprises représentant environ 1 500 salariés et a la volonté de s'ouvrir à l'ensemble du tissu économique local de La Chapelle-sur-Erdre.

L'adhésion à cette association est donc proposée, la cotisation pour la période 2009-2010 s'élèvant à 100 €.

Association « ZAC de Montplaisir »

L'Association « ZAC de Montplaisir » a été créée le 21 octobre 2005. L'association se compose de membres actifs qui représentent les entreprises de la zone d'activités. Son objet est le suivant :

- promouvoir l'environnement de la zone d'activités ;
- favoriser les échanges entre les entrepreneurs ;
- améliorer la sécurité du site.

Nantes Métropole est présente sur le parc d'activités à travers l'implantation du centre technique de la Janvraie à Nantes. Cette adhésion à l'association « ZAC de Montplaisir » est proposée afin que Nantes métropole au titre de sa compétence « développement économique » puisse accompagner le groupement d'entreprises dans sa démarche de promotion et de soutien aux entreprises locales.

L'adhésion à cette association est donc proposée, la cotisation pour l'année 2009 s'élevant à 100 €.

M. Gautier : « Aujourd'hui, il vous est proposé d'adhérer à deux clubs d'entreprises sectorisés ; l'un sur la Chapelle-sur-Erdre qui s'appelle l'association des entreprises de la Chapelle-sur-Erdre et l'autre pour la ZAC de Montplaisir. Il y a un certain nombre de clubs qui existent. L'un est récent, celui de la Chapelle-sur-Erdre. A chaque fois, bien sûr, nous favorisons le contact entre, non seulement, les élus de la commune, mais également les élus communautaires et nous y impliquons aussi les pôles, puisque nous avons une délégation de développement économique dans chacun des pôles. L'adhésion est de 100 €, ce n'est pas très élevé, mais la vie de ces associations est extrêmement intéressante, plus comme une animation et un contact avec les entreprises. Alors, selon la personnalité des animateurs, il y a plus ou moins d'activité. Mais, je sais qu'il y en a qui fonctionnement vraiment très bien, et depuis déjà un certain nombre d'années. »

M. Aumon : « Nous sommes tout à fait d'accord pour ces adhésions qui appellent néanmoins une question dans la mesure où, vous l'avez dit, Monsieur le vice-président, il existe, dans un certain nombre de communes, des clubs d'entreprises et des associations d'entreprises. Jamais la question n'est venue ici-même, de l'adhésion de Nantes Métropole à ces associations d'entreprises qui existent, pour certaines, depuis plus de 20 ans et qui ont développé un certain nombre d'actions. Est-ce que, désormais, nous appliquons le principe selon lequel Nantes Métropole adhère à ces clubs ? C'est ma première question. Et pourquoi pas ? Mais, jusqu'à maintenant, c'étaient les communes qui adhéraient à ces clubs et qui participaient activement avec les chefs d'entreprises au développement de ces dites entreprises. Deuxièmement, vous l'avez évoqué, nous avons dans chacun des pôles, une délégation de développement économique. Retenons-nous comme principe que Nantes Métropole adhère à chacune de ces associations dans les différentes communes au lieu et place de la commune ? C'est un changement dans la compétence et dans l'action qui peut être mené.
Enfin, pourquoi, puisque ces clubs sont eux-mêmes regroupés dans un réseau, Nantes Métropole n'adhérerait-elle pas uniquement à ce réseau ? C'est une interrogation, mais cela ne change pas le fond de la discussion. »

M. Gautier : « Il n'y a vraiment pas de contre-indication à quoi que ce soit. Ma première réponse est : oui, nous favorisons l'adhésion dans ces clubs d'entreprises. Maintenant, encore faut-il que cette adhésion soit sollicitée. Il peut y avoir des réseaux d'entreprises qui ne souhaitent même pas avoir de contact. Cela dépend un peu de ce que l'association se donne comme objectif. Je trouve que c'est un excellent lieu de rencontres, de débats et de propositions.
Alors, faut-il que ce soit la commune ou la Communauté urbaine qui adhère ? Je dirais : "les deux, mon général". Pourquoi ? Parce que, lorsqu'il n'y avait que la commune – j'ai connu cela au niveau de Saint-Herblain, puisque cela fait 15 ans que l'on fonctionne ainsi – devant les compétences qui se multiplient au niveau de la Communauté urbaine, cela devient assez frustrant de devoir, à chacune des questions qui sont posées ou des réponses à apporter, dire : « Attendez, ce n'est pas nous, c'est la Communauté urbaine. » Il vaut mieux être les deux en même temps. La même personne peut être porteuse des deux messages, ou on peut, au cours des réunions organisées par ces clubs, être tous réuni autour de la même table. Et que le pôle y soit présent, bras armé de la Communauté urbaine dans le secteur géographique concerné, je trouve que c'est très bien ainsi. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association des entreprises de La Chapelle-sur-Erdre (ECE) et à l'association « ZAC de Montplaisir »,

2. Autorise M. le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES ENTREPRISES

14 - URBANISME COMMERCIAL : PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE POSITION D'AGGLOMERATION SUR LES DEMANDES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES SURFACES COMMERCIALES LE DIMANCHE NOTAMMENT POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

L'agglomération nantaise ne sera pas concernée par les dispositions législatives adoptées pendant l'été, permettant l'ouverture des commerces le dimanche dans certains périmètres des agglomérations de plus d'un million d'habitants ainsi que de 572 « zones d'attractivité touristique ». Les dispositions autorisant les Maires à accorder chaque année 5 dérogations à la règle du repos dominical restent applicables.

Les communes de l'agglomération nantaise se prononcent depuis plusieurs années sur la question de ces autorisations d'ouverture exceptionnelle sollicitées par les surfaces commerciales notamment pour les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Considérant les retombées sur les liens familiaux, associatifs et sociaux, sur la préservation du commerce de proximité, ainsi que la hausse des déplacements automobiles et de la consommation énergétique générée par l'ouverture des magasins, la position commune adoptée pour l'ensemble de l'agglomération, depuis 1989, est de ne pas accorder de dérogation à la règle du repos dominical. Elle a été formulée dès 1996 comme un vœu des instances du District puis à compter du 1er janvier 2001 de la Communauté urbaine.

Il apparaît souhaitable, cette année également, de recommander aux municipalités de maintenir la même position et de la conforter par un vœu de l'ensemble des maires de la communauté urbaine de Nantes.

M. Gautier : « Le dossier suivant concerne l'urbanisme commercial. Tous les ans, lorsque les jours diminuent et que l'on change d'heure, on commence à penser à la fin de l'année. Et, à la fin de l'année, je viens toujours vous en parler. Alors, cette année, c'est assez simple. D'abord, il y a le principe général et il y a l'application. Pour ce qui est du principe général, c'est la même proposition qui vous est faite tous les ans. C'est un vœu en direction des communes, afin que les maires qui sont les seules autorités compétentes pour donner des autorisations d'ouverture pour ces dimanches qui entourent les fêtes de fin d'année, n'accordent pas ces autorisations. C'est ce que nous répétons tous les ans.
Et d'ailleurs, chaque année, on prend la délibération à l'unanimité et depuis, il n'y a pas eu de modification du paysage général qui fasse que l'on change d'avis. Je dirais même qu'en plus, cette année, l'application est très facilitée. Ouvrez vos agendas et regardez les dates. Le 25 décembre est un vendredi, donc, le 1er janvier aussi. Les dimanches qui l'entourent sont plutôt des dimanches postérieurs à chacun de ces deux évènements, et je crois que les gens souhaitent plutôt se reposer que de commencer à faire des courses pour la fois suivante. Donc, cette année, le calendrier nous facilite bien les choses. Mais, c'est un vœu et il n'a pas de valeur juridique. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 105 VOIX POUR ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE

1) Emet le vœu que les 24 maires de l'agglomération nantaise n'accordent aucune dérogation à la réglementation sur le repos dominical au bénéfice des commerces employant des salariés, notamment les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

2) Dit que la présente décision de principe sera diffusée à l'ensemble des Maires de l'agglomération nantaise et, par souci d'une information élargie, aux autres Maires membres de l'Association Communautaire de l'Agglomération Nantaise (ACRN).

DIRECTION DES ENTREPRISES

15 – SAINT-HERBLAIN – FONDS D'INTERVENTION ECONOMIQUE – AVANCE REMBOURSABLE - EXTENSION DE LA SOCIETE VIVALIS – CONVENTION DE FINANCEMENT - APPROBATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), il vous est proposé de soutenir le projet de développement de la société Vivalis.

Créée il y a dix ans par le groupe de sélection génétique aviaire Grimaud, la société Vivalis compte aujourd'hui parmi les spécialistes mondiaux des cellules embryonnaires souches issues de l'œuf, compétence qu'elle applique à la production de protéines recombinantes thérapeutiques, ainsi qu'à la production de cellules primaires ou de lignées cellulaires destinées à la fabrication de vaccins.

La société a réalisé en 2008 un CA de 5,4 M€ et compte un effectif permanent de 65 personnes ; elle est installée depuis fin 2005 sur le site dédié de Bio Ouest – Laënnec à Saint-Herblain.

Les responsables de Vivalis souhaitent étendre leurs installations afin de permettre le regroupement des différentes unités de recherche aujourd'hui réparties sur trois sites distincts au sein de l'agglomération, répondre à la saturation des locaux actuels et autoriser le lancement de nouveaux programmes de recherche en vue d'accroître la part des produits propriétaires.

A cet effet, il est prévu dans la continuité nord du siège de l'entreprise la réalisation d'un nouveau laboratoire d'environ 3 200 m² SHON dont la livraison est attendue pour juin 2010.

La concrétisation de cette opération, qui représente un investissement immobilier de 7,6 M€ HT et un coût global de 18 M€ HT, doit s'accompagner de la création dans les cinq à venir de 55 emplois nouveaux permanents hautement qualifiés.

Elle doit assurer également à Vivalis le moyen d'accéder au rang de leader mondial dans ses domaines d'expertise et plus largement, elle doit contribuer au renforcement et à la reconnaissance internationale du pôle nantais et ligérien de biotechnologies dont Vivalis constitue un des éléments moteur, notamment par son action au sein du pôle de compétitivité Atlantic Biothérapies.

De plus, l'extension des activités de Vivalis constitue une opportunité pour la montée en puissance de Bio Ouest – Laënnec, parc d'activités spécialisé dans les bioproductions et développé à l'initiative de Nantes Métropole avec le concours du CHU de Nantes.

Compte tenu des enjeux forts du projet pour le développement de la filière locale et régionale des biotechnologies, il est proposé de mettre en place un accompagnement spécifique de l'investissement porté par la société Vivalis.

D'ores et déjà, l'Etat a décidé d'allouer au programme une Prime d'Aménagement du Territoire « Recherche et Développement » d'un montant de 550 000 €.

Le Département de Loire-Atlantique a confirmé son engagement sur le volet immobilier sous la forme d'une subvention de 99 600 €, et la Région des Pays de la Loire a décidé l'attribution d'une avance remboursable de 894 000 €.

Il est proposé d'apporter à Vivalis, au titre du Fonds d'Intervention Economique, une avance du même montant que celle pratiquée par la Région, moyennant le calendrier de versement suivant :

- 40%, soit 357 600 €, en janvier 2010

- 40%, soit 357 600 €, en janvier 2011
- 20%, soit 178 800 €, en janvier 2012

Il sera procédé au remboursement de l'avance par Vivalis sur une période de cinq ans suivant la date de versement de chaque tranche moyennant un différé de trois ans.

Une clause de restitution totale ou partielle est également prévue dans la convention de financement dans le cas de non respect des objectifs de réalisation d'investissements et de création d'emplois.

Exprimée en équivalent subvention brute, l'aide consentie à Vivalis peut être estimée selon les normes communautaires en vigueur à 317 130 €, représentant ainsi 1,76% du coût du projet.

Les crédits de paiements nécessaires au versement de la première tranche de l'avance sont inscrits au budget principal, article 2042.

Une convention ci-annexée entre la société Vivalis et Nantes Métropole est à conclure pour formaliser les conditions de versement de cette aide.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la participation de Nantes Métropole au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), sous la forme d'une avance remboursable de 894 000 €, au financement du projet d'extension de la société Vivalis au sein du parc d'activités Bio Ouest – Laënnec à Saint-Herblain;

2. Approuve la convention ci-jointe à conclure avec la société Vivalis pour le financement de ce projet,

3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – Communauté Urbaine ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de financement susvisée et plus largement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Mme Demangeau présente le dossier suivant :

DIRECTION DU TOURISME ET DES GRANDS EQUIPEMENTS

16 – NANTES – ILE DE NANTES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES MACHINES DE L'ILE – AVENANT N°2 – APPROBATION

Depuis le 30 juin 2007, la SAEM Nantes Culture et Patrimoine exploite l'équipement des Machines de l'Ile de Nantes pour le compte de Nantes Métropole. Une délégation de service public a été conclue pour une durée de trois ans et quatre mois et se terminera le 31 octobre 2010.

Dès les premiers mois d'exploitation, le délégataire, en tant que responsable de la sécurisation du site, a du mettre en place une prestation supplémentaire et nécessaire de gardiennage en dehors des heures d'ouverture pour un coût annuel d'environ 148 000€. Cette charge explique notamment le déficit de l'exercice 2008 après un exercice 2007 excédentaire.

L'avenant proposé a pour objet de réaffecter à juste titre cette charge à Nantes Métropole et vient de fait augmenter la contribution de Nantes Métropole d'autant.

Ensuite, Nantes Métropole, dont l'objectif est de créer un nouveau lieu de vie dynamique pour les résidents de la métropole autour des Machines de l'Ile, a demandé au délégataire de porter

l'organisation d'une animation régulière sur site. En 2008, le budget de 90 000€ leur a été confié (Printemps des Nefs, l'Eté indien aux nefs).

Ainsi, afin de prendre en compte ces deux éléments, il est proposé de procéder à un ajustement de la contribution forfaitaire annuelle versée par Nantes Métropole, pour 2009 et 2010, tel que le permet d'article 29 du contrat de délégation et, de le formaliser dans un avenant n°2.

La commission de délégation de service public permanente, mise en place par Nantes Métropole en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable sur le principe de cet avenant.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 106 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

1. accepte de modifier les montants de la contribution forfaitaire 2009 et 2010 versée par Nantes Métropole au profit de la SEM Nantes Culture et Patrimoine:
   – la contribution forfaitaire 2009 : 272 000€ HT
   – la contribution forfaitaire 2010 : 307 000€ HT

2. accepte de modifier en conséquence l'annexe 13 relative à la contribution financière du contrat de Délégation de service public des Machines de l'Ile de Nantes, conclu avec la SEM Nantes Culture et Patrimoine

3. approuve l'avenant n°2 joint en annexe,

4. autorise le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°2.

M. Guin présente le dossier suivant :

DIRECTION : RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

17 - ECOLE REGIONALE DES BEAUX ARTS (ERBAN) –CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Dans le cadre de l'application des accords de Bologne de 1999, réformant l'enseignement supérieur à l'échelon européen, se pose la question de l'homologation des diplômes délivrés par les écoles d'art territoriales, actuellement non reconnus par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. La condition de l'homologation de ces diplômes réside dans une modification du mode de gestion des écoles d'art, aujourd'hui pour la majorité en régie municipale, au profit du statut d'E.P.C.C. (Établissement Public de Coopération Culturelle).

L'Ecole Régionale des Beaux Arts de Nantes (ERBAN), aujourd'hui gérée en régie municipale, a conforté sa place et sa notoriété en matière d'enseignement supérieur en arts plastiques. Elle doit continuer à poursuivre ses objectifs d'excellence en matière pédagogique dans ce contexte nouveau de l'harmonisation européenne des enseignements et des diplômes.

En effet, les accords de Bologne, signés en 1999 par tous les États membres de l'Union Européenne, ont fixé les conditions de l'harmonisation des enseignements supérieurs. L'enjeu de cette nouvelle architecture des enseignements supérieurs européens est de permettre et faciliter la mobilité étudiante au niveau européen et international. Par une harmonisation des diplômes et de la durée des formations, elle organise les études supérieures pour toutes les filières, selon le système suivant :

- harmonisation des diplômes et de la durée des formations : 3 ans pour la Licence, 5 ans pour le Master, 8 ans pour le Doctorat (L.M.D.),

- semestrialisation des études,
- modularisation des contenus d'enseignement,
- délivrance de crédits pour l 'évaluation des étudiants (système ECTS système européen de transfert et d'accumulation de crédits d'enseignement).

C'est ce dernier point qui impose que l'établissement d'enseignement soit autonome pour être en capacité de délivrer chaque semestre les crédits qui sont « partie du diplôme », et ainsi pouvoir accueillir des étudiants européens en échanges. Jusqu'à lors, c'est le ministère de la Culture et de la Communication, qui assure la tutelle pédagogique des écoles d'art, qui délivre les diplômes. L'ERBAN a totalement intégré l'architecture de la L.M.D. mais, comme toutes les autres écoles d'arts territoriales françaises, elle doit répondre aux exigences d'autonomie pour être habilitée à délivrer les diplômes. Cette autonomie juridique doit être effective dans l'année universitaire 2009/2010.

L'AERES (Agence d'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur) a donné son avis concernant le meilleur statut et conseille l'établissement public de coopération culturelle (EPCC). La loi du 4 janvier 2002 a créé la forme juridique de l'EPCC, qui constitue une structure de gestion autonome, adaptée aux activités culturelles et artistiques répondant à une mission de service public et ayant un statut proche de celui des universités.

L'autonomie juridique facilitera également le développement et le rayonnement de l'ERBAN qui entend développer des pôles de recherche. En effet, l'autonomie de l'établissement est une condition pour intégrer le Pôle de Recherche et de l'Enseignement Supérieur des Universités de Nantes, Angers, Maine (PRES UNAM), signer des accords de co-habilitation et mener les regroupements nécessaires aux activités de recherche.

Ce changement juridique conforte également le fort ancrage territorial de l'école et s'inscrit dans un ambitieux programme de développement qui se concrétisera, à terme, par la relocalisation de l'établissement dans le Quartier de la Création sur l'Ile de Nantes permettant d'augmenter la capacité d'accueil des étudiants et de regrouper dans une même unité géographique l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine de l'Art, de l'Architecture, du Design et de la Communication.

En conclusion, le passage de l'ERBAN vers un statut d'établissement public de coopération culturelle est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen.

L'Etat affiche sa volonté de conditionner et de moduler sa participation, au regard du projet territorial développé par les écoles et les collectivités. Il encourage au regroupement de toute nature, dans la cohérence des politiques locales de développement, afin de constituer des pôles de formation à la hauteur des enjeux internationaux.

L'originalité et la spécificité du projet de l'ERBAN se structurent autour d'un choix stratégique fondateur à savoir la dimension métropolitaine de l'établissement et son intégration au sein du quartier de la création de l'île de Nantes. Ce projet vise la constitution d'un « cluster » des industries créatives, avec une dimension importante de l'enseignement supérieur et de la recherche, par la relocalisation de l'école d'architecture, de l'école des beaux arts, du département InfoCom de l'université, de l'école de design et de Sciences Com'.

Outre sa qualité d'établissement d'enseignement supérieur (220 étudiants par an), l'ERBAN a pour mission complémentaire financée par la Ville de Nantes de dispenser des cours d'éducation artistique pour tous publics :

- public scolaire avec les ateliers Calder
- jeune public en activité de loisirs et périscolaire
- public adulte en cours de journée et du soir

Compte tenu du rayonnement national et international de l'école, l'Etat souhaite également être membre fondateur de l'EPCC. La Région et le Département ont également été invités à participer à ce projet et pourront, s'ils le souhaitent, intégrer l'EPCC après sa création.

L'autonomie juridique devant être effective dans l'année universitaire 2009/2010, la création de l'EPCC est envisagée au 1er janvier 2010.

De janvier à octobre 2009, il a été mené une concertation sociale qui a abouti à un avis favorable du CTP sur l'organigramme cible de l'EPCC. Un protocole d'accord sur la garantie du maintien des acquis sociaux des personnels transférés à l'EPCC est cours de préparation et devrait être présenté à la signature des partenaires sociaux courant novembre.

L'EPCC sera créé par un arrêté du Préfet après délibérations concordantes des collectivités demandant sa création et ayant approuvé ses statuts.

Les statuts seront modifiés pour notamment préciser le montant de la contribution de l'Etat au titre de l'année 2010 qui n'est pas connu à ce jour et des éventuels partenaires qui viendront rejoindre l'EPCC.

M. Guin : « Mes chers collègues, ce dossier sur le devenir de l'école des Beaux-Arts revêt une certaine importance. Si l'on regarde en effet l'histoire dans la longue durée, vous savez que l'enseignement artistique à Nantes a commencé en 1756. Par conséquent, il faut resituer dans la très longue durée, le débat que nous allons avoir. Vous savez que nous avons adopté ensemble, à plusieurs reprises, une stratégie fondée sur l'enseignement supérieur et la recherche, fondée sur la volonté d'innovation pour bien lier l'enseignement supérieur et la recherche, à la recherche et au développement et donc, à l'introduction de nouveaux produits dans le circuit économique. Dans ce cadre, on a aussi beaucoup développé le thème des industries culturelles. Vous savez que, par exemple, des études estiment que, dans les 10 ans qui viennent, on utilisera 15 fois plus encore l'ensemble de nos appareils de communication, les appareils numériques. Donc, nous sommes bien sûr déjà dans la révolution numérique mais, ce qui va se produire va être encore beaucoup plus important. Et, en particulier, les industries culturelles vont être fortement impactées par cette évolution.
Donc, on avait ensemble décidé de développer un cluster, c'est-à-dire un réseau à la fois d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et d'entreprises grandes ou petites, parfois très petites qui rentrent dans cette perspective de nouveaux produits ou de nouveaux services.
L'école des Beaux-Arts se doit d'être dans l'avenir, au cœur de ce dispositif et en particulier, au cœur du quartier de la création. Nous situons l'école des Beaux-Arts dans l'environnement de l'île de Nantes, dans l'avenir, avec d'une part, l'école d'architecture, l'école de design, Sciences com', également InfoCom de l'université. Il y a donc tout un ensemble qui se dessine. Évidemment, c'est important pour Nantes Métropole d'avoir à disposition un outil le plus performant possible. On a donc besoin d'une grande école. Or, une grande école, ce ne peut pas être la continuation de l'école des Beaux-Arts de Nantes qui est une école municipale, administrée sous le système de la régie municipale, pour plusieurs raisons. Vous savez que si nous voulons avoir une grande école, il faut répondre aux critères qui sont fixés à la fois par l'Europe et par l'Etat. En ce qui concerne l'Europe, les Etats membres ont signé les fameux accords de Bologne, en 1999, qui enjoignent les Etats, en ce qui concerne leur enseignement supérieur, à respecter le système dit du LMD, c'est-à-dire les 3 années de licence, les 2 années de master et au-delà, le doctorat. Pour ce faire, les accords de Bologne préconisent une autonomie des établissements pour la collation des diplômes et des grades, conformément à ce schéma. Or, vous savez que l'on ne peut pas, en régie municipale, avec une école municipale, utiliser le terme supérieur. Supérieur, cela veut dire que l'on est au niveau universitaire. Donc l'Etat souhaite qu'un certain nombre d'écoles d'arts plastiques en France, notamment celles qui sont les meilleures, les plus avancées, rentrent dans le dispositif universitaire, le système LMD universitaire. Vous savez qu'il y a 45 écoles agréées en France et Nantes sera, nous l'espérons, en adoptant évidemment ce que nous proposons ce matin, parmi les 10 ou 11 écoles choisies pour être des écoles supérieures. Nous sommes en tête de ces écoles de province, avec Strasbourg et Lyon, et Nantes est vraiment la troisième. Donc, nous avons de bonnes chances, en effet, si nous nous conformons à ces dispositifs souhaités par l'Etat, de devenir une école supérieure. La démarche a déjà été entamée depuis quelques années. Pour ma part, j'avais beaucoup souhaité que la direction amène les enseignants à adopter le système LMD. Car, actuellement, l'école des Beaux-Arts dépend non pas du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais du ministère de la culture, avec un dispositif de diplômes qui est particulier. Vous voyez l'importance de la discussion, ce matin. Il nous faut passer au niveau supérieur, respecter le dispositif LMD et donc avoir un statut juridique qui nous permette d'affirmer notre prétention. Il nous faut franchir ce palier supérieur. Le statut juridique que vous avez devant les yeux est un statut d'établissement public de coopération culturelle, de nature administrative et non pas industrielle et commerciale, en l'occurrence. Ce système nous permet d'avoir une autonomie avec un président, avec un conseil d'administration, avec un conseil pédagogique et scientifique

comprenant, dans l'un et l'autre cas, des représentants des enseignants, des représentants du personnel, des personnalités qualifiées et, bien sûr, des élus.
Évidemment nous allons, je l'espère, adopter ces nouveaux statuts. Pour le calendrier, il faudra assez rapidement que nous sollicitions le préfet pour qu'il adopte un arrêté de création de l'EPCC et que, dans la foulée, nous puissions créer officiellement cet établissement public au 1er janvier 2010. Là, nous entamerons un travail important, parce qu'il faudra fixer les objectifs. Bien sûr, nous aurons l'adaptation du personnel à ce nouveau statut. Mais, il y a eu un dialogue soutenu à ce sujet et des protocoles d'accord conclus. Néanmoins, on sait bien que les transitions ne sont jamais faciles, de passer d'un statut municipal, à ce statut d'employé d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle. Il nous faudra fixer les objectifs. Il nous faudra aussi définir – et ce n'est pas aussi aisé qu'on peut le penser – ce qu'est véritablement la recherche dans le domaine des arts plastiques et du design, justement pour le mettre au niveau de la recherche universitaire. Il vous est proposé d'adopter ces nouveaux statuts. Il est clair, il faut que cela soit bien affirmé : le fait que maintenant, Nantes Métropole va assumer complètement la tutelle de cette école qui pourra s'appeler "école supérieure des Beaux-arts de Nantes Métropole". Nous nous donnons donc, directement, un outil pour l'avenir. Il faut aussi désigner les représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration. »

Mme Le Pommelec : « Monsieur le Président, chers collègues,
Cette délibération est l'occasion de rappeler notre soutien à cette modification statutaire qui permettra à l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes, de poursuivre l'excellence de l'enseignement qui la caractérise et le développement de sa reconnaissance au niveau international, grâce à l'harmonisation européenne des diplômes.
Les Etablissements Publics de Coopération Culturelle, les EPCC, permettent en effet d'associer plusieurs collectivités territoriales et l'Etat, dans l'organisation et le financement d'équipements culturels importants. L'institutionnalisation de la coopération entre ces différentes personnes publiques, sans qu'aucune ne puisse se la voir imposer et la dotation d'un statut opérationnel permettent l'organisation d'un partenariat équilibré.
Nous bénéficions ainsi d'un cadre souple, stable et rigoureux pour gérer des institutions permanentes. Nous pourrons faire mieux et plus de culture avec des outils adaptés à un contexte culturel et artistique qui s'est profondément modifié depuis la décentralisation. Cette dernière a entraîné la multiplication des initiatives des collectivités dans le domaine culturel. Rappelons enfin que ce choix permet de garantir le statut du personnel.
Étant donné la participation croissante et importante de Nantes Métropole, nous souhaiterions connaître la hauteur de la participation financière de la Région des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique. En commission, nous avions demandé, par l'intermédiaire de Véronique Gérard, la communication de l'évolution du financement de Nantes Métropole pour l'école. Nous aimerions la connaître.
Les élus du groupe « Equilibre et Démocratie » sont très attachés à la pérennisation et à la modernisation de l'école des Beaux-Arts dont la renommée et la qualité de l'enseignement dispensé sont reconnues. La nouvelle école permettra d'améliorer son niveau et d'acquérir un statut européen, notamment grâce à l'autonomie, au processus d'évaluation mis en place, à l'enseignement de nouvelles disciplines et au départ des locaux trop exigus.
À ce propos, pouvez-vous nous préciser à quelle date l'école des Beaux-Arts devrait emménager dans ses nouveaux locaux ? Et que deviendront les anciens locaux qui sont très bien situés dans le centre de Nantes ? »

M. Garçon : « L'école, déjà supérieure, des Beaux-Arts de Nantes rayonne par ses résultats actuels et par ses élèves, depuis un certain temps. On peut se féliciter d'avoir, grâce à l'actuelle école des Beaux-Arts de Nantes, des artistes de grand talent qui sont, pour beaucoup, restés sur Nantes, et d'autres se promènent un peu de par le monde. Les conséquences de la présence d'artistes sur une agglomération comme celle de Nantes, ne se limitent pas à des effets culturels. Ils sont aussi des bénéfices pour l'agglomération en termes de lien social et également en termes économiques. Et, Nantes Métropole favorise ces conséquences assez souvent, à juste titre.
Une école supérieure redimensionnée telle que ce projet la conçoit, aura aussi pour conséquence de faire venir des nouveaux talents sur l'agglomération. Ils seront tout d'abord étudiants, et peut-être, nous l'espérons, resteront plus tard dans l'agglomération nantaise et continueront à la faire rayonner.
Aussi, mon souhait serait que Nantes Métropole s'engage un peu plus encore dans l'accueil de ces artistes une fois sortis de l'école, pour qu'ils puissent vivre dans l'agglomération. Nantes Métropole dispose des compétences en matière de logement et cela concerne aussi l'atelier. Mais, j'insiste sur la compétence relative au logement, puisque l'atelier est pour l'artiste son lieu de création, donc son espace professionnel. Je voulais vous sensibiliser à cette question, à l'occasion de cette délibération. »

M. le Président : « Merci de l'avoir fait. »

M. Lucas : « Monsieur le Président, chers collègues,
Avec la délibération qui nous est proposée aujourd'hui, nous prenons acte du changement de statut juridique de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts et nous partageons la stratégie dans laquelle nous l'installons, que Monsieur Guin a présentée. Nous partageons complètement ses ambitions pour l'Ecole des Beaux-Arts et tout ce qu'il y a autour, en matière de recherche et de démarche innovante.
Aujourd'hui, gérée en régie municipale, elle prendra donc demain, si cette délibération est adoptée – mais je ne m'interroge quasiment pas – le statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle.
Ce changement de statut permettra, en effet, le développement de l'école des Beaux-Arts de Nantes.
Cependant, il se déroule dans un double contexte qui mérite toute notre attention :
❶ celui d'un monde cruel, d'ambition des politiques culturelles nationales,
❷ et des dérives libérales dans lesquelles sont contraints de s'engouffrer l'enseignement supérieur et l'enseignement artistique, niant ainsi les spécificités de chacune d'entre elles.
Il faut bien constater l'asphyxie des mondes de l'art et de la culture face au désengagement de l'Etat. L'objectif des 1% du Produit Intérieur Brut, réservé à la culture, paraît bien loin. La « mode » est à l'allégement, Révision Générale des Politiques Publiques oblige ! Les subventions et autres crédits à la création, autrefois versés par l'Etat, se retrouvent aujourd'hui sérieusement amputés. Nous avons d'ailleurs un aperçu des dégâts de cette politique culturelle dans notre propre métropole.
Ainsi, la création de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Culturelle, s'inscrit dans un cadre plus large, celui des multiples réformes universitaires. Je voudrais rappeler ici la défiance des élu(e)s communistes, quant aux attaques libérales menées contre l'enseignement supérieur et mises en œuvre au niveau national, comme au niveau européen. Le but de l'Union Européenne de se doter, « *d'une économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* » inscrit le savoir dans un marché concurrentiel.
De plus, il faut être attentif à la spécificité de l'enseignement artistique. Son histoire – vous avez rappelé de ce point de vue quelques fondements – ses méthodes sont différentes de l'enseignement universitaire « classique ». Il paraît essentiel, dans ce sens, de mettre en avant la notion de « projet » des étudiants et des équipes de recherche contre une idéologie de l'efficience, incompatible avec les domaines artistiques.
Mais, revenons au changement de statut de l'école des Beaux-Arts de Nantes. La création de l'EPCC par la Ville de Nantes, Nantes Métropole et l'Etat va sans doute permettre le développement de la recherche et étendre ainsi le rayonnement de l'école.
Il est entendu que c'est bien dans une optique de service public que s'inscrit la création de ce nouvel établissement, et ce, à la suite des missions de l'école, alors en régie. Pour ce faire, il est impératif de maintenir les acquis sociaux des personnels, tels qu'ils étaient auparavant.
Puissions-nous enfin, au travers de ce projet, renforcer l'autonomie de la création et le partage de l'ensemble des techniques artistiques au plus grand nombre. Bien entendu, l'art, la création, l'enseignement demandent un certain nombre de moyens. Au vu de la contribution de l'Etat pour cette année 2009, très inférieure à celle de Nantes Métropole (620 000 € d'un côté et 3 M€ de l'autre pour Nantes Métropole), notre groupe appelle à être vigilant afin d'assurer la pérennité et les ambitions de cette nouvelle structure dans les années à venir. »

M. le Président : « Je ferai juste un petit commentaire. Nous avons la compétence "enseignement supérieur". C'est donc le prolongement de ce que nous avons déjà fait. Mais, comme il y a un projet de reconstruction de cette école sur l'île de Nantes, il est bien évident que la valeur foncière et immobilière du lieu actuel sera remise à la Communauté urbaine, gratuitement, pour participer au financement de cet investissement. Je voulais que cela soit très clair et que tous les conseillers communautaires en soient informés. Je vais mettre aux voix.»

Mme Le Pommelec : « Merci pour les réponses à mes questions, Monsieur le Président. »

M. le Président : « Monsieur Guin, vous pouvez répondre à Madame Le Pommelec parce qu'elle n'a pas eu ses réponses, effectivement. »

M. Guin : « Je pense qu'il serait souhaitable de donner quelques réponses parce que les interventions sont très importantes et très intéressantes. Madame Le Pommelec, en particulier, soulève une question sur laquelle j'ai glissé un peu trop rapidement : c'est la constitution, et dans le cadre statutaire bien sûr, du conseil d'administration. Vous savez que dans les EPCC prônés par

l'Etat, l'Etat veut sa place et veut absolument être présent. C'est pour cela qu'il nous incite aussi. Mais, nous discutons à l'heure actuelle, avec la Région et le Département pour savoir s'ils accepteront de participer au conseil d'administration. En tout cas, il y a l'Etat, la ville de Nantes et Nantes Métropole qui désormais aura la tutelle principale. En ce qui concerne la répartition financière, on vient d'esquisser la question. Il y a des débats. Mais il est clair aussi, il faut l'affirmer, que lors du débat budgétaire, nous aurons à assumer, Nantes Métropole, notre nouvelle fonction et la tutelle principale que nous exercerons désormais. En ce qui concerne la date d'entrée dans les nouveaux locaux, le Président a esquissé l'idée. On a parlé de 2013. Logiquement, après toutes les études, la programmation qui est déjà entamée, on peut espérer peut-être un peu avant, mais, en tous cas, c'est 2013 qui est visé.
Quant à l'intervention de Pierre Garçon, il est vrai que c'est un débat que nous avons depuis très longtemps. Mais, là, je ne me défausse pas en disant que ce n'est pas simplement le rôle de Nantes Métropole, mais c'est aussi le rôle de toutes les communes de savoir faire leur place aux artistes, tant en ce qui concerne les logements, que la disposition d'ateliers. C'est vrai qu'il y a une irrigation, et vous savez tous bien dans vos communes, le rôle que les artistes peuvent jouer. Mais ce n'est pas une question facile parce que, pour les logements, vous savez qu'à une époque – je ne vais pas m'étendre sur le sujet – les artistes souhaitaient avoir un logement et l'atelier dans le même lieu. Ensuite, cela a beaucoup changé dans les années 90, et aujourd'hui, les artistes veulent loger, d'une part, dans leur appartement ou leur maison et, d'autre part, ils souhaitent avoir de grands espaces pour travailler. En effet, les artistes œuvrent beaucoup maintenant sur des grands formats, ou des performances ou des installations qui prennent de l'espace. Ce changement ne facilite pas le rôle des collectivités locales.
En ce qui concerne Monsieur Lucas, je partage assez fondamentalement ses propos concernant les dangers, avec peut-être une remarque, une simple observation. C'est que, quoi que nous fassions, quoi que nous pensions, nous sommes dans un espace concurrentiel. C'est-à-dire que dans l'enseignement supérieur, vous n'empêcherez pas l'Express, le Point ou le Monde de faire des comparaisons entre les établissements universitaires de France, de Navarre et d'Europe. Et, par ailleurs, nous sommes de plus en plus dans un champ, dans un marché du travail qui est très étendu. Et, on le voit très bien en ce qui nous concerne. Les jeunes qui fabriquent des images et des sons, etc., ce n'est pas simplement Nantes Métropole, ce n'est pas simplement la France. Ils bougent partout. C'est-à-dire que les critères qui sont fixés en effet, pour que des comparaisons puissent se produire entre les établissements, sont faits aussi pour cette extension du marché du travail. Ce n'est pas commode de résoudre ce problème. Nous sommes dans un champ concurrentiel et, en même temps, nous ne voulons pas les dérives que vous avez signalées. C'est assez délicat à gérer, incontestablement. Je rassure Monsieur Lucas sur la question des acquis sociaux des personnels. C'est dans ce cadre-là qu'il y a du dialogue social et un protocole. Je rassure aussi le rapport au plus grand nombre, car l'école continuera de travailler avec les amateurs. Vous savez que l'école reçoit, bon an mal an, entre 600 et 700 personnes, c'est considérable, dans les cours du soir, chaque année. Évidemment, cette extension est importante. J'ai oublié de parler du problème de la liaison avec Saint-Nazaire. Nous avons une vision de notre métropole, mais en liaison avec Saint-Nazaire. L'école d'arts plastiques de Saint-Nazaire pourrait être en quelque sorte une classe préparatoire pour entrer dans notre école des Beaux-Arts. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 95 VOIX POUR

1. Approuve le projet de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), à caractère administratif, de l'Ecole supérieure des Beaux-arts de Nantes Métropole,

2. Approuve les statuts joints en annexe,

3. Désigne comme représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration :

7 titulaires :

- André AUGIER
- Marie-Paule LE POMELLEC
- Yannick GUIN
- Bertrand AFFILE
- Eric BUQUEN

- Bernard BOLZER
- Pierre-Yves LE BRUN

7 suppléants :

- Yves AUMON
- Sophie VAN GOETHEM
- Abbassia HAKEM
- Yann VINCE
- Valérie DEMANGEAU
- Christophe CLERGEAU
- Karine DANIEL

4. Décide de solliciter M. le Préfet pour qu'il procède à la création de l'EPCC au 1er janvier 2010 par arrêté préfectoral,

5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

M. le Président : « Le Président du Conseil général, Patrick Mareschal est arrivé et nous devons, ensemble, signer le contrat de territoire. Donc, j'interromps la séance du Conseil communautaire et je vais chercher le Président du Conseil général qui va nous rejoindre. »

* * *

M. le Président : « Mes chers collègues, je suis très heureux d'accueillir en votre nom, Patrick Mareschal, Président du Conseil général. C'est la première fois que nous procédons ainsi pour la signature du contrat de territoire, puisque c'est la deuxième édition. Mais, nous avons voulu le faire pour marquer la bonne entente entre le Département, le Président du Conseil général et son équipe. Et je salue Yves Daniel, vice-président justement chargé de l'aménagement du territoire et donc du suivi des contrats de territoire. Je le dis d'autant plus que la première génération du contrat de territoire que vous avez initiée, monsieur le Président, avec votre équipe est, pour nous, un tournant dans la manière d'organiser la contractualisation entre la Communauté urbaine - Nantes Métropole et le Département. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a jamais eu d'intervention du Département avant mais, cette fois-ci, vous avez voulu donner une plus grande cohérence et une plus grande ampleur, en prenant à la fois la dimension des projets métropolitains, mais aussi en tenant compte des besoins des territoires, c'est-à-dire ceux des communes. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé, que nous pouvons tirer du premier contrat, un bilan très positif. Tout cela parce que nous avons une vision partagée du développement de notre territoire qui est une vision d'abord solidaire. Entre milieu urbain et milieu rural, il n'y a pas de compétition, mais un même destin et la volonté de faire en sorte que chaque habitant du département participe au développement, bénéficie de ce développement. Et, nous essayons aussi de mettre en place des politiques cohérentes d'aménagement et de développement du territoire, dans une perspective de développement durable.
Donc, le travail que nous avons fait nous-mêmes au niveau de notre SCOT a été réalisé sur d'autres territoires. Et, vous avez pris, il y a peu de temps, l'initiative, Monsieur le Président et cher Patrick, de réunir les présidents des SCOT pour dialoguer, le faire aussi avec le Conseil général qui a un certain nombre de responsabilités également. Je trouve que c'est une bonne pratique que nous allons poursuivre ensemble. Nous avons également évoqué – et je sais que vous y êtes attaché – la mise en place d'une conférence sur les déplacements, avec les autorités organisatrices de transport – pas seulement Nantes Métropole et le département, mais il faudrait bien évidemment y associer la région et la CARENE – pour envisager ensemble à partir d'un constat, les perspectives de développement. En effet, on sait bien que cette question des déplacements est une question essentielle : celle de la mobilité, mais c'est aussi la qualité de vie, le développement durable et la cohésion sociale. Ce sont toutes ces questions qui sont derrière. Nous avons entrepris beaucoup de choses ensemble et, quand nous inaugurons des équipements ou des projets d'aménagement, il y a sur un certain nombre d'opérations, la contribution du conseil général. Je voudrais en citer quelques-uns :
➔ Nous n'avons pas encore inauguré les ponts, mais vous avez participé à leur financement.
➔ C'est vrai aussi pour l'institut d'étude avancée situé près du stade Marcel Saupin.
➔ C'est le cas bien sûr du zénith qui est l'investissement le plus important réalisé par Nantes Métropole.
➔ C'est vrai dans le domaine du développement économique.
➔ C'est vrai dans l'action en faveur de l'environnement, je pense à la question des déchets.
➔ C'est vrai dans la cohésion sociale à travers une politique de l'habitat.
➔ C'est vrai aussi dans les services publics de proximité et notamment portés par les communes : équipements sportifs, salles de spectacle, actions en faveur des jeunes, équipements pour l'accueil de la petite enfance.
➔ Et j'évoquais les transports, vous y avez aussi participé, puisque vous êtes des partenaires pour le parc relais de Vertou et le pôle d'échanges multimodal de la gare sud qui est cours.
Pour la période 2009-2011, vous avez souhaité augmenter votre participation. Bien entendu, nous ne pouvons qu'y être sensibles, puisque vous portez votre contribution à 42 M€. Je disais tout à l'heure, dans la vision que nous avons de l'avenir, vous avez toujours considéré que la métropole était un moteur pour le développement du territoire. Et nous partageons cette analyse, cette conviction. Cela se traduit aussi dans les exigences que formule souvent le conseil général dans l'usage des moyens qu'il met à notre disposition pour que, en effet, nous avancions le plus possible, même si la dimension des projets de proximité communaux doit être évidemment prise en compte, mais pour que nos investissements soient des investissements stratégiques par rapport à cette ambition métropolitaine qui entraîne aussi l'ensemble du territoire.
Donc, nous avons déjà fléché un certain nombre de projets.
➲ En ce qui concerne le volet métropolitain, ce sont tous les grands équipements culturels, sportifs et touristiques. Je pense, par exemple, au mémorial à l'abolition de l'esclavage, au stade d'athlétisme couvert, au musée des Beaux-Arts pour Nantes, au monde marin sur l'île de Nantes.
➲ Les grands équipements économiques : Technocampus, le pôle EMC2.
➲ L'équipement de transport, j'en ai cité quelques-uns tout à l'heure, nous poursuivons : les lignes chronobus, l'étude sur l'aménagement de la gare de Nantes.
➲ En matière d'environnement, ce qui concerne l'eau et le projet de modernisation de l'usine de l'eau.

➲ En matière de rénovation urbaine, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville.
➲ En matière de développement économique, le quartier de la création avec la pose de la première pierre ce soir, et je crois que vous y serez ou y serez représenté, de la fabrique.
Je pourrais poursuivre sans être trop long, mais tout cela impacte l'ensemble du territoire. Le centre commercial du Château de Rezé en fait partie, c'est un autre exemple. J'ai évoqué les transports et les déplacements, les déchets et l'eau, et il y aura aussi votre contribution au plan climat énergie et au développement des énergies renouvelables, qui fait également partie de nos engagements pour mettre en œuvre notre plan climat.
Pour le volet communal, nous avons réservé un montant de 9 M€. Toutes les communes de l'agglomération bénéficieront de ce soutien. Nous avons mis en place, entre nous, une règle du jeu. Cela fait l'objet d'une discussion, d'un débat, mais cela se fait dans la transparence et je crois que c'est la bonne méthode. En tout cas, je me félicite qu'aujourd'hui, à travers cette signature, Monsieur le Président, nous puissions montrer notre volonté commune d'être utile à nos concitoyens. Même si, vous l'avez dit vous-même encore ces jours-ci et nous l'avons exprimé ce matin à travers le vote d'un vœu, nous sommes inquiets quant à l'avenir du financement de nos collectivités territoriales. C'est vrai que le vote de l'article 2 par l'Assemblée nationale de la loi de finances qui porte sur la suppression de la taxe professionnelle n'est pas fait pour nous rassurer. Mais, le vote n'est pas fini, puisqu'il y aura une lecture au Sénat et il y aura des navettes. Et, ce n'est qu'en décembre que nous aurons la conclusion de tout cela. Donc, il est important à mes yeux – mais je crois aussi que vous le faites, puisque demain il y a l'assemblée générale des maires et je sais que vous y serez présent – que l'on n'abandonne pas le combat pour que les collectivités locales puissent continuer dans le cadre d'une décentralisation qui a apporté un plus au pays, puissent obtenir des garanties dans la durée d'un financement qui soit équitable. Équitable par rapport aux objectifs, mais aussi par rapport aux exigences sociales. Et, les exigences sociales, c'est que reste un équilibre entre l'impôt qui vient des entreprises et l'impôt payé par les ménages, qui risque d'être profondément dégradé et qui, d'autre part, risque de conduire nos collectivités à abandonner des projets qui sont pourtant utiles pour la vie de tous les jours de nos concitoyens : la cohésion sociale, les services publics, mais aussi la préparation de l'avenir à travers des investissements que l'on connaît tous et qui sont, évidemment, déterminants.
C'est une vraie préoccupation et la suppression de la taxe professionnelle, contrairement parfois à ce que l'on peut lire trop rapidement, impacte toute la fiscalité locale. Elle impacte le système fiscal des départements. Elle impacte le système fiscal des régions. Et elle impacte le rapport entre les communes, l'intercommunalité, puisque la loi prévoit – et je ne pense pas que cela changera, car aucun amendement venant même de la majorité n'a été déposé en ce sens – que les impôts ménages qui n'étaient pas perçus par la Communauté urbaine le seront désormais, si cette loi est définitivement adoptée. Donc, c'est quand même un bouleversement profond qui est en marche et dont on ne perçoit pas toutes les conséquences. Nous, nous percevons les risques énormes. Mais, il n'y a pas eu de simulation de faite sur les conséquences pour les entreprises elles-mêmes, nous savons qu'il y aura des transferts, vous voyez dans la presse, déjà, des réactions. Il n'y a pas de simulation sur les marges de manœuvre futures des collectivités locales et pas de simulation non plus en ce qui concerne l'impact sur les ménages. Donc, nous avons de quoi nous inquiéter et de quoi protester. Je n'en dis pas davantage, mais je souhaitais en parler ce matin, puisque je sais que c'est aussi une préoccupation des élus du conseil général. Monsieur le Président, vous avez la parole. »

M. Mareschal, Président du Conseil général : « Merci, Monsieur le Président. Mesdames et messieurs les Maires, mesdames et messieurs les délégués communautaires, mes chers collègues conseillères et conseillers généraux dont d'ailleurs certains siègent aussi dans cette Assemblée, je suis heureux de vous saluer, et, d'ailleurs, heureux de me retrouver dans cette salle. Cela me rappelle des souvenirs, maintenant déjà assez anciens. Il m'est arrivé de défendre à ce pupitre des dossiers dont je pense qu'ils sont maintenant tous terminés, puisque j'ai siégé ici jusqu'en 2001. Oui, c'est un moment important et agréable de pouvoir, et je vous en remercie, exprimer l'idée générale et la stratégie du conseil général en ce qui concerne l'aménagement du territoire départemental.
Comme vous le savez, nous avons, dès 2004, et Yves Daniel en était l'artisan vigilant, décidé de changer nos modes de relation avec les communes et intercommunalités, tout en conservant des subventions spécifiques pour les communes à travers ce que l'on appelle le fonds d'aménagement communal, dans certains domaines, nous avons décidé d'en venir à une politique de contrats, donc librement négociés entre le conseil général et les intercommunalités, pluriannuels, donnant une certaine visibilité sur trois ans. La dernière fois, c'était sur quatre années, compte tenu du décalage du calendrier électoral. Et puis, c'est l'occasion d'un dialogue interne à chaque intercommunalité pour essayer de définir les priorités et les points les plus importants. Enfin, c'est aussi une politique qui a consisté à apporter une certaine forme de péréquation entre les territoires puisque, comme vous le savez, le niveau de financement est modulé en fonction des éléments de dynamique

propre, de ressources fiscales, mais aussi de faible densité de certains territoires qui ont souvent plus de mal à décoller ou à financer leurs investissements. Donc, c'est cette logique qui avait conduit à faire la première génération de contrats de territoire et que nous avons décidé de reconduire pour les trois ans, 2009, 2010 et 2011.
Cette orientation, après avoir à la fois surpris, inquiété, créé sans doute entre les services des intercommunalités et les services du conseil général, quelques difficultés d'ajustement, parce qu'il n'est jamais facile de changer ses habitudes, ne s'est finalement pas trop mal déroulée puisque, si je ne cite que l'exemple de Nantes Métropole, les crédits mis à disposition dans le cadre du contrat de territoire, ont été consommés à 99,83% au 31 décembre 2008. Donc, cela prouve à la fois que les projets étaient bien étudiés, qu'ils correspondaient à des besoins réalisables assez rapidement et que finalement, cet argent a été bien utilisé. Donc, nous allons reconduire le processus.
Je ne vais pas commenter les principaux éléments du contrat de Nantes Métropole. Vous l'avez fait, Monsieur le Président. Néanmoins, il y a pour la communauté urbaine de Nantes et aussi pour la CARENE, une spécificité à ces contrats. Il y a l'enveloppe de "droit commun" calculée en fonction de nos critères. Cette enveloppe, pour Nantes Métropole est d'environ 27 M€. Dans le dialogue, nous avons pris conscience du fait que les grandes agglomérations, mais au premier chef, Nantes Métropole, ont des charges de centralité, comme on dit dans notre langage, mais plus clairement, mettent à la disposition d'une population qui va bien au-delà de ses limites administratives, des services, des grands équipements qu'il ne serait pas juste de considérer comme financés uniquement sur le territoire. Dans ce sens, nous considérons qu'un certain nombre d'équipements de Nantes Métropole sont évidemment au service de tous les citoyens de Loire-Atlantique et bien au-delà. On peut penser aux équipements de transport. On voit le nombre de nos concitoyens qui se pressent aux portes de l'agglomération, souvent encore en voiture, mais aussi en utilisant à la fois leur voiture et les transports communs, aux portes de l'agglomération. On peut penser aux grands équipements universitaires ou de recherche, aux grands équipements économiques – on a parlé de Technocampus – aux grands équipements culturels ou sportifs dont le rayonnement est évidemment très au-delà des limites de l'agglomération nantaise. Et, ceci procède finalement d'une réflexion plus large qui est qu'au fond, pour nos concitoyens aujourd'hui, la quasi-totalité de l'espace départemental fonctionne comme une sorte de bassin de vie, avec des degrés différents, mais où chacun se déplace, va se former, travailler, acheter, accéder à des services de santé, de façon assez globale.
Par conséquent, c'est cette réflexion que nous devons avoir : nos concitoyens, au fond, ne fonctionnent pas en considérant qu'ils franchissent des limites administratives qui seraient des barrières ou des frontières à leur vie quotidienne. Et donc, il est dans la nature des choses et de l'évolution que, notamment nos deux collectivités prennent ensemble la mesure de ces phénomènes et y participent par leurs actions, leurs projets et leurs financements. Ainsi, loin de considérer que ces financements communs sont un signe de désordre ou de concurrence, ou de gaspillage, ils sont dans la nature même de l'évolution des modes de vie de nos concitoyens.
Alors, il n'est pas nécessaire pour cela de bouleverser forcément les compétences ou l'aire géographique des collectivités, mais il est sans doute plus intelligent de prendre en compte ce phénomène et de trouver les accords contractuels, ce qui est le sens de notre démarche. Voilà ce que je voulais vous dire brièvement. Et, naturellement, dans ce cadre-là – mais je n'en rajouterai pas par rapport à ce qu'a dit Jean-marc Ayrault – évidemment demain, nous souhaitons continuer à intervenir de façon transversale et large en fonction des besoins constatés et non pas d'une espèce de spécialisation des collectivités qui ne correspond à l'évolution ni de la société, ni des mouvements de déplacement des populations sur des territoires qui sont finalement, pour eux, à géométrie très variable.
Donc, c'est une inquiétude que nous avons mais, en même temps que la crainte ou la menace d'une trop grande spécialisation des collectivités qui ne permettrait pas de se mettre ensemble sur des projets d'intérêt commun, il y a aussi la grande inquiétude de savoir que, en aurions-nous la compétence, est-ce que nous en aurons encore les moyens ? C'est toute la question que vous avez évoquée. Je pense que les élus y sont sensibles, mais ne vous y trompez pas, l'ensemble du monde associatif, dans tous les domaines, qu'il soit social, qu'il soit sportif, qu'il soit culturel, est très inquiet de cette évolution, puisqu'il trouve auprès de nos collectivités, les soutiens à travers cet immense travail de la vie associative qui, finalement, contribue à nos côtés, à créer un cadre de vie et un lien social qui est absolument indispensable à nos sociétés.
Voilà donc un peu dans quel état d'esprit nous abordons ce contrat et les problèmes d'actualité qui se posent. Donc, je vous rappelle brièvement les chiffres, puisque nous allons signer ce contrat.
C'est pour les trois ans à venir, 27 M€, en augmentation de 8%, en moyenne annuelle – puisque dans les dossiers que vous avez, certains chiffres sont sur quatre ans et d'autres sur trois ans – plus un volet métropolitain qui était de 11 M€ dans le contrat précédent sur les trois ans et qui va passer à 15 M€ cette année, pour des projets dont Jean-Marc Ayrault vous a parlé et que nous sommes tout à fait contents de pouvoir encourager et auxquels nous sommes heureux de pouvoir contribuer, parce que nous savons qu'ils correspondent aux besoins de l'ensemble de la population

du département de Loire-Atlantique et pas seulement à ceux des citoyens des 24 communes de la communauté urbaine de Nantes. Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire. »

✯ ✯
✯

M. le Président : « Je vais maintenant demander à Jean-François Retière de venir, puisqu'il revient de Cracovie où il est allé recevoir un prix, mais qui nous est attribué à tous. »

M. J.F. Retière : « Pour terminer la matinée sur une note agréable, je rappelle qu'à Cracovie, nous étions réunis pour représenter une cinquantaine de villes européennes, dans le cadre du congrès annuel Civitas. Je vous donne quelques exemples de villes : Bologne, Brême, Berlin, Bristol, Rotterdam, Burgos et pour la France, Lille, Toulouse, la Rochelle et Nantes. Nous avons eu des débats très intéressants, notamment sur l'évolution des modes de transport en Europe et entre les villes.
À cette occasion, et pour l'année 2009, c'est Nantes qui a gagné le trophée de la ville de l'année, pour sa politique de mobilité, notamment sur l'aspect transport propre et tout ce qui est intermodalité : usage du vélo, marche à pied, usage raisonné de la voiture, co-voiturage et auto-partage. Ce prix a été remis pour l'ensemble de cette politique.
Tout naturellement, cette distinction honore l'ensemble des élus de Nantes Métropole qui ont participé à cette politique audacieuse en termes de mobilité, mais, également l'ensemble des techniciens de la direction générale des déplacements, avec un petit remerciement particulier à Anne Vicenzotti qui nous a accompagnés l'autre jour à Cracovie et qui a aidé, notamment à la traduction. J'ai un anglais qui n'est pas extraordinaire et donc, il fallait quand même pouvoir répondre à l'occasion de la remise de ce prix. Et également, parce que c'est une part très importante de ce prix qui concerne les transports en commun, je voudrais saluer ici, Pascal Bolo, le président de l'opérateur qu'est la SEMITAN et Alain Boeswillwald qui ont contribué pour une large part à cette reconnaissance européenne. Merci. »

M. le Président : « Nous reprendrons les travaux à 14h30. »

✯ ✯

✯

M. Guin présente le dossier suivant :

DIRECTION RECHERCHE INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

18 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE (AFUL) DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER JACQUES BERQUE SUR LE SITE SAUPIN & L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE NANTES ATLANTIQUE

L'ASSOCIATION FONCIER URBAINE LIBRE (AFUL)

Nantes Métropole a acquis par vente à terme du 11 juin 2009 le lot volume 2 (parc de stationnement) et 5 (parc à vélos) et par vente à terme en date du 19 novembre 2008, le lot volume 14 (logements de l'IEA).

Nantes Métropole a également acquis par acte de vente du 19 novembre 2008 les lots volumes 11 et 12 (bureaux de l'IEA) situés dans l'ensemble immobilier Jacques Berque sur le site Saupin à Nantes, destinés à accueillir l'Institut des Etudes Avancées de Nantes, étant précisé que les locaux de la MSH de Nantes ont été récemment cédés à l'Etat.

Cet ensemble immobilier complexe réalisé sous forme de division en volumes ne comporte pas de parties communes. Néanmoins, afin de permettre à l'ensemble des propriétaires (Nantes Métropole, l'Etat et des propriétaires privés) de gérer les éléments d'équipements communs, une Association Foncière Urbaine Libre a été crée.

Il est nécessaire qu'un représentant de Nantes Métropole soit désigné pour siéger au sein de l'AFUL et ses instances afin de garantir la défense des intérêts de Nantes Métropole en tant que propriétaire de lots volumes susmentionnés.

ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE NANTES ATLANTIQUE

Par délibération du 16 mai 2008, le Conseil communautaire a désigné M. Yannick Guin représentant Nantes Métropole à l'association de gestion de l'école supérieure de commerce de Nantes Atlantique (ESCNA). Par cette même délibération M. Guin était également désigné parmi les trois membres titulaires de Nantes Métropole au Comité syndical du syndicat mixte de l'ESCNA.

M. Guin ne souhaitant pas siéger dans les deux instances précitées, le Conseil est appelé à désigner un représentant à l'association de gestion de l'ESCNA chargé d'assurer le suivi de la gestion d'Audencia.

M. Guin : « Je précise que s'il y a une délibération sur ce sujet, c'est parce que j'ai été désigné au Conseil du 16 mai 2008 pour représenter Nantes Métropole à l'association de gestion de l'école supérieure de commerce de Nantes Atlantique (ESCNA) et au comité syndical du syndicat mixte de l'ESCNA. Or, la chambre régionale des comptes a fait des observations car il risque d'y avoir un conflit d'intérêt. Donc, pour ma part, je souhaite demeurer comme membre titulaire de Nantes Métropole au comité syndical du syndicat mixte de l'ESCNA et nous proposons Jean-Pierre Fougerat pour représenter l'association de gestion de l'ESCNA. Il y a une petite erreur, elle ne s'appelle plus l'association de gestion de l'école supérieure de commerce de Nantes Atlantique, mais Audencia, école de management. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Désigne M. Jean-Pierre FOUGERAT pour représenter Nantes Métropole au sein de l'AFUL de l'ensemble immobilier Jacques Berque à Nantes sur le site Saupin.

2. Désigne M. Jean-Pierre FOUGERAT pour représenter Nantes Métropole au sein de l'association de gestion de l'ESCNA

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Mazzorana-Kermer présente le dossier suivant :

DIRECTION RECHERCHE INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

19 – O-MEGA – RESEAU HAUT DEBIT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE – TARIFS POUR LE RACCORDEMENT ET POUR L'ACCES AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS EN HAUT DEBIT - APPROBATION

Par délibération en date du 26 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les principes de participation financière des différentes entités raccordées au réseau haut débit O-MEGA pour une durée de 2 ans. La date de validité de ces conventions financières s'achève au 31 décembre 2009. Il convient donc de reconduire les principes de participation financière des établissements raccordés en tenant compte des éléments suivants :

- Les tarifs des raccordements pour les liaisons de type 2 (technologie DSL, LL) et d'exploitation proposés en 2008/2009 sont maintenus sans augmentation pour 2010.

- L'ajout d'un tarif correspondant à une modification (à la hausse ou à la baisse) de la classe de débit pour les liaisons de type 2 ; cette modification facturée par l'opérateur à Nantes Métropole sera répercutée à un coût forfaitaire moindre au demandeur.

- Pour les raccordements en fibre optique (type 1), en dehors du raccordement d'un site déjà fibré, il est proposé de supprimer le principe du forfait et de fixer le tarif du raccordement d'un site aux coûts réels (maîtrise d'œuvre, travaux et fourniture de fibre) et cela quel que soit le montant global de l'opération.
  Les coûts réels sont déterminés sur la base des marchés en vigueur à Nantes Métropole pour le raccordement de sites au réseau OMEGA (travaux/maintenance et maîtrise d'œuvre).
  Pour la maîtrise d'œuvre, les éléments pris en compte dans les coûts sont les frais de mission complète depuis l'étude préliminaire (EP) jusqu'à la réception des travaux (AOR).
  Pour les travaux, le coût est calculé sur la base du bordereau de prix du marché appliqué aux quantitatifs réellement réalisés (génie civil : tranchée, chambres, fourreaux, ..., fourniture de fibres, connectiques, ...).

- L'ajout d'un tarif correspondant à une étude précise (AVP : avant-projet) réalisée par un prestataire extérieur pour le raccordement d'un site en fibre optique, le tarif est fixé au coût réel. Nantes Métropole fournit gratuitement à la demande une pré-estimation du coût de raccordement d'un site mais l'expérience a montré qu'il est parfois nécessaire d'avoir une estimation précise du coût (AVP) pour être en mesure de décider ou non du raccordement.

- La participation, pour chaque site raccordé en fibre optique, aux frais d'entretien et de maintenance du réseau fibre optique OMEGA. Nantes Métropole consacre annuellement 100 K€ TTC pour l'entretien du réseau (maintenance curative et préventive). Il est proposé que pour toute mise à disposition de fibre noire (non activée), il soit appliqué un coût forfaitaire annuel par site pour la contribution à l'entretien du réseau. Pour les sites bénéficiant d'une offre activée, ces frais seront pris en compte au titre du forfait d'exploitation.

- Le site principal de chaque commune sera exonéré des coûts d'exploitation et de maintenance de la fibre (type 1) ou des coûts d'exploitation et de raccordement (type 2).
  Les sites de type 1 bénéficiant du service d'exploitation de Nantes Métropole seront exonérés des coûts de maintenance de la fibre.

Dans ce contexte, il est proposé, pour l'année 2010, les nouveaux principes de facturation suivants :

Cas n° 1 : Usagers non assujettis à la TVA (Communes, services de secours, …)

Raccordement des sites de type 2 (SDSL et autres technologies)

Débit	Tarif actuel 2008-2009	Tarif proposé ([1]) 2010	Evolution
Classe 1 : 128 kb/s	1.300 € TTC	1.300 € TTC	0 %
Classe 2 : 256 kb/s	1.600 € TTC	1.600 € TTC	0 %
Classe 3 : 512 kb/s	1.800 € TTC	1.800 € TTC	0 %
Classe 4 : 1 Mb/s	2.000 € TTC	2.000 € TTC	0 %
Classe 5 : 2 Mb/s	2.400 € TTC	2.400 € TTC	0 %

Autre prestation (Changement de classe de débit) : 150 € TTC

([1]) : ce prix ne s'applique pas au site principal de chacune des communes pour lequel les frais de raccordement type 2 sont pris en charge par Nantes Métropole.

Raccordement des sites de type 1 (fibre optique)

	Tarif actuel 2008-2009		Tarif proposé 2010	Evolution
Raccordement Site déjà fibré	3.811 € TTC		3.811 € TTC	0 %
Etude de raccordement (AVP) d'un site au réseau O-MEGA	-		Prix réel	/
Raccordement d'un site au réseau O-MEGA	Site proche (coût < 30 K€)	15.245 € TTC	Prix réel	/
	Site éloigné (coût > 30 K€)	Prix réel		0 %

Exploitation des sites (type 1 et type 2)

Quelque soit la classe de débit	Tarif annuel actuel 2008-2009	Tarif annuel proposé ([2]) 2010	Evolution
Facturation par site	1.000 € TTC	1.000 € TTC	0 %

([2]) : ce prix ne s'applique pas au site principal de chacune des communes pour lequel les frais d'exploitation sont pris en charge par Nantes Métropole.

Maintenance de la fibre optique « noire » (sites de type 1)

	Tarif annuel actuel 2008-2009	Tarif annuel proposé ([3]) 2010	Evolution
Facturation par site	-	120 € TTC	/

([3]) : ce prix ne s'applique pas au site principal de chacune des communes raccordé en type 1 et aux sites activés par Nantes Métropole (le forfait de maintenance est alors inclus dans la prestation d'exploitation) mais aux seuls sites pour lesquels de la fibre optique « noire » (non activée) est mise à disposition.

Cas n° 2 : Usagers assujettis à la TVA (SEM, …)

Raccordement des sites de type 2 (SDSL et autres technologies)

Débit	Tarif actuel 2008-2009	Tarif proposé 2010	Evolution
Classe 1 : 128 kb/s	1.300 € HT	1.300 € HT	0 %
Classe 2 : 256 kb/s	1.600 € HT	1.600 € HT	0 %
Classe 3 : 512 kb/s	1.800 € HT	1.800 € HT	0 %
Classe 4 : 1 Mb/s	2.000 € HT	2.000 € HT	0 %
Classe 5 : 2 Mb/s	2.400 € HT	2.400 € HT	0 %

Autre prestation (Changement de classe de débit) : 150 € HT

Raccordement des sites de type 1 (fibre optique)

	Tarif actuel 2008-2009		Tarif proposé 2010	Evolution
Raccordement Site déjà fibré	3.811 € HT		3.811 € HT	0 %
Etude de raccordement (AVP) d'un site au réseau O-MEGA	-		Prix réel	/
Raccordement d'un site au réseau O-MEGA	Site proche (coût < 30 K€)	15.245 € HT	Prix réel	/
	Site éloigné (coût > 30 K€)	Prix réel		0 %

Exploitation des sites (type 1 et type 2)

Quelque soit la classe de débit	Tarif annuel actuel 2008-2009	Tarif annuel proposé 2010	Evolution
Facturation par site	1.000 € HT	1.000 € HT	0 %

Maintenance de la fibre optique (sites de type 1)

	Tarif annuel actuel 2008-2009	Tarif annuel proposé ([4]) 2010	Evolution
Facturation par site	-	120 € HT	/

([4]) : ce prix ne s'applique pas aux sites activés par Nantes Métropole (le forfait de maintenance est alors inclus dans la prestation d'exploitation) mais aux seuls sites pour lesquels de la fibre optique « noire » (non activée) est mise à disposition.

Remarque : Il est important de souligner que, comparés aux offres des opérateurs de télécommunications privés, ces tarifs restent avantageux pour les établissements raccordés au réseau O-MEGA qui bénéficient de fait, d'une mutualisation des coûts sur l'ensemble des services de télécommunications.

M. Vey : « Chers collègues,
Le réseau O-MEGA ambitionne sans aucun doute de positionner notre agglomération à la pointe des nouvelles technologies de l'information et de la communication, tout en luttant efficacement contre la fracture numérique.
Logiquement, ce réseau doit donc assurer à tout notre territoire un excellent niveau de service, et cela sur l'ensemble des 24 communes de l'agglomération nantaise. O-MEGA doit ainsi permettre à ses bénéficiaires d'entrer dans une dimension de travail aux possibilités démultipliées. C'est du moins ce que les usagers du réseau sont en droit d'attendre après s'être, comme il se doit, acquittés de leur participation financière.
Je suis donc très surpris de constater que des perturbations sur le réseau O-MEGA empêchent plusieurs communes de bénéficier de tous les avantages du haut débit. Une lenteur et de nombreuses déconnexions sont constatées et signalées depuis des mois. Il ne faudrait pas que ce facilitateur du travail communal O-MEGA soit un frein à cette installation.
De ce fait, quelles sont les raisons de ces perturbations ? Comment allez-vous y remédier ? Ou faut-il songer à quitter ce réseau ? D'ailleurs, est-il suffisamment et correctement entretenu et dimensionné sur tout notre territoire ? »

M. Aumon : « Ma question rejoint tout à fait celle qui vient d'être évoquée. En effet, un certain nombre de zones d'ombre figurent sur l'ensemble du territoire et notamment, sur les communes du sud-est de l'agglomération. Il est tout à fait logique de définir un certain nombre de tarifs, ce pour lequel nous sommes d'accord. Mais, quid de ces secteurs qui ne sont pas couverts et pour lesquels les usagers sont en droit d'attendre l'équité entre tous les concitoyens de l'agglomération ? »

M. Mazzorana-Kremer : « Ce sont deux choses totalement différentes. Si vous le permettez, je vais commencer par les zones d'ombre parce que nous sommes confrontés à des problèmes de répartition et de bonne diffusion de l'ADSL sur la totalité des territoires de l'agglomération. Effectivement, il y a des zones qui sont moins bien couvertes que d'autres. C'est dû au fait qu'il n'y a pas le nombre de répartiteurs ou de sous-répartiteurs suffisants qui devraient être installés par l'opérateur historique notamment, ou par les autres opérateurs qui souhaitent couvrir un secteur. La Métropole entretient des relations permanentes avec les opérateurs et notamment avec France Télécom, puisqu'il s'agit de lui pour la plupart des cas, de façon à pouvoir obtenir la mise en place de sous-répartiteurs ou de nouveaux répartiteurs, pour effacer ces zones d'ombre.
Le deuxième axe politique que nous souhaitons mettre en place, c'est évidemment le déploiement de la fibre. Et, nous mettons actuellement une pression maximum sur les opérateurs qui demandent à travailler sur le territoire nantais, afin que le déploiement de la fibre optique se fasse de la manière la plus satisfaisante et la plus rapide possible. Mais ce sont des travaux qui ne se font pas du jour au lendemain et qui devraient permettre, à échéance assez rapide, je pense – puisque les opérateurs semblent très intéressés par cette affaire – aux usagers de la Métropole de bénéficier à terme, de fibre optique, donc de débits bien supérieurs à ce que l'ADSL peut offrir aujourd'hui. Je rappellerai – pour terminer sur les problèmes de zones d'ombre et après j'en viens à l'autre question – que cela a été très vite. Grâce au réseau O-MEGA, on a favorisé la mise en place d'une couverture quasi-totale – je dis bien quasi-totale, à 98% du territoire – avec un débit satisfaisant de l'ADSL. Il reste des zones d'ombre. Monsieur le vice-président, vous êtes bien placé pour le savoir puisque sur Couëron, vous avez aussi ce type de problème. »

M. Fougerat : « Pour 72 familles. »

M. Mazzorana-Kremer : « 72 familles, cela relativise un peu le niveau du problème. Mais, il y a quand même problème. Et, nous intervenons systématiquement au niveau de nos services, auprès de l'opérateur pour qu'effectivement, il affecte les moyens nécessaires à ce que les sous-répartiteurs ou répartiteurs indispensables soient mis en place pour obtenir une couverture totale du territoire, pour le peu qu'il reste, et un débit suffisant. C'était ma réponse pour l'ADSL.
Pour ce qui est du réseau O-MEGA et des problèmes que vous pouvez avoir dans telle ou telle commune, globalement, cela fonctionne bien. Pour les sites de type 1 en fibre optique, il n'y a pas de problème majeur. Pour les sites de type 2, nous avons été confrontés à une demande d'extensions et de liaisons nouvelles qui a été importante – c'est très bien et c'est normal, puisque cela prouve que vous vous développez dans vos communes – et donc, nous avons eu automatiquement, avec plus de raccordements, une déperdition de niveau de flux. Les services de

la Métropole sont en contact avec vos services respectifs. Je sais qu'ils rencontrent systématiquement des agents de vos services pour arriver à solutionner ces problèmes. Et, nous allons tout mettre en œuvre pour que cela se fasse. Si ce n'est pas le cas dans votre commune, je vous engage à prendre contact, tout de suite, avec le service concerné, parce que d'autres communes l'ont fait, les contacts fonctionnent bien et on arrive à trouver des solutions. Mais il est évident que la totalité des problèmes de montée en puissance des débits dont vous avez besoin – puisque cela va à une vitesse assez impressionnante – ne pourra se faire que par une extension du réseau en fibre optique et pour une montée en puissance des capacités de débit du réseau, dans le cadre de cette expansion que j'appelle O-MEGA 2. Nous sommes en train d'y réfléchir et de le mettre en place assez rapidement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve pour l'année 2010 les conditions de participation financière au raccordement des sites de type 2 (liaisons SDSL et autres technologies) au réseau O-MEGA des usagers non assujettis à la TVA définies comme suit :

Classes de débits garantis	**Tarif annuel HT**	**Tarif annuel TTC** ***TVA au taux normal en vigueur***
CLASSE 1	1.087,00 € HT	1.300,00 € TTC
classe 2	1.337,80 € HT	1.600,00 € TTC
classe 3	1.505,00 € HT	1.800,00 € TTC
classe 4	1.672,25 € HT	2.000,00 € TTC
classe 5	2.006,70 € HT	2.400,00 € TTC

Autre prestation : Changement de classe de débit	125,42 € HT	150,00 € TTC

2. Approuve pour l'année 2010 les conditions de participation financière au raccordement des sites de type 2 (liaisons SDSL et autres technologies) au réseau O-MEGA des usagers assujettis à la TVA définies comme suit :

Classes de débits garantis	**Tarif annuel HT**	**Tarif annuel TTC** ***TVA au taux normal en vigueur***
CLASSE 1	1.300,00 € HT	1.554,80 € TTC
classe 2	1.600,00 € HT	1.913,60 € TTC
classe 3	1.800,00 € HT	2.152,80 € TTC
classe 4	2.000,00 € HT	2.392,00 € TTC
classe 5	2.400,00 € HT	2.870,40 € TTC

Autre prestation : Changement de classe de débit	150,00 € HT	179,40 € TTC

3. Approuve pour l'année 2010 les conditions de participation financière au raccordement des sites de type 1 (liaisons en fibre optique) au réseau O-MEGA pour les usagers non assujettis à la TVA définies comme suit :

	Tarif de raccordement HT	**Tarif de raccordement TTC *TVA au taux normal en vigueur***
Site déjà fibré	3.186,45 € HT	3.811 € TTC
Etude de raccordement	Frais réels	Frais réels
Site non fibré	Frais réels	Frais réels

4. Approuve pour l'année 2010 les conditions de participation financière au raccordement des sites de type 1 (liaisons en fibre optique) au réseau O-MEGA pour les usagers assujettis à la TVA définies comme suit :

	Tarif de raccordement HT	**Tarif de raccordement TTC *TVA au taux normal en vigueur***
Site déjà fibré	3.811,00 € HT	4.557,95 € TTC
Etude de raccordement	Frais réels	Frais réels
Site non fibré	Frais réels	Frais réels

5. Fixe à 836,12 € HT (soit 1.000,00 € TTC au taux normal de TVA en vigueur) par an et pour l'année 2010, le montant de la participation financière par site des usagers non assujettis à la TVA pour l'exploitation du réseau O-MEGA,

6. Fixe à 1000,00 € HT (soit 1196,00 € TTC au taux normal de TVA en vigueur) par an et pour l'année 2010, le montant de la participation financière par site des usagers assujettis à la TVA pour l'exploitation du réseau O-MEGA,

7. Fixe à 100,33 € HT (soit 120,00 € TTC au taux normal de TVA en vigueur) par an et pour l'année 2010, le montant de la participation financière par site raccordé en fibre optique des usagers non assujettis à la TVA pour la maintenance des infrastructures en fibre optique du réseau O-MEGA (applicable aux sites pour lesquels de la fibre optique noire – non activée – est mise à disposition),

8. Fixe à 120,00 € HT (soit 143,52 € TTC au taux normal de TVA en vigueur) par an et pour l'année 2010, le montant de la participation financière par site raccordé en fibre optique des usagers assujettis à la TVA pour la maintenance des infrastructures en fibre optique du réseau O-MEGA (applicable aux sites pour lesquels de la fibre optique noire – non activée – est mise à disposition),

9. Exonère des coûts d'exploitation et de maintenance de la fibre (type 1) ou des coûts d'exploitation et de raccordement (type 2) le site principal de chaque commune et des coûts de maintenance de la fibre les sites de type 1 bénéficiant du service d'exploitation de Nantes Métropole

10. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. J.F. Retière présente le dossier suivant :

DIRECTION INVESTISSEMENTS

20 – NANTES ET LA CHAPELLE SUR ERDRE - PROJET DE CONNEXION DES LIGNES 1 ET 2 DE TRAMWAY - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE LA 1ère PHASE DE L'OPERATION

I - RAPPEL

Le projet de connexion des lignes 1 et 2 de tramway a pour objectif de permettre des liaisons performantes en transports en commun entre les parties Est, Nord-Est et Nord-Ouest de l'agglomération nantaise.

Du point de vue des transports collectifs, l'enjeu principal de cette connexion est d'assurer la relation entre les grands secteurs de l'agglomération Est et Nord sans passer systématiquement par le centre de Nantes, notamment pour la desserte du secteur des Facultés et de mieux équilibrer l'exploitation des lignes de tramway 1 et 2 en allégeant la charge sur le tronçon Commerce/Gare SNCF de la ligne 1.

La concertation préalable a eu lieu du 22 mars au 28 avril 2006 et le Conseil communautaire du 23 juin 2006, tenant compte des avis très majoritairement émis, s'est prononcé en faveur de la famille de tracé n° 2 qui franchit le périphérique à deux reprises, en pénétrant sur le secteur Babinière (La Chapelle sur Erdre).

Le Conseil communautaire du 23 juin 2006 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au projet de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway (Haluchère – Facultés via Ranzay et Babinière) pour un montant de 86 956 000 € HT soit 104 000 000 € TTC (valeur juin 2006).

Le Bureau communautaire du 7 juillet 2006 a autorisé le lancement d'une consultation afin de désigner un mandataire. La SEMITAN est attributaire de ce marché.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2007, la signature du marché de maîtrise d'œuvre a été autorisée avec le groupement d'entreprises SCE/Arcadis/AUP/AOA.

Le conseil communautaire du 20 mars 2009, dans la délibération relative à l'évolution du réseau de transport en commun en site propre sur la période 2009/2014, a décidé de phaser le projet de connexion ligne 1 – ligne 2 avec la réalisation des pôles d'échanges d'Haluchère et de Babinière.

Sur ces bases, les études d'avant projet de la première phase de la connexion ligne 1 ligne 2 de Haluchère à Babinière ont été réalisées et remises à Nantes Métropole par la SEMITAN en août 2009.

Ces études ont été réalisées sur une emprise qui est commune avec le projet tram-train Nantes Châteaubriant, sur quasiment l'ensemble du périmètre d'Haluchère à Babinière.

II – PROGRAMME, PLANNING, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET BUDGET GLOBAL DU PROJET A L'ISSUE DES ETUDES D'AVANT-PROJET HALUCHERE - BABINIERE

PROGRAMME

Il résulte de la 1ère phase des études AVP 3 scénarios possibles de phasage des travaux :

- Scénario 1 : Prolongement du tramway de Haluchère à Babinière et réalisation des deux pôles d'échange

- Scénario 2 : Réalisation du pôle d'échange Haluchère, prolongement du tramway jusqu'à Ranzay et aménagement du pôle d'échange de Babinière a minima (sans tramway)
- Scénario 3 : Réalisation du pôle d'échange Haluchère et aménagement du pôle d'échange de Babinière a minima (sans aucun prolongement tramway)

En outre, les scénarios 2 et 3 intègrent des mesures conservatoires pour garantir la réalisation ultérieure du reste des travaux tramway sur l'ensemble du secteur Haluchère/ Babinière et limiter les perturbations de l'exploitation du tram-train lors des travaux de la connexion.

Les conclusions des études conduisent à préconiser le choix du scénario 2, avec un prolongement tramway de quelque 800 m entre Haluchère et Ranzay, pour les intérêts indéniables suivants :

- conditions de correspondance optimale entre la nouvelle station tramway "Ranzay" et les arrêts correspondants de l'axe chronobus structurant devant desservir, outre les secteurs urbanisés de Saint Joseph de Porterie, les activités tertiaires et les grandes écoles de Chantrerie / Boisbonne,
- amélioration et diversification de la desserte en tramway du complexe de la Beaujoire (parc des expositions et stade),
- possibilités de stationnement voitures en échange avec le tramway sur le vaste espace à usage actuel de parking occasionnel.

Les marchés de mandat et de maîtrise d'œuvre, conclus avec la SEMITAN et le groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'intégralité de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway, devront faire l'objet d'avenants pour tenir compte de la réalisation phasée de cette opération. Une délibération sera proposée à cet égard lors d'un prochain Bureau communautaire.

PLANNING PREVISIONNEL

- **2010 :** Etudes de projet,

- **Mai-juin 2010 :** Réalisation des enquêtes (DUP et enquête parcellaire, loi sur l'eau …),

- **Avril 2011 à avril 2012 :** Interruption envisagée de l'exploitation de la ligne 1 à Souillarderie et substitution de la desserte tramway par un service de « Bus Relais Tram » afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux tramway et ceux de la desserte tram-train Nantes-Châteaubriant. Les moyens permettant de réduire la durée et le linéaire de cette interruption vont être étudiés,

- **Novembre 2012 :** mise en service envisagée de la 1ère phase de la connexion tramway.

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de la 1ère phase de la connexion tramway s'élève à 49 500 000 € TTC (Travaux, ingénierie et rémunération du mandataire, aléas…) en valeur juillet 2009 dont 20 500 000 € TTC de travaux pour le pôle d'échange de Haluchère.

Le descriptif du programme ainsi que le détail de l'enveloppe prévisionnelle par poste de dépenses sont précisés en annexe de cette délibération.

BUDGET GLOBAL

Outre le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 49 500 000 € TTC valeur juillet 2009, le budget de cette 1ère phase intègre notamment 4 000 000 € d'acquisitions foncières (dépenses hors mandat supportées directement par Nantes Métropole) ainsi que des études préalables, soit un budget global de 55 280 000 € TTC dont 53 500 000 € TTC à financer sur la mandature.

M. J. F. Retière commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

« La délibération 20 concerne le projet de connexion des ligne 1 et ligne 2 de tramway. »

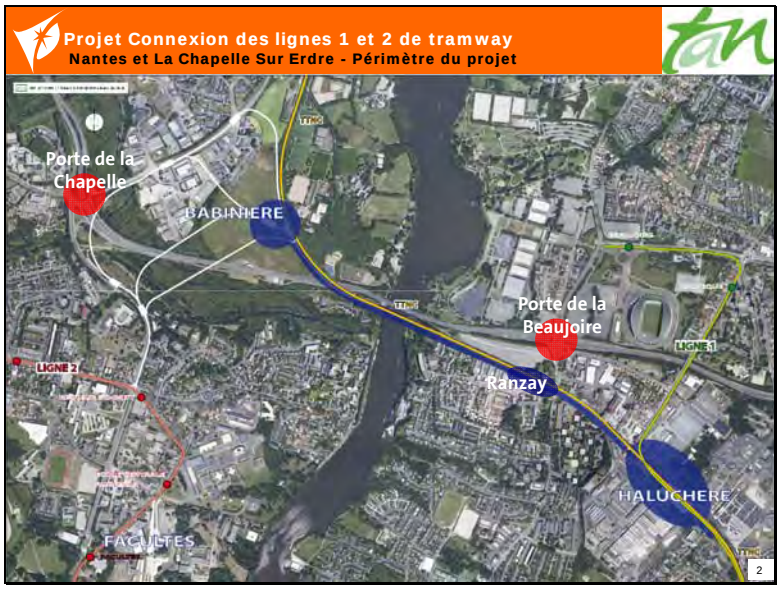

« Nous allons commencer, avant d'aller dans le cœur de la délibération, par vous présenter des diapositives pour comprendre la localisation géographique et les enjeux qu'il y a sur ce territoire, puisque le projet de connexion ligne 1 - ligne 2 est totalement en lien avec l'arrivée prochaine du tram-train. Vous savez que le tram-train Nantes Châteaubriant va desservir la métropole sur 6 arrêts : gare de Nantes, Haluchère, Babinière, Erde active, la Chapelle centre et la Chapelle Aulnay. Donc, c'est un point important parce que c'est ainsi qu'il faut envisager la compréhension de ce dossier, sachant qu'à côté de cela, on développe un projet tramway qui, dans sa 1ère phase, préfigure la future connexion ligne 1 - ligne 2. Pour vous situer les lieux, vous voyez que vous avez le pôle Haluchère en bas à droit de l'image, ensuite, Porte de la Beaujoire, Babinière et Porte de la Chapelle. Et, sur la partie gauche et basse de la diapositive, vous avez le quartier des facultés et le point d'arrivée de la ligne 2 pour comprendre la totalité du tracé connexion ligne 1 - ligne 2. »

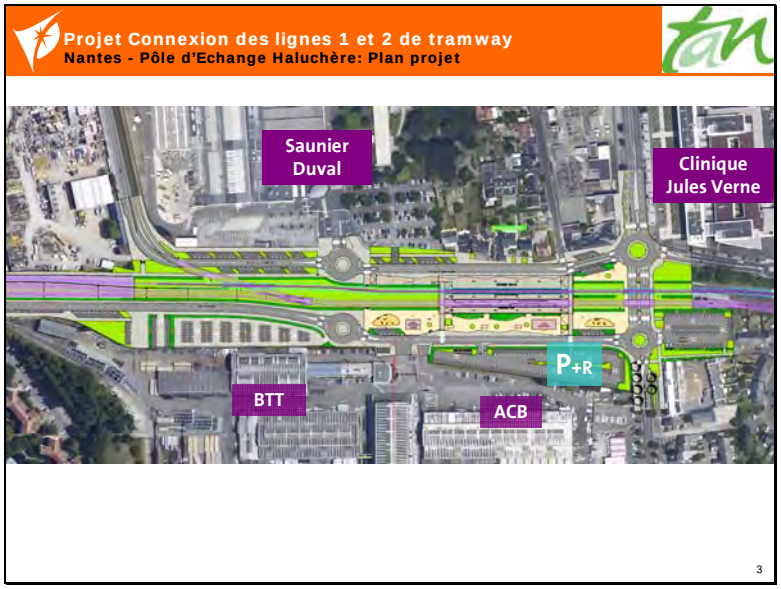

« Voilà maintenant où se situe le projet de connexion et notamment le pôle d'échange de la Haluchère. Par rapport à la clinique Jules Verne que vous voyez en haut, à droite de l'image, vous avez tout le pôle ACB, BTT, Saunier Duval et on voit clairement où va se situer ce pôle d'échange Haluchère. Et notamment, vous voyez que tout est déporté sur la partie gauche de l'image et que les bus qui arriveront de Carquefou, de l'est de l'agglomération, n'auront plus à traverser puisque, par le système des ronds-points, ils desserviront le pôle d'échange. De la même manière, ceux qui arriveront du centre-ville, viendront là-aussi sur les premiers ronds-points, en bas à côté du P+R, et donc, n'auront pas à traverser. De la même façon, il n'y aura pas de traversée est-ouest, des piétons, sur cet espace-là. C'est comme cela que l'on peut camper le principe de ce pôle d'échange Haluchère. »

« Voilà maintenant, vu de la clinique Jules Vernes, le principe d'aménagement du pôle Haluchère, avec le déplacement de la station tramway et de la gare routière de l'est à l'ouest de la route de Paris. On crée sur cet espace-là - vous voyez ce grand espace couvert – un pôle d'échange multimodal entre le tramway, le tram-train Nantes-Châteaubriant, les bus, les cars du réseau Lila, les piétons, les deux roues et les voitures, avec la création d'un auvent qui couvre les quais tram-train et les quais tramway sur toute leur longueur. Ce qui représente à peu près 3 500 m² de couverture, et c'est dans ce sens qu'il y a une étude en cours pour envisager la pose de panneaux photovoltaïques sur tout ou partie de cette immense couverture.
Il faudra prévoir également, c'était sur la diapo précédente, mais on peut à peu près comprendre, ce que l'on appelle la traversée oblique, ce qui fait qu'il y a un cisaillement de la voie ferroviaire actuelle par le tramway et en raison de la longueur des quais qui est exigée pour le tram-train, il faudra déplacer cette traversée oblique. C'est très important parce que, tout à l'heure, on le verra sur les délais de chantier, cela a une incidence notable.
Il y a la création des giratoires et on voit là un exemple, de part et d'autre de la traversée ferroviaire de la route de Paris, ce qui va permettre d'avoir des fonctionnalités multiples sur cet espace. Et, même chose au nord de ce grand auvent, des carrefours giratoires de part et d'autre aussi, faciliteront le retournement des bus et des cars et un parking relais sera implanté. Vous voyez ce pôle d'échange extrêmement complet sur Haluchère. »

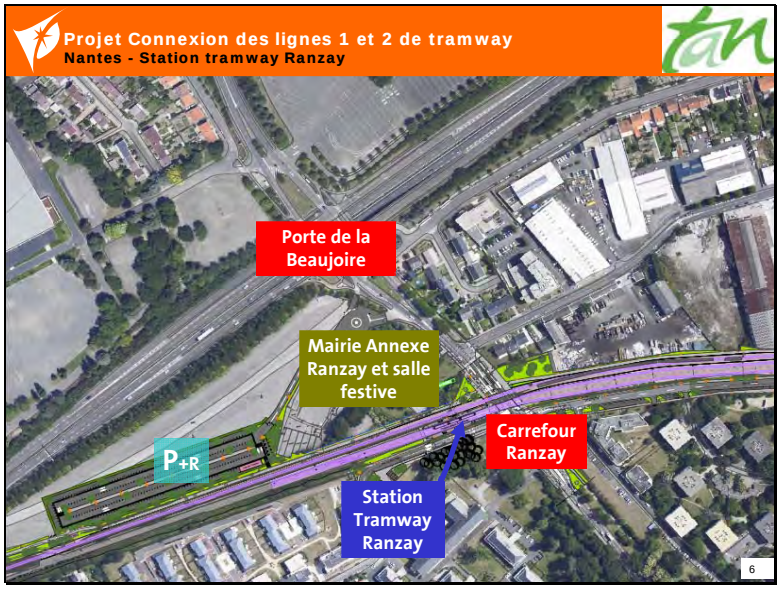

« Ensuite, on passe sur le secteur Haluchère – Ranzay. On l'avait déjà évoqué, des mesures conservatoires sont prises pour permettre la création ultérieure d'une 3ème voie tramway, à l'échéance de la réalisation de l'ensemble du projet de connexion ligne 1 - ligne 2 et des cheminements piétons. On propose également – ce qui montre l'intention d'aller vers cette connexion ligne 1 – la création d'une station tramway à l'est immédiat de la route de Saint-Joseph et la reconfiguration complète du carrefour de la rue du Ranzay et de la route de Saint-Joseph, en cohérence avec l'aménagement de la porte de la Beaujoire, que l'on voit plus haut, avec la présence d'un P+R, en bas à gauche de l'image. Tout cela a du sens dans la mesure où vous vous souvenez que sur le programme des lignes Chronobus, on avait bien évoqué cette continuité vers la route de Saint-Joseph, Chantrerie, Boisbonne. Cela fait un point de contact immédiat ici, à partir de la station Ranzay, plus efficace à priori que celui qui existe déjà sur le secteur de la Beaujoire. »

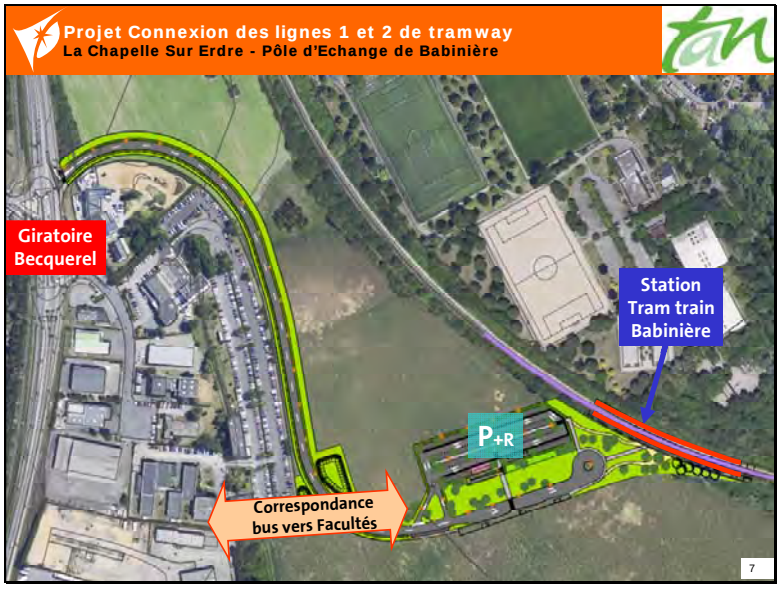

« Si on continue après, vers la Chapelle sur Erdre, on a le pont de la Jonelière avec la reconstitution des continuités piétonnes et cycles. Je le redis pour mémoire parce que l'on a déjà évoqué le projet qui a fait l'objet d'une délibération. Et sur tout ce tronçon-là, on fait en sorte de réaliser les travaux de terrassement du tramway qui permettent de minimiser l'impact sur le tram-train, c'est-à-dire en fait, de ne pas avoir à l'interrompre d'une manière significative au moment de la réalisation de la connexion complète ligne 1 - ligne 2.

Et, pour arriver au secteur Babinière, il y a donc la possibilité d'avoir cette station tram-train Babinière qui est mentionnée sur la carte, un P+R, un parking de rabattement et, en système cadencé avec le tram-train, une liaison directe et une correspondance des bus entre Babinière et l'université. C'est-à-dire qu'il y a bien un cadencement direct. Chaque fois qu'un tram-train arrive, soit du nord, soit de la gare SNCF, il y a cette possibilité de liaison directe avec l'université par un système de bus.
Vous voyez, c'est une manière de préfigurer la connexion complète ligne 1 - ligne 2, mais d'avoir cette 1ère tranche. Je voulais vous présenter ces images de manière à bien avoir en perspective l'ensemble du tracé connexion ligne - 1 ligne 2.

Pour en revenir à la délibération proprement dite, le Conseil communautaire du 23 juin 2006 avait approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de connexion ligne 1 - ligne 2 pour un montant de 104 M€ TTC. Avec les actualisations, on sait maintenant qu'il se situe au-delà de 140 M€. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
En conseil de mars dernier, mon collègue Yann Vince demandait que « *toute réflexion sur la rationalisation du réseau tienne compte de trois paramètres essentiels : la fréquence, la régularité et la complémentarité* ». Cette 1ère phase de l'opération de connexion des lignes 1 et 2 de tramway, présentée aujourd'hui, répond à cette exigence. Ainsi, le développement des lignes 1 et 2 est aujourd'hui axé sur l'intermodalité. À Haluchère, on trouvera donc l'échange du tram-train, du tram, des bus, des cars et un parc relais. Cette intermodalité est une réponse à la nécessaire complémentarité de tous les modes de déplacement.
De plus, il est pertinent de coordonner les deux chantiers : celui du tram-train et de la 1ère phase de connexion des lignes 1 et 2. Ceci permettra de réduire, autant que faire se peut, les nuisances dues à ces chantiers importants.
Les conclusions des études préconisent le prolongement du tramway jusqu'à Ranzay, tout en intégrant des mesures conservatoires pour garantir la réalisation ultérieure du reste des travaux jusqu'à Babinière. Nous partageons la cohérence de ces propositions.
Ce projet confirme, s'il en était besoin, la poursuite de la politique particulièrement volontariste en matière de déplacements de Nantes Métropole. Les élus communistes soutiennent cette politique d'investissements pour diversifier une offre abordable pour tous et dans un maillage le plus efficace possible de notre territoire.
Une forte mobilisation sur la question de la mobilité et sur l'incitation à réduire l'utilisation de la voiture, au bénéfice des transports publics est effectivement nécessaire pour faire face à la crise énergétique et environnementale. Mais, la réalisation déjà reportée de la connexion des lignes 1 et 2, pour des raisons budgétaires, nous incite à faire une remarque.
À l'heure où les collectivités locales risquent de voir leur revenu essentiel supprimé, à travers par exemple la taxe professionnelle, le financement de ces infrastructures ne doit pas nous amener à faire payer encore plus, d'un côté, les contribuables, de l'autre, les usagers. En outre, ce renforcement des moyens de déplacement doit aussi correspondre à une contribution financière de Nantes Métropole vers le délégataire, à la hauteur des enjeux. Les personnels de la SEMITAN ont attiré ce matin notre attention. Il est évident que les personnels sont les premiers concernés par un bon fonctionnement de leur outil de travail, au service du public. Les intérêts des usagers et des personnels sont ainsi complémentaires.
Il nous faut donc dégager de nouveaux financements par les grandes entreprises, du foncier et de l'immobilier, dont les bénéfices ne sont pas suffisamment réinjectés au profit des transports collectifs qui leur rapportent tant. Bref, il faudrait pouvoir mener une politique à l'opposé de ce que prévoit le gouvernement et qu'il met en œuvre. »

M. Tréguier : « Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, chers collègues, courte intervention de ma part pour indiquer que les élus Verts, Régionalistes et Solidaires approuvent le choix de retenir le scénario 2 dans la mise en œuvre de la 1ère phase de l'opération de connexion ligne 1 - ligne 2, tel que cela vient d'ailleurs d'être très bien décrit par Jean-François Retière.
Ce choix est pleinement justifié. Il s'inscrit dans la logique de réaménagement de la desserte du quartier du Ranzay et des équipements proches, le parc et le stade de la Beaujoire, la mairie annexe du Ranzay et la salle festive de Nantes Erdre. Ce choix est tout à fait cohérent avec le réaménagement programmé de la porte de la Beaujoire et avec la réalisation d'une future ligne Chronobus sur le tracé de l'actuelle ligne 22.
Mais, nous tenons à réaffirmer et à rappeler que ce prolongement n'est pas une fin en soi, il n'est qu'une 1ère étape. À terme, c'est bien la totalité de la liaison ligne 1 - ligne 2 qui devra se réaliser, comme cela est d'ailleurs inscrit dans le schéma directeur des transports collectifs que la Communauté urbaine avait adopté en 2002. »

M. Bainvel : « Le groupe Equilibre et Démocratie, vous le savez, soutient avec force et conviction le développement des transports en commun.
Lors du précédent mandat, le Conseil communautaire a adopté un ambitieux Plan de Déplacements Urbains, ambitieux sur le papier en tout cas. Dix ans plus tard, alors que nous effectuons son bilan, nous constatons - et nous ne sommes pas les seuls, le Collectif Transport s'en est largement ouvert et à juste titre – que ce bilan est en demi-teinte et qu'un certain nombre d'objectifs n'ont pas été atteints.
Je ne nie pas tout ce qui a été fait. Je constate en revanche et malheureusement, une pause dans le volontarisme politique en la matière. Vous n'êtes pas allé au bout de la démarche :
➲ Pas de ligne 5,
➲ Non-prolongement de la ligne 4,
➲ Insuffisance patente de la desserte de l'est de Nantes et de l'agglomération.
À ce jour, aucun projet structurant ne vient confirmer les efforts réalisés dans le domaine des transports publics.

La création des lignes de Chronobus n'est qu'un tour de passe-passe et, sans doute, la preuve d'une habile communication. En réalité, il s'agit simplement d'augmenter la fréquence sur des lignes existantes. Cela, vous en conviendrez, n'en fait pas un projet structurant.
Par ailleurs, la création d'un parking énergivore sur l'île de Nantes, ne débouchant sur aucun transport, n'est pas non plus à mettre au crédit des projets structurants.
On ne voit donc pas bien où vous voulez aller.
La délibération qui nous est soumise aujourd'hui, officialise en réalité un nouveau manque à vos promesses électorales puisque, je le rappelle, la proposition 62 indiquait la réalisation de la connexion entre les lignes 1 et 2. Il est vrai que vous vous étiez engagé à 200 propositions et plus. Vous vous étiez engagé à les faire, pas à les réaliser. Je comprends donc mieux que les Verts se soient sentis libres de toute obligation relative à Notre Dame des Landes.
Nous votons donc aujourd'hui le prolongement de la ligne 1, jusqu'au Ranzay. Le repositionnement du terminus de la ligne au Ranzay, plutôt qu'à la Beaujoire, est une bonne chose. L'aménagement du pôle d'échange de la Haluchère est indispensable pour accueillir le tram-train et favoriser l'intermodalité dans ce secteur. Nous connaissons tous les difficultés existantes aujourd'hui. Mais il n'est nullement question de l'interconnexion des lignes 1 et 2. Celle-ci, au regard du calendrier que vous nous proposez, ne pourra pas se faire avant le prochain mandat, la faute, sans doute, à une situation financière inquiétante, comme le décrit la Chambre Régionale des Comptes.
Je le redis, le prolongement de la ligne 1 et l'aménagement du pôle d'échange de la Haluchère sont des projets tout à fait pertinents, mais ce sont les seuls projets dans le domaine des transports.
Aussi, un sentiment prédomine en l'absence de véritables projets structurants, celui de l'inquiétude et du manque de visibilité de la politique de transport de la métropole.
Les Nantais, tous les habitants de la métropole sont inquiets : pas de projets structurants à l'heure du développement durable, alors même que la voiture est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre. Ce n'est vraiment pas un signe positif.
Il faut donc absolument remettre de la cohérence dans les choix faits par notre collectivité et réaliser les investissements là où ils sont véritablement indispensables et utiles à l'intérêt général, dans le respect de nos compétences. »

M. Blineau : « Monsieur le Président,
Dans votre programme municipal « Nantes et Plus avec Jean-Marc Ayrault », dans un chapitre intitulé « *Garantir le droit de chacun à la mobilité* », vous annonciez pour les six années à venir, dans la proposition 62, que vous alliez réaliser la connexion des lignes 1 et 2 du tramway.
Dix-huit mois plus tard, vous nous présentez un programme de travaux et annoncez que la ligne 1 ne franchira pas l'Erdre, lors de ce mandat.
Par ailleurs, l'interruption de la ligne 1 à Souillarderie, pendant un an, sera très pénalisante pour les usagers. Les propos lénifiants sur le lancement d'une étude pour tendre à réduire cette interruption ne vont pas les rassurer. Un an, c'est trop. N'est-il pas possible de trouver une autre solution pour aller vite, très vite ? Monsieur le Président, osez, même si la facture doit être un peu alourdie. Cet investissement est primordial pour notre environnement et vous avez, là, l'occasion de mettre en phase vos actes, avec vos discours de Copenhague.
Cependant, nous pouvons comprendre la nécessité de respecter les équilibres budgétaires. C'est pourquoi nous approuverons cette délibération. Mais le raccordement de la ligne 1 à la ligne 2 était très attendu par les habitants de la métropole. Leur déception légitime ne peut que faire place à l'incompréhension devant vos choix qui favorisent actuellement des transports si coûteux et si énergivores. »

M. Bolo : « Je laisserai à Jean-François Retière le soin de répondre, s'il y tient, à Monsieur Bainvel et à Monsieur Blineau. Ce que je voudrais juste dire du point de vue de la SEMITAN, c'est la qualité et la profondeur du travail qui a été accompli pour dégager divers scénarios, différentes hypothèses, et pour vous proposer aujourd'hui, cette hypothèse d'aller jusqu'au Ranzay qui offre à la fois une amélioration immédiate du fonctionnement de notre réseau, une amélioration immédiate des possibilités d'intermodalité, naturellement l'intégration du tram-train dans de bonnes conditions, et qui marque également, la ferme volonté et l'ambition maintenue d'une réalisation de l'interconnexion ligne 1 - ligne 2.
Comme cela a déjà été dit et je crois que tout le monde avait dû le comprendre, c'est bien la préparation du nouveau PDU qui nous permettra de remettre tout à fait légitimement en ordre, les différentes priorisations sur les projets de transports en commun.
Alors, naturellement, lorsque nos amis de l'opposition ont rédigé leurs interventions, ils n'avaient pas vu que nous venions d'avoir un prix que Jean-François Retière est allé chercher à Cracovie. Je pense que c'est la meilleure réponse.
En tous les cas, du point de vue de l'exploitant qu'est la SEMITAN, je peux vous dire que ce projet-là est un projet qui confirme une ambition, et viendra encore améliorer la performance des réseaux de transports en commun de l'agglomération nantaise. »

M. G. Retière : « Avant de laisser le rapporteur conclure, je voudrais simplement dire à Monsieur Bainvel qu'il n'y a pas que le tramway ou le busway. Et je vous inviterais à vous décentrer. Vous avez des propos "ville de Nantes", de Nantais. Intéressez-vous à ce qui se passe sur le reste de la métropole. Il faut qu'il y ait un effort conséquent sur les lignes de bus, pour qu'elles soient fortes, régulières et qu'elles desservent la totalité de notre agglomération. Le débat ne se fait pas sur des connexions ligne 1 - ligne 2 ou sur des lignes de tramway intra-Nantes.
Nous avons, et je crois que c'est la force du réseau nantais, une complémentarité entre les différentes solutions : les lignes lourdes, les lignes de Chronobus, vous allez voir ce que cela va donner. Nous aurons une très bonne desserte, encore faut-il que l'on y mette le paquet. C'est l'équivalent d'une ligne de tramway. Et vous oubliez aussi l'effort que fait Nantes Métropole pour le financement de la ligne de tram-train qui traverse pour partie notre agglomération et qui dessert notamment la Chapelle-sur-Erdre. »

M. Bainvel : « Effectivement, j'ai bien remarqué que l'on ne se focalisait pas sur la ville de Nantes. D'ailleurs, j'ai parlé dans mon intervention de l'est de l'agglomération. Et vos collègues maires me rejoindront sans doute sur les difficultés qu'ils rencontrent actuellement, que ce soit sur la desserte par tram, par tram-train, par bus, sur tout ce qui existe en termes de transports en commun. Donc, de ce point de vue, il n'y a évidemment pas de souci. On raisonne au niveau de l'agglomération. Ce que je constate, c'est qu'aujourd'hui il n'y a pas de projet structurant, que ce soit pour la ville de Nantes ou pour le reste de l'agglomération. C'est tout ce que je disais dans mon intervention. »

M. G. Retière : « D'accord. Vous avez la capacité de tout réaliser malgré les incertitudes sur notre fiscalité. »

M. J.F. Retière : « Je ne vais pas revenir immédiatement sur les questions budgétaires, car il y a quand même des choses étonnantes. Monsieur Bainvel, vous vous faites quasiment le porte-parole du Collectif Transport. Je crois que vous avez lu un peu rapidement les conclusions de l'analyse que fait ce Collectif, que fait le Conseil de développement et que font les citoyens dans le panel citoyen du PDU. Probablement rapidement puisque globalement, le réseau de l'agglomération nantaise est considéré comme un réseau de référence. On reçoit constamment des délégations de toutes les villes de France qui vienne voir comment le réseau nantais fonctionne. Et, je peux vous le dire parce que c'est quand même très amusant, j'avais une lettre hier sur mon bureau provenant du député-maire de Meaux, me demandant s'il pouvait venir à Nantes voir un réseau exemplaire. Vous voyez qui c'est : Monsieur Jean-François Coppé. Donc, Cela veut dire que ce n'est pas une catastrophe et qu'il faut reprendre les choses calmement et posément.
Quand on parle de Chronobus structurant, vous ne pouvez pas dire qu'il s'agit d'un tour de passe-passe. Toutes les agglomérations le disent aussi parce que c'est l'un des défis actuels. C'est-à-dire qu'il y a à Nantes, un réseau armature, structurant, tramway et busway qui est important et sur lequel, d'ailleurs, nous allons investir, sur le mandat, 150 M€, pour en effectuer la maintenance. Mais, effectivement, il faut être imaginatif face aux difficultés financières. Et vous le savez, parce que si je reprends les propositions du grenelle 1 et du grenelle 2, vous connaissez aussi le montant des enveloppes qui peuvent nous être attribuées.
Donc, nous allons être imaginatifs sur le Chronobus qui suppose des aménagements lourds sur certains endroits de l'espace public, des systèmes prioritaires sur certains carrefours, et il permet, avec les dix lignes, d'avoir une couverture globale du territoire. Donc, je ne pense pas que cela soit un tour de passe-passe. C'est bien une complémentarité entre différents modes de transport.
Je rappelle également, parce que je crois qu'il faut dire les choses sur le réseau nantais, Nantes est la seule agglomération qui, au cours de l'année précédente, a vu son trafic progresser. Il faut le souligner. Dans d'autres grandes agglomérations, la fréquentation est plutôt en baisse. Donc, disons-le, il s'agit d'un réseau qui fonctionne correctement, et ce n'est pas un drame que de le reconnaître.
Monsieur Blineau, nous ne savons pas faire de travaux sans interruption complète. Quand il faut déplacer des rails et en traverser d'autres, cela demande des travaux lourds. Je joue carte sur table avec vous, c'est-à-dire je vous dis un an maximum mais, je l'ai bien précisé aussi, nous allons faire tous les efforts nécessaires pour diminuer ce temps, puisque l'on sait que c'est pénalisant, même avec un système de navettes par bus qui pourrait servir de complément.
Rassurez-vous, c'est bien la première tranche de la connexion ligne 1 - ligne 2 et nous allons, à partir de décembre prochain, passer à la phase active de l'élaboration du prochain PDU, le Plan de Déplacements Urbains. Ce Plan prend en compte les transports en commun, les modes alternatifs et s'inscrit dans le cadre du plan climat de Nantes Métropole. Il faut rappeler aussi ces éléments-là, parce qu'il s'agit d'une approche globale de l'ensemble de l'agglomération. Je crois avoir répondu à peu près à toutes les interventions.

En conclusion, je précise que sur le réseau de bus, quand on regarde aussi – parce que le réseau de bus date – la manière dont il peut fonctionner, nous avons commencé un certain nombre de débats à la Chapelle-sur-Erdre, à Orvault, à Saint-Herblain et nous avons, avec l'accord des élus de ces territoires, déjà travaillé sur une manière de redessiner certaines lignes, pour les rendre plus efficaces et notamment, en rabattement sur les réseaux structurants. Nous allons continuer ce travail. C'est l'engagement que nous avons pris pour le prochain PDU. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 108 VOIX POUR

1. Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la 1ère phase de l'opération, telle que décrite dans l'annexe à la présente délibération pour un montant global de 49 500 000 € TTC valeur juillet 2009,

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Plantive présente le dossier suivant :

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

21 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE NANTES METROPOLE

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule que les autorités compétentes pour l'organisation des transports ont l'obligation d'établir un schéma directeur d'accessibilité des services de transports dont elles sont responsables.

Ce schéma s'adresse à la fois
- aux personnes en situation de handicap
- aux personnes à mobilité réduite

Il vient conforter une politique de transport en direction des personnes handicapées et à mobilité réduite, initiée par le CARIPH « centre d'action et de recherche pour l'insertion des personnes handicapées », développée par l'intercommunalité en partenariat avec la Semitan dès le début des années 1980, et qui a débouché sur la création du service Handitan en 1996.

Il vient également compléter les orientations retenues dans le plan de déplacement urbain 2000 – 2010, intitulé « concilier ville mobile et ville durable » approuvé en 2000.

L'accessibilité du réseau pour tous les types de handicap prenant ainsi en compte l'ensemble des situations de déficiences motrices, sensorielles et cognitives doit être réalisée conformément à la loi, d'ici le 12 février 2015.

Le schéma, élaboré par les services de la Communauté Urbaine de Nantes, la SEMITAN et l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), est un document de programmation des opérations de mise en accessibilité et de définition des diverses modalités selon lesquelles l'obligation d'accessibilité sera remplie par les différents types ou catégories de service de transport relevant de la compétence de la Communauté Urbaine de Nantes.

Le schéma entend atteindre cinq objectifs majeurs :
- Améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite quelque soit le type de handicap

- Compléter en priorité l'accessibilité des lignes déjà dotées de matériels roulants accessibles
- Développer l'accessibilité des arrêts par des actions ciblées (centres-villes, pôles d'échanges, établissements spécialisés et d'enseignement…)
- Etendre progressivement l'accessibilité à l'ensemble du réseau
- Former aux problématiques du handicap, informer et faire savoir.

Il vise à rendre accessible l'ensemble du réseau afin de permettre aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite :
- D'effectuer les opérations de montée et de descente des véhicules routiers et des rames
- De bénéficier de tous les services offerts à l'intérieur du véhicule ou de la rame
- De se localiser, de s'orienter et de bénéficier en toute circonstance de l'information nécessaire à l'accomplissement du voyage.

Il programmera la mise en accessibilité des arrêts de transport qui devront être conçus de manière à faciliter l'accès aux véhicules dans les meilleures conditions de confort et de sécurité, suivant ainsi les recommandations du guide d'aménagement des arrêts de bus accessibles adopté par le Conseil Communautaire du 22 juin 2007 et qu'il est proposé de modifier pour simplifier le dispositif de repérage des déficients visuels et des personnes en fauteuil roulant, avec l'avis conforme de la commission intercommunale d'accessibilité.

En cas d'impossibilité technique tenant à la topographie notamment, des dérogations à la mise en accessibilité de certains arrêts seront sollicitées auprès de la commission départementale d'accessibilité.

L'élaboration de ce schéma a été conduite en concertation étroite et permanente avec la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées depuis juin 2006, date de sa première installation.

La mise en œuvre de ce schéma s'articulera sur des opérations spécifiques, comme la mise en accessibilité des arrêts de bus, et sera également intégrée dans le cadre des opérations plus générales suivantes :
- Acquisition de matériel roulant (bus et tramway),
- Aménagements de la voirie, notamment dans le cadre des axes structurants chronobus,
- Aménagement et mise en sécurité des réseaux tramway et BusWay,
- Mise en place du nouveau système d'aide à l'exploitation du réseau de bus et déploiement du système d'information de la clientèle.

Une évaluation régulière de cette mise en œuvre sera conduite par la commission intercommunale d'accessibilité.

Mme Plantive commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

« La délibération que je vais vous présenter maintenant concerne le Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs de Nantes Métropole qui s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 11 février 2005, dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées". Au terme de cette loi, les transports collectifs devront être accessibles aux personnes handicapées dans un délai de 10 ans, soit en 2015. »

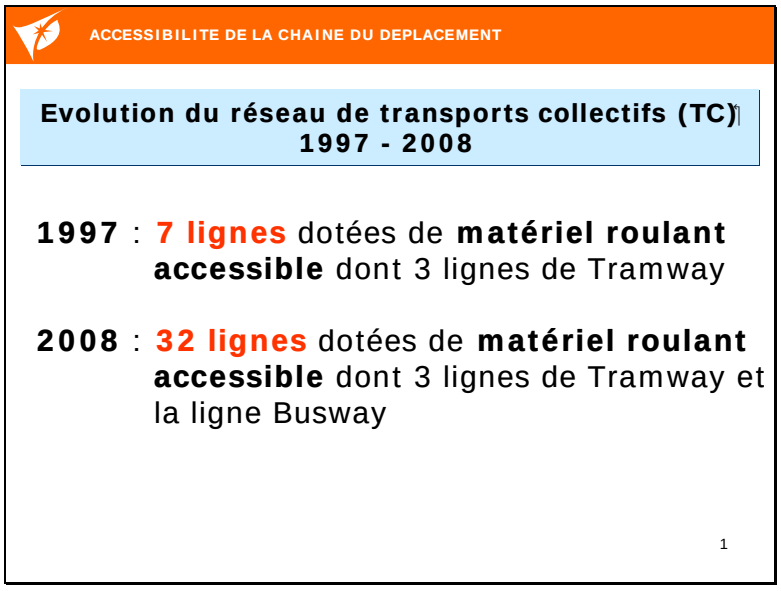

« A Nantes Métropole, cette préoccupation est ancienne et se caractérise par l'évolution du réseau de transports collectifs et l'accessibilité du réseau. »

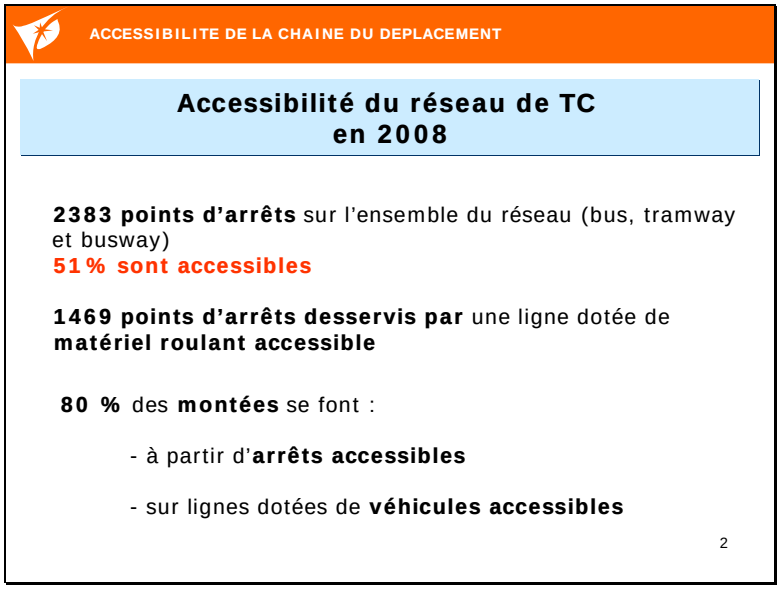

« Afin de compléter notre dispositif, le schéma directeur décline 5 objectifs et notamment : améliorer l'accessibilité pour tous les types de handicap : sensoriel (visuel et auditif), mental, moteur et personnes à mobilité réduite. »

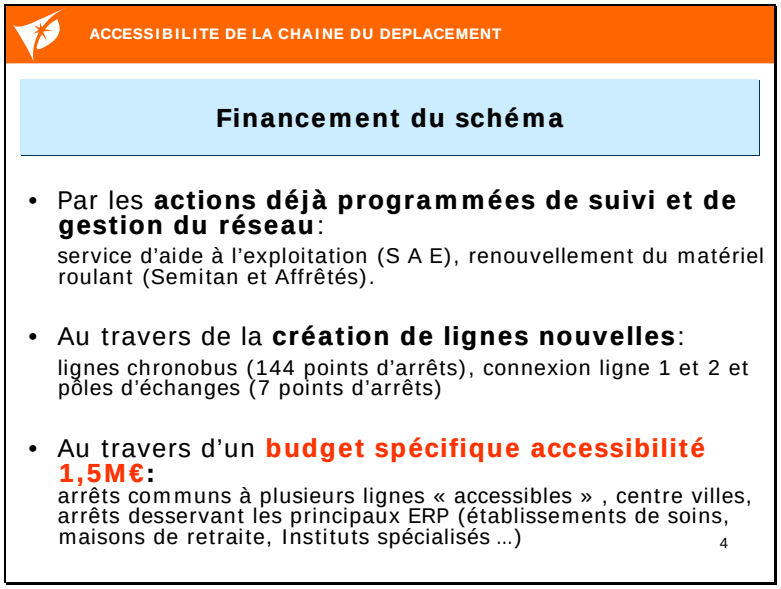

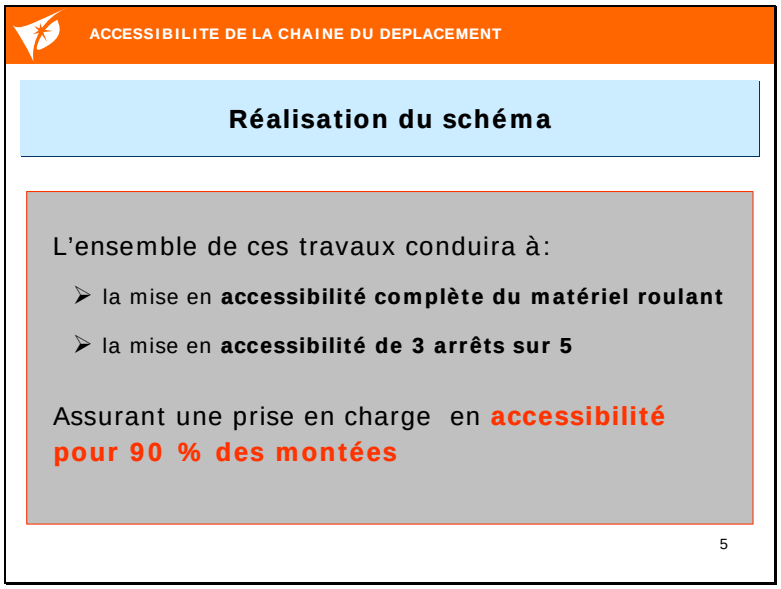

« Je remercie les services de Nantes Métropole, de L'AURAN et de la SEMITAN pour le travail de qualité qu'ils ont réalisé au travers de ce Schéma directeur. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs de Nantes Métropole et ses modalités de mise en œuvre.

2. Approuve la nouvelle version du guide d'aménagement et d'équipement des arrêts de bus.

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. J.F. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

22 - ADAPTATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES PAR NANTES METROPOLE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2009

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes du périmètre des transports urbains (PTU).

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire interne au PTU relève de la compétence de Nantes Métropole et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits peut être confiée par Nantes Métropole :
- soit à la SEMITAN pour la totalité des circuits internes au PTU,
- soit au Conseil Général lorsque cela est techniquement pertinent et évite de doubler les moyens.

Les communes disposant de circuits scolaires sont toutes devenues autorités organisatrices de second rang conformément à la convention d'autorité organisatrice de second rang datant d'août 2008 et, à ce titre, réalisent un certain nombre de missions telles que l'inscription des élèves, la délivrance des cartes d'inscription aux circuits scolaires ou encore la formulation de propositions d'adaptation des services. Pour les communes du pôle Sud-Ouest, la majeure partie de ces missions a été confiée au pôle de proximité. De son côté, la SEMITAN est mandatée pour proposer les mesures de rationalisation et d'optimisation du service.

La Commission Transports Scolaires du 25 juin 2009 a permis d'acter la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération.

Par ailleurs, des adaptations mineures demandées par les communes dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives ont également été ajoutées.

ADAPTATIONS PROPOSEES

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Commune	Modifications
Basse Goulaine	- Prolongement du circuit 205 S à l'arrêt « Cassardière / Landes de la Plée », - Pour des questions de sécurité, l'arrêt « Impasse de Rault » est remplacé par l'arrêt »Clos Launay » situé à 150m.
Bouaye	- Rééquilibrage effectifs par glissement d'arrêt entre circuits secondaires, - Ajout de l'arrêt « Allée Guichaud » pour des dessertes primaires et secondaires.
Bouguenais	- Adaptation des circuits scolaires suite au transfert des cours du collège de La Neustrie du samedi matin au mercredi matin, - Suppression des dessertes primaires entre le Bouguenais centre et les écoles des Couëts (pas d'inscrits), - Ajout de l'arrêt « Planty »sur le 320 S les L, M, J et V le matin et

	aux retours de 16 et 17h00.

Carquefou	- Création d'un arrêt au lieu dit « La Butte » et inversion du sens de circulation du 102 E, - Ajout d'un arrêt « Avenue du bois » sur circuit 105 E, - Prolongement du 102 S à « l'Epeau », - Création d'un arrêt « Rue de la Minguais » pour le 105 E, - Suppression du passage du 101 S par « Port Jean » (pas d'inscrit) - Renforcement de la desserte du Souchais pour le collège : passage du 101S par l'Avenue de la Gare au lieu du Bd Ampère et prolongement du 107 S par le Bd Ampère, - Création d'un arrêt « Vieille Ville » sur les circuits 104 E et 104 S.

Couëron	- Ajout de l'arrêt « Champ Failli » sur le 405 E le soir, - Prolongement du car 406 E à « la Potence » pour la desserte des écoles primaires de la Chabossière, - Ajout de l'arrêt « Noë Saint Jean 2 » pour la desserte des primaires et des secondaires de la ZAC Ouest sur le 403 (matin et soir) et le 404 (soir), - Transfère de l'arrêt primaire « Rue de la Pablée » du 403 E au 404 E, - Création d'un arrêt « La montagne Est » et prolongement du 401 S le matin et du 405 M le soir.

La Chapelle-sur-Erdre	- desserte de la nouvelle gendarmerie de la ZAC des Perrières par prolongement des circuits passant par Port aux Cerises, - Ajout de l'arrêt « Le Roty » sur les circuits collège.

Le Pellerin	- adaptation du 338 E suite à la modification des horaires des écoles.

Les Sorinières	- Ajout de l'arrêt « Taillis » sur le 303 E, - Rééquilibrage effectifs par glissement d'arrêt entre circuits collège de Vertou, - Suppression du passage du 303 E par « Maison Neuve » (pas d'inscrit)

Mauves sur Loire	- Ajout de l'arrêt « Landreau/TAN » sur le 136 S, - Création d'un arrêt au village de la Haie sur le 131 E et le 134 E.

St Aignan de Grand Lieu	- Ajout d'un arrêt Route de la Garne sur les circuits secondaires.

Saint Jean de Boiseau	- Adaptation du 335 S suite au transfère des cours du collège Pierre et Marie Curie du samedi matin au mercredi matin.

Sainte Luce sur Loire	- Desserte du quartier la Coulée des Islettes par prolongement du 119 E sur la rue des Islettes avec transfère de l'arrêt « Bois Maurice » du car 119 au 118.

Thouaré sur Loire	- Création d'un arrêt au Pont de la Métairie pour le collège Sainte Anne de Carquefou sur le 118. Arrêt « Rue du Sagittaire » reporté à « Monteverdi TAN », - Rééquilibrage des effectifs des cars 120 et 121 à 17h00 par transfère de l'arrêt « Thouaré centre TAN » du 121 au 120 et passage du car 121 par Monteverdi TAN ».

Vertou	- Modification de l'itinéraire du car 212 pour faciliter une manœuvre du car : départ de l'arrêt « Portillon TAN » au lieu du parking de Portillon, - Modification de l'itinéraire du 212 et glissement d'arrêts sur les circuits 213, 217/227, 219/229 pour la desserte des primaires des villages de La Brosse et de la Ville Bachelier, - Desserte des primaires de Chêne Ferré par le 217/227, - Ajout de l'arrêt « Impasse des Perdriaux sur le 211 S pour le lycée de la Herdrie, - Allègement des effectifs du 221/231 E par glissement d'arrêt entre les circuits 220/230, 221/231, 222/232, - Au retour de 17h, le 217 S passe par « Nicolière » au lieu de « Verrie » et le 218 S passe par « Verrie » au lieu de « Nicolière » afin de sécuriser le croisement des cars primaires et secondaires à la Nicolière, - Ajout de l'arrêt « Choblèterie » sur le 211 S pour le lycée de la Herdrie, - Suppressions d'arrêts non utilisés ou très proches d'un autre point d'arrêt (« Rue des Mustières », « Massonnière face n°76 », « Port aux Meules TAN 2 ».

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2009/2010 représente 464 330 km/an soit – 3 300 km par rapport à 2008/2009. Toutefois, les bilans kilométriques de 2008/2009 et de 2009/2010 sont difficilement comparables du fait des diverses adaptations qui ont lieu en début et en cours d'année scolaire (pour mémoire le bilan kilométrique de 2008/2009 avant adaptations de rentrée était de 482 300 km).

Le coût de l'affrètement pour les circuits scolaires étant contractuellement fixé à 4€ du kilomètre dans le contrat de délégation des services publics qui lie Nantes Métropole à la Semitan, le coût annuel du transport scolaire pour la collectivité s'élève à 1 857 320 € pour 2009/2010.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires à la rentrée de septembre 2009, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 464330 kilomètres en année pleine.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

23 – MANDAT RELATIF A LA MISE EN SECURITE DU RESEAU TRAMWAY SUR LA PERIODE 2009 – 2011. MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – AVENANT N°1 – APPROBATION.

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil de la communauté urbaine de Nantes approuvait l'enveloppe et le programme pluriannuel d'actions de mise en sécurité du réseau tramway, pour un montant de 4 180 602 € HT soit 5 000 000 € TTC.

Il s'agissait de poursuivre sur les années 2009, 2010 et 2011 les actions engagées dans le cadre du mandat précédent (2008), consacrées notamment à la poursuite du renforcement de la signalisation spécifique tramway (R24 feux rouges clignotants), de commencer le déplacement de poteaux de ligne aérienne de contact, dont l'implantation pouvait être considérée comme dangereuse, et enfin de conduire la réalisation des Dossiers de Sécurité Régularisés (DSR), conformément aux exigences de l'Etat.

La mise en œuvre de ce programme a été confiée à la SEMITAN par marché de mandat, notifié le 12 janvier 2009, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

L'enveloppe pour la réalisation du programme de ce mandat s'établissait à 5 000 000 € TTC, dont 539 998,78 € TTC pour la rémunération du mandataire.

Il convient aujourd'hui de modifier le programme d'investissement et d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante de l'opération.

La modification a pour objet d'une part d'inclure une prestation complémentaire dans le programme pluriannuel, d'autre part de préciser le programme initialement confié.

La prestation complémentaire consiste en la réalisation de travaux de réfection de la voie ferrée dans la courbe La Noé entre les stations « Ecole Centrale Audencia » et « Recteur Schmitt » (Ligne 2 Nord). Dans cette zone, le diagnostic effectué montre que le rail présente une forte usure verticale et latérale susceptible de mettre en jeu la sécurité, si des actions importantes n'étaient pas engagées à très court terme. Il est proposé de procéder à une rénovation complète de la zone avec :

- remplacement de l'appareil de voie par un appareil présentant des caractéristiques géométriques plus favorables,
- reprise du tracé de voie en plan avec remplacement des rails usés et dépose et repose des revêtements pavés.

Ces travaux impliqueront une période de coupure de l'exploitation de la ligne 2 Nord.

Dans le cadre de ce même mandat, il était envisagé d'interrompre l'exploitation de cette ligne à l'été 2010, pour la réalisation des travaux de déplacement des poteaux de ligne aérienne.
Il vous est donc proposé de profiter de la coupure de cette ligne, pendant l'été 2010, pour réaliser les travaux nécessaires sur le secteur de La Noé.

Cette opération de travaux est estimée à 699 832,77 € HT soit 837 000 €TTC

Concernant le programme initial, les études de diagnostic ont permis de déterminer les travaux et prestations à mener dans le cadre du mandat :

- Déplacement de 46 poteaux
- Traitement complet de 10 carrefours
- Poursuite du renforcement de la signalisation lumineuse de 10 carrefours
- Élaboration des dossiers de sécurité régularisés

Cela se traduit par une diminution de l'enveloppe prévisionnelle correspondante de 311 036,79 € HT soit 372 000 € TTC

Le montant du programme d'investissements relatif aux travaux est porté de 3 729 098,01 €HT soit 4 460 001,22 €TTC, à 4 117 893,99 €HT soit 4 925 001,21 €TTC, soit 10 % d'augmentation.

En conséquence de la modification de programme d'investissements relatifs aux travaux, la rémunération du mandataire sera portée de 451 504 € HT soit 539 998,78 € TTC, à 480 768,21 € HT soit 574 998,78 €TTC.

Il vous est donc proposé d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 500 000€ TTC, portant le montant de 5 000 000€ TTC à 5 500 000 €TTC, soit 10 % d'augmentation.

Ainsi il vous est demandé de valider l'avenant n°1 pour le marché de mandat « travaux de mise en sécurité du réseau tramway 2009-2011 », avec la SEMITAN pour un montant de 29 264.21 €HT

soit 35 000 € TTC correspondant à 6,5% d'augmentation afin de tenir compte de la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Il convient enfin de noter que les dépenses correspondant aux travaux de voies à caractère sécuritaire, à effectuer dans la courbe de La Noë, désormais imputées sur le mandat sécurité tramway, étaient déjà prévues au titre du programme de maintenance du réseau tramway. En conséquence, il s'agit d'une opération budgétairement neutre.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « travaux de mise en sécurité du réseau tramway 2009-2011 » de 500 000 €TTC, la portant à 4 598 662,20 €HT soit 5 500 000 €TTC (rémunération du mandataire incluse)

2. Approuve l'avenant n°1 au marché de mandat conclu avec la SEMITAN, pour l'augmentation du montant des travaux de 388 795,99 €HT soit 465 000 €TTC, qui conduit à une hausse de la rémunération du mandataire d'un montant de 29 264,21€HT soit 35 000 €TTC

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

24 - NANTES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARKING CATHEDRALE – AVENANT 4 - APPROBATION

Par une convention de délégation de service public signée le 18 octobre 2005, Nantes Métropole a confié à Nantes métropole-gestion-équipement la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement Cathédrale.
L'exploitation de ce parc public de stationnement a débuté en janvier 2007, conformément au contrat de concession.

L'article 22 du contrat de concession prévoie qu'un plan de programmation des investissements ainsi qu'un plan de programmation des grosses réparations précisant l'utilisation pluriannuelle des sommes provisionnées soient adoptés par voie d'avenant dans l'année suivant la première année d'exploitation du contrat.

Ces plans pluriannuels d'investissements et des grosses réparations ont été élaborés au cours de l'année 2009 et font l'objet du présent avenant.

Le plan pluriannuel des investissements joint en annexe prévoit notamment le remplacement des matériels techniques pour un montant global de 287 099 € HT.

Le plan de programmation des grosses réparations joint en annexe (réfection des peintures, étanchéité, signalétique, vidéo) prévoie une dotation moyenne annuelle de 37 449 € HT.

La réalisation de ce plan se chiffre à 902 570 € HT sur la période allant de 2009 à 2031.

La somme de 572 430 € HT a été inscrite initialement au compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat de délégation afin de constituer des provisions au titre du programme pluriannuel d'investissement et des travaux de renouvellement et de grosses réparations.

L'écart entre les sommes provisionnées et celles nécessaires à la réalisation des plans de programmation des investissements et de grosses réparations est compensé par la diminution des sommes consacrées au remboursement des intérêts de l'emprunt (38 968 € HT par an).

Il n'y a donc pas lieu de modifier le compte prévisionnel d'exploitation du parking Cathédrale.

Pour que ces plans soient intégrés au contrat de concession, il convient de conclure un avenant à cette fin.

La commission de délégation de service public a été consultée sur ce dossier et a émis un avis favorable.

M. G. Retière : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Je rappelle que les administrateurs de NGE ne participent pas au vote. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE
Messieurs Claude GUILLET, Jean-François RETIERE, Philippe SEILLIER et Eric BUQUEN ne prennent pas part au vote

1. Approuve l'avenant n°4 au contrat de concession du parc public de stationnement Cathédrale portant sur l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissements et d'un plan de programmation de grosses réparations couvrant la période 2009-2031.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

DIRECTION DECHETS

25 – UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS D'ARC-EN-CIEL – AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ARC-EN-CIEL RELATIF :
- **AUX NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LE TRI DES COLLECTES SELECTIVES**
- **A LA MODERNISATION DE LA CHAINE DE TRI DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS**
- **A L'APPLICATION DES T.G.A.P. INCINERATION ET ENFOUISSEMENT**

Dans le cadre de l'avenant n° 10 de la délégation de service public de traitement des déchets confiée à Arc-en-Ciel, il a été décidé de moderniser l'atelier de tri des collectes sélectives de manière à :
- augmenter les capacités de la chaîne de tri initiale qui ne permettait pas d'accueillir la totalité des collectes sélectives et à
- améliorer les conditions de travail par la mécanisation de l'outil.

Il s'agit désormais de conclure un avenant n°11 qui a pour objet :

- de fixer les engagements de tonnages de collectes sélectives apportés par Nantes Métropole jusqu'au 31 mars 2019, date de fin du contrat de DSP,
- de modifier les dispositions tarifaires du tri des collectes sélectives suite aux augmentations de tonnages,
- de préciser les dispositions techniques et financières pour le contrôle de la qualité du tri.
- de fixer la valeur de reprise de la chaîne de tri des collectes sélectives à la fin du contrat à 2 841 000 €.
- de présenter le dispositif technique et l'investissement financier qui a été retenu pour la construction de la chaîne de tri des Déchets Industriels Banals,
- de préciser le mécanisme de remboursement des TGAP incinération et enfouissement qui s'appliquent depuis le 1er janvier 2009,
- de préciser le contenu des comptes-rendus techniques et financiers d'activité.

Les engagements de tonnages de collecte sélective apportés par Nantes métropole qui étaient de 140 000 tonnes de 2009 à 2019 sont portés à 310 000 tonnes sur les 10 ans.

Les conditions tarifaires de tri des collectes sélectives sont les suivantes à compter du 1er janvier 2010 :

- prix de base du tri : 148,61 € HT/tonne entrante de collecte sélective,
- prix de l'incinération des refus de tri : 38,97 € HT/tonne entrante de collecte sélective,
- déduction de prix liée aux recettes venant de la vente des matières : 44,12 € HT/tonne entrante de collecte sélective.

soit un prix global de 143,46 € HT/tonne entrante.

Dans le cadre de l'avenant n° 10, Nantes Métropole a autorisé Arc-en-Ciel à réaliser à ses frais les travaux de modernisation de l'atelier de tri des Déchets Industriels Banals. Les travaux qui sont réalisés sur l'année 2009 s'élèvent à 8 845 000 € HT avec une aide de l'ADEME de 1 200 000 €.

La loi de finances 2009 a instauré la TGAP (taxe Générale sur les Activités Polluantes) incinération et augmenté la TGAP enfouissement en Centre de stockage de déchets ultimes. La TGAP appliquée aux résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères a quant à elle disparu.
Il convient ainsi de revoir le mode de remboursement de la TGAP par Nantes Métropole qui se fera selon les tonnages réellement traités dans chaque site de traitement et non plus sur la base d'un montant forfaitaire à la tonne.

Ce projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis un avis favorable.

Mme Gressus : « Ce projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis un avis favorable. Nous en avons parlé en conférence des maires et il a recueilli aussi, à priori, un avis favorable.»

M. Bainvel : « Monsieur le Président, chers collègues,
L'examen de cette délibération est pour nous l'occasion de pointer du doigt certaines difficultés, dans le domaine des déchets.
Le tri sélectif n'est toujours pas généralisé, alors que sa mise en place et la gestion globale des déchets devraient être à placer au rang des priorités des actions concrètes en faveur de l'environnement. Le flou encadrant le calendrier de cette généralisation ne laisse, d'ailleurs, rien présager de bon.
Le dispositif Tri'Sac mis en place, a montré un certain nombre de limites, au niveau de son usage. Rappelez-vous, il y a presque un an, la quasi-totalité des points de distribution était en rupture de stock pour deux raisons. La première est qu'il n'y avait pas de contrôle sur les sacs et l'on se retrouvait dans des situations un peu étonnantes avec la revente de sacs dans des vide-greniers ou des brocantes. La seconde raison étaient liée à des difficultés du fournisseur à honorer son contrat. Et, j'oubliais aussi les agressions d'employés de la ville par des personnes voulant obtenir des sacs.
Nous avions fait à l'époque un certain nombre de propositions qui ont été reprises, permettant de mettre en place une carte pour contrôler la distribution des sacs, d'organiser trois fois par trimestre la présence des ambassadeurs du tri dans les quartiers et d'étendre les horaires d'ouverture.
Nous renouvelons aujourd'hui une autre de nos propositions qui permettrait à la métropole de faire une économie substantielle de 360 000 € - dans le contexte actuel, à mon avis, c'est une économie non négligeable – qui serait l'arrêt du financement par la collectivité, des sacs bleus, et nous ferions ainsi comme le fait déjà la communauté urbaine de Rennes.
La mise en place du système Tri'Sac est tardive, trop étalée dans le temps, elle coûte très cher et a un taux de rendement assez mauvais. Et nous n'avons rien à envier aux communes de la région parisienne en ce qui concerne les habitats verticaux.
Cette économie que nous proposons aurait pu servir, notamment, à la poursuite de la distribution des composteurs, dont les résultats ont donné satisfaction à Orvault et à Bouguenais, ou à financer la création d'une aide à l'achat des composteurs par les particuliers. Le compostage aurait mérité une aide plus rapide pour l'ensemble de la métropole. Je vous rappelle qu'au niveau des objectifs européens et nationaux que nous avons à remplir, le compostage est une composante incontournable de ces objectifs.
Je rappelle notre soutien aux actions associatives de compostage dans les logements collectifs.

De plus, il semble que la généralisation des colonnes enterrées dans les milieux denses existants connaisse des difficultés. Je pense entre autres, à ce qui se passe dans un quartier que je connais très bien, le Breil. Mais c'est le cas dans d'autres quartiers. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Existe-t-il un plan de déploiement et un calendrier de réalisation ?
Enfin, ce matin, les représentants du personnel ont fait part de leur mécontentement et d'une absence de concertation en ce qui concerne le déménagement du site de la Morrhonnière et le déménagement des ambassadeurs du tri. Allez-vous répondre favorablement à leur demande de rencontre ?
La gestion des déchets est un dossier qui devrait être une priorité de la Communauté urbaine. Nous avons des objectifs ambitieux à atteindre qui nécessitent que la métropole s'engage rapidement et avec des objectifs très ambitieux. »

M. G. Retière : « Je voudrais simplement dire à l'intervenant que sur la Communauté urbaine, nous avons un taux de tri sélectif qui n'est pas mauvais du tout, alors que sur la ville de Nantes, la collecte sélective n'est pratiquement pas développée ou en train de se développer. C'est dire que, globalement, la Communauté urbaine est quand même bonne sur le tri sélectif.
D'autre part, j'espère que vous avez compris que le dossier qui est présenté aujourd'hui, doit nous éviter un investissement. On ne réalise pas l'investissement prévu sur la prairie de Mauves, on signe un avenant avec Arc-en-ciel pour éviter cet investissement prévu dans notre plan initial. »

Mme Gressus : « Monsieur Bainvel, pour aller vite, mais pas du tout pour "botter en touche" : je me suis engagée, et je vais le faire, à aller dans chaque commune entre novembre et janvier pour parler du plan déchets. Le sujet sera évoqué aussi au niveau des conférences territoriales qui sont aussi le lieu de la cohérence et de l'organisation territoriale. Très rapidement, nous aurons l'occasion, les uns et les autres, et vous bien évidemment, de pouvoir échanger sur le sujet.
Même si je ne vais pas éluder quelques petites remarques que vous venez de faire, j'en reviens néanmoins à l'avenant n°11, objet de la présente délibération. Vous aurez remarqué que dans cet avenant, nous avons négocié les engagements de tonnages de collecte sélective apportés par Nantes métropole. De 140 000 tonnes, ils sont portés à 310 000 tonnes, soit jusqu'à 170 000 tonnes supplémentaires, de 2009 à 2019, date de fin du contrat de la délégation de service public avec Arc-en-ciel. Vous voyez bien qu'une telle augmentation va nous permettre de basculer en collecte sélective sur la totalité de la superficie de la métropole. L'opération Tri'Sac est pour l'instant localisée sur Nantes. Tri'Sac a d'ailleurs vocation à répondre plus précisément à l'habitat vertical ou très dense, pas seulement sur le territoire nantais. Il y a d'autres secteurs sur la métropole qui vont certainement être concernés par Tri'Sac. Mais, pour ce faire, il va falloir construire quand même un nouveau centre de séparation, même si nous ne ferons pas l'investissement très important sur la prairie de Mauves. En effet, avec le système Tri'Sac, il faut séparer les sacs. Et il y aura peut-être, beaucoup plus rapidement que vous ne le pensez, y compris sur Nantes, des zones pavillonnaires, comme dans nos communes hors Nantes, qui pourront bénéficier très rapidement de bacs jaunes de façon à pouvoir enfin trier. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de conclure cet avenant très rapidement, pour qu'Arc-en-ciel puisse accepter les tonnages supplémentaires provenant du tri sélectif. Ce qui concoure à l'amélioration des collectes sélectives et nous place dans le cadre des grandes actions du plan climat de cette métropole.
Je m'inscris en faux sur le fait que Tri'Sac fonctionne mal. Vous pourrez toujours effectivement monter en épingle tel ou tel incident. Quand vous parlez d'agressions, évidemment, il s'agit d'agressions verbales. Nous n'avons jamais eu d'agressions de personnels liées à l'approvisionnement des sacs.
Vous revenez, comme au dernier Conseil, sur les problèmes d'approvisionnement qui ont eu lieu à la fin de l'année dernière et au tout début de cette année, qui ont fait l'objet – mais je m'en suis expliquée ici – de la mise en place d'une carte, avec ses aléas, à la marge et ses dysfonctionnements – je peux le reconnaître – mais nous avons déjà fait une première évaluation et nous en ferons une autre à la fin de cette année. Je peux vous dire déjà qu'il y a une diminution notoire, par rapport au nombre d'habitants concernés par Tri'Sac, soit plus de 125 000 personnes, du nombre de réclamations. Nous avons reçu de l'ordre de 5 ou 6 lettres mensuelles, puis aucun courrier durant l'été. De plus, comme ce sont pratiquement toujours les mêmes personnes qui nous réécrivent, je pense qu'il n'y a pas de gros soucis avec Tri'Sac.
Quant au financement des sacs bleus, pour une grande part, ils sont distribués dans les zones où il y a de nombreux logements sociaux. Je ne pense pas que ce soit le bon moment de demander aux bailleurs sociaux, de financer eux-mêmes les sacs bleus et les sacs jaunes. Parce que si l'on veut une vraie bonne qualité du système, il faut que les deux couleurs soient très repérables. J'ai bien compris que vous ne parliez pas des sacs jaunes, mais si nous ne fournissions pas les sacs bleus, nous aurions des sacs de diverses couleurs, tels qu'ils sont vendus dans les échoppes qui peuvent fournir les sacs à la norme et nous mettrions alors sans doute, le système de tri optique en

difficulté. C'est la raison pour laquelle, je le répète, nous fournissons les sacs bleus. Sur le plan économique, c'est un vrai cadeau fait aux habitants, mais ce cadeau, par la mise en place de Tri'Sac est à la hauteur aussi de ce que les bailleurs sociaux et les syndics des collectifs privés ont économisé, en termes de coût, en n'ayant pas eu à agrandir les locaux poubelles pour pouvoir y mettre les bacs différenciés d'un système classique de tri par bac.
Pour le reste et sur la politique globale, je le répète, je veux d'abord en parler avec chacune des communes et, ensuite je reviendrai vers vous pour faire une présentation plus exhaustive de ce qui sera mis en place sur ce mandat, à propos de la politique des déchets. »

M. Dejoie : « Je voulais juste interpeller Gilles Retière qui vient de nous expliquer que les résultats au sein de la Communauté urbaine étaient plutôt bons, à l'exception de la ville de Nantes. Est-ce qu'il pourrait nous développer un peu ce point ? »

M. G. Retière : « Le tri sélectif n'avait pas été mis en place jusqu'alors, vous le savez bien. Il se met en place progressivement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 98 VOIX POUR

1. Approuve les termes de l'avenant n° 11, relatif à la convention de délégation de service public en date du 9 juillet 1992 et de ses avenants, conclu entre Nantes Métropole et la société Arc-en-Ciel. Cet avenant est relatif à l'augmentation des tonnages de collecte sélective apportés par Nantes métropole et à la modification des conditions tarifaires qui en découle, à la description technique et financière des travaux réalisés en 2009 sur la chaîne de tri des Déchets Industriels Banals, au remboursement des TGAP par Nantes Métropole.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Bolzer présente le dossier suivant :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des nécessités constatées de fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

1 / Annexe à la convention de mise à disposition de services entre la ville de Nantes et la Communauté Urbaine de Nantes

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

La liste des postes et fonctions à l'intérieur du périmètre de la convention doit être réajustée, notamment pour Direction Générale Organisation et Ressources Humaines et la Direction Générale du Développement Urbain.
(mutualisation de la communication interne, de l'animation des plans de mobilité d'entreprise Ville et Nantes Métropole, de la direction administrative et financière de la Direction Générale du Développement Urbain).

2 / Création d'emplois :

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.
Les prévisions des suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste répondant aux besoins du service, prendront effet le 1er décembre 2009.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le document ci-après :

2.1 <u>Budget principal</u>

A la direction générale organisation et ressources humaines

Filière administrative:
Trois postes d'attaché et un poste d'adjoint administratif sont créés suite à la mutualisation de la communication interne.

Filière technique :
Un poste d'ingénieur et un poste de technicien territorial sont créés suite à la mutualisation de la communication interne.

A la délégation aux systèmes d'information

Filière technique :
Un ingénieur afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'espace public

Filière technique :
Un technicien afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle de l'Aubinière

Filière technique :
Un technicien afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste de contrôleur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire Chézine

Filière technique :
Un agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Nantes Loire

Filière technique :
Un agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste de contrôleur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'emploi et de l'innovation sociale

Filière administrative:
Un poste d'attaché est créé pour la mission assistance maîtrise d'ouvrage pour les contrats aidés**.**

A la direction du développement et du renouvellement urbain

Filière administrative:
Un attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

3 / <u>suppression d'emplois après avis du C.T.P. du 9 juin 2009.</u>

Ces propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, du 9 juin 2009, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Il vous est proposé les suppressions de postes suivantes. Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

<u>3.1 Budget principal</u>

Filière administrative :
- 2 attachés
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs

Filière technique :
- 1 ingénieur

<u>3.2 Budget eau</u>

Filière technique :
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise

4 / <u>Mise à disposition</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique des transports relevant de sa compétence, Nantes Métropole est amenée à collaborer étroitement avec les partenaires ferroviaires en vue de développer les services ferroviaires au trafic voyageurs à l'échelle de l'aire urbaine.

L'amélioration des connexions du réseau de transports collectifs avec celui des autres autorités organisatrices de transports, notamment du réseau ferroviaire, et l'accompagnement des projets en cours (desserte ferroviaire Nantes/Châteaubriant, Nantes/Notre Dame des Landes, Doulon/Carquefou) ainsi que le projet de la Gare de Nantes et de valorisation de l'étoile ferroviaire

rendent nécessaires la coordination entre les projets ferroviaires et les autres grands projets métropolitains afin d'en garantir la cohérence réciproque.

L'exercice de ces missions requiert des moyens humains de conduite de projet dans le domaine ferroviaire dont ne dispose pas Nantes Métropole.

C'est la raison pour laquelle, Nantes Métropole et la SNCF ont convenu de conclure une nouvelle convention partenariale ayant pour objet la mise à disposition par la SNCF de l'un de ses ingénieurs : M Brice GALLAIS, pour exercer les fonctions de chargé de mission des projets ferroviaires et de chef de projet (cf. projet de convention ci-jointe en annexe).

5 / <u>revalorisation des astreintes</u>

Les agents assurant le service d'astreintes (sécurité routière / service hivernal préventif et curatif) sont soumis aux dispositions des textes réglementaires encadrant l'exercice de ces missions.
Les forfaits hebdomadaires d'astreinte sont fixés par l'arrêté du ministère des transports du 24 août 2006 repris par une délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2005.
Les heures d'interventions sont rémunérées selon le régime des heures supplémentaires.

De plus, à Nantes métropole, les agents bénéficient d'un complément indemnitaire (régime indemnitaire) couvrant la période de la pause médiane et la prise en charge de l'astreinte lors de la fin de service des services techniques à 16h30.

Cette indemnisation forfaitaire a été fixée en 2003 à la valeur d'une demi-journée théorique de travail (3.5 heures). Le taux de rémunération est celui d'un agent de maîtrise 1er échelon.
Cette compensation de 28 € en 2003 est forfaitaire et elle est comptabilisée et payée à trimestre échu après service fait.

Cette compensation n'a pas été réévaluée en 2006 lorsque le forfait de base est passé de 141.5 € par semaine à 149.48 € soit une hausse de 5.64 %.

Il est proposé de tenir compte de cette évolution et de faire passer en conséquence la compensation de 28 € à 29.58 € arrondis à 30 €.

D'une manière générale, il est proposé que cette compensation évolue en même temps et dans les mêmes proportions que les évolutions de l'arrêté du 24 août 2006.

Ces nouveaux principes de réévaluation de la prestation compensatoire des astreintes prendront effet au 1er novembre 2009.

6 / <u>développement de l'apprentissage</u>

Le Conseil communautaire a autorisé le recrutement d'apprentis par délibération du 17 juin 2005 sur l'ensemble des métiers exercés par Nantes Métropole.

En raison des difficultés actuelles dans le domaine de l'emploi, Nantes Métropole propose de développer de nouvelles actions de promotion des métiers de la fonction publique territoriale par le renforcement de l'apprentissage et le recours à l'alternance dans les services.

Il est proposé d'accentuer nos efforts dans ce domaine en développant la capacité d'accueil des jeunes en la fixant à 15 postes, par l'augmentation du nombre d'apprentis et en permettant l'ouverture des services à l'alternance pour des métiers non accessibles par l'apprentissage (ex : licence professionnelles, master, …) en renforçant le partenariat avec l'université et en développant des partenariats avec des centres de formation pour offrir à des jeunes en formation qualifiante des lieux de professionnalisation.

M. Bolzer : « Avec cette délibération sur les effectifs, nous proposons essentiellement des transformations de postes qui donneront lieu, lors du prochain Conseil, à des suppressions, suite à l'avis du CTP.
Mais, notons cependant des créations à la direction des ressources humaines. Il s'agit des postes transférés de la mairie de Nantes, dans le cadre de la mutualisation des deux services de

communication interne. Ces créations n'auront pas d'impact budgétaire, puisqu'il y a un reversement de la part de la ville de Nantes dans le cadre de la convention de mutualisation.
D'autre part, un poste est créé à la direction de l'emploi pour l'assistance maîtrise d'ouvrage pour les contrats aidés. Il permettra notamment de renforcer notre dispositif d'insertion dans les marchés publics et, bien sûr, le suivi de ces insertions.
Des suppressions d'emplois vous sont ensuite proposées, suite à l'avis du CTP.
Et enfin, nous vous proposons de développer l'apprentissage à Nantes Métropole ainsi que l'alternance, dans les métiers non accessibles par l'apprentissage, en portant à 15, le nombre de jeunes accueillis. Il est à noter la réussite importante à leurs examens pour les jeunes qui bénéficient de ce système. C'est à la fois quelque chose d'important pour ces jeunes, mais c'est aussi une façon de valoriser le travail fait par les employés de notre Communauté urbaine. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la modification de l'annexe à la convention de mise à disposition de services entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, tel que joint à la présente délibération

2 - Approuve les créations d'emplois.

3 – Approuve les suppressions de postes.

4 - Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la SNCF auprès de Nantes Métropole

5 – Approuve la revalorisation de la prestation compensatoire des astreintes.

6 - Approuve le développement de l'apprentissage se traduisant par une capacité d'accueil de 15 postes.

7- Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 15 JUIN 2009	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 23 OCOTBRE 2009	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	7				7		7
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur 1ère classe - Administrateur 2ème classe	17				17		17
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	188	-2	2	3	191		191
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur chef - Rédacteur principal - Rédacteur	131	-1			130	-1	129
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	312	-2		1	311		311
Sous total (1)	657	-5	2	4	658	-1	657
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	26				26		26
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur pal - Ingénieur	215	-1	1	1	216		216
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	248	-1	2	1	250	-1	249
* Emploi de Contrôleur correspondant aux grades : - Contrôleur de travaux en chef - Contrôleur principal de travaux - Contrôleur de travaux	62				62	-2	60
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise qualifié - Agent de maîtrise	200	-1	2		201		201
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1180				1180	-2	1178
Sous total (2)	1931	-3	5	2	1935	-5	1930

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 15 JUIN 2009	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 23 OCTOBRE 2009	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	1				1		1
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	1				1		1
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	1				1		1
Sous total (3)	3				3		3
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	1				1		1
Sous total (4)	1				1		1
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	7				7		7
	dont 3 TNC						
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	5				5		5
	Dont 1 TNC						
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	2				2		2
	Dont 1 TNC						
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	1				1		1
Sous total (5)	15				15		15
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	2607	-8	7	6	2612	-6	2606

1. Annexe 1 –

Liste actualisée au 1er novembre 2009 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	ADMINISTRATEUR

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :	
- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CELLULE DE GESTION RESPONSABLE	ATTACHE
- CELLULE DE GESTION ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DIALOGUE SOCIAL RESPONSABLE	ATTACHE
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE	REDACTEUR
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE REPORTING	REDACTEUR
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	REDACTEUR
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION COORDINATION DE LA DEMARCHE MANAGERIALE	ATTACHE
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- COORDONATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
Pôle organisation et systèmes d'information :	
- RESPONSABLE	ATTACHE PRINCIPAL
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	DIRECTEUR TERRITORIAL
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN SUPERIEUR

Pôle communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CONTROLEUR DE GESTION	ATTACHE
- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL
- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe proximité et territoires :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (80%)	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE LA REGULATION DES MISSIONS FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROPECTIVES	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale déléguée :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	ATTACHE

Mission solidarités et coopérations internationales :
(coût supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SITE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE

Direction générale adjointe du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	ADMINISTRATEUR

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique

1. RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR
2. OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
3. OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
4. OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
5. OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
6. OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
7. OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Coût supporté par Nantes Métropole)

8. OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
9. OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
10. SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

(Coût supporté par la Ville de Nantes)

M. Fougerat présente le dossier suivant :

DIRECTION : DU SECRETARIAT GENERAL

27 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le code général des collectivités territoriales reconnait aux élus intercommunaux le droit à une formation adaptée à leur fonction.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L 2123-12 et suivants de ce code.

Il appartient au conseil de communauté de délibérer sur le droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif.

La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Aussi, le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu intercommunal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les frais de déplacement, d'enseignement et le cas échéant de séjour donnent lieu à remboursement.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation permet de bénéficier d'un congé formation. La durée de ce congé est fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quelque soit le nombre de mandats détenus.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la collectivité.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget de la communauté urbaine (art 6535) soient répartis par groupe d'élus constitués au sein du Conseil communautaire, au prorata du nombre d'élus les composant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les orientations définies ci-dessus en matière de formation des membres du conseil communautaire

2. dit que les crédits ouverts à ce titre sont inscrits au budget

3. fixe le crédit ouvert à chacun des groupes d'élus constitués sur l'ensemble du mandat, proportionnellement au nombre d'élus formant un groupe par rapport au nombre total

4. Autorise M. le président ou M le vice président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Roussel présente le dossier suivant :

MISSION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS

28 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS ENGAGES PAR LES PARTICULIERS BENEVOLES - PARTICIPATION AUX ATELIERS CITOYENS ORGANISES PAR NANTES METROPOLE

Nantes Métropole associe de plus en plus la parole des citoyens-usagers aux processus d'élaboration des politiques publiques. Dans ce cadre, des ateliers citoyens sont organisés et une réflexion démocratique issue de la société civile est exprimée. Les participants à ces ateliers sont bénévoles et consacrent du temps personnel et/ou professionnel pour ces expériences de démocratie participative.

Afin de permettre la représentation de tous les types de publics au sein de ces ateliers (actifs, personnes avec enfants, jeunes etc.) et de faciliter le dialogue citoyen, la prise en charge des frais engagés par les particuliers au titre de la participation à l'atelier est nécessaire.

Les frais de transport, de stationnement et de séjour peuvent déjà être remboursés, dans les conditions posées au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, et sur la base de la délibération n°2008-192 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2008.

L'objet de la présente délibération est d'élargir cette prise en charge, au delà des seuls frais de transport, de stationnement ou de séjour, à d'autres frais tels que ceux de garde d'enfant, à la condition que ces frais soient rendus strictement nécessaires par la participation des citoyens concernés aux ateliers citoyens organisés par Nantes Métropole. Leur remboursement s'effectuera sur présentation des pièces justificatives à l'ordonnateur.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en charge, aux frais réels, toute dépense, non prévue par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, engagée par les particuliers bénévoles, strictement nécessaire à leur participation aux ateliers citoyens organisés par Nantes Métropole.

2. Décide que le remboursement des frais susvisés s'effectuera sur présentation des pièces justificatives à l'ordonnateur de Nantes Métropole.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

MISSION CONTROLE DE GESTION

29 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE NANTES METROPOLE POUR LES ANNEES 2004 ET SUIVANTES

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de Nantes Métropole pour les exercices 2004 et suivants.

La procédure d'instruction est aujourd'hui close. La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives qu'elle nous a notifié par lettre du 15 juin 2009. Nantes Métropole a adressé une réponse écrite à ces observations, enregistrée au greffe de la Chambre Régionale des Comptes le 8 juillet 2009.

En application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations complété des réponses de Nantes Métropole vous est transmis en annexe de la convocation du présent conseil.

La communication du rapport à toute personne qui en fait la demande n'est possible qu'après la tenue du débat en Conseil communautaire.

M. Fougerat : « Vous avez pris connaissance de l'intégralité de ce dossier et cette délibération vous propose tout simplement de prendre acte de la communication de ce rapport. J'imagine qu'il y aura quelques observations. Je vous propose que Gilles Retière réponde à vos interrogations sur les observations relatives à l'habitat, et je me chargerai de la situation financière. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
L'examen des observations de la Chambre Régionale des Comptes est toujours intéressant, tant en matière de questions budgétaires, l'examen par une autorité juridictionnelle doit permettre de progresser dans la qualité et la fiabilité de la présentation des comptes.
Je ne m'attarderai pas sur les observations formelles, sinon pour noter que la création d'un budget annexe pour les transports urbains devrait intervenir en 2011.
Il est plus étonnant que le rattachement des produits et des charges à l'exercice ne soit pas effectué, alors que de nombreuses communes le réalisent sans difficulté.
La Chambre Régionale évoque longuement deux questions.
La première est consacrée à la situation financière de Nantes Métropole. Le constat est alarmant, les tensions observées lors du précédent contrôle se sont aggravées. Les charges courantes et les charges financières ne cessent d'augmenter. L'encours de la dette progresse très largement. Les ressources fiscales qui ont pourtant augmenté sous le double effet de la croissance des bases de la taxe professionnelle et de l'augmentation des taux de la taxe professionnelle et du versement transport, sont aujourd'hui à leur maximum et provoquent une absence de marge fiscale.
Mécaniquement, les capacités d'autofinancement brut et net se dégradent et les capacités d'épargne diminuent dangereusement.
La Chambre Régionale incite l'exécutif métropolitain à une très grande vigilance pour l'évolution des charges de fonctionnement et à la très grande prudence dans la programmation des investissements.
Quand on connaît la prudence sémantique des magistrats, cela veut dire clairement : attention, danger.
Vous conviendrez qu'avec un certain nombre de maires et de collègues, nous avons pourtant attiré votre attention sur ces questions. Lire aujourd'hui les observations de la Chambre Régionale des Comptes montre que nous étions dans le vrai. Espérons que ce soutien de la Chambre Régionale des Comptes vous rendra plus attentif à nos observations.
Sur les remarques relatives à la politique de l'habitat, il convient de les prendre en compte et je forme le vœu que le processus d'adoption du futur PLH de l'agglomération les prendra effectivement en compte. Il y a en effet des marges de progrès dans le ciblage des politiques, dans leur évaluation et dans l'élaboration d'indicateurs fiables. »

M. Bocher : « Monsieur le président, mes chers collègues,
« La Chambre Régionale des Comptes pointe la dégradation constante de la situation financière de Nantes Métropole, en particulier, la forte réduction de l'autofinancement, moins 42%, et le ratio de surendettement qui frise le seuil d'alerte avant la crise, puisque son examen des comptes s'arrête en 2007.
Or, en moyenne, et pour la période 2001-2007, les communautés urbaines ont très largement autofinancé leurs investissements et ont peu recouru à l'endettement.
Sur la période 2004-2007, les charges financières ont progressé de 29,7%. La masse salariale a augmenté de 17,1%. La dette par habitant, 1 249 € au 31 décembre 2007, est légèrement supérieure à celle de l'ensemble des communautés urbaines.
Quant aux produits fiscaux, la Chambre note que Nantes Métropole n'a plus de marge de manœuvre, VT et TP sont au taquet.
Malheureusement, la Chambre Régionale des Comptes nous donne raison, car nous avions alerté, lors de tous les débats d'orientation budgétaire et votes de budget et ce, depuis 2002.

Nous vous avons rappelé sans cesse que nous ne pourrions pas continuer à toujours augmenter nos dépenses de fonctionnement et que Nantes Métropole, du moins c'était notre engagement, se devait d'être exemplaire.
Nous avons maintes fois indiqué des économies de fonctionnement possibles, tracé des pistes : nous recentrer sur nos priorités que sont le logement, l'emploi, les déplacements, dans un principe fondamental de développement durable, simplifier nos structures, ne plus générer autant d'avenants donc de surcoût, réaliser des audits internes, limiter les subventions et en revoir les principes d'attribution, limiter le recours aux associations et aux bureaux d'études extérieurs toujours assez onéreux, préférer les services en régie assurant un meilleur contrôle que les délégations, mettre en place des vidéoconférences et accéder de l'extérieur de Nantes Métropole à l'intranet, utiliser des logiciels libres de droits et ouverts, maîtriser notre masse salariale, revoir notre politique immobilière et ses coûts de gestion et de fonctionnement, etc. sans jamais avoir été, malheureusement, entendus et probablement ni même écoutés.
Nous étions d'accord pour la mise en place d'une Communauté urbaine forte. Cela pouvait sous-entendre quelques réglages et des débuts difficiles. Mais, huit ans sont passés et, à ce rythme-là, comment pourrons-nous récupérer un taux d'endettement acceptable ? Et tous les autres ratios ? Tout en continuant à assurer un service public de haut niveau.
Il faut que nous soyons prudents et que nous ne fassions pas ce que nous contestons à d'autres.
Vous le reconnaissez vous-même dans votre réponse à la Chambre, Monsieur le Président, "l'objectif" maintenant "est de rapprocher le projet aux réalités financières".
Il est effectivement grand temps. Mais, n'est ce pas là un aveu d'échec ?
La gestion passée, votre gestion, n'a donc pas été à la hauteur des enjeux métropolitains que nous étions tous en droit d'attendre.
Encore, la Chambre ignore-t-elle tout de notre projet de programmation pluriannuelle des investissements et bien sûr, le prochain budget qui ne sera vraisemblablement présenté qu'au Conseil de février 2010.
Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes demande la création d'un budget annexe "transports publics". C'est effectivement essentiel pour une plus grande lisibilité et nous avons bien noté qu'elle devait intervenir au plus tard en 2011. Nous vous le rappellerons en temps utiles pour que ce ne soit pas qu'un vœu, ni une promesse, encore moins une charte, puisque nous savons ce qu'il faut en penser, mais un engagement, si ce mot a encore un sens. »

M. G. Retière : « S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais demander à Jean-Pierre Fougerat d'aborder l'aspect financier et je ferai quelques commentaires à propos de cette lettre de la Chambre Régionale des Comptes sur le volet habitat. »

M. Fougerat : « Messieurs Dejoie et Bocher, vous avez lu avec attention les observations et il est question, dans la lettre finale, de tension, tant sur le plan de l'autofinancement que sur la capacité de désendettement. Et puis, il est question d'un budget annexe Transports, l'engagement est pris pour 2011, il n'y a pas de souci.
Ce que j'aimerais vous dire aussi et d'emblée, Monsieur Dejoie, c'est que, effectivement, vous étiez, souvent, en séance, intervenu en disant avec un brin d'ironie et un brin d'agressivité : « Attention, où va-t-on ? » Mais, vous, comme vos collègues, Monsieur Dejoie, étiez sans arrêt demandeurs, en dehors des séances, de crédits supplémentaires et toujours avec beaucoup de courtoisie. Nous sommes bien d'accord. Pas tout seul, vous et vos collègues.
Ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que cette Communauté urbaine a huit ans. C'est une jeune structure. Personne ne peut contester, dans l'agglomération, que cette Communauté urbaine a permis de booster l'agglomération de façon phénoménale, et de créer une dynamique, depuis huit ans, sur le plan de l'aménagement du territoire. Et il y a des notions importantes qui prévalent : l'équité et la solidarité. Personne ne peut faire, ici, sur le plan de l'équité et de la solidarité, la moindre observation négative.
Simplement, après huit ans, Messieurs Bocher et Dejoie disent aussi que les ressources fiscales ont pourtant fortement augmenté avec la base de la TP.
Ce que je peux vous dire, c'est que justement, sur cette période d'observation de la Chambre Régionale des Comptes 2004-2007, nous avons perdu, en recettes, près de 50 M€ :
☞ notamment, quand je parle de la DGF en rapport avec l'inflation, une perte de 18 M€.
☞ France Télécom, plus de taxe professionnelle en direction de la Communauté urbaine, pratiquement 18 M€ de pertes.
☞ Sur le plan de la participation au plafonnement et sur les compensations de TP, ce sont 10 M€ de perdus, dans le cadre de l'enveloppe normée.
☞ Et, si nous remontons un tout petit peu plus loin, en 2004, rappelez-vous et je regarde Monsieur Bainvel, il n'était pas là à l'époque, mais ses collègues étaient présents, à propos de la délibération sur le projet de connexion des lignes 1 et 2 de tramway, je vous ai entendu, tout à l'heure, parler de pause. En 2004, vos prédécesseurs, Monsieur Bainvel, critiquaient aussi. Simplement, la

Communauté urbaine avait lancé de grosses opérations en termes d'investissements pour les déplacements, à un moment ou l'Etat – qui était soi-disant notre partenaire pour les transports – a réduit fortement ses investissements. Les orientations, les objectifs étaient lancés et les opérations aussi. Il a fallu compenser par un emprunt important. Il est bon de connaître l'histoire. Gilles Retière vous disait tout à l'heure que vous ne connaissiez que Nantes, que vous étiez nanto-nantais. Mais, intéressez-vous aussi à l'histoire. Elle est toute récente. Et ceci explique cela.
Qui plus est, jeune structure, vous étiez là en revanche, Monsieur Bainvel, en décembre dernier, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2009, nous avons ici présenté un certain nombre de mesures pour maîtriser la situation et notamment les coûts de fonctionnement. En décembre 2008, nous n'avions pas la lettre définitive de la Chambre Régionale des Comptes. Mais, au sein de l'exécutif, nous avions déjà pris la décision de maîtriser les coûts de fonctionnement et notamment au niveau du personnel. Et, je me rappelle très bien de la présentation qui avait été faite, dans cette même salle, avec une augmentation qui ne serait pas supérieure à 2,2%.
Nous avons pris un certain nombre de décisions, lors de ce débat d'orientation budgétaire, pas simplement pour l'exercice 2009, mais pour la durée du mandat, à savoir, rationaliser, optimiser et mutualiser. Nous parlions de transport à l'instant. Des décisions ont été prises au débat d'orientation budgétaire pour les transports, concernant la contribution de Nantes Métropole à la SEMITAN : 87 M€ cette année, je crois, de participation et une augmentation depuis plusieurs années de 7,5% par an. Nous sommes en négociation avec la SEMITAN, dans le cadre de la DSP, pour diminuer cette contribution qui se situerait à environ 3 ou 3,5%, de façon à diminuer les coûts.
Quand nous parlons de rationalisation, Jean-François Retière a pris la décision, dans le cadre de sa délégation, de diminuer aussi les coûts de fonctionnement. Et rappelez-vous le million de kms qui a été supprimé pour desservir, de mémoire, 1 400 usagers/jour, etc. Donc, situation tendue, situation qui doit être maîtrisée, nous sommes bien d'accord.
En ce qui concerne la maîtrise des investissements, nous avons travaillé pendant un an, pour définir notre plan pluriannuel qui est purement et simplement l'application de notre programme communautaire de mars 2008. Nous n'avons pas pris d'engagement en séance du Conseil communautaire et bien volontairement. Les 24 maires ont pris l'engagement d'appliquer ce plan pluriannuel d'investissements, mais si les conditions le permettent. Vu les discussions que nous avons eues ce matin et le contexte – je ne vais pas reparler de la taxe professionnelle – nous serons obligés, bien évidemment, après les décisions qui seront prises par l'Etat sur ce projet de loi, d'actualiser et, à mon avis, de redéfinir un certain nombre de priorités.
Je regarde Monsieur Dejoie avec plaisir. Mais, quand je vois son comportement et sa prise de position ce matin, sur la taxe professionnelle, je suis un peu inquiet parce qu'il aurait dû jouer la solidarité. Quelle que soit notre sensibilité, nous sommes tous ici élus communautaires mais, avant tout et également, des élus communaux. Et nous avons tous des projets. Nous avons tous un programme municipal. Quelles que soient nos communes, nous souhaitons le concrétiser, d'ici 2014. En prenant une position comme celle que vous avez prise ce matin, je vous souhaite bonne chance. Et je ne sais pas si vous avez, dans votre commune, un plan pluriannuel d'investissements, mais j'ai remarqué, dans la presse, il y a trois semaines, que très peu de maires avaient annoncé officiellement ou proclamé, leur plan pluriannuel d'investissements, à juste raison, à mon avis. En effet, il est difficile, aujourd'hui, de faire une prospective financière. Mais, notre ami Joseph Parpaillon, dans un article que j'ai lu, il y a trois semaines, a eu le courage, certainement, d'afficher son PPI, à l'occasion d'une conférence de presse. En lisant l'article, je me suis dit : « Compte tenu du contexte, comment allez-vous financer vos opérations ? » En sachant que nous tous réunis ici, quels que soient nos projets dans nos communes, à chaque opération, nous recherchons des partenaires. Qui sont ces partenaires ? Conseil général bien souvent, Communauté urbaine, Région. Avec ce qui nous attend dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, ces partenaires vont être fortement démunis, eux-aussi. Donc, nous allons être dans l'incapacité de réaliser nos projets, dans nos communes, avec simplement nos fonds propres. D'où l'intérêt d'exercer une pression très forte, aujourd'hui, auprès de l'Etat, pour que l'on puisse avoir des recettes décentes qui nous permettent, en tant que Communauté urbaine, d'investir. N'oublions pas le plan de relance de 2009, n'oublions pas les orientations prises aussi par l'Etat sur ce plan de relance. Nous avons joué le jeu, sur notre BP 2009. Nous souhaiterions pouvoir le continuer. Maintenant, l'avenir nous le dira.
Mais, en ce qui concerne les observations de la Chambre Régionale des Comptes, vous avez vu la réponse du Président. Vous avez eu les réponses à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2009. Durant ce mandat, nous assurerons une maîtrise des coûts de fonctionnement, pour dégager de l'autofinancement. Et, en termes d'investissements, en fonction des informations que nous aurons dans les prochaines semaines, nous serons peut-être obligés de revoir notre copie. »

M. G. Retière : « Permettez que je vous dise d'abord quelques mots sur l'habitat. Cela vous donnera peut-être l'occasion de compléter vos propos. 33 pages sur 40, dans la lettre de la

Chambre Régionale des Comptes sur l'habitat, c'est rare quand même, donc, ce n'est pas inintéressant.
Si l'on interprète bien le préambule, j'ai l'impression que la Chambre Régionale des Comptes estime que la compétence habitat est trop partagée – c'est un peu la lecture que l'on peut en faire – entre les communes et la Communauté urbaine. Et la Chambre Régionale des Comptes préconise une intervention plus forte de la Communauté urbaine. Cela se retrouve sur plusieurs points. C'est d'autant plus vrai que Nantes Métropole n'a jamais délibéré sur la compétence habitat. En plusieurs points, on trouve l'affirmation selon laquelle, puisque la Communauté urbaine n'a pas délibéré, l'intégralité de la compétence est transférée à l'intercommunalité. C'est notamment le cas pour tout ce qui concerne le logement social et les opérations visant à améliorer l'habitat privé. Vous trouverez ces éléments, pages 8 et 9. De fait, nous avons maintenant une compétence qui doit directement être exercée par la Communauté urbaine. Et il est dit notamment – je ne sais pas trop comment on peut le faire, mais il faudra s'y attaquer – que la gestion du contingent de droit commun de réservation du logement social devrait être organisée par la Communauté urbaine. Aujourd'hui, je vous écris, en tant que 1er vice-président, à chaque fois que l'on a une garantie d'emprunt, en vous précisant qu'il vous appartient d'assurer les réservations dans le parc social, dont on vient d'assurer la garantie d'emprunt.
La Chambre Régionale des Comptes nous indique quand même que la Communauté urbaine a trop largement transféré ses compétences en la matière et qu'il conviendrait de trouver une forme pour qu'il y ait un regard plus attentif de Nantes Métropole sur les réservations de logement social.
En ce qui concerne l'amélioration du parc privé, le pilotage des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les OPAH, puisque nous n'avons pas délibéré, est de fait, de compétence communautaire. Aujourd'hui, nous avons deux OPAH, l'une sur Chantenay, l'autre sur Bouffay Decré. Elles deviennent communautaires et c'est à la Communauté urbaine de définir les conditions d'exercice de ces OPAH et des futures OPAH. La résorption de l'habitat insalubre, que ce soit dans une OPAH ou hors OPAH, c'est de fait, une compétence obligatoire qui doit être exercée par l'intercommunalité. Je répète, la résorption de l'habitat insalubre. Je pense que l'on en trouve dans presque toutes les communes. Faute d'avoir délibéré, c'est à nous de le faire.
Dans les pages 12 et 13, vous trouverez la justification de notre décision en ce qui concerne le prêt à taux zéro. La Chambre Régionale des Comptes ne s'est intéressée qu'à l'année 2007. Si elle s'était intéressée à l'année 2008, cela eût été encore pire. Elle souligne les montants très conséquents engagés par la Communauté urbaine pour le financement du prêt à taux zéro, pour des personnes privées. Elle nous recommande, en termes mesurés, de mettre fin à ce système.
Il y a de longs développements sur le programme local de l'habitat et, elle dit notamment que l'offre de logement, la prise en compte des orientations du PLH, apparaît assez variable et parfois, peu précise.
Dans les pages 18 et 19, elle cite même des communes. Je vous invite à aller voir ces pages. Il y a des communes qui sont montrées en exemple pour la précision de leur PLU et d'autres qui ne le sont pas, au regard de l'habitat.
En ce qui concerne la production de logements, elle estime que nous avons diminué les surfaces des parcelles utilisées, et elle nous invite évidemment à continuer. Elle estime, Laurent Dejoie l'a dit, que nous n'avons pas suffisamment d'indicateurs et notamment sur la proportion de logements collectifs et de logements individuels. C'est un des points. Elle constate que, sur les acquisitions foncières, nous avons en 2004, voté des délibérations. Et, notre réalisation est très loin de la réalité. Nous ne faisons pas – je ne sais si c'est une compétence uniquement communautaire – assez de sollicitations des communes pour acquérir des terrains. Peut-être avons-nous été un peu ambitieux dans nos objectifs, mais ceci est très en deçà de ce qui était prévu dans le programme de l'habitat.
En ce qui concerne les opérations d'habitat, elles sont confiées, vous le savez, aux communes, avec les aménageurs et les promoteurs qu'elles désignent. La Chambre Régionale des Comptes estime que notre dispositif, avec une convention tripartite, est insuffisant. Et elle dit explicitement qu'il nous faut arriver à des protocoles d'objectifs, pour chaque opération d'aménagement. C'est écrit en toutes lettres. Avant de passer à des conventions tripartites qui sont élaborées au moment de la réalisation, la Chambre nous oblige quasiment à avoir ces protocoles d'objectifs.
Elle nous dit également qu'il doit y avoir une régulation pour que l'on ait, au moment du lancement de chaque opération, la capacité financière au niveau de la Communauté urbaine, à suivre. Actuellement, les opérations d'aménagement, en termes d'habitat, sont conduites par les communes, pour l'essentiel. Donc, à un moment donné, il se peut – cela arrive – que toutes les communes lancent des opérations en même temps. De ce fait, la Communauté urbaine serait appelée à financer toutes ces opérations en même temps. Outre le fait que l'on ne peut pas sortir des produits logements d'un seul coup, dans "trente-six" directions, on aura des phénomènes de concurrence. On aura aussi, en conséquence, une difficulté financière à suivre, au niveau de la Communauté urbaine.

Donc, la Chambre Régionale des Comptes nous invite à mieux réguler le lancement des opérations de construction d'aménagement d'habitat, à l'initiative des communes, de façon à ce que l'on ait une bonne proportion de différents types de logements répartis sur tout le territoire, mais aussi une régulation financière.
Elle fait évidemment l'analyse des constructions de production neuve de logements sociaux. Je vous laisse voir cela dans les pages 32, 33.
Elle nous dit aussi, et nous ne l'avons pas mis en place, que la Communauté urbaine n'a signé aucune convention avec les bailleurs sociaux. Nous allons vous en proposer une tout à l'heure, avec Nantes habitat. Mais la logique de notre intervention, à l'échelle de la Communauté urbaine sur cette politique, nous conduit non seulement à signer des protocoles d'accord avec les communes, mais aussi avec chaque bailleur social, tous les bailleurs sociaux, pas seulement les offices, mais aussi les entreprises sociales de l'habitat.
Elle fait remarquer qu'une conférence intercommunale du logement n'a pas été mise en place. Néanmoins, on peut organiser cette grand-messe, conférence intercommunale du logement, qui réunirait tous les acteurs, que ce soient les institutions, les organismes, les associations de locataires.
Ensuite, il y a une préconisation qui n'est pas inintéressante. Et je reprends un propos que je citais à l'instant : dans un certain nombre de communautés urbaines, on s'intéresse aussi à la politique d'attribution, à la politique de peuplement. Je sais qu'aujourd'hui, c'est une chasse gardée de la part des communes, et plus précisément, de tout le secteur "service logements", "adjoint aux affaires sociales". Les maires sont très attentifs à qui vient habiter la commune. Il n'empêche que nous ne pouvons pas écarter une conférence, au moins sur l'attribution dans le logement social, une sorte de charte qui nous est proposée à la page 36.
Enfin, ce programme local de l'habitat qui a été l'un des premiers outils de l'agglomération, puisque je vous le rappelle, il a été arrêté en décembre 2003, est un document de jeunesse. Il faut maintenant qu'il soit beaucoup plus mature et que l'on ait effectivement tous les indicateurs que la Chambre Régionale des Comptes a relevé, mais avec toutes les avancées que je vous ai citées. La Communauté urbaine va sans doute prendre la main sur plusieurs de ces interventions. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je voulais simplement rassurer Jean-Pierre Fougerat qui semble s'intéresser de près à la gestion de la ville de Vertou, pour lui dire qu'il y a bien une programmation pluriannuelle des investissements, que celle-ci est présentée depuis longtemps, à chaque début de mandat et qu'aujourd'hui, rien ne laisse penser qu'elle ne sera pas parfaitement exécutée, pendant ce mandat en cours.
Deuxièmement, je m'inscris totalement en faux contre ses propos, quand il dit que je m'exprime de manière agressive sur les questions budgétaires, je ne suis pas agressif du tout. Je lui concède qu'il m'a reconnu de la courtoisie quand je demandais de l'argent. Je demande donc en retour, que l'on dise oui ou non à mes réponses, que l'on exerce la même courtoisie que la mienne, quand je demande quelque chose. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la communication aux membres de l'assemblée des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'examen de la gestion de Nantes Métropole pour les exercices 2004 et suivants et de la tenue d'un débat en séance.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION HABITAT ET SOLIDARITES.

30 - DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL – PROGRAMMATION 2009 - AVENANT II AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – APPROBATION

Le Conseil communautaire au cours de sa séance des 15 et 16 décembre 2005 a approuvé la prise de délégation par Nantes Métropole pour l'attribution des aides de L'Etat en faveur du logement social.

Pour la réalisation des objectifs 2009, l'avenant à la convention signée avec l'Etat au printemps prévoyait la mise à disposition de crédits délégués par l'Etat d'un montant de 8 589 235 € répartie après application de la fongibilité de la manière suivante :

- 4 652 134 € destinés au financement du logement social neuf,
- 3 937 101 € destinés à financer les interventions en faveur du parc privé, tant pour le développement de loyers à coût maîtrisé que pour l'amélioration du parc privé des propriétaires occupants.

Les mesures du plan de relance pour soutenir le bâtiment ont fortement impacté la programmation en matière de logement social. Lancé à l'automne dernier, le programme exceptionnel d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) a permis aux bailleurs d'acquérir dans des programmes de promoteurs des logements pour les destiner à du logement social.
Au niveau local, un travail partenarial entre Nantes métropole, les communes, le Conseil Général, les bailleurs sociaux et les promoteurs a permis de recenser les opérations et de fixer les priorités en fonction de deux critères : la situation des communes par rapport au parc social (notamment celles qui sont en déficit de production de logements sociaux) et la capacité de lancer les chantiers, dès cette année.
Consciente de la nécessité d'accompagner le plan de soutien aux entreprises du bâtiment Nantes métropole s'est mobilisé en débloquant une enveloppe complémentaire de 4,8 M€ dans le cadre de la DM de juin 2009, montant ainsi la capacité d'engagement à plus de 1 400 logements sociaux (PLUS et PLA I et PLUS CD) pour l'année 2009.

Ces mesures ont permis de financer et d'agréer, avant l'été, 452 logements dont 306 PLUS et 64 PLA I.

En tant que financeur du logement social et porteur du plan de relance, l'Etat devait être interpellé pour augmenter à due proportion sa dotation, estimée à 3 M€ pour le financement de la construction neuve.
Dans le même temps Nantes Métropole a demandé à l'Etat de respecter son engagement dans le cadre du dispositif signé avec le Conseil Général et la Région pour soutenir à parité à hauteur de 7% les opérations de réhabilitation et donc de statuer sur les moyens destinés à la réhabilitation en 2009.

L'Etat a ainsi dégagé une première dotation complémentaire, pour d'une part compenser les surcoûts des VEFA, et d'autre part pour financer des opérations de réhabilitation.

C'est l'objet du présent avenant

Le complément nécessaire à l'abondement de la dotation de l'Etat pour le plan de relance devrait faire l'objet d'une troisième avenant en fin d'année comme l'Etat s'y est engagé, à défaut un certain nombre d'opérations ne seront pas financées cette année.

Contenu de l'avenant : Recalage des objectifs quantitatifs et des dotations financières

Les objectifs en matière de production de logements sociaux en PLUS et PLA I restent inchangés, par contre, les capacités d'agrément en PLS sont portées à 842.
La dotation est majorée de 217 457 € pour les opérations de réhabilitation éligibles à la PALULOS et de 882 071 € au titre des surcoûts des VEFA.

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé restent inchangés avec cependant une dotation complémentaire de 150 000 € soit 50 000 € destiné à la rénovation des copropriétés dégradés et 100 000 € de crédits d'ingénierie. Ce point fait également l'objet d'un avenant.

Dans ces conditions, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements est désormais fixée à 9 838 763 €, répartie comme suit :

- 5 751 662 € pour le logement locatif social dont 2 274 960 € ont déjà fait l'objet d'une attribution anticipée en 2008,
- 4 087 101 € pour l'habitat privé (ANAH).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) Approuve les termes des avenants II à la convention de délégation signée le 31 janvier 2006, annexé à la présente délibération portant la dotation déléguée de l'Etat pour 2009 au titre du logement social de 4 652 134 € à 5 751 662 € et la dotation déléguée par l'ANAH pour 2009 au titre du logement privé de 3 937 101 € à 4 087 101 €.

2) Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

DIRECTION HABITAT ET SOLIDARITES

31 - PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE 2009-2014 DE NANTES HABITAT - CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS - APPROBATION

- **Le partenariat avec les bailleurs sociaux, levier essentiel de la politique du logement social communautaire dans le cadre du PLH**

La politique en faveur du logement social constitue un enjeu majeur pour le projet de développement et de cohésion sociale du territoire communautaire.

Par les objectifs fixés et par les moyens consacrés, cette politique constitue une des lignes de force du Programme Local de l'Habitat adopté en juin 2004 par le Conseil Communautaire.

L'objectif inscrit dans le PLH de réaliser 900 logements sociaux par an a été atteint dès 2006 et la hausse sensible de la production se confirme aujourd'hui (plus de 1000 logements en 2008 et 2009). Le rythme des réhabilitations a également été soutenu tout particulièrement dans les opérations de Renouvellement Urbains (5000 logements réhabilités dont 1500 dans les quartiers ANRU figurent au bilan du PLH 2004-2008).

Ces résultats découlent pour une large part des moyens importants et diversifiés (subventions aux opérations, maîtrise de fonciers, fléchage de programmes de logements sociaux dans les opérations d'aménagement publiques, investissement dans les quartiers ANRU) qui ont été consacrés pour soutenir l'effort de production et de requalification du patrimoine. Pour une autre

part, ils reposent sur la mobilisation des bailleurs sociaux et la qualité du partenariat constitué autour des objectifs partagés du PLH.

Dans ce partenariat, Nantes Habitat tient un rôle majeur en raison de l'importance de son parc (23 500 logements soit 50% du parc social de l'agglomération), des spécificités de son patrimoine (51% de son patrimoine inclus en ZUS, 70% dans des secteurs relevant de la Politique de la Ville), et de l'engagement de ce bailleur dans le traitement de la demande très sociale.

Cette place prépondérante a justifié le soutien apporté par la Ville de Nantes et Nantes Métropole à la réalisation de sa stratégie patrimoniale, qui s'est traduit par la signature en 2005 avec Nantes Habitat d'une convention d'objectifs et de moyens. Au 1er janvier 2008, la Ville de Nantes dispose d'un taux de logements sociaux de 23,64 %. L'ambition portée pour la collectivité est d'atteindre les 25 %.

Le bilan de la première convention d'objectifs et de moyens sur la période 2005-2008 est de 317 logements neufs livrés, 1 228 logements réhabilités, 800 logements inclus dans un programme de « résidentialisation » des immeubles.

Conformément à l'engagement pris dans la convention de 2005, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont proposé un positionnement privilégié dans les opérations de développement urbain (ZAC Bottière – Chénaie, Erdre – Porterie, Pré Gauchet, Ile de Nantes), la mise à disposition de terrains dans le tissu urbain pour la réalisation de 205 logements et mobilisé les financements communautaires liés à la politique du logement social.

- **Une nouvelle convention de partenariat avec Nantes Habitat :**

A l'aube de son centenaire, Nantes Habitat doit poursuivre et amplifier ses efforts pour répondre à la demande sociale et prévenir les risques d'obsolescence d'une partie du parc dont l'âge moyen est de 38 ans, soit dix de plus que la moyenne nationale.

Engagé dans une démarche de réactualisation de son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP), Nantes Habitat a conduit une réflexion globale sur sa politique de développement, de requalification et de maintenance de son parc. Ce travail a permis de dégager les principaux enjeux et orientations stratégiques qui doivent guider les choix de développement et de réinvestissement, à 5 et 10 ans.

Ce nouveau PSP exprime la volonté de s'inscrire dans les orientations de la politique communautaire de l'habitat et de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique du logement social sur le territoire de la ville de Nantes. Il constitue le socle de la future Convention d'Utilité Sociale (CUS) que Nantes Habitat, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, doit conclure avec l'Etat, en application des dispositions prévues par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 29 mars 2009.

L'effort financier que générerait la mise en œuvre des objectifs du PSP est estimé à plus de 600 millions d' € sur la période 2009-2014, soit un effort d'investissement sans précédent pour Nantes Habitat.

Le renouvellement de l'accord de partenariat avec Nantes Habitat confirme la convergence des orientations stratégiques des partenaires ainsi que les principes de leur mise en œuvre, dans un contexte de transition entre le PLH actuel et le PLH révisé qui devrait être adopté fin 2010.

En ce qui concerne la Ville de Nantes et Nantes Métropole, les engagements pris au titre de la convention-cadre sont les suivants :
<u>Pour le développement de l'offre nouvelle de logements sociaux.</u>
Nantes Habitat programme la livraison de 1 820 logements locatifs sociaux d'ici 2014 : une offre nouvelle répartie sur l'ensemble des quartiers nantais, attractive pour les familles et adaptée aux personnes handicapées ou âgées, intégrant la performance énergétique et la norme Bâtiment à Basse Consommation ainsi que le recours aux énergies renouvelables.

- La ville de Nantes et Nantes Métropole s'engagent à proposer, dans les opérations de développement urbain ou dans le tissu urbain, sous maîtrise publique, un nombre de programmes en cohérence avec les objectifs opérationnels et garantissant à Nantes Habitat de rester majoritaire dans la construction de logements sociaux sur la ville.

- Nantes Métropole apportera son concours financier par la mobilisation des crédits inscrits à son budget général ou délégués par l'Etat et les autres collectivités, dans le cadre du droit commun.

Pour l'effort de requalification, de restructuration, de « résidentialisation » et d'amélioration énergétique

Pour renforcer l'attractivité de son patrimoine, Nantes Habitat programme la requalification de 4 650 logements, la « résidentialisation » de 1 920 logements et la maintenance renforcée de 15 000 logements sur la période 2009-2014. L'intensification de l'effort d'amélioration et de mise à niveau du patrimoine s'accompagnera d'un volet énergétique pour répondre aux nouvelles exigences environnementales et diminuer la consommation énergétique des logements dans une logique de maîtrise des charges pour les locataires.

- Avec l'accord de la Ville sur les choix stratégiques propres à chaque programme, Nantes Métropole soutiendra la réalisation des opérations de réhabilitation et restructuration selon les dispositifs d'aide financière arrêtés par le PLH. Nantes Métropole examinera les projets de « résidentialisation » au cas par cas.

- Les programmes améliorant sensiblement la performance énergétique bénéficieront des financements de droit commun mis en place dans le cadre de la politique de l'habitat de Nantes Métropole.

Les opérations de maintenance seront financées par Nantes Habitat sans appel aux ressources de la ville de Nantes et de Nantes Métropole.
En accompagnement des projets de renouvellement urbain Nantes Métropole apportera son concours à la requalification des espaces public. Sur les autres quartiers, Nantes Métropole pourra apporter son concours au vu de la qualité des programmes et de leur validation préalable par la Ville de Nantes.
Pour permettre à Nantes Habitat le développement de programmes d'accession sociale à la propriété, la Ville de Nantes contribuera à l'identification de terrains sous maîtrise publique.

Des conventions d'application biennales viendront préciser les objectifs chiffrés et définir les engagements précis des différents partenaires en fonction des priorités de programmation retenues, du phasage des investissements et calendriers de réalisation

Un groupe de pilotage constitué de la Ville de Nantes, Nantes Métropole et Nantes Habitat et présidé par le Député-Maire de Nantes, Président de Nantes Métropole, assurera le suivi de l'exécution de la présente convention.

M. Lucas : « Monsieur le Président, chers collègues,
La convention que nous allons adopter aujourd'hui, scelle un nouveau partenariat entre la ville de Nantes, Nantes Métropole et Nantes Habitat. L'importance de Nantes habitat, avec plus de 23 000 logement sociaux, 70% de l'offre sociale sur la ville de Nantes, en fait un acteur essentiel dans le parcours résidentiel des habitants de notre agglomération et ce, sur un créneau trop souvent délaissé, celui du logement très social qui répond pourtant à un nombre croissant de demandes.
Les Plans Stratégiques de Patrimoine permettent d'encourager les organismes HLM à se doter d'une vision globale sur l'évolution de leurs parcs de logements. Grâce à ces plans, nous évaluons et objectivons le développement d'une offre nouvelle, la requalification ou la réhabilitation des logements.
Les objectifs du présent Plan sont plus importants que sur la période 2005–2008. La livraison de 1 820 logements, la requalification de 4 650 autres, la maintenance renforcée de 15 000 logements d'ici 2014 sont des éléments positifs. Ces objectifs seront contractualisés dans la Convention d'Utilité Sociale (CUS) qui engagera Nantes habitat, vis-à-vis de l'Etat. Une obligation de résultat qui s'avère pourtant être une contrainte supplémentaire et une contractualisation déséquilibrée avec l'Etat : son perpétuel désengagement – sa contribution au logement locatif social est inférieure à celle des collectivités – fait peser des charges financières lourdes sur les bailleurs sociaux et, en fin de compte, sur les locataires. C'est inadmissible !
Aussi, dans la délibération, il est précisé que les opérations de maintenance seront financées par Nantes habitat. Mais dans un contexte économique difficile, nous ne souhaitons pas voir les loyers

augmenter plus encore. S'il faut réhabiliter le parc de Nantes habitat pour en finir avec la vétusté des logements, il n'est pas acceptable d'en faire payer le prix aux locataires qui, je le rappelle, sont des usagers et non des clients.
La bataille pour plus de logements sociaux nécessiterait pourtant un autre engagement de l'Etat pour devenir une propriété nationale.
Enfin, je souhaiterais terminer mon intervention sur les objectifs du PLH, dont on sait qu'ils sont dépassés. Mais nous le savons, ce n'est pas suffisant pour répondre à la demande sociale et très sociale des habitants. Le prochain Plan Local de l'Habitat devra être autrement plus ambitieux. Et je comprends bien les obstacles que l'on a à surmonter et qui sont notamment techniques. Mais, en ce moment, avec le chômage, on doit pouvoir trouver des réponses aux appels d'offres, chez les bailleurs sociaux. Petite contradiction qui peut éventuellement être surmontée, compte tenu des besoins d'emploi et des difficultés parfois, pour certaines entreprises. Même si, les ventes de logements du privé vers les bailleurs sociaux « apportent » un peu d'oxygène chez les entrepreneurs.
Si le taux de logements sociaux sur la ville de Nantes est de 23,64%, avec un objectif affirmé de 25%, qu'en est-il des autres villes de l'agglomération, ne s'inscrivant pas dans cet effort ? On le répète à chaque fois, mais la loi SRU, de ce point de vue, est toujours applicable partout et pour tous. Et qu'attendons-nous pour nous doter de moyens plus coercitifs envers celles qui, à l'évidence, ne jouent pas le jeu et sont très loin d'atteindre les objectifs de la loi SRU ? Nous ne pouvons accepter que l'ensemble de la métropole paye pour les villes qui ne respectent pas la loi. »

M. Martineau : « Eu égard à l'heure tardive, je ferai une intervention courte. Aujourd'hui, sur Nantes Métropole, on a affaire à 21 000 demandeurs qui sont en attente de logement social. La révision du PLH s'ouvre. C'est une donnée que l'on devra évidemment tous avoir en tête.
Gilles Retière l'a dit très justement, les différents bailleurs nous proposent, pour l'année 2010, d'agréer 2 200 logements. La contrainte aujourd'hui, est financière, vous le savez et nous pourrions y revenir. D'ailleurs, je regrette que le maire de Vertou soit parti, parce que je lui aurais demandé, de façon tout à fait courtoise, pourquoi il n'a pas profité de la venue du Secrétaire d'état, Benoist Apparu, dans la commune de Vertou, très vraisemblablement choisie pour ses résultats excellents en termes de loi SRU, pour lui demander ce qu'il en était du financement de l'Etat sur le logement. Monsieur Dejoie vient de nous expliquer, sur la délibération précédente, que les conditions financières à Nantes Métropole étaient très délicates, que nous allions éventuellement dans le mur. Est-ce que Monsieur Dejoie et ses collègues interviennent auprès de l'Etat pour lui expliquer qu'aujourd'hui, la métropole, les collectivités territoriales donnent "trois", quand l'Etat donne "un" pour produire un logement ? Donc, aujourd'hui, nous sommes devant quelle situation ? Nous sommes dans une situation dans laquelle, nous pourrions, si les contraintes financières étaient moins difficiles qu'elles ne le sont, agréer pour l'année 2010, 2 200 logements.
Évidemment, les choix de bonne gestion budgétaire nous mèneront à avoir une ambition beaucoup plus mesurée. Ceci dit, n'oublions pas le chiffre des 21 000 demandeurs de logement. Au-delà, et je crois que Gilles Retière a fait une intervention très intéressante sur le commentaire de la Chambre Régionale des Comptes à ce sujet. Toutes les communes de la Communauté urbaine devront prendre en compte, au-delà des résultats en volume qui sont très importants, au regard de la demande, la qualité du peuplement et de la répartition de personnes qui vivent, comme vous et moi, sur un bassin de vie qui est le bassin de vie de Nantes Métropole.
Dans ce cadre, on peut remarquer que Nantes habitat, qui loge 46 000 personnes de la Communauté urbaine, fait un effort très important pour proposer à ses nombreux locataires, un parcours résidentiel qui leur permet de mener une vie qui corresponde aux évolutions de la composition familiale, aux évolutions de la recherche de travail, aux évolutions de leurs conditions sociales. Cette ambition se traduit d'ailleurs – vous le verrez, si vous regardez avec attention la fin de la convention qui nous est proposée – par une probabilité très forte de se réaliser, puisque 80% des ambitions de Nantes habitat sont déjà programmées.
Je souhaite donc que chacun puisse s'engager dans cette démarche, puisse soutenir cette démarche et que chacun, dans sa commune, puisse accompagner cette démarche, tout autant au plan quantitatif, qu'au plan qualitatif. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) Approuve la convention-cadre fixant les modalités de partenariat entre Nantes Métropole, Nantes Habitat, la Ville de Nantes pour l'accompagnement du Plan Stratégique Patrimonial de Nantes Habitat ;

2) Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou M. le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. Galliot présente le dossier suivant :

DIRECTION HABITAT ET SOLIDARITES

32 - NANTES – FIN DE L'OPAH RU CHANTENAY / RUE DE LA MONTAGNE – ENGAGEMENT D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL « LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDIGNE » – APPROBATION DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

En 2004, la ville de Nantes a décidé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans le quartier Chantenay / rue de la Montagne. Cette opération, d'une durée de 5 ans, vient à échéance le 31 octobre 2009.
Elle avait pour objectifs le développement d'un parc à loyers maîtrisés, la résorption de l'habitat indigne et insalubre, le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ainsi que l'amélioration des parties communes de copropriété.

Le bilan mi-2009 atteste de la pertinence d'une action sur ce territoire :
- 150 logements de propriétaires occupants ont bénéficié d'une aide à l'amélioration de l'habitat,
- 22 d'une aide à l'adaptation du logement (dépendance et/ou handicap),
- 90 logements locatifs ont été complètement rénovés.
- La lutte contre l'habitat indigne se traduit par 100 chantiers engagés, avec pour 74 dossiers des mesures de signalement et de contrainte du bailleur à la réalisation de travaux.

Nantes Métropole a dans ce cadre financé 43 logements conventionnés sociaux et 21 très sociaux, pour un engagement de près de 300 000 € sur ses fonds propres.
Au titre de la délégation des aides de l'Etat, Nantes Métropole a consommé sur les crédits ANAH 240 784 € pour les propriétaires occupants et 1 375 697 € pour les propriétaires bailleurs.

Ces 5 années ont démontré l'intérêt de disposer d'un dispositif opérationnel qui permette une réelle transformation qualitative du quartier et le développement d'une offre locative conventionnée tout en garantissant la diversité sociale du quartier et la protection des occupants les plus fragiles.

Fort de ce constat, le Conseil Municipal de Nantes a le 16 octobre 2009 approuvé la prolongation de l'OPAH par un Programme d'Intérêt Général (PIG) d'une durée de 14 mois sur la thématique « Lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique – Adaptation des logements » et la signature d'une convention multipartite de PIG associant la ville de Nantes, le Conseil Général, Nantes Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations.
A travers ce dispositif à vocation sociale, il s'agit essentiellement de permettre aux dossiers actuellement à l'étude d'aboutir, notamment dans le cadre de la lutte contre le logement indigne, mais également de poursuivre une animation en faveur du traitement de situations de mal-logement au sens large dans les volets précarité énergétique et adaptation des logements.

Cette convention doit permettre d'intervenir sur une trentaine de projets, avec les objectifs détaillés ci-après :
- Logements locatifs : 8 logements dont 5 en Locatif conventionné à loyer social et 3 en Locatif conventionné à loyer très social ;
- Logements de propriétaires occupants : 20 logements dont 7 comportant des travaux d'adaptation ; 7 des travaux de maîtrise de l'énergie et 6 visant à résorber l'habitat indigne ;
- Traitement des copropriétés dégradées : 2.

Pour atteindre ces objectifs, le PIG prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi-animation confié à une équipe opérationnelle, et met à la disposition des propriétaires et copropriétaires des aides

financières attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Général, la Ville de Nantes et Nantes Métropole au titre de sa compétence logement social.

Le Conseil communautaire de Nantes Métropole a modifié le 20 mars 2009 les modalités de ses interventions financières en faveur du logement locatif privé conventionné. Nantes Métropole y participe selon les modalités suivantes :

- Pour le logement conventionné simple, une aide au taux de 15% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonnée à 5 000 € ;
- Pour le logement conventionné très social, une aide au taux de 20% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonnée à 5 000 €.

Sur cette base, l'engagement de Nantes Métropole dans le financement du PIG est estimé sur 14 mois à 40 000 € pour 8 logements.

Les engagements financiers prévisionnels des différents partenaires à cette opération s'établissent ainsi :

- Au titre du suivi-animation pour un montant de 46 000 € HT pour 14 mois sous maîtrise d'ouvrage Ville de Nantes :
  - NANTES METROPOLE SUR LES CREDITS DELEGUES ANAH : 23 000 €
  - VILLE DE NANTES : 4 600 € + intégralité de la TVA
  - CONSEIL GENERAL : 11 500€
  - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : un maximum de 5 750 €

- Au titre des subventions pour la réhabilitation des logements :
  - NANTES METROPOLE SUR LES CREDITS DELEGUES ANAH : 300 000 €
  - VILLE DE NANTES : 35 000 €
  - CONSEIL GENERAL : Non défini
  - NANTES METROPOLE : 40 000 €

La convention précisant les modalités de participation des différents partenaires aux actions de réhabilitation et du suivi-animation est jointe en annexe.

M. Galliot : « Chers collègues, malgré l'heure tardive, je vais essayer de parler un peu de ce dossier. J'aimerais d'abord revenir en deux mots sur les propos de Gilles Retière concernant le rapport de la Cour des Comptes. Deux observations :
La première qui me paraît aujourd'hui importante : nous avons une politique de l'habitat qui avance bien et nous le devons en partie à notre service. Le rapport de la Cour des Comptes note, et je crois que c'est important de le redire, la faiblesse des effectifs du service, puisque pour 0,33% des effectifs de la Communauté urbaine, le personnel arrive à gérer 5% des autorisations de paiement. C'est une prouesse et je tiens à les féliciter pour cela.
Un second point n'a pas été abordé, mais je crois que c'est une réflexion pour l'avenir, la Cour note l'absence d'études sur l'utilisation de la fiscalité en tant qu'instrument de la politique de l'habitat.
Donc, aujourd'hui, nous devons parler d'une convention entre différents partenaires. Le projet de convention que vous avez, commence, dans son énumération des différents partenaires, par la ville de Nantes. Mais on m'a fait remarquer qu'aujourd'hui, c'est l'Etat qui a repris la compétence de l'ANAH. C'est le préfet qui est le délégué de l'ANAH. Donc, dans la convention, il faut d'abord indiquer l'Etat, même si le financement se fait via le 1%, et non plus via le budget de l'Etat. Nous devons donc conclure une convention entre l'Etat, la Ville de Nantes, le Conseil général, Nantes Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations sur la poursuite de l'OPAH sur le quartier Chantenay – rue de la Montagne à Nantes. Une OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, est un outil pour résorber l'habitat indigne, pour requalifier un quartier, un outil qui permet le renouvellement urbain. Il est important de bien comprendre que le fait de venir retravailler sur des quartiers historiques, comme il en existe dans beaucoup de nos bourgs, mais celui de Chantenay est à mon avis, éloquent, n'est pas simplement un travail technique. C'est d'abord et avant tout un travail de l'humain et un travail de l'urbain. Il faut redonner de l'humanité. Il est important que grâce à ces OPAH, on arrive à maintenir des populations variées, dans un lieu, une fois que les logements ont été revalorisés. C'est ce lien qu'il va falloir toujours conserver en mémoire.
Cette OPAH avait 4 grands objectifs :
❶ Le premier : le développement de l'offre locative à loyers maîtrisés. Une grande partie du public relevant de ce que l'on appelle le logement social se retrouve dans le logement locatif privé. Il faut

accompagner les propriétaires de ces logements à conventionner. En effet, tous les logements conventionnés présentent plusieurs avantages. Le premier, c'est d'accueillir par leur loyer, les familles populaires, en prenant toujours en compte les plafonds de revenus et ce sont des logements qui, pendant la phase de conventionnement, sont intégrés dans le quota SRU des communes. Donc, il est important pour chaque commune d'avoir cela en tête. Le logement social passe aussi par la requalification et le conventionnement du logement privé.
❷ Le deuxième point était la lutte contre le logement indigne, que l'on rencontre partout, même s'il est parfois caché.
❸ Le troisième axe était l'amélioration et l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées, handicapées. Là encore, un point sur lequel il faut être très prudent. Aujourd'hui, plus de la moitié des personnes âgées de plus de 80 ans vivent à domicile. Aider en accompagnant ces personnes âgées à être maintenues à domicile, ne demande pas seulement un travail technique, cela passe aussi par un travail de l'humain et de l'urbain, avec notamment des services de proximité à développer. On peut ainsi accompagner plus longuement les personnes âgées chez elles et peut-être réduire les besoins en maisons de retraite spécialisées. Là encore, c'est une piste qu'il ne faut pas oublier.
❹ Et, évidemment, aujourd'hui nous sommes en plein Grenelle de l'environnement, avec toutes ses conséquences. Copenhague, c'est pour très bientôt. Donc, le quatrième axe des réhabilitations concernait le volet énergétique des logements. Nous avions dans ces logements anciens, ce que certains appellent de véritables passoires thermiques. Nous avons un vrai travail à réaliser sur ce plan.
Nous avions travaillé sur cette OPAH Chantenay / rue de la Montagne. Une OPAH dure cinq ans. On se rend compte, qu'au bout des cinq ans, un certain nombre de dossiers ont été préparés, mais n'ont pas pu être réalisés. C'est la raison pour laquelle le but de cette convention est de prolonger cette OPAH en ce que l'on appelle un Programme d'Intérêt Général qui permettra, pendant 14 mois, de réaliser tous les dossiers en cours.
Nous avons une trentaine de projets avec notamment cinq logements en locatif conventionné à loyer social et trois en locatif conventionné à loyer très social, des travaux d'adaptation pour des logements de propriétaires occupants. Voilà ce qui vous est proposé aujourd'hui. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler car, comme vous l'a dit Gilles Retière, la compétence relative aux OPAH deviendra très prochainement une compétence propre de Nantes Métropole. Et donc, nous aurons l'occasion d'intervenir sur chaque territoire. Comme je l'ai fait au Pellerin la semaine dernière, j'irai probablement présenter, dans chacune des communes où les maires le souhaitent, les dispositifs qui existent. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention multipartite de Programme d'Intérêt Général 2009-2010 « Lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique - Adaptation des logements » sur le quartier Chantenay / rue de la Montagne à Nantes ;

2. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-président délégué, à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution, tant au titre de Nantes Métropole qu'au titre de la délégation des aides ANAH.

M. Rimbert présente le dossier suivant :

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

33 – SAINT-HERBLAIN - LE SILLON DE BRETAGNE– CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT HERBLAIN

Par délibération en date du 12 Décembre 2008, le conseil communautaire a approuvé la convention de rénovation urbaine relative à l'opération du quartier du Sillon de Bretagne, sur le territoire de la ville de Saint-Herblain. Cette convention a été signée le 9 février 2009.

Pour conduire ce projet, la convention prévoit le recours à des prestations d'ingénierie qui doivent être menées en partenariat entre les différents maîtres d'ouvrage.

La proposition de convention de financement soumise à votre approbation permet à la Ville d'engager les prestations relatives à la MPU (mission de programmation urbaine), aux études d'OPC urbain (ordonnement, pilotage, coordination), aux études transversales, à l'évaluation et aux opérations de communication.
L'ensemble de ces prestations, réparties entre la ville de Saint-Herblain, Nantes métropole, la caisse des dépôts et des consignations, et l'ANRU est évalué à 2 475 946 €. La participation de Nantes Métropole, qui s'échelonnera sur 5 ans, est fixée à 214 235 €.

Ces montants sont ceux inscrits dans la convention de rénovation urbaine votée en conseil communautaire le 12 décembre 2008.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve la convention de financement des dépenses d'ingénierie du projet de rénovation urbaine du quartier du Sillon de Bretagne liées à l'OPC urbain, les études transversales, l'évaluation du projet et les opérations de communication, dans le respect des montants inscrits dans la maquette financière du projet (214 235 € sur 5 ans) ;

2. autorise M. le Président ou M. le Vice Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention jointe à la présente.

M. Couturier présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

34 - EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT CONTRAT D'AFFERMAGE DE LA COMMUNE DE LA MONTAGNE - AVENANT N°2 –

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone assure l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de La Montagne, depuis le 1er juillet 1998 pour une durée de douze ans, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Les ouvrages épuratoires étant obsolètes, Nantes Métropole a réalisé une nouvelle station d'épuration dont la période d'observation s'est achevée mi-2009. Cette nouvelle unité, de technologie et de dimensionnement fortement différents de l'ancienne, est par ailleurs implantée désormais en majeure partie sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, et donc intégrée au nouveau contrat dit « Sud Ouest », approuvé par délibération du bureau communautaire le 25 mai dernier.

Conformément à l'article 9 du contrat d'affermage de la commune de La Montagne, Nantes Métropole a demandé en conséquence au Fermier le retrait du périmètre d'affermage de l'ancienne station de traitement des eaux usées. Ce retrait conduit à une modification des conditions contractuelles actuelles relatives au traitement des eaux usées sur la commune de La Montagne, ouvrant droit pour les parties à une révision du prix de base délégataire qui conduit dans le cas présent à une moins-value. Ainsi, le prix au m3 passe de 0,5885 € HT à 0,4580 € HT (valeur au 1er janvier 1998), soit une baisse de 22,17 %.

Par ailleurs, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques clarifie dans son article 54-I-10° les obligations en terme de gestion des renouvellements et de l'inventaire pour les contrats de délégation de service public. Le contrat d'affermage du service de l'assainissement de La Montagne est concerné par ces dispositions qui, après négociation avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, peuvent être prises en compte dans le cadre du présent avenant. Les dispositions de l'article 24 du présent contrat d'affermage sont revues pour mettre en

place un plan de renouvellement des équipements électromécaniques et accessoires réseau avec l'engagement de les réaliser. La prise en compte de ces dispositions se fait sans modification financière.

L'opérateur donnant son accord à ces nouvelles dispositions, il convient de passer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la passation de l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement de La Montagne avec la CEO ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

M. Lannuzel présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EAU

35 – EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE BASSE GOULAINE, MAUVES SUR LOIRE ET VERTOU, - AVENANTS AUX CONTRATS DE GERANCE

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2004, il a été décidé de la création d'un service public d'assainissement non collectif à Nantes Métropole (SPANC) au 1er janvier 2005.

En application de l'article R2333-122 du code général des collectivités territoriales, les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif.

Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif. Elle trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service.

Le règlement de service de l'assainissement établi en 2004 a permis d'établir les modalités de paiement de cette redevance sur la facture d'eau.

Cependant, les contrats d'exploitation du service public d'eau potable passés avec la SAUR ne prévoient pas la perception de cette redevance par le gérant pour le compte de Nantes Métropole sur les communes de Vertou, Basse Goulaine et Mauves sur Loire.

Afin de permettre la perception de cette redevance par l'opérateur, il convient d'en préciser les modalités de facturation et de conclure à cet effet, un avenant aux deux contrats suivants :

- d'une part au contrat conclu initialement par la SAUR avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Vertou, pour une période de 15 ans à partir du 1er janvier 1996, soit une fin de contrat au 31 décembre 2010 et transféré à Nantes Métropole lors de sa création pour les communes de Vertou et Basse-Goulaine (avenant n°5)

- d'autre part au contrat conclu initialement par la SAUR avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mauves-Le Cellier pour une période de 12 ans à dater du 1er janvier 2000, soit une fin de contrat au 31 décembre 2011 et transféré à Nantes

Métropole pour la commune de Mauves-sur-Loire lors de son intégration dans la Communauté urbaine en 2002 (avenant n°6).

C'est l'objet de la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les modalités de perception de la redevance d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de facturation des abonnements et de révision des tarifs définies dans les avenants aux contrats de gérance suivants :

- Avenant n°5 au contrat en cours avec la SAUR pour l'alimentation en eau potable des communes de Vertou et Basse Goulaine ;

- Avenant n°6 au contrat en cours avec la SAUR pour l'alimentation en eau potable de la commune de Mauves-sur-Loire.

2 -Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Mme Clergeau présente le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

36 – NANTES – STADE COUVERT D'ATHLETISME – APPROBATION DU PROGRAMME DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU SITE D'IMPLANTATION – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DU REGLEMENT DE CONCOURS – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU JURY

Au vu des besoins avérés sur le territoire en matière d'équipements de grande ampleur destinés à la pratique de l'athlétisme notamment pendant la période hivernale, la ligue d'athlétisme et le comité régional et départemental appuyé par la fédération française d'athlétisme ont sollicité les collectivités afin que soit construit un grand équipement voué à la pratique de l'athlétisme.
Les objectifs de ce projet de stade couvert d'athlétisme sont de satisfaire la pratique des différentes disciplines athlétiques par des publics variés.

Ce grand équipement permettra :
- au sportif de haut niveau de bénéficier d'un équipement permettant l'entrainement en période hivernale dans d'excellente condition ;
- d'organiser des compétitions, jusqu'à un niveau régional ;
- d'accueillir les clubs de l'agglomération ;
- d'organiser pour les clubs départementaux et régionaux des stages intensifs ;
- d'accueillir les étudiants, notamment les étudiants du STAPS dans le cadre de leur formation, et aussi pour une pratique sportive inscrite dans le cursus ou pour une pratique optionnelle choisie par l'étudiant ;
- d'offrir à l'Université des locaux capables de recevoir les examens universitaires de façon ponctuelle.
- d'offrir aux scolaires un équipement de pointe ;
- d'accueillir, dans le cadre d'opérations de sensibilisation, les jeunes du département et de la Région

Par délibération du 15 mars 2002, le conseil communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt le projet de stade couvert d'athlétisme.

Le programme établi par un bureau d'étude spécialisé, en concertation étroite avec les partenaires financiers et le monde sportif, représente une surface dans l'œuvre indicative de 8 500 m² comportant les espaces suivants :
- Stade d'athlétisme aux normes régionales,
- Salle annexe (badminton, sports collectifs et examens)
- Locaux à l'usage des spectateurs du stade (capacité de 500 spectateurs)
- Annexes sportives
- Locaux administratives
- Locaux techniques

L'enveloppe financière correspondant à ce programme est estimée à 16 140 000 € HT soit 19 303 440 € TTC (valeur décembre 2010). Les actualisations sont calculées sur la base de 3% l'an.

Les cibles environnementales prioritaires poursuivies dans ce projet sont les suivantes :
- réduction des consommations énergétiques
- réduction des consommations d'eau
- production d'eau chaude solaire
- gestion et récupération d'eau de pluie
- confort thermique
- confort lumineux

De plus, Nantes Métropole souhaite implanter sur la toiture du stade une centrale photovoltaïque.
Il est précisé que cette installation n'est pas comprise dans l'enveloppe financière faisant l'objet de la présente délibération.

Le site :
Le site d'implantation retenu pour ce projet est situé à Nantes aux angles du boulevard Guy Mollet et de la rue du Fresche Blanc, terrain actuellement propriété de l'Etat qui sera acquis par Nantes Métropole.

Budget et plan de financement
Le montant global de ce projet est arrêté à 17 500 000 € HT, valeur fin 2012. Ce montant comprend outre l'enveloppe financière programme, les études préalables déjà engagées, les acquisitions foncières et les provisions pour révision sur marchés (3% l'an).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération prévoit une participation à part égale de chacun des cinq financeurs :
- Etat dont CNDS (Centre National du Développement du Sport): 3 500 000 €
- Université : 3 500 000 € (compris valorisation du foncier)
- Région : 3 500 000 €
- Département : 3 500 000 €
- Nantes Métropole : 3 500 000 € (portage TVA en sus)

Un protocole de partenariat puis une convention de cofinancement seront proposés aux co-financeurs du projet.

Concours de maîtrise d'œuvre
Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre extérieur.

Pour permettre une livraison de l'équipement fin 2012, il est nécessaire, dès à présent, de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre de l'équipement.

Conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint.
Le jury qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés doit, en ce qui concerne le collège des élus, être désigné par le Conseil, les

personnalités compétentes l'étant dans le cadre des pouvoirs propres du Président ou du Vice-président délégué.

Les équipes de maîtrise d'œuvre seront admises à concourir après avis du jury constitué pour cette procédure.

Les équipes seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse ainsi qu'une maquette.
Les candidats non retenus dont les prestations ayant été jugées satisfaisantes par le jury, se verront octroyer une indemnité maximale de 60 000 € HT chacun. Pour le lauréat, cette indemnité sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

A l'issue de ce concours, le lauréat ou l'un des lauréats se verra confier, après négociation, une mission de base à laquelle pourront notamment être adjointe les missions suivantes :

- Mission EXE
- Mission SSI
- Assistance au choix des équipements et mobilier

Pour ce concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de désigner le collège des élus participant à ce jury spécifique à cette opération.

Le règlement de concours est consultable à la Direction des projets d'équipements de Nantes Métropole.

M^me^ Clergeau présente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

M^me^ Clergeau : « J'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui, le lancement de l'opération relative à la construction du stade couvert d'athlétisme qui est une attente très forte pour les nombreux sportifs de l'agglomération et qui répond, au-delà des sportifs, aux besoins de l'université et aux besoins du comité départemental et de la ligue d'athlétisme. »

« Comme vous le voyez, cet équipement va se trouver dans une zone géographique où il n'y a actuellement aucun stade. Donc, c'est toute la région Grand ouest qui est aujourd'hui dépourvue d'un tel équipement. Il s'agit bien là de renforcer l'attractivité métropolitaine sportive et ce sera le seul équipement du Grand ouest. »

Objectifs du projet

2. **Favoriser l'accès à tous les niveaux sportifs grâce à un équipement permettant la pratique de l'athlétisme sur l'agglomération nantaise : entraînement et compétition de niveau régional.**

- permettre aux sportifs de haut niveau (pôle espoir voire pôle France) de s'entraîner en période hivernale dans d'excellentes conditions ;
- organiser des compétitions de niveau local, départemental et régional ;
- accueillir les clubs de l'agglomération ;
- organiser pour les clubs départementaux et régionaux des stages intensifs ;
- accueillir les étudiants, notamment les étudiants du STAPS dans le cadre de leur formation et pour une pratique sportive inscrite dans le cursus ;
- offrir aux scolaires l'accès à un équipement de pointe, à travers des opérations de sensibilisation.

3. **Offrir des locaux annexes permettant à l'université d'organiser des examens de façon ponctuelle**

Localisation du stade

A l'angle du boulevard Guy Mollet et rue du Fresche Blanc sur un site occupé par des installations sportives.

Actuellement propriété de l'Etat.

« Nous avions, vous vous rappelez, dans un premier temps, discuté et décidé d'installer cet équipement sur le terrain de la Babinière. Il se trouve que sur le terrain du campus qui est tout proche, il y a un espace d'implantation qui pourrait tout à fait convenir. Il se situe près de l'université, à l'angle du boulevard Guy Mollet et de la rue du Fresche blanc. C'est un site sur lequel il y a actuellement un terrain stabilisé, qui est propriété de l'Etat. En lien avec le mouvement sportif et avec l'université, il a été convenu que ce terrain pourrait être retenu pour une telle implantation. »

Programme, la grande halle

- Dimension : 93m X 49 m (hors tout)
- Hauteur libre : 9m
- Anneau de 200 m, 6 couloirs
- Ligne droite, 8 couloirs
- Aire de concours : 2 longueur / triple saut, 2 perche, 1hauteur et 1 poids

- 500 places de spectateurs en gradins

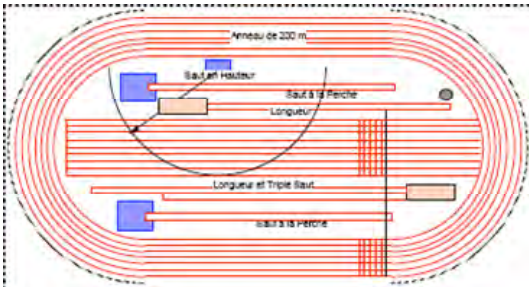

Programme, salle annexe

- Dimensions : 65m X 32 m soit 2080 m2; hauteur libre 9m
- Sport de raquette et collectifs : badminton , volley-ball, basket,
- 1 ligne droite de 50m et 2 aires de saut (perche et longueur/triple-saut)
- 1200 tables en configuration examen universitaires

Différents schémas d'organisation de la salle annexe

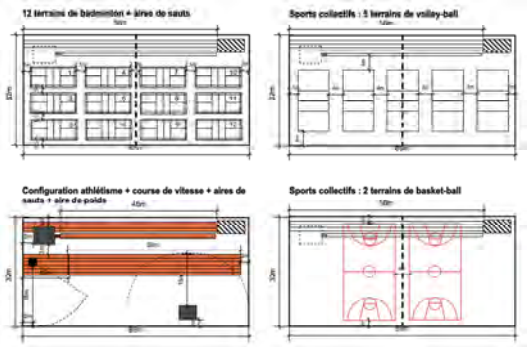

« A côté de la grande halle, une salle annexe pourrait servir de salle d'échauffement pour l'athlétisme et pourrait aussi accueillir d'autres sports. »

« Bien sûr, comme sur tous les équipements que nous réalisons dans nos différentes communes et au niveau de Nantes Métropole, nous nous attachons à regarder de près tout ce qui concerne la qualité environnementale. Donc, il est prévu la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment dont le coût n'est pas inclus dans le budget de ce dossier. Les économies envisagées permettraient de réduire la consommation d'énergie de l'ordre de 600 000 kW par an, ce qui représenterait une économie d'environ 50 000 € sur le coût de fonctionnement, au-delà de l'effet environnemental. »

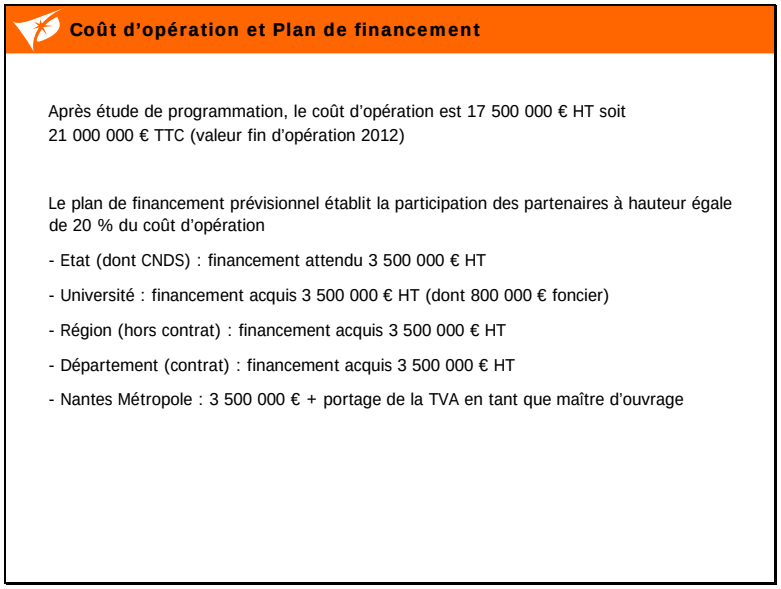

« Après une étude de programmation que nous avons déjà réalisée, le coût d'opération est de 17 500 000 €, soit 21 M€ TTC, valeur fin d'opération 2012. Nous avons un plan de financement croisé avec les différentes collectivités. A ce sujet, j'attire l'attention de tous les conseillers communautaires sur l'importance, lorsque l'on parle de nouvelles compétences, d'être très vigilant. Oui, il faut une réforme des collectivités, mais pas n'importe comment, car si aujourd'hui, nous n'avions pas l'accord de l'université pour 20%, celui de la région pour 20%, l'accord du département pour 20%, la participation de Nantes Métropole pour 20%, plus le portage de la TVA en tant que maître d'ouvrage et les financements que nous attendons de l'Etat par le biais du CNDS pour le montant le plus élevé possible, à savoir 3,5 M€, vous voyez bien qu'une telle réalisation ne pourrait pas être portée par une seule collectivité. »

« Une fois que je vous ai dit tout cela, quel est le planning de l'opération ? Nous avons eu, le 12 octobre un comité de pilotage politique qui a validé le programme avec les partenaires financeurs. Nous avons déjà eu, bien sûr, de très nombreuses réunions de travail avec tous les futurs utilisateurs pour pouvoir établir un programme qui soit adapté aux besoins des uns et des autres. Nous sommes aujourd'hui au Conseil communautaire qui va approuver, à l'unanimité, je pense, le programme, l'enveloppe et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Vous avez sur la diapositive toutes les échéances importantes du planning de cette opération. »

M. Seillier : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
« A l'instar de vos interventions concernant Monsieur Bainvel, vous lui rappeliez des leçons d'histoire et de géographie, je voudrais faire deux remarques sur ces points.
Nous ne pouvons que nous réjouir que l'agglomération nantaise se lance enfin dans la réalisation du stade couvert d'athlétisme. Elle l'attend depuis suffisamment longtemps. En effet, c'est tout de même à l'occasion du Conseil communautaire du 15 mars 2002, que ce projet avait été reconnu d'intérêt communautaire. Puis, c'est le 11 octobre de la même année que la décision de principe de réalisation avait été prise. Nous avions, lors de ces deux Conseils communautaires, exprimé des doutes sur la possibilité pour Nantes Métropole de réaliser deux grands équipements d'intérêt communautaire d'une ampleur telle que le zénith et le stade couvert d'athlétisme, sous le même mandat, et cela sans remettre en cause, bien évidemment, leur utilité pour notre territoire. Mais, déjà à l'époque, il était crucial de vous rappeler la nécessité d'écouter les besoins de la proximité et l'utilité de hiérarchiser les investissements, puisqu'aucun grand débat de fond sur ce grand équipement n'avait été possible et que nos arguments avaient été balayés d'un revers de manche. Nous revoilà sept ans plus tard pour nous pencher sur l'avenir du stade d'athlétisme, afin d'approuver son enveloppe financière et son site d'implantation. Cela démontre que nous avions eu raison de faire entendre la voix de la raison et de la concertation, qu'une fois de plus, vous refusiez d'écouter.
Je voudrais terminer sur ce second point en rappelant que le stade couvert d'athlétisme doit bien heureusement bénéficier à chaque commune de notre agglomération et nous ne pouvons que nous en féliciter.
Mais, malgré tout, on peut regretter, qu'une fois de plus, le sud Loire n'ait pas été choisi pour bénéficier d'une telle implantation, une fois encore au profit du nord Loire. Doit-on y voir l'illustration de la volonté manifeste de la Communauté urbaine d'entretenir une disparité dans le développement nord Loire et sud Loire ? A l'heure du choix, je laisse à votre réflexion, Monsieur le Président et vous tous chers collègues, cette question maintes fois posée ici. »

M. le Président : « Monsieur Seillier, vous avez bien vu que ce projet est en lien étroit avec l'université. On n'a pas tout à fait envisagé de déplacer l'université au sud Loire. Donc, il y a une certaine logique. Après, vous pouvez toujours sortir la même rengaine, mais il y a du bon sens dans cette affaire. Et j'aimerais bien que, de temps en temps, le bon sens s'approche de vous. »

M. Seillier : « Inspiré par le bon sens, je voudrais que vous soyez inspiré par la courtoisie. »

M. le Président : « Avoir un peu d'humour, n'empêche pas la courtoisie, Monsieur Seillier. »

M. Moreau : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Effectivement, il faut rappeler que c'est suite à une opportunité avec l'université que ce projet se réalise sur ce site, mais que, malheureusement, il avait été un peu mis en attente, il y a cinq ans, alors que cet équipement, voué à la pratique de l'athlétisme est attendu depuis près de vingt ans, c'est-à-dire depuis la disparition de la salle du Champ de Mars, si certains s'en rappellent.
C'est une bonne nouvelle pour le Haut niveau, les entraînements et les compétitions de niveau régional. En effet, les sportifs de haut niveau sont obligés de s'expatrier pendant la période hivernale, les salles les plus proches pour cette pratique étant à plus de 300 kms, vous l'avez vu sur la carte, tout à l'heure. Cette structure permettra à Nantes et à son agglomération de prendre toute leur place dans l'organisation de compétitions officielles, fédérales, scolaires et universitaires, de niveau local, départemental et régional et contribuera ainsi au rayonnement de Nantes Métropole.
C'est aussi une bonne nouvelle pour les clubs et associations. En effet, cet équipement sera à la disposition des 2 900 licenciés de l'agglomération et de leurs clubs. Il offrira des conditions de pratique de l'athlétisme beaucoup plus attractives et permettra ainsi un véritable renouveau de ce sport dans notre agglomération.
Il sera, en même temps, un outil de promotion de ce sport dans les milieux scolaires et universitaires et contribuera ainsi à poursuivre l'essor de l'athlétisme.
Cet équipement sportif est en même temps implanté dans un campus universitaire. Il a donc une fonction d'accueil de la pratique sportive des étudiants et doit permettre d'accueillir des examens universitaires. Cela a été rappelé par le rapporteur. Cette mutualisation permet une utilisation optimale de cet équipement au meilleur coût. Cela a été signalé dans le projet de financement.
Cette implantation à proximité du tramway, des réseaux routiers, d'équipements sportifs complémentaires déjà existants, comme la piscine, nous apparaît concourir à l'optimisation de cet équipement.
Le site d'implantation retenu est situé sur un terrain actuellement propriété de l'Etat. Souhaitons vivement que cette acquisition se fera à un coût symbolique, en lien avec le projet lui-même.
Les élus communistes sont particulièrement satisfaits de la concrétisation de ce projet. Ils le sont d'autant plus que la vision humaniste du sport en France est aujourd'hui mise à mal par le gouvernement actuel. Tout l'édifice du modèle sportif français risque de s'écrouler. Dans cette perspective, les collectivités territoriales, déjà étranglées financièrement, auraient en charge le soutien du sport amateur. Les fonds privés soutiendraient les sports professionnels les plus populaires, et l'Etat encadrerait uniquement le sport de haut niveau. Un tel modèle serait non seulement dramatique pour le développement général de la pratique sportive en France, mais serait surtout une impasse, y compris pour le sport de haut niveau, tant le vivier du sport amateur et un grand nombre de disciplines sportives seraient, de facto, abandonnés.
Encore une fois, nous ne pouvons qu'être attentifs aux financements mutualisés et croisés, tels qu'ils ont été définis, pour que de tels équipements structurants de niveau régional, puissent voir le jour. Mais, qu'en sera-t-il pour de nouveaux investissements de même type, dans le cadre des réformes annoncées et des modifications de compétences, telles que cela vient d'être dit à l'instant ? »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Lors de votre première campagne municipale pour la ville de Nantes, vous aviez promis la réalisation, lors du mandat 1989–1995, d'une salle d'athlétisme couverte, ainsi que la mise à l'étude d'une piscine olympique.
Cette attente de plus de vingt ans a privé de la pratique de l'athlétisme hivernal, dans de bonnes conditions, plusieurs générations d'athlètes.
Cette délibération qui concerne le premier des sports olympiques est importante pour l'ensemble du monde sportif et c'est un geste fort en faveur des jeunes de la région.
J'entends certains élus déplorer la dépense trop élevée de 21 M€. Oui, il faudra être vigilant, il faudra que cette enveloppe soit respectée. Mais il s'agit d'un financement judicieux entre l'Etat, la Région, le Département, Nantes Métropole et l'Université, qui pourra bénéficier d'une salle pour faire passer ses examens.
De plus, innover dans un outil sportif au service des jeunes est une bonne chose. L'athlétisme est une formidable école de vie et favorise une grande mixité sociale. Il faut noter que le sport est le meilleur rempart contre la délinquance.
Cet équipement servira chaque jour aux scolaires, aux universitaires et aux licenciés de la FFA. Le week-end, il y aura des compétitions et des stages. Cette utilisation constante de l'équipement devra correspondre aux attentes sur l'investissement consenti par les collectivités. »

Mme Clergeau : « Je voudrais simplement rappeler un peu l'histoire. Effectivement, en 2002, nous avions pris la décision de réaliser cet équipement. Si nous avons gelé après, le départ de ce programme, c'est tout simplement – rappelez-vous, ceux qui étaient présents à l'époque – parce que l'Etat avait diminué de manière très importante, de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'époque, les financements prévus pour le développement des transports en commun sur l'agglomération nantaise. C'est ce qui nous avait amené à geler le projet. Il est bon de temps en temps de le rappeler. J'espère que l'Etat nous suivra, parce que nous avons, aujourd'hui, l'accord financier de tous les partenaires, sauf celui de l'Etat, puisque le dossier ne pourra passer en commission, que dans quelques mois. Mais j'espère que l'Etat nous suivra à la hauteur de ce que nous lui demandons, dans le cadre du CNDS.
Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour évoquer, en deux mots, le zénith et pour dire que lorsque nous avons fait le choix de réaliser cet équipement, dans l'agglomération nantaise, nous avons fait, me semble-t-il, un très bon choix, puisque ce zénith est aujourd'hui le second zénith de France, en termes de fréquentation, après celui de Paris. Il accueille plus de 330 000 personnes par an, ce qui le met largement en tête. Et nous avons ainsi répondu à l'attente de tous les habitants, les citoyens de notre métropole et bien au-delà. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 95 VOIX POUR

1. Approuve le programme de l'opération de réalisation d'un stade couvert à Nantes et l'enveloppe financière prévisionnelle de 16 140 000 € HT, soit 19 303 440 € TTC (valeur décembre 2010)

2. Approuve le site d'implantation situé à Nantes aux angles du boulevard Guy Mollet et de la rue du Fresche Blanc

3. Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches afin de solliciter les subventions dans le cadre du plan de financement défini (montant total du projet toutes dépenses comprises de 17,5 M€ HT à part égale de 3,5 M€ HT pour chacun des cinq financeurs : Etat dont CNDS -Centre National du Développement du Sport ; Université compris valorisation du foncier ; Région ; Département ; Nantes Métropole)

4. Autorise le lancement d'un concours restreint de maîtres d'œuvre

5. Approuve le règlement de concours consultable à la Direction des projets d'équipements

6. Décide de constituer un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis

7. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

8. Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé au vote au scrutin de liste, sont élus :

membres titulaires	membres suppléants
Benoit BLINEAU	Yves AUMON
Marie-Cécile GESSANT	Sophie VAN GOETHEM
Fabrice ROUSSEL	Jean-Pierre LEGENDRE
Abbassia HAKEM	Jean Claude LEMASSON
Jean-Jacques MOREAU	Pascale CHIRON

9. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

MISSION CONTROLE DE GESTION

37 – ELARGISSEMENT DES ACTIVITES DE NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS AUX DOMAINES DES ENERGIES RENOUVELABLES - PARTICIPATION DE NANTES METROPOLE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL - APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES - APPROBATION

Le changement climatique est aujourd'hui un phénomène mondialement reconnu et partagé par tous. Ce mouvement, qui s'accélère, va impacter durablement notre modèle de développement. Il va modifier profondément notre environnement direct et remettre en cause nos modes de vie dans un futur proche et à moyen terme.

A son échelle, Nantes Métropole a décidé de se doter d'une stratégie (Plan Climat) pour limiter le phénomène d'effet de serre et anticiper les effets du changement climatique. Un des leviers majeurs aujourd'hui identifié relève de la promotion des économies d'énergies, d'une meilleure efficacité énergétique, ainsi que d'une meilleure utilisation des ressources énergétiques de l'agglomération, notamment via le développement des énergies renouvelables.

Sur ce dernier point, Nantes Métropole souhaite pouvoir se mettre en situation active et proposer un outil opérationnel, capable de manière réactive, de développer une action concrète. L'urgence de la situation le justifie.

Après analyse du marché, des actions conduites sur ce thème par d'autres collectivités, des différentes possibilités juridiques de portage, il est proposé de recourir à l'outil économie mixte et de créer au sein de la société Nantes Métropole Gestion Equipements un nouveau département d'activités tourné vers le développement des énergies renouvelables.

Cette solution paraît en effet la plus adaptée pour répondre à l'ambition donnée par Nantes Métropole. En s'adossant à une structure existante, ayant déjà vocation à porter des équipements publics, la mise en œuvre opérationnelle en sera facilitée. La gestion externalisée permettra d'aller chercher les savoirs et les compétences qualifiées et spécialisées inhérentes à ce domaine. L'économie mixte, de plus, du fait de son statut de société commerciale, constitue un cadre approprié pour porter une telle activité relevant de la sphère industrielle et commerciale. Cette forme permettra enfin de garantir une mise en œuvre sous un contrôle public au service de l'intérêt général.

Les domaines d'interventions envisagés concernent le développement de la production d'énergie photovoltaïque, les réseaux de chaleur, la biomasse, l'éolien et l'hydrolien. Au regard des possibilités immédiates et afin de passer en phase active, un plan d'affaires à court terme a été élaboré. Il propose de prioriser l'action sur les axes suivants :

1. Un objectif d'installer sous deux ans 20 000 m2 de panneaux photovoltaïques, soit un budget d'investissement cible d'environ 12 M€ selon les process utilisés. Les premiers contacts pris auprès de maîtres d'ouvrages publics et privés laissent espérer que cet objectif est réalisable. L'électricité produite sera vendue à EDF au prix d'achat réglementaire pouvant laisser un retour sur investissement sur une durée acceptable (entre 8 et 15 ans selon les process, l'orientation et le type d'installation).

2. L'intervention de la société portera également sur le développement des réseaux de chaleur. Il s'agira de s'intéresser prioritairement aux petits réseaux à créer ou en cours de création dans les opérations d'aménagement menées par les collectivités. Le plan d'affaires prévoit sous 3 ans un investissement d'environ 2 M€ sur ce type de réseaux.

La société pourra également développer une fonction de conseil aux maitres d'ouvrage publics et à leurs opérateurs sur les questions d'énergies renouvelables. Le territoire d'intervention sera limité au territoire de Nantes Métropole.

Les résultats tirés à terme de cette exploitation seront réinvestis dans de nouveaux projets d'énergies renouvelables. L'exécution du plan d'investissement sera réalisée en 3 ans, selon les

difficultés rencontrées pour l'instruction des demandes de raccordement instruites et délivrées par ERDF, l'instruction des contrats de rachat par EDF et les délais d'instruction des diverses autorisations administratives (conformité PLU, DRIRE). Un bilan sera réalisé et les conditions de la poursuite de cette activité dans de nouveaux projets seront examinées (nouvelles opérations, financements, besoins en fonds propres …).

Ces opérations seront menées en opérations propres de la SEM. Le financement sera assuré principalement par emprunt (80%) avec une part financée sur fonds propres de la société (20%). Les subventions disponibles dans ce domaine seront sollicitées (Etat ; Région ; ADEME ; Europe). La société Nantes Métropole Gestion Equipements ne détenant pas les ressources en fonds propres pour accompagner ce dispositif, il est proposé de procéder à une augmentation de son capital de 1 400 112 € par apport des seuls actionnaires publics, à savoir la Ville de Nantes et Nantes Métropole à hauteur de 700 056 € chacun.

Le capital de la société passera ainsi de 1 728 000 € à 3 128 112 €. Les participations de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole passeront ainsi de 56,67% (28,33% chacune) à 76,06% (38,03%).

Situation avant augmentation du capital

ACTIONNARIAT			
Capital social de 1 728 000 €			
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital
COLLECTIVITES LOCALES			**56,67%**
Ville de Nantes	6 800	489 600 €	28,333%
Nantes Métropole - Communauté urbaine	6 800	489 600 €	28,333%
AUTRES ACTIONNAIRES			**43,33%**
Caisse des Dépôts et Consignations	5 559	400 248 €	23,163%
Caisse d'Epargne Pays de la Loire	1 920	138 240 €	8,000%
Dexia	1 200	86 400 €	5,000%
Caisse Fédérale Crédit Mutuel Loire Atlantique	960	69 120 €	4,000%
Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes	400	28 800 €	1,667%
Banque Populaire de Bretagne Atlantique	360	25 920 €	1,500%
Autres	1	72 €	0,004%
TOTAL	**24 000**	**1 728 000 €**	**100%**
Nombre total d'administrateurs :	13		
- dont représentants de Nantes Métropole :	*4 (François De Rugy, Jean-François Retière, Eric Buquen, Claude Guillet)*		
Nombre total de censeurs :	2		
- dont représentant de Nantes Métropole :	*1 (Philippe Seillier)*		

Situation après augmentation du capital

ACTIONNARIAT			
Capital social de 3 128 112 €			
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital
COLLECTIVITES LOCALES			**76,06%**
Ville de Nantes	16 523	1 189 656 €	38,031%
Nantes Métropole - Communauté urbaine	16 523	1 189 656 €	38,031%
AUTRES ACTIONNAIRES			**23,94%**
Caisse des Dépôts et Consignations	5 559	400 248 €	12,795%
Caisse d'Epargne Pays de la Loire	1 920	138 240 €	4,419%
Dexia	1 200	86 400 €	2,762%
Caisse Fédérale Crédit Mutuel Loire Atlantique	960	69 120 €	2,210%
Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes	400	28 800 €	0,921%
Banque Populaire de Bretagne Atlantique	360	25 920 €	0,829%
Autres	1	72 €	0,002%
TOTAL	**43 446**	**3 128 112 €**	**100%**
Nombre total d'administrateurs :	13		
- dont représentants de Nantes Métropole :	*4 (François De Rugy, Jean-François Retière, Eric Buquen, Claude Guillet)*		
Nombre total de censeurs :	2		
- dont représentant de Nantes Métropole :	*1 (Philippe Seillier)*		

Il vous est proposé d'autoriser la participation de Nantes Métropole à l'augmentation du capital de la société Nantes Métropole Gestion Equipements. Pour ce faire, il convient d'autoriser l'acquisition par la communauté urbaine de 9 723 actions nouvelles de "Nantes Métropole Gestion Equipements" au prix unitaire de 72 €, soit un montant total de 700 056 €. Le capital sera libéré en deux fois, un premier versement de 50% au cours du premier trimestre 2010 et l'autre moitié début 2011 en fonction de la montée en puissance du dispositif.

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre de cette diversification, il convient de procéder à une modification des statuts de la société. Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet modificatif et d'autoriser ses représentants à voter ces modifications et l'augmentation de capital en assemblée générale et en conseil d'administration de la société.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

Le nouvel article 2 des statuts relatif à l'objet social est rédigé comme suit :

« La Société a pour objet :

- La **réalisation d'études, le financement, la construction , la gestion, l'exploitation et l'entretien, directement ou indirectement**, pour son compte ou pour celui d'autrui, d'équipements publics ou privés susceptibles d'une exploitation commerciale, étendue à toutes installations qui pourraient y être rattachées, dont notamment :

    - des parcs de stationnement, en ouvrage ou aériens,
    - les dispositifs de stationnement sur la voie publique,
    - des équipements de sports,
    - des équipements de loisirs,
    - **des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie**
    - ….
- Toute mission d'étude ou d'assistance auprès des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs partenaires.
- La réalisation d'opérations immobilières pour son propre compte.
- Toute autre activité d'intérêt général.

A cet effet, la Société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations, mobilières et immobilières, civiles, commerciales ou financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes ».

L'article 6 des statuts relatifs au capital social est modifié comme suit :

« Le capital est fixé à la somme de **3 128 112 Euros** divisé en **43 446** actions de 72 Euros chacune, souscrites en numéraires ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou à leur groupements.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

M. Aumon : « Monsieur le Président,
Que Nantes Métropole se dote d'un outil opérationnel pour développer les énergies renouvelables et donc satisfaire son devoir d'exemplarité dans la continuité d'un plan climat, c'est parfait et nous ne pouvons qu'approuver ce projet.
Cependant, il faudra être extrêmement vigilant sur les engagements financiers de Nantes Métropole Gestion Équipements car ces opérations – Jean-Pierre Fougerat vient de le rappeler – sont principalement assurées par l'emprunt et les subventions qui, pour le moment, ne sont pas encore acquises. Il est relativement important d'être très vigilant, d'autant que quelques délibérations plus loin, la Chambre Régionale des Comptes, dans le rapport qu'elle nous présente,

considère que les "conditions d'équilibre d'exploitation" de NMGE, sont relativement précaires, tout au moins jusqu'en 2007.
Donc, tout en étant d'accord sur ce point, il est vraiment important d'être vigilant au regard de l'action qui va être conduite. C'est ce dont je voulais vous faire part. »

M. Galliot : « Monsieur le Président, chers collègues,
La délibération qui nous est proposée revêt une importance majeure. Elle permet en effet de nous doter d'un outil performant pour mettre en place, à grande échelle, les projets d'énergies renouvelables.
Cette étape est fondamentale.
Suite à la présentation financière que vient de nous délivrer notre collègue, il me semble important d'apporter quelques précisions, tant sur le fond que sur la forme.
➲ Sur le fond d'abord, Nantes Métropole a, depuis 2006, un plan d'action énergie qui a permis à notre territoire d'être précurseur au niveau national. Ce rôle d'animateur énergétique a encouragé des projets innovants et ambitieux dans différentes communes, qu'il s'agisse d'un réseau de chauffage au bois, d'une centrale de production photovoltaïque ou de subventions pour une meilleure isolation des logements sociaux. L'action est engagée, souvent de manière encore trop expérimentale ou démonstratrice.
Aujourd'hui, l'objectif de la SEM NGE est bien de la généraliser.
Comme le Conseil général et le Conseil régional, avoir un outil dédié aux domaines des énergies renouvelables, sur notre territoire, nous permettra d'additionner dans un premier temps, nos efforts, pour ensuite mieux nous compléter.
➲ Sur la forme maintenant, je tiens à souligner que l'optimisation d'une structure existante, on le sait tous, permet la rapidité de mise en œuvre, la cohérence dans la mutualisation des moyens humains, mais aussi financiers. Les nouvelles capacités financières nous permettront normalement d'être plus ambitieux et innovants dans les futurs projets du territoire.
Nous sommes en effet convaincus que c'est notre capacité à mettre à la disposition des acteurs du territoire les moyens financiers qui permettra de démultiplier l'action et de répondre quantitativement aux enjeux du plan climat.
La SEM fait partie du dispositif d'animation du territoire pour répondre aux attentes des élus des différentes communes. La réactualisation du plan climat prévue pour la fin de l'année, permettra d'innover en réponses pour les citoyens.
Avec mes collègues, élus Verts, Régionalistes et Solidaires, nous demandions cet outil, afin de pouvoir répondre à notre engagement électoral de développement des énergies renouvelables. C'est ainsi fait.
Il nous semble essentiel, au regard de sa délégation, que Pascale Chiron, vice-présidente à l'énergie, fasse partie du CA de NGE. En effet, comme pour les autres vice-présidents et leur représentation au sein des différents organismes, cela montre la cohérence entre nos politiques publiques et nos outils pour les mettre en œuvre.
Pour cela, vous recevrez, Monsieur le Président, la démission de François de Rugy, membre actuel du CA de NGE, qui permettra de respecter ainsi notre cohérence. Nous pourrons donc délibérer sur ce changement dès le prochain Conseil communautaire de décembre. »

M. Fougerat : « Je voulais juste rassurer monsieur Aumon. Vigilance, oui, mais d'une part, on augmente le capital de 1,4 € supplémentaires grâce aux deux collectivités et, d'autre part, vous avez bien lu dans la délibération, qu'il y a un retour sur investissement avec la vente de l'électricité à EDF. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A l'UNANIMITE

1. Approuve le projet de modification de statuts de la société Nantes Métropole Gestion Equipement et autorise ses représentants au sein des instances décisionnelles de la société à voter ces modifications statutaires et cette augmentation de capital en assemblée générale et en conseil d'administration de la société.

2. Décide de participer à l'augmentation du capital de la société Nantes Métropole Gestion Equipements afin de favoriser la diversification des activités de la société aux domaines des énergies renouvelables en procédant à l'acquisition de 9 723 actions nouvelles au prix unitaire de 72 €, soit un montant total de 700 056 € ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Subventions affectées aux associations :

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Ville de Nantes	Soutien à l'organisation du congrés ELIA « European League of Institutes of the Arts » se tenant au Lieu Unique du 27 au 30 octobre 20010 **Confer convention 2009- 2010 jointe**	Fonctionnement	**30 000 €**	**3 007 000 €**
Ecole nationale vétérinaire de Nantes	Aide à l'acquisition d'un équipement de recherche en imagerie animale (PETSCAN) **Confer convention ci-jointe**	AP 010 OP 2009-648	**120 500 €**	**430 500 €**
	Soutien à la manifestation du 30ème anniversaire de l'Ecole se tenant les 25 et 26 sept 2009 à la Cité internationale des Congrès **Confer convention jointe**	Fonctionnement	**10 000 €** **Plafonnés**	

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Université de Nantes	Soutien à l'organisation des « Journées Réseaux & Systèmes 2009 » se tenant à la Cité Internationale des Congrès du 30 nov au 4 décembre 2009 **Confer convention jointe**	Fonctionnement	**10 000 €** **Plafonnés**	**3 360 490 €**
Université de Nantes - UFR Droit & Sciences politique	Soutien à l'organisation du colloque « agriculture & agro-alimentaire du marché au développement durable : quelle régulation juridique dans un monde globalisé ? » - Journées Louis Lorvellec, se tenant à l'Université les 3 & 4 décembre 2009 **Confer convention jointe**		**3 000 €** **Plafonnés**	
Université de Nantes – UFR Histoire de l'Art et Archéologie	Soutien à l'organisation du colloque Gérard Mellier « l'Entré de Nantes dans la modernité », se tenant aux archives départementales de Loire Atlantique les 19 & 20 novembre 2009 **Confer convention jointe**		**750 €** **Plafonnés**	
Ecole centrale de Nantes	Soutien au Symposium international « OGRS » 2009, des 8 au 10 juillet 2009 à l'Ecole Centrale de Nantes **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**1 500 €** **Plafonnés**	**824 500 €**
EMPLOI				
Université de Nantes	Soutien au projet de « maison de l'entrepreunariat » **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**20 000 €**	**3 360 490 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
ENVIRONNEMENT				
Université de Nantes / Formation continue	Soutien au développement des actions de formation continue en matière de développement durable Confer convention du 2007-2009	Fonctionnement	**40 000 €**	**3 360 490 €**
DEPLACEMENTS				
Conseil régional Pays de la Loire	Tarif TAN-TER => en complément des délibérations du 20/03/09 et du 15/06/09 Confer convention 2008-2010	Fonctionnement	**18 657,70 €**	**765 101,40 €**
Réseau Ferré de France (RFF)	Participation au financement d'études exploratoires relatives à l'amélioration de la liaison ferroviaire Nantes-Rennes **Confer avenant N°1 ci-joint à la convention**	OP 2009 – 3041 AP 024	**17 500 €**	**16 007 500 €**

Budget annexe Eau :

Subventions affectées aux autres tiers relevant de la section fonctionnement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	Nouveau Cumul 2009
Syndicat Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz Sud Loire (SIAEP Retz)	Participation au coût des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur nord du SIAEP du pays de Retz Sud Loire **Confer convention ci-jointe tripartite**	OP 2845	**603 237,70 €** **Plafonnés**	**603 237,70 €**
Syndicat Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable du Sud Estuaire			**81 435 €** **Plafonnés**	**81 435 €**
Ville de Nantes	Coopération décentralisée dans le cadre du 1% de l'Eau : projet de développement « Agua Para Todos » (Eau pour tous) dans un quartier défavorisé du Sud de Cochabamba en Bolivie, piloté par la ville de Nantes. **Confer convention**	Fonctionnement	**27 000 €**	**3 007 000 €**

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 92 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions correspondantes ci-jointes.
    1. Ville de Nantes : 2 conventions
    2. Université de Nantes : 4 conventions
    3. Ecole Nationale vétérinaire : 2 conventions
    4. Ecole centrale de Nantes : 1 convention
    5. SIAEP Retz et Syndicat Sud Estuaire : 1 convention
    6. Réseau Ferré de France : 1 avenant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à la signature des conventions.

DIRECTION DES FINANCES

39 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

Le périmètre du budget annexe stationnement a été modifié à compter du 1er janvier 2009. Il couvre l'ensemble des parcs de stationnement payants.

Les parkings en silo transférés par la ville de Nantes au budget principal de Nantes Métropole doivent être affectés au budget annexe stationnement.

Dans le cadre des affectations du budget principal au budget annexe stationnement, le Conseil doit délibérer sur la durée d'amortissement des biens immobilisés.

Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée d'usage du bien.

Cette délibération fixe les durées d'amortissement du budget annexe stationnement de la communauté urbaine de Nantes à compter du 01 janvier 2009.

13-Subventions d'investissement
Reprise des subventions sur la même durée et au même rythme que l'équipement subventionné.

20-Immobilisations Incorporelles
203 Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion ..... 5 ans

205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ..... 5 ans

21-Immobilisations Corporelles
212- Agencements et aménagements de terrain ..... 10 ans

213- Constructions
2135 Installations générales – agencements - aménagements des constructions ..... 10 ans
2138 Autres constructions ..... 40 ans

214- Constructions sur sol d'autrui
2145 Installations générales agencements, aménagements ..... 10 ans
2148 Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions ..... 40 ans

215- Installations, matériels et outillages techniques ..... 5 ans

218- Autres immobilisations corporelles
2181 Installations générales – agencements aménagements divers ..... 10 ans
2183 Matériel de bureau et matériel informatique ..... 2 ans
2184 Mobilier ..... 10 ans
2188 Autres ..... 10 ans

48-Comptes de régularisation
481-Charges à répartir sur plusieurs exercices
4818 Charges différées ..... 5 ans

Par ailleurs, aucun amortissement n'a été pratiqué sur les parcs de stationnement ni sur le budget principal ni sur le budget annexe.

Il est donc proposé de régulariser sur l'exercice 2009, l'amortissement des biens depuis leur date de mise en service jusqu'au 31.12.2008.

Les parkings à affecter du budget principal au budget annexe stationnement seront amortis avant affectation sur le budget principal. Une dotation exceptionnelle est inscrite au budget principal de l'exercice 2009.

Une dotation complémentaire est inscrite au budget annexe stationnement de l'exercice 2009 pour permettre l'amortissement des exercices antérieurs.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'appliquer les durées ci-dessus pour amortir les biens du budget annexe stationnement à compter du 1er janvier 2009.

2. Décide de régulariser les amortissements des parkings depuis leur date de mise en service.

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

40 – DIVERSES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES - DM2 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La Décision modificative n°2 reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspondent :

- à des ajustements d'opérations comptables,
- à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif 2010.

Pour le budget principal, vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

Budget Principal	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	3 881 511,00 €	3 881 511,00 €
Investissement	28 686 524,38 €	28 686 524,38 €
TOTAL	32 568 035,38 €	32 568 035,38 €

Dont écritures réelles	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	2 841 089,00 €	3 321 637,00 €
Ajustements DM2	2 841 089,00 €	3 321 637,00 €
Investissement	5 809 450,38 €	5 328 902,38 €
Ajustements DM2	7 715 411,39 €	-15 282 097,62 €
Opérations de trésorerie	20 611 000,00 €	20 611 000,00 €
Emprunt provisoire avant reprise du résultat	-22 516 961,01 €	
TOTAL	8 650 539,38 €	8 650 539,38 €

Dont écritures d'ordre	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 040 422,00 €	559 874,00 €
Investissement	22 877 074,00 €	23 357 622,00 €
TOTAL	23 917 496,00 €	23 917 496,00 €

Dépenses et recettes d'ordre

Il est à noter que les ajustements des opérations d'ordre représentent 73 % du montant de cette décision modificative. Ces écritures d'ordre sont équilibrées à la fois en dépenses et en recettes.

Afin de bénéficier du transfert de droit à déduction de TVA, 22,3M€ sont à intégrer au bilan de la collectivité suite aux remises de voirie après aménagement de ZAC.
Les dotations aux amortissements sont ajustées de 1,6M€ ; les provisions sont ajustées de +0,96M€ pour un potentiel remboursement de versement transport à l'armée de terre.

Dépenses et recettes réelles

Concernant la section de fonctionnement, les principaux éléments nouveaux de cette DM2 sont l'inscription d'une recette liée à des rôles supplémentaires de taxe professionnelle de +1.6M€.

En dépenses de fonctionnement, un ajustement comptable de 4M€ est prévu. Ce dernier est lié à la régularisation d'opérations d'ordre sur le budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux. Cette dépense réelle se traduit par une recette d'investissement égale sur ce budget annexe.

Concernant la section d'investissement, sans les opérations neutres de trésorerie (20,6M€), les dépenses de la section d'investissement sont ajustées globalement de -15,3M€ (soit seulement 5% des CP programmés sur l'année 2009). Ces crédits de paiements sont phasés à nouveau dans leur majorité sur les années à venir en fonction de l'avancée physique des projets. D'autres ajustements correspondent notamment à l'inscription des crédits nécessaires pour la connexion Ligne 1 ligne 2 ou encore au versement d'une soulte d'équipement compensatoire aux « Bateaux Nantais » de 0,55M€ maximum en CP 2009.

Au titre des principaux ajustements des recettes d'investissement, les inscriptions de droit à déduction de TVA ont été inscrites lors de cette DM2 pour un peu plus de 4,7M€.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 85 VOIX POUR ET 13 ABSTENTIONS

1) Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du Budget Principal jointe à la délibération.

2) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget principal selon l'état joint en annexe.

3) Décide de constituer une provision pour risques et charges de 967 525 € pour un potentiel remboursement de versement transport à l'armée de terre.

4) Attribue une subvention d'équipement de 550 000 € maximum à la société des Bateaux Nantais et autorise la signature de la convention correspondante. Cette convention est consultable à la direction des déplacements.

5) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Eau jointe à la présente délibération.

6) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe eau selon l'état joint en annexe.

7) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement jointe à la présente délibération.

8) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Assainissement selon l'état joint en annexe.

9) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la présente délibération.

10) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.

11) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Elimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

12) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Elimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

13) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération.

14) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

15) Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION ENERGIES ENVIRONNEMENT RISQUES

41 - RAPPORTS ANNUELS 2008 :
– DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service pour lequel ils ont reçu délégation.

Le service public concerné est le suivant :

- La distribution publique d'électricité : 4 contrats de concession conclus avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Nantes conclu en octobre 1994.
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Rezé conclu en juillet 1995.
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Indre conclu en mars 1995.
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité pour les 21 autres communes de Nantes Métropole, partagé depuis le 1er juin 2008 avec 2 autres concédants, le SYDELA et la Commune de La Baule, et conclu en octobre 1994.

Les synthèses des 2 rapports des délégataires (l'un pour Rezé Indre et Nantes, l'autre pour les 21 communes) pour ce service public sont jointes à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques.

M. Fougerat : « C'est un rapport annuel des délégataires de service public pour la distribution publique d'électricité.
Les chiffres clés pour l'activité 2008 :
➢ 5 310 km de réseaux électriques acheminant près de 2 900 gigawatt-heure d'énergie.

➢ Le nombre de producteurs d'électricité raccordés au réseau a été multiplié par deux entre 2007 et 2008.
➢ C'est une hausse des recettes pour Nantes Métropole qui se situe à 1 530 000 €.
➢ Le nombre de producteurs d'électricité est passé de 281 à 571 entre 2007 et 2008. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relatifs à la distribution publique d'électricité pour l'exercice 2008.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISSION CONTROLE DE GESTION

42 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE L'ASSOCIATION « AUDENCIA ECOLE DE MANAGEMENT » POUR LES ANNEES 2000 A 2006

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de l'association « Audencia école de management » pour les exercices 2000 à 2006.

La procédure d'instruction est aujourd'hui close. La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives qu'elle nous a notifié par lettre du 23 juillet 2009.

En application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations vous est transmis en annexe de la convocation du présent conseil.

La communication du rapport à toute personne qui en fait la demande n'est possible qu'après la tenue du débat en Conseil communautaire.

M. Tréguier : « Sur Audencia, deux éléments m'interpellent :
❶ L'augmentation des frais de scolarité sur la période 2002 – 2007, soit 27%, alors que parallèlement, nous avions une inflation de l'ordre de 12% sur cette période.
Ce qui m'interpelle encore un peu plus, c'est que le syndicat mixte, c'est-à-dire, la Chambre de commerce, le Conseil général et Nantes Métropole avaient imposé, à l'origine de ce contrat, de limiter les frais de scolarité. Et, c'était l'objet de cette subvention qui, je vous le rappelle, est de 3,5 M€ pour ce syndicat mixte, tous les ans, donc, une subvention versée pour limiter l'augmentation des frais de scolarité, cela n'a pas été tenu. Il serait intéressant que notre collectivité fasse remonter ces éléments à Audencia.
❷ Deuxième point, j'ai découvert dans ce rapport, que la mise à disposition des locaux était gratuite. Quand on voit les dépenses que Audencia se permet, notamment pour la journée de la remise des diplômes : 37 800 €, je pense que là-aussi, Audencia – et ce sera probablement un point à revoir, à la fin de la DSP, en 2012 – pourrait vis-à-vis du syndicat mixte, payer un minimum de loyer. »

M. Guin : « Je ferai quatre observations.
➔ La première en tant que représentant de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration, je n'ai pas manqué depuis deux ans, de faire des observations, souvent celles qui ont été faites par la Chambre Régionale des Comptes.
Si l'on considère une école, sur un marché libre mondial, on en vient nécessairement à développer des dépenses d'image, de relations publiques et de relations internationales qui ont une part de logique et une certaine importance. J'ai également fait des observations sur la disparité qui se produisait au fil des ans avec l'université qui, comme l'on sait, ne dispose pas des mêmes moyens.
➔ Deuxième observation et c'est un peu une réponse à Monsieur Tréguier, le département, lors du dernier conseil d'administration a annoncé une baisse de sa subvention de 10% et nous avons annoncé que nous nous alignions sur cette baisse. C'est en quelque sorte un avertissement pour

que la politique soit plus mesurée et plus comptée à l'avenir. Et c'est une réponse au problème qu'il a soulevé très justement, à savoir qu'initialement, les collectivités locales se sont investies – à un niveau de 1,3 M€ l'année dernière, tout de même, pour Nantes Métropole, 1,3 M€ pour le département et 1,3 M€ pour la CCI – justement pour que les droits d'inscriptions et les frais de scolarité demeurent relativement modérés. Or, malgré notre engagement, la direction a augmenté progressivement les droits d'inscription. Ils sont aujourd'hui de 8 000 €, et nous avons dit que nous baissions notre subvention pour bien avertir que, en effet, nous ne pouvions pas continuer à nous engager aussi résolument, si les droits de scolarité continuent d'augmenter malgré tout. Le résultat sera quand même cette année – puisque nous baissons notre subvention – que les droits de scolarité vont effectivement augmenter.
➔ Troisième observation, je crois que la Chambre Régionale des Comptes minimise les résultats de cette école. Il faut être, là aussi, très mesuré par rapport aux critiques. Il faut bien sûr qu'elles soient faites et que des conséquences en résultent. Mais, cette école, au cours des dernières années, est parmi les meilleures écoles françaises de management. Elle est en 6ème position, après évidemment, l'EDHEC, l'ESSEC, etc. qui sont les grandes écoles françaises. Mais, elle est citée, depuis trois ans maintenant, parmi les 100 écoles mondiales en matière de management. Donc, il y a eu une dynamique et une amélioration très forte.
➔ Ce qui m'amène à ma quatrième remarque. Il faut quand même appuyer cette école en fonction justement de ses résultats, de son aura internationale, des améliorations qui ont été faites sur la qualité de l'enseignement et des encadrements, et surtout sur la qualité de la recherche qui, il y a encore quelques années, laissait tout de même à désirer, par le fait qu'Audencia rentre maintenant en concert avec les autres grandes écoles et avec l'université. Je pense qu'il ne faut pas ralentir ou même briser cet élan pour lequel, et la Chambre de commerce et nous-mêmes, sommes tout de même des soutiens nécessaires. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la communication aux membres de l'assemblée des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'examen de la gestion de l'association « Audencia école de management » pour les exercices 2000 à 2006 et de la tenue d'un débat en séance.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISSION CONTROLE DE GESTION

43 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA SOCIETE NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS POUR LES ANNEES 2003 A 2007

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la société Nantes Métropole Gestion Equipements pour les exercices 2003 à 2007.

La procédure d'instruction est aujourd'hui close. La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives qu'elle nous a notifié par lettre du 27 juillet 2009. Nantes Métropole a adressé une réponse écrite à ces observations, enregistrée au greffe de la Chambre Régionale des Comptes le 11 septembre 2009.

En application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations complété de la réponse de Nantes Métropole vous est transmis en annexe de la convocation du présent conseil.

La communication du rapport à toute personne qui en fait la demande n'est possible qu'après la tenue d'un débat en Conseil communautaire.

M. Tréguier : « Je dis simplement bravo sur la gestion de Nantes Métropole Gestion Équipements. Un rapport qui séduit la Chambre Régionale par la présentation des comptes, le contrôle de gestion et la connaissance des coûts d'exploitation. Donc, une fois n'est pas coutume, bravo. »

M. le Président : « Message transmis à l'équipe de NGE, à son Président et à ses administrateurs, à qui ces propos ne pourront que faire plaisir. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la communication aux membres de l'assemblée des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'examen de la gestion de la société Nantes Métropole Gestion Equipements pour les exercices 2003 à 2007 et de la tenue d'un débat en séance.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Mes chers collègues, nous avons terminé cette séance du Conseil communautaire. Je vous remercie d'y avoir participé. »

La séance est levée à 17h09

Le secrétaire de séance
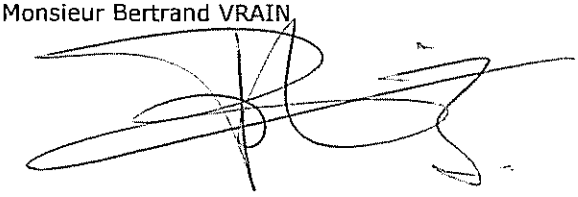
Monsieur Bertrand VRAIN